



Des solutions transparentes



## COMMUNE DE SEMPIGNY DEPARTEMENT DE L'OISE

### PLAN LOCAL D'URBANISME

### RAPPORT DE PRESENTATION

### PIECE 1/7

**Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du 16 Avril 2010**

**Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du 21 Janvier 2011**



## Identification du document

Élément		
Titre du document	Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation	
Nom du fichier	1-RP_APPROB_SEMPIGNY.doc	
Version	2011-01-06 13:36	
Rédacteur	ADM	MAS
Vérificateur	FRW	
Chef d'agence	FRW	



# SOMMAIRE

<b>1. AVANT PROPOS</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1. Le Plan Local d'Urbanisme : aspects généraux</b> .....	<b>9</b>
<b>1.2. Le Plan Local d'Urbanisme de Sempigny</b> .....	<b>11</b>
1.2.1. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme .....	11
1.2.2. Le rapport de présentation .....	12
<b>1.3. Présentation de la commune de Sempigny</b> .....	<b>13</b>
1.3.1. Site et situation .....	13
1.3.2. Intercommunalité .....	14
1.3.2.1. Communauté de Communes du Pays Noyonnais.....	14
1.3.2.1.1. Présentation .....	14
1.3.2.1.2. L'observatoire de l'habitat .....	15
1.3.2.2. PLH de la Communauté de Communes de la Haut Vallée de l'Oise .....	15
1.3.2.3. SCOT du Pays Noyonnais.....	17
1.3.2.4. Le schéma directeur des transports et déplacements sur le Noyonnais.....	18
<b>2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>19</b>
<b>2.1. Analyse démographique</b> .....	<b>20</b>
2.1.1. Évolution de la population .....	20
2.1.2. Analyse comparée de l'évolution démographique communale .....	21
2.1.3. Analyse de l'évolution démographique.....	21
2.1.4. La structure par âge.....	22
2.1.5. La taille des ménages.....	24
<b>2.2. Habitat et logement</b> .....	<b>25</b>
2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements.....	25
2.2.2. Composition du parc.....	26
2.2.3. Statut des occupants .....	27
2.2.4. Ancienneté du parc.....	27
2.2.5. Taille des logements.....	28
2.2.6. Analyse de la construction neuve.....	29
2.2.6.1. Evolution du nombre de permis de construire pour des logements .....	29
<b>2.3. Analyse économique</b> .....	<b>30</b>
2.3.1. Population active .....	30
2.3.1.1. Taux d'activité .....	30
2.3.1.2. Catégories socioprofessionnelles de la population active .....	31
2.3.1.3. L'emploi sur la commune.....	32
2.3.1.4. La mobilité.....	33
2.3.1.5. L'attractivité.....	33
2.3.2. L'armature économique.....	34
2.3.3. Les activités agricoles.....	35



2.3.3.1. Évolution de l'activité .....	35
2.3.3.2. Bâtiments d'élevage et distances de recul pour l'habitat.....	35
<b>2.4. Équipements et services .....</b>	<b>37</b>
2.4.1. Les équipements collectifs .....	37
2.4.2. Le tourisme .....	38
2.4.3. Les équipements et infrastructures de déplacement.....	39
2.4.3.1. Le réseau viaire .....	40
2.4.3.1.1. Les axes majeurs .....	40
2.4.3.1.2. Les axes secondaires .....	40
2.4.3.1.3. Les voies non carrossables.....	41
2.4.3.2. Services de transports en commun .....	41
2.4.3.3. Les chemins piétons .....	41
<b>3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>42</b>
<b>3.1. Le cadre physique .....</b>	<b>43</b>
3.1.1. Le relief et l'hydrographie .....	44
<b>3.2. Les espaces naturels reconnus .....</b>	<b>46</b>
3.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique .....	46
3.2.1.1. Définition .....	46
3.2.1.2. Les ZNIEFF de type 1.....	47
3.2.1.2.1. Prairie inondables de l'Oise de Brissy-hamégicourt à Thourotte.....	47
3.2.1.2.2. Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps – Carlepont .....	48
3.2.1.3. Les ZNIEFF de type 2.....	51
3.2.1.3.1. Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte .....	51
3.2.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	53
3.2.2.1. Définition .....	53
3.2.2.2. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp.....	54
3.2.2.3. Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil .....	57
3.2.3. Zone Natura 2000.....	60
3.2.3.1. Définition .....	60
3.2.3.2. Les Zones Spéciales de conservation .....	61
3.2.3.2.1. Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC) .....	61
3.2.3.3. Les zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux.....	62
3.2.3.3.1. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001) .....	62
3.2.3.3.2. Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104).....	64
3.2.4. Les espaces naturels sensibles (ENS).....	67
3.2.4.1. Définition .....	67
3.2.4.2. Vallée de l'Oise .....	68
3.2.4.3. Vallée alluviale de l'Oise.....	72
3.2.4.4. Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly .....	76
3.2.5. Les bio-corridors .....	80
3.2.5.1. Définition .....	80
<b>Eléments d'analyse paysagère .....</b>	<b>81</b>
3.2.6. L'occupation du sol.....	81
3.2.7. Les unités paysagères.....	82



3.2.7.1. La vallée de l'Oise.....	83
3.2.7.2. La grande plaine agricole .....	84
3.2.8. La frange boisée .....	85
3.2.9. Trame végétale et lisières urbaines.....	86
<b>3.3. Analyse urbaine .....</b>	<b>87</b>
3.3.1. Organisation et morphologie .....	87
3.3.1.1. Croissance et dynamisme .....	88
3.3.1.2. Typologie urbaine et architecturale.....	89
3.3.1.2.1. Le tissu ancien groupé .....	89
3.3.1.3. Les extensions linéaires .....	91
3.3.1.4. Les extensions récentes au bâti groupé.....	92
3.3.2. Éléments du patrimoine bâti .....	93
3.3.2.1. Édifices protégés .....	93
3.3.2.2. Autres édifices remarquables .....	93
<b>3.4. La gestion de l'eau et des déchets .....</b>	<b>94</b>
3.4.1. La gestion de l'eau.....	94
3.4.1.1. Eau potable.....	94
3.4.1.1.1. Gestionnaire .....	94
3.4.1.1.2. Alimentation de la commune.....	95
3.4.1.1.3. Qualité de l'eau distribuée.....	95
3.4.1.1.4. Protection des captages.....	95
3.4.1.2. Assainissement.....	95
3.4.1.2.1. Zonage d'assainissement .....	95
3.4.1.2.2. Gestionnaire .....	96
3.4.1.2.3. Traitement .....	96
3.4.1.3. Défense incendie .....	97
3.4.2. La gestion des déchets.....	97
<b>3.5. Les risques et nuisances .....</b>	<b>98</b>
3.5.1. Risques naturels .....	98
3.5.1.1. Risque d'Inondation, coulée de boue et de mouvement de terrain.....	98
3.5.1.2. Risque de remontée de Nappe.....	101
3.5.1.3. Zones de ruissellements.....	101
3.5.1.4. L'aléa retrait-gonflement des argiles.....	101
3.5.2. Risques technologiques.....	104
3.5.2.1. Sites pollués.....	104
<b>4. LES ENJEUX .....</b>	<b>105</b>
<b>4.1. Population .....</b>	<b>106</b>
<b>4.2. Activités et attractivités .....</b>	<b>106</b>
<b>4.3. Réseaux et équipements .....</b>	<b>107</b>
<b>4.4. Urbanisation.....</b>	<b>107</b>
<b>4.5. Environnement et paysages.....</b>	<b>108</b>
<b>5. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>110</b>
<b>5.1. Explications des choix retenus pour l'établissement du PADD.....</b>	<b>111</b>



5.1.1. Un développement urbain mesuré et respectueux des sites .....	111
5.1.2. La mise en valeur du potentiel économique .....	115
5.1.3. Valoriser le cadre de vie des Pinaquins .....	116
5.1.4. Rationaliser et réorganiser les déplacements .....	117
<b>5.2. La traduction du projet d'aménagement et de développement durable.....</b>	<b>118</b>
5.2.1. Orientation 1 : Un développement urbain mesuré et respectueux des sites.....	118
5.2.2. Orientation 2 : La mise en valeur du potentiel économique .....	119
5.2.3. Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie des Pinaquins.....	121
5.2.4. Orientation 4 : Rationaliser et réorganiser les déplacements.....	122
<b>5.3. Principales caractéristiques des différentes zones.....</b>	<b>123</b>
5.3.1. Les zones urbaines.....	123
5.3.1.1. La zone UA .....	123
5.3.1.2. Zone UB.....	126
5.3.1.3. La zone UY .....	128
5.3.2. Bilan des disponibilités foncières en zone U .....	132
5.3.3. Les zones à urbaniser (2AU) .....	133
5.3.4. La zone agricole (A).....	136
5.3.5. La zone naturelle (N) .....	138
5.3.6. Les spécificités graphiques du zonage.....	141
5.3.6.1. Les emplacements réservés .....	141
5.3.6.2. Les éléments identifiés .....	141
5.3.6.3. L'identification des chemins à conserver .....	142
5.3.6.4. L'identification des zones soumises au risque inondation.....	143
5.3.6.5. Tableau des surfaces .....	143
5.3.7. Les spécificités du règlement .....	144
5.3.7.1. La sécurité des usagers et des riverains .....	144
5.3.7.2. La protection des eaux et ouvrages d'assainissement.....	145
5.3.7.3. Les espaces verts et plantations .....	145
5.3.7.4. L'aspect architectural des constructions.....	146
<b>5.4. Prise en compte des documents supra-communaux .....</b>	<b>147</b>
5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie .....	147
<b>6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>149</b>
<b>6.1. Au regard de l'environnement et du cadre de vie.....</b>	<b>150</b>
6.1.1. Préservation de la qualité de l'air, circulations et déplacements.....	150
6.1.2. L'habitat .....	150
6.1.3. Protection des ressources, des milieux naturels, des sites et des paysages .....	151
6.1.4. Restructuration des espaces urbains .....	151
6.1.5. Nuisances sonores liées à la présence d'infrastructure de transport terrestre .....	151
<b>6.2. Au regard des dispositifs sanitaires et de la protection de la ressource en eau .....</b>	<b>152</b>
6.2.1. L'eau potable .....	152



6.2.2. L'eau usées .....	152
6.2.3. L'eau pluviale et le risque incendie.....	152
6.2.4. Les déchets .....	152
<b>7. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 .....</b>	<b>153</b>
<b>7.1. Le contexte .....</b>	<b>154</b>
7.1.1. Le réseau Natura 2000 .....	154
7.1.2. Le contexte réglementaire dans les PLU.....	154
7.1.3. La commune de SEMPIGNY .....	155
<b>7.2. Etat initial du site NATURA 2000.....</b>	<b>156</b>
7.2.1. ZSC : Prairies alluviales de l'Oise à la Fère à Sempigny .....	156
7.2.2. ZPS: Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps .....	158
7.2.3. ZSC : Moyenne vallée de l'Oise .....	160
<b>7.3. Analyse des incidences et mesures envisagées sur le site NATURA 2000 .....</b>	<b>166</b>
<b>7.4. Conclusion .....</b>	<b>169</b>
<b>8. BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ....</b>	<b>170</b>
<b>8.1. Bilan des avis des Personnes Publiques Associées.....</b>	<b>171</b>
<b>8.2. Bilan de l'enquête publique.....</b>	<b>177</b>



# 1. AVANT PROPOS



## 1.1. Le Plan Local d'Urbanisme : aspects généraux

---

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

### **Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité**

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

**Outil d'aménagement**, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.



Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

**Document juridique opposable au tiers**, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).



## 1.2. Le Plan Local d'Urbanisme de Sempigny

---

### 1.2.1. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations...).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.



## 1.2.2. Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement.
- les documents techniques annexes concernant notamment :
  - les réseaux publics,
  - les servitudes,
  - les emplacements réservés.

**Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :**

*« 1 – expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;*

*2 – Analyse l'état initial de l'environnement ;*

*3 – explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2. En cas de modification ou révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.*

*4 – évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

**Les objectifs de ce rapport** sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.



## 1.3. Présentation de la commune de Sempigny

### 1.3.1. Site et situation

La commune de Sempigny est située au Nord-Est du département de l'Oise qui appartient à la région Picardie, région limitrophe à la région d'Ile de France. Elle fait partie du canton de Noyon.

À 30 kilomètres de Compiègne, 50 km de Saint Quentin, 60 km de Laon, 45 km de Soissons, Sempigny est situé au cœur d'un noyau urbain riche. Cette localisation stratégique à moins d'une heure de villes majeurs et à moins 1h30 de Paris insère la commune dans un environnement territorial dynamique.

Son implantation sur l'axe routier majeur, la route départemental 165, reliant Noyon à Compiègne lui offre une bonne desserte. Située à moins de 5 km de Noyon, pôle important à l'échelle locale, la commune bénéficie également de son rayonnement.

LOCALISATION DE SEMPIGNY DANS SON TERRITOIRE ÉLARGI



SEMPIGNY

Source : Via Michelin



## 1.3.2. Intercommunalité

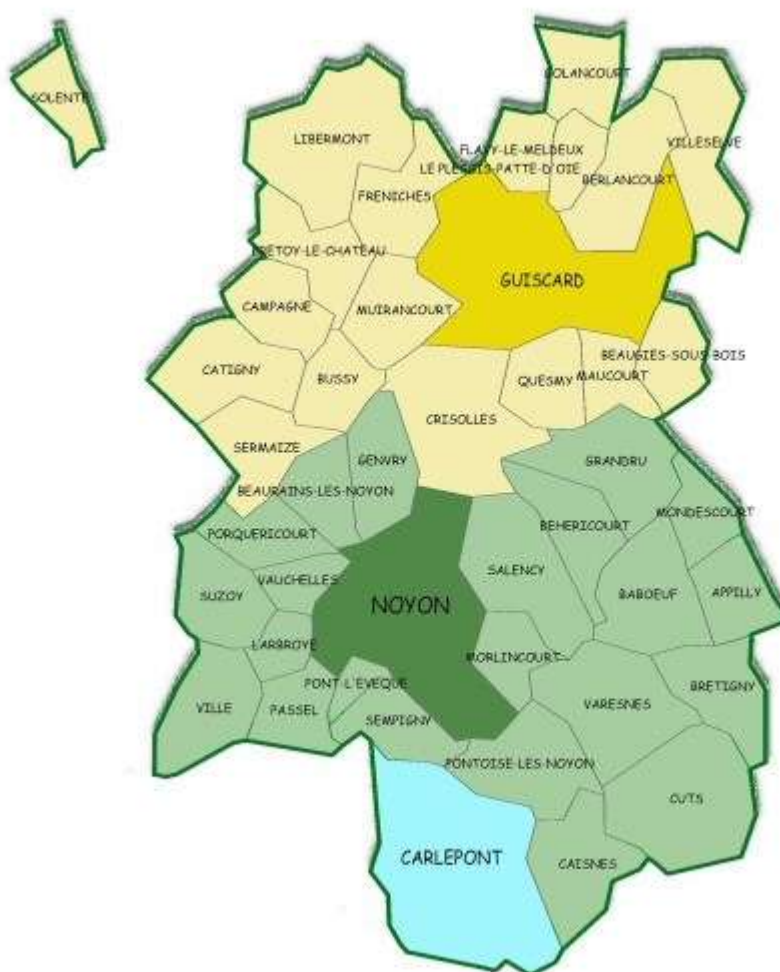
### 1.3.2.1. Communauté de Communes du Pays Noyonnais

#### 1.3.2.1.1. Présentation

En 1994 est créée la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise qui remplace le District et renforce l'action intercommunale en faveur des 38 000 habitants du Pays Noyonnais (canton de Guiscard, canton de Noyon et 2 communes du canton de Ribécourt : Ribécourt-Dreslincourt et Carlepont). Celui-ci change de nom en 2005 et devient la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dont les compétences ne cessent de croître.

Aujourd'hui elle regroupe 43 communes et plus de 32 595 habitants regroupant 3 cantons.

CARTE DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS



*Source : Pays Noyonnais*

Elle souhaite donner une direction cohérente et efficace à son développement afin d'offrir un avenir et des services identiques à tous les habitants du Pays Noyonnais quel que soit leur lieu de résidence.

Elle a pour compétences obligatoires :

- L'aménagement du territoire,
- Le logement,
- L'action de développement économique.



Les compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- L'enfance, la jeunesse et l'éducation,
- Le service à la population,
- L'animation, la culture,
- L'emploi, la formation et l'insertion professionnelle.

### 1.3.2.1.2. L'observatoire de l'habitat

L'observatoire de l'habitat est un outil mis en place par la communauté de commune afin de répondre à un double objectif :

- Garantir l'équilibre entre les espaces urbanisés et naturels

Il s'agit alors de trouver un juste milieu entre les besoins de la population (accession à la propriété) et la préservation des milieux naturels. En effet, sur le Pays Noyonnais, la protection des sites apparaît primordiale. Ce territoire possède un patrimoine naturel à valoriser : secteur à dominante agricole et plusieurs milieux humides situés dans la vallée inondable de l'Oise. Le développement des bourgs devra s'appuyer sur une urbanisation plus économe du foncier.

Aussi, différentes actions doivent être mises en place et déclinées à l'échelle des territoires telles que : rapprocher les activités de l'habitat, mettre en place des transports collectifs pour limiter les déplacements, préserver le cadre urbain en créant des trames vertes sur les espaces naturels, maintenir des zones agricoles...

- Offrir une diversité urbaine.

Le développement de l'habitat doit permettre de proposer à la population une offre variée : pavillons, habitat collectif, habitat rural, renouvellement de l'habitat ancien... Les documents d'urbanisme doivent répondre à de nouveaux besoins en terme de logements sociaux et de logements en accession.

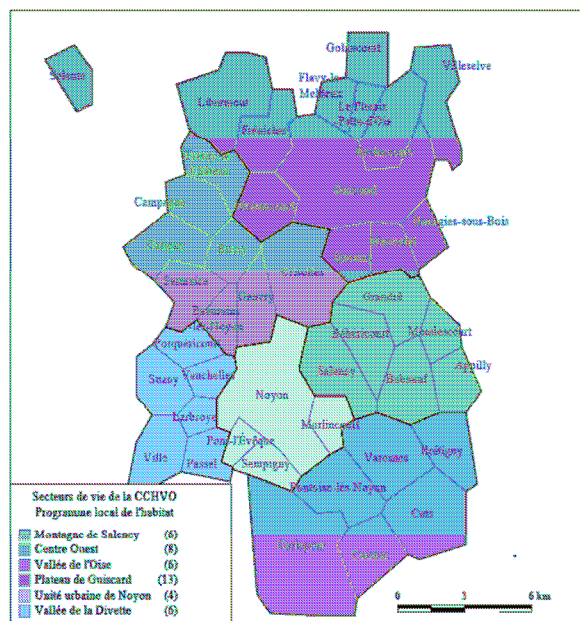
### 1.3.2.2. PLH de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise

Le Programme local de l'habitat a été adopté en 2004.

Le territoire de la communauté de communes est découpé en territoire de vie. Sempigny appartient au secteur de l'unité urbaine de Noyon.

L'ensemble du territoire a un objectif d'augmentation de 1 112 logements sur 7 ans. Il comprend la mise en service de 210 logements locatifs, la construction de 1 050 logements neufs (dont 840 dédiés à l'accession privée, 190 locatifs PLUS1 et 20 locatifs PLS2 dits intermédiaires) et la réhabilitation de 62 logements (acquisition-amélioration). Ces objectifs sont répartis entre les bassins de vie.

Le rythme de construction fixé par le PLH et de 150 logements par an sur 7 années, entre 2004 et 2010, soit la période de mise en oeuvre du PLH.



Source : PLH de la CCVHO



Le scénario de développement retenu s'inscrit dans la perspective de maintenir des jeunes ménages et familles et ainsi d'éviter le vieillissement rapide de la population.

Le PLH s'est fixé 8 axes d'actions :

- Rééquilibrer l'offre locative publique sur le territoire
  - Sur l'unité urbaine de Noyon, cela se traduit par la construction de 7 logements sociaux par an dont 5 neufs et 2 par acquisition et amélioration :

Secteurs	Construction 90-99 (RGP) / an		Log. sociaux 1er janv 2002	% de log. loc. soc. 1erjanv2002	Proposition 2004-2010 / an
Centre Ouest	14	2	96	5,4%	7
Divette	14	2	42	2,0%	4
Plateau Guiscard	0	0	241	16,1%	7
Salency	65	7	30	1,0%	4
UU Noyon	186	21	2099	36,4%	7
Vallée de l'Oise	11	1	73	2,5%	7
<b>Total CCHVO</b>	<b>290</b>	<b>32</b>	<b>2581</b>	<b>21,7%</b>	<b>36</b>

Source : PLH de la CCHVO

- Gestion équilibrée du parc locatif aidé
  - Élaboration d'une charte du logement social pour :
    - Assurer l'application cohérente des accords collectifs départementaux dans le bassin d'habitat,
    - Préserver ou rétablir la mixité sociale dans les différents programmes en encadrant les structures des flux d'attribution.
- Développement du marché intermédiaire : diversifier l'offre de logement
  - En accession d'une part, en orientant la construction neuve sur des parcelles de 800 à 1 500 m<sup>2</sup>.
  - En locatif, d'autre part : création de 20 logements neufs (financement PLS) et effet levier de la réhabilitation pour renforcer l'offre locative dans l'existant.
- Maîtrise du foncier et libération des terrains à construire : délimiter, acquérir et viabiliser des terrains à construire, en priorité dans les bourgs structurants
  - Préconisation de l'utilisation des outils publics tels que : le droit de préemption urbain, les emplacements réservés, la déclaration d'utilité publique, la zone d'aménagement différée, le plan d'aménagement d'ensemble ou encore la participation pour voirie et réseau.
- Répondre aux besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population
  - Réflexion sur la création de logements locatifs communaux,
  - Améliorer le fonctionnement des sorties du CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
  - Mettre en place un partenariat pour trouver des solutions adaptées,
  - Mettre en place une antenne d'information du logement.
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie : valorisation du parc ancien
  - Réalisation d'un Projet d'Intérêt Général pour réduire l'insalubrité et contribuer à renforcer l'offre locative,
  - Préciser les critères d'éligibilité des particuliers au Fond Façade,
  - Établir un programme de requalification des quartiers de Beauséjour et St-Siméon.
- Structuration du territoire : renforcer la centralité de Noyon
  - Sur l'unité urbaine de Noyon, il s'agit d'un travail sur l'image de la ville et la maîtrise publique du foncier.
  - L'établissement du SCOT,
  - L'extension des services communautaires.



- Observation et animation

Observatoire	Suivi et études générales	Prise en charge de la mission		
		Structure interne CCHVO	Ville de Noyon	Organisme extérieur
Habitat	Mettre en place la conférence intercommunale du logement			
	Animation et suivi du PIG-OPAH			
	Statistiques sur le marché du logement et de la construction neuve			
	Suivi de l'évolution démographique par commune Gestion du fond financier d'aides			
Foncier	Suivre le Droit de préemption urbain			
	Recenser et apprécier les opportunités foncières			
	Aide au montage des dossiers d'acquisition foncière			
	Gestion du fond financier d'aides			
Développement urbain	Rassembler les informations sur le contenu des documents d'urbanisme et sur les projets à venir dans le cadre de la politique de l'habitat			
	Travailler en complémentarité avec le service économique quant aux effets sur l'habitat et l'occupation de l'espace du développement de la politique de l'emploi			
	Impulsion de projets d'aménagement ou de développement (aménagement centre bourg, infrastructures)			
	Suivi dans la réalisation des opérations			

Source : PLH de la CCHVO

### 1.3.2.3. SCOT du Pays Noyonnais

Le périmètre du SCOT reprend le périmètre de la communauté de communes du pays Noyonnais excepté Solente, puisque le périmètre du SCOT, selon la Loi SRU, doit être « d'un seul tenant et sans enclave » (Article L. 122-3-II du code de l'urbanisme).

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été achevés en septembre 2008. Le PADD a été validé au cours du premier trimestre 2010 et le DOG (document d'orientations générales) est en cours de rédaction.

La stratégie du SCOT est tournée autour de « l'affirmation qualitative du territoire autour du « moteur » du pôle de Noyon... » :

- **Amplifier les évolutions récentes** : renouveau démographique et économique, désenclavement du territoire, création d'une nouvelle attractivité,
- **Valoriser le rôle moteur du pôle de Noyon**,
- **Une stratégie ambitieuse mais progressive** : maîtrise du développement, équilibre (fonctionnel, territorial, social et environnemental).



Source : Scot-pays-noyonnais.proscot.fr



Les objectifs du SCOT sont les suivants :

- **Économie de la consommation d'espace,**
- **Mixité des fonctions urbaines et d'une mixité sociale de l'habitat,**
- **Un territoire et un cadre de vie attractifs** – qualité urbaine, développement résidentiel, développement économique,
- **Une gestion durable des ressources paysagères et environnementales** – trame verte et bleue qui organise le territoire en faveur de la biodiversité, des paysages locaux caractéristiques et de la ressource en eau, gestion des risques et des nuisances,
- **La préservation et le développement de l'agriculture** – diversité de l'agriculture et prise en compte des labels, diversification de l'activité vers l'hébergement de loisirs, pérennité de l'exploitation agricole via l'accessibilité des exploitations, gestion des conflits d'usage,
- **Le développement du tourisme** – préservation de l'environnement et du patrimoine, développement des infrastructures,
- **L'importance des services à la population.**

### 1.3.2.4. Le schéma directeur des transports et déplacements sur le Noyonnais

Après une première étude en interne permettant de diagnostiquer les habitudes de déplacement de la population noyonnaise et de préciser les principaux besoins de déplacements en 2006, la communauté de communes a décidé d'élaborer un schéma directeur des transports et déplacements. Les élus ont, en effet, souhaité avancer vers la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité.

L'objectif de ce schéma est :

- De compléter le diagnostic interne qualifiant les habitudes de déplacements,
- De définir au terme de l'étude, un programme d'actions permettant la mise en place d'un politique de transport et de déplacement adaptée aux besoins du territoire.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- 1 : Diagnostic des besoins de déplacements et de l'offre de transport.
- 2 : Définition des orientations et des objectifs stratégiques.
- 3 : Elaboration d'un programme d'actions détaillées.

La phase 1 de l'élaboration de ce schéma directeur a été achevée en Janvier 2009.



## 2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

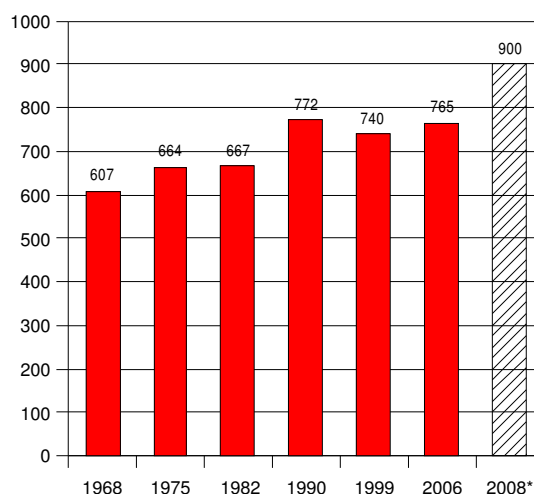


## 2.1. Analyse démographique

### 2.1.1. Évolution de la population

Une croissance relativement qui redémarre fortement après un ralentissement

ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2008



\* Estimation communale

Source : INSEE RGP 1999, Populations légales 2006

En 2006 (population entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009), la commune de Sempigny comptait 765 habitants au total (dont 19 comptés à part).

Entre 1968 et 1990, la croissance de la population communale suit une tendance globale à la hausse mais est marquée par une alternance :

- de période de croissance : croissance de 9% entre 1968 et 1975 et une très bonne croissance de 16% entre 1982 et 1990,
- et de période de stabilité entre 1975 et 1982 où la population communale a augmentée de seulement de 3 habitants.

Depuis 1990, la population communale reste relativement stable puisque la commune affiche 761 habitants en 2005 contre 772 en 1990, soit une perte de 11 personnes en 15 ans. Toutefois le rythme de croissance de la population communale n'est pas continu sur cette période et semble repartir à la hausse. En effet celui-ci varie au cours du temps, marqué par une période de décroissance entre 1990 et 1999, compensé sur la période suivante enregistrant une croissance de 3%.

La population communale en 2008 semble avoir fortement augmentée. La commune recense environ 900 habitants sur son territoire avec un gain de 135 habitants que l'on peut estimer par le nombre de permis de construire enregistré depuis 2006 sur le territoire qui est évalué à 50 logements (chiffres issues du site sitadel) et le nombre moyen de personnes par logement.



## 2.1.2. Analyse comparée de l'évolution démographique communale

Le graphique ci-dessous permet de relativiser la tendance démographique de la commune au regard des évolutions connues à des échelles territoriales plus vastes. Il est construit selon la méthode des indices qui permet de comparer l'évolution de données d'ampleur différentes. Ainsi, dans ce cas, nous comparerons l'évolution démographique de la commune avec celle du canton de Noyon et celle de l'arrondissement de Compiègne.

### Une évolution démographique en dents de scie mais qui suit la tendance générale

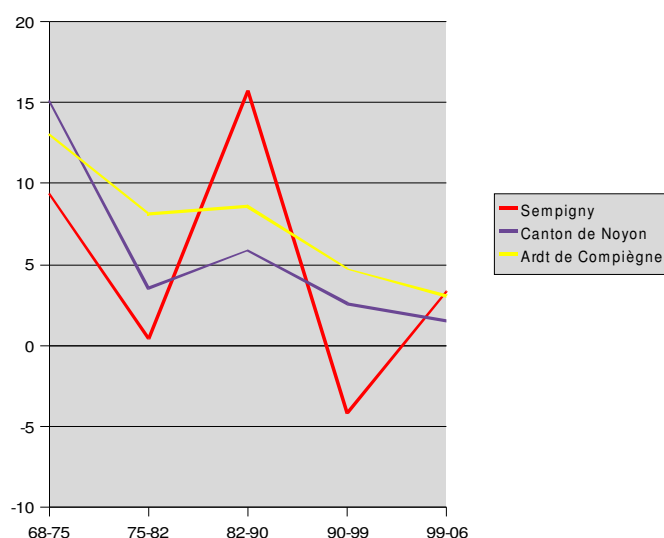
L'évolution de la population de la commune de Sempigny suit la tendance lourde de croissance des populations du canton et de l'arrondissement, mais chaque territoire est caractérisé par des rythmes d'évolution différents.

Bien que la commune se distingue de son territoire élargi entre 1982 et 1999 constatant une croissance plus soutenue suivie d'une décroissance plus marquée que celles constatées sur ses territoires voisins, elle s'inscrit dans une tendance générale oscillant entre gain et perte de population.

Ainsi la population du territoire communal se rapproche de la croissance continue du canton, enregistrant réciproquement 26% pour la commune et 31,4% pour le canton entre 1968 et 2006, alors que la croissance à la hausse de l'arrondissement est beaucoup plus marquée avec une croissance de 43,4%.

En 2006, Sempigny a retrouvé une croissance positive et rejoint son territoire élargi.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2006



Source : INSEE RGP 1999, populations légales 2006

## 2.1.3. Analyse de l'évolution démographique

### Une évolution démographique dictée par les mouvements de population

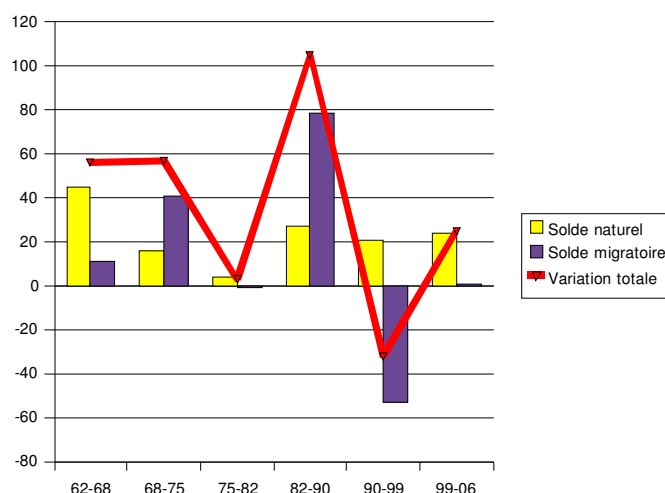
NOMBRE DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS SUR LA COMMUNALE ENTRE 1968 ET 1999

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
Naissances	97	73	48	74	71
Décès	52	57	44	47	50
My naiss/an	13,86	10,43	6,86	9,25	7,89

Sources : INSEE / RGP 1999



REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA VARIATION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2006



Sources :INSEE / RGP 1999, recensement 2006

Le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence les composants des évolutions démographiques enregistrées sur la commune.

Sa lecture nous permet de tirer deux constats majeurs :

- l'évolution démographique est presque exclusivement liée aux flux migratoires : les périodes de décroissance démographique sont associées à un solde migratoire déficitaire et un solde naturel faible et les périodes de hausse de population constatées après 1968 correspondent à une période où le solde migratoire est largement excédentaire pour compenser un solde naturel faible. Ce phénomène est le signe d'une bonne attractivité du territoire.
- le solde naturel repart à la hausse après avoir connu une période de déclin jusqu'en 1982, témoin d'une reprise d'un bon taux de la natalité face à un nombre de décès en diminution. Celui-ci participe ainsi pleinement à la croissance enregistrée depuis 1990.

## 2.1.4. La structure par âge

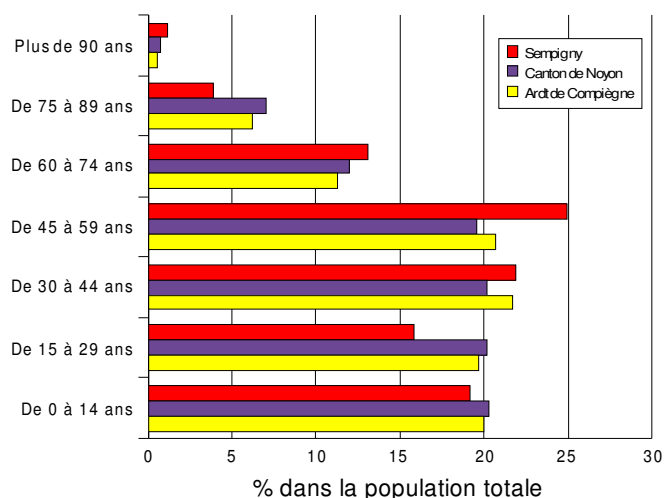
### Une population communale légèrement plus jeune

Sempigny apparaît comme une commune légèrement plus âgée que celles des territoires du canton de Noyon et de l'arrondissement de Compiègne.

En effet à Sempigny, on observe que les moins de 30 ans sont largement moins représentés que sur les territoires de comparaison. Au contraire, les plus de 60 ans sont plus nombreux même si Sempigny recense une présence des 75-89 ans moindre. Il faut également signaler la très forte représentation des 45-59 ans qui signifie : que le glissement entre classes d'âges de cette catégorie va entraîner une hausse importante des classes d'âges les plus âgées et que cette catégorie ne participe plus à l'alimentation du solde naturel (naissances).

Cette distinction de la commune est caractéristique des populations subissant un mauvais renouvellement des générations.

COMPARAISON DE LA STRUCTURE PAR ÂGE DE LA COMMUNE AVEC LE CANTON ET L'ARRONDISSEMENT 1999 ET 2006



Source : INSEE, RGP, 2006

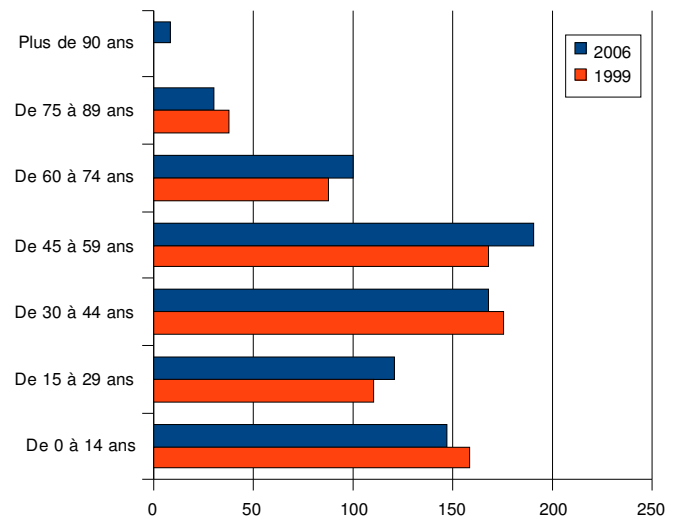


### Une tendance au vieillissement

L'évolution entre 1999 et 2006 de la répartition de la population communale montre une tendance au vieillissement démographique.

Ainsi la tranche d'âges compris entre 0 et 14 ans occupe une place décroissante dans la population passant de 21,5% à 19,2% alors que les classes d'âges de plus de 45 ans voient leur poids augmenter et passer de 39,7% en 1999 à 43,1% en 2006.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DE LA POPULATION COMMUNALE PAR TRANCHE D'ÂGE ENTRE 1999 ET 2006



Source : INSEE, RGP, 2006

### Un vieillissement moins marqué sur la commune

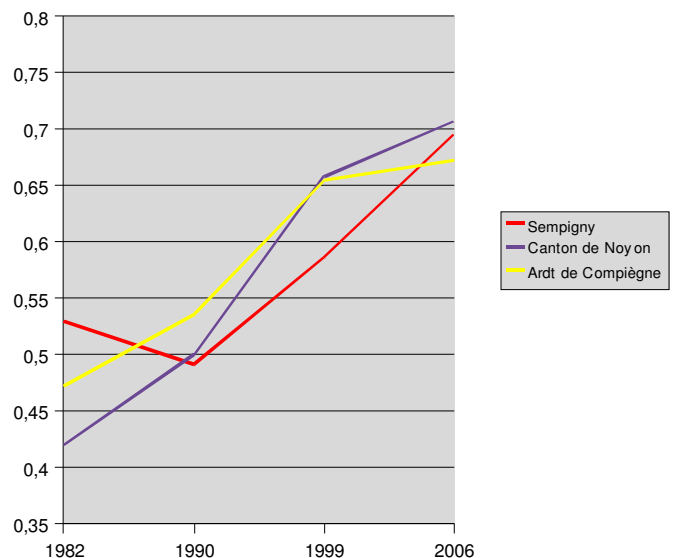
L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans.

A Sempigny il est de 0,7 en 2006, ce qui signifie qu'il y a plus de seniors que de jeunes sur la commune. Ce taux conséquent est le signe d'une population plutôt âgée.

De plus, après avoir enregistré un recul, la tendance suivie par cet indice depuis 1990 est à la croissance. Ceci signifie qu'il y a de moins en moins de jeunes par rapport aux plus de 60 ans du fait du recul de la mortalité sur la commune. La poursuite de cette tendance sur la commune est le signe d'un vieillissement de la population.

En comparaison aux territoires de référence, l'indice de vieillesse est supérieur à celui du canton (ce qui signifie que la population communale est plus vieille).

INDICE DE VIEILLISSEMENT SUR LA COMMUNE, LE CANTON ET L'ARRONDISSEMENT



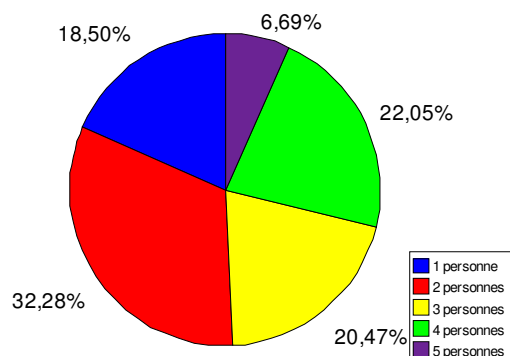
Source : INSEE, RGP, 2006



## 2.1.5. La taille des ménages

### Une taille des ménages diversifiée et qui diminue continuellement

RÉPARTITION DES MÉNAGES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE EN FONCTION DE LA TAILLE EN 1999

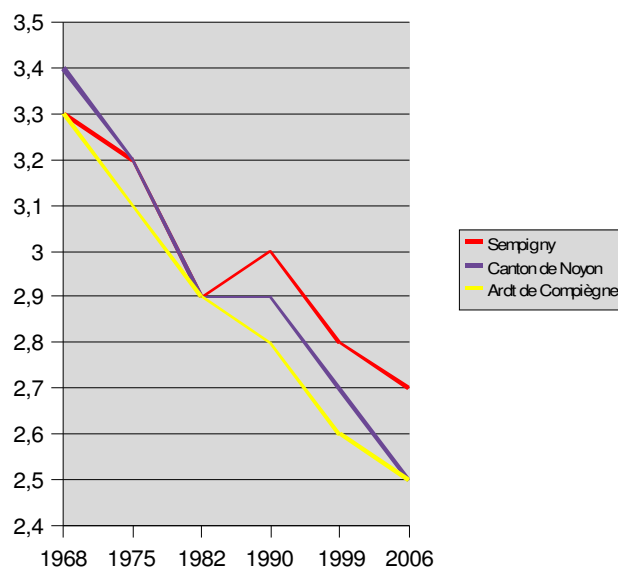


Source : INSEE, RGP, 1999

En 1999, la commune de Sempigny est caractérisée par une bonne répartition dans la taille des ménages. Seul les ménages de grande taille sont moins bien représentés puisqu'il ne caractérisent que 6% des ménages. En effet les ménages de 1, 3 et 4 personnes représentent respectivement près de 20%.

Les ménages les plus représentés sont ceux 2 personnes avec plus de 30%.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ENTRE 1968 ET 2006



Sources : INSEE RGP 2006, INSEE 2006

En 2006, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,7.

Le rythme d'évolution de la taille des ménages de la commune suit la tendance générale à la baisse. En effet, Sempigny ainsi que les autres échelles d'analyse sont marquées par une baisse continue considérable de la taille des ménages depuis 1975. La commune se démarque par une hausse entre 1982 et 1990.

Ainsi, la commune a enregistré une baisse constante de la taille moyenne des ménages passant de 3,4 à 2,7 entre 1968 et 2006. Bien que la celle-ci suive la tendance lourde à la baisse de son territoire élargi, le taux de personnes par ménage reste légèrement supérieur sur la commune.

Cette tendance laisse présager une baisse de la taille des ménages autour de 2,6 personnes aux cours des années à venir.

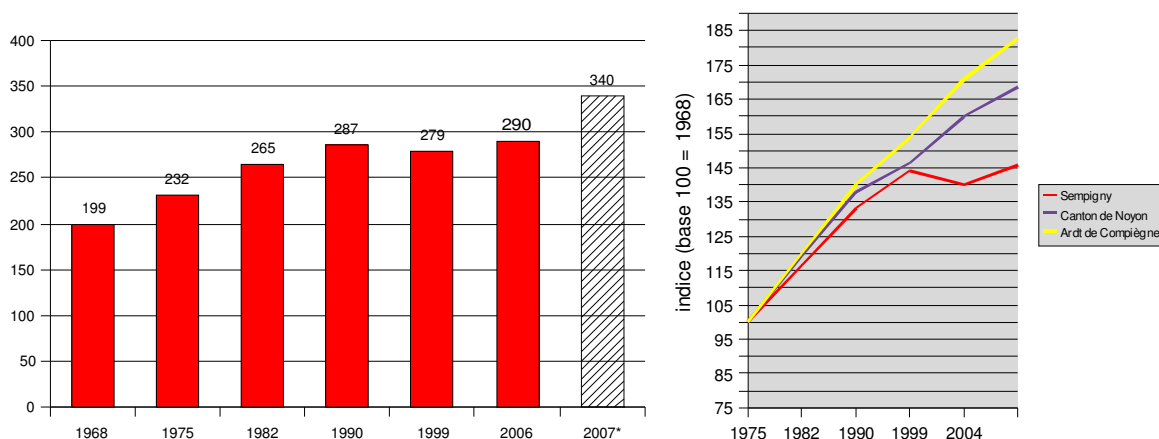


## 2.2. Habitat et logement

### 2.2.1. Les caractéristiques du parc de logements

Une forte croissance du parc de logements au cours de ces dernières années

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2007



\* Estimation communale

Sources : INSEE RGP 2006, INSEE 2006

En 2007, la commune de Sempigny comptait 340 logements.

Ce chiffre est caractérisé par trois phénomènes majeurs :

- Une période de croissance constante de 1968 à 1990, augmentant de 199 logements à 287, soit un gain de 88 logements sur 20 ans ;
- Une période de stagnation autour 290 logements, ce phénomène s'inscrit dans la même tendance à la stagnation constatée au niveau de la population ;
- Une période de forte de croissance depuis 2006 avec la réalisation d'une opération de logements groupés de 46 logements, affichant ainsi un parc de 340 logements.

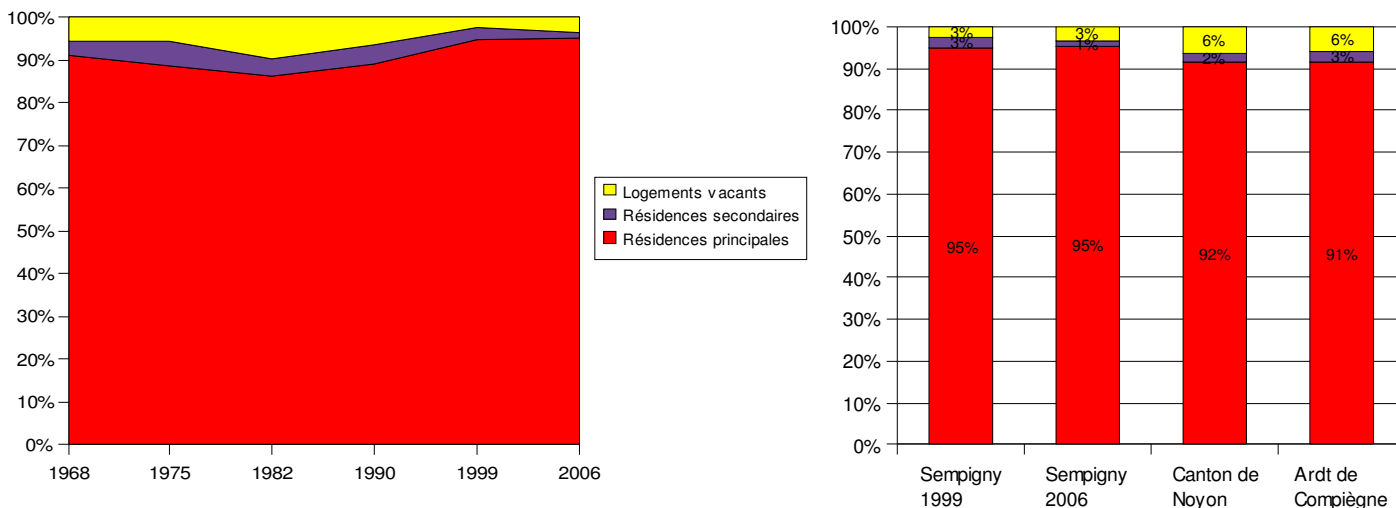
En comparant la croissance du parc de logement de la commune aux autres échelles d'analyse, on s'aperçoit que celle-ci suit la tendance générale sur le long terme. En effet, le canton et l'arrondissement enregistrent réciproquement une forte augmentation de leur parc de logement. La commune se démarque dans les années 90 constatant sur cette période une perte de logements.



## 2.2.2. Composition du parc

### Une part importante de résidences principales traduisant une tension du parc

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2004



Sources : INSEE RGP 1999, INSEE 2006

Le parc de logement de la commune de Sempigny est composé principalement de résidences principales 95,17% contre 1,38% de résidences secondaires et 3,45% de logements vacants.

Cette composition du parc de logements s'inscrit parfaitement dans la répartition constatée au niveau du canton de Noyon et de l'arrondissement de Compiègne.

Le taux de logements vacants était particulièrement faible et suit une tendance à la baisse ne représentant plus que 3,45% du parc. En effet on estime habituellement, par rapport aux données nationales, que le taux de vacance correspondant à la rotation nécessaire entre les différents occupants équivaut à 5% du parc.

De plus la part des résidences secondaires sur la commune est également très faible affichant moins de 2%.

La part de logements dit « improductifs » est très faible à Sempigny. Ces phénomènes observés montre des signes de tension du parc de logement qui s'accroît entre les deux derniers recensements. De plus cette tension est généralisée sur le territoire élargi, ces échelles d'analyse mesurant la même répartition.



## 2.2.3. Statut des occupants

### Un parc peu diversifié

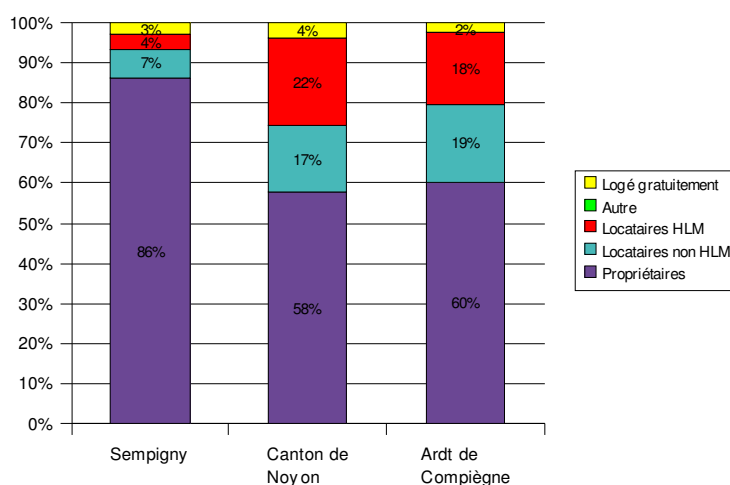
En 2006, 86% des résidences principales de la commune sont occupées par leur propriétaire, ce taux est nettement supérieur à celui observé à l'échelle du canton (58%) et de l'arrondissement (60%).

Inversement, la part des logements locatifs et aidés se situe à un niveau inférieur à celui des communes du canton et de l'arrondissement enregistrant respectivement un taux de logements locatifs de 7% contre 17% et plus de 19% pour le canton et l'arrondissement et un taux de logements aidés de 7% contre 26% et 18% pour le canton et l'arrondissement.

Cependant, le graphique ci-contre est à relativiser compte tenu que depuis 2006, Sempigny a su diversifier son offre de logements notamment par l'accueil d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux.

Progressivement le parc de logements se diversifie et Sempigny amoindrit le décalage avec son territoire de référence.

COMPARAISON DES STATUTS D'OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENT EN 1999



Sources : INSEE RGP 2006

## 2.2.4. Ancienneté du parc

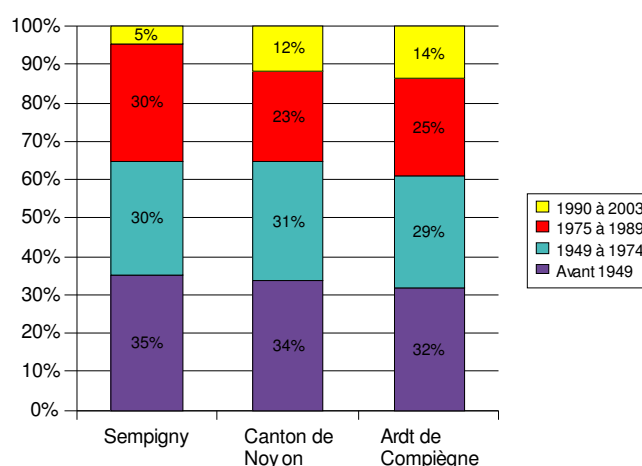
### Un parc qui se renouvelle continuellement

L'âge du parc de logement de la commune de Sempigny suit la tendance générale de la situation observée à l'échelle du canton de Noyon et de l'arrondissement de Compiègne.

Toutefois, la commune semble se distinguer depuis 2006 engrangeant une reprise importante de la construction du parc avec une hausse de 50 logements.

Cette reprise permet d'équilibrer la classification entre les différentes tranches d'années de construction et ainsi de maintenir un bon renouvellement du parc sur la commune.

COMPARAISON DE L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT EN 2006



Sources : INSEE RGP 2006



## 2.2.5. Taille des logements

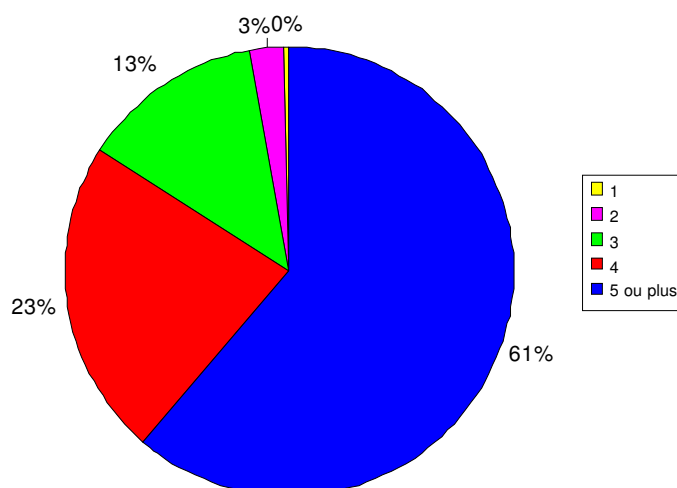
### Un parc diversifié mais marqué par l'absence de petits logements

#### ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES ENTRE 1999 ET 2006

	Nombre	%	Evolution 99-06
Ensemble	276	100	4,35%
1 pièce	1	0,36	100,00%
2 pièces	7	2,54	28,57%
3 pièces	36	13,04	-36,11%
4 pièces et plus	232	84,06	9,48%

Sources : INSEE RGP 2006

#### RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES EN 2006



Source : INSEE RGP 2006

En 2006, les logements de moyenne taille (de 4 à 5 pièces ou plus) sont les plus représentés (61% du parc).

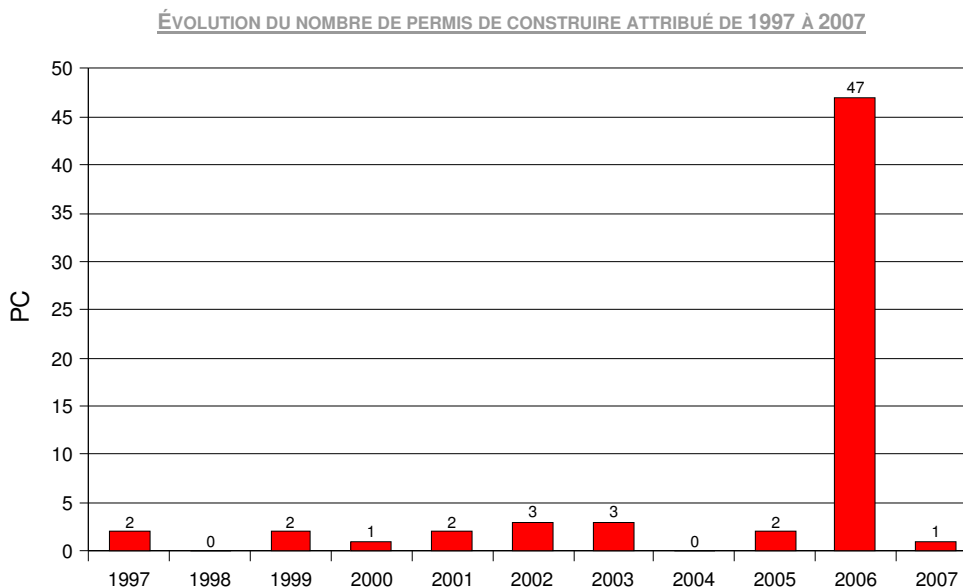
La commune dispose de très peu de petits logements de moins de 2 pièces qui représentent à peine 3% du parc et notamment un seul logement de 1 pièce.

Cette répartition de la taille des logements montre une très faible mixité du parc, essentiellement composé de moyens et grands logements. Toutefois, entre 1999 et 2006, ce sont les logements de taille moyenne (2 et 3 pièces) qui ont le plus fortement augmenté, ceci permet de laisser présager que le parc de logements sera de plus en plus adapté aux besoins de la population, dont la taille des ménages est de plus en plus petite.



## 2.2.6. Analyse de la construction neuve

### 2.2.6.1. Evolution du nombre de permis de construire pour des logements



source : Ministère de l'Équipement

Au cours des 10 dernières années, la commune de Sempigny a enregistré 63 permis de construire sur son territoire. Mais, on constate que la moyenne des permis de construire sur le territoire est de 2 à 3 permis par an. L'année 2006 reste une exception puisqu'elle est marquée par le dépôt d'un permis d'aménager de 46 logements groupés. Il semble donc que sur une période lissée des 10 dernières années, le rythme de construction soit plutôt stable.

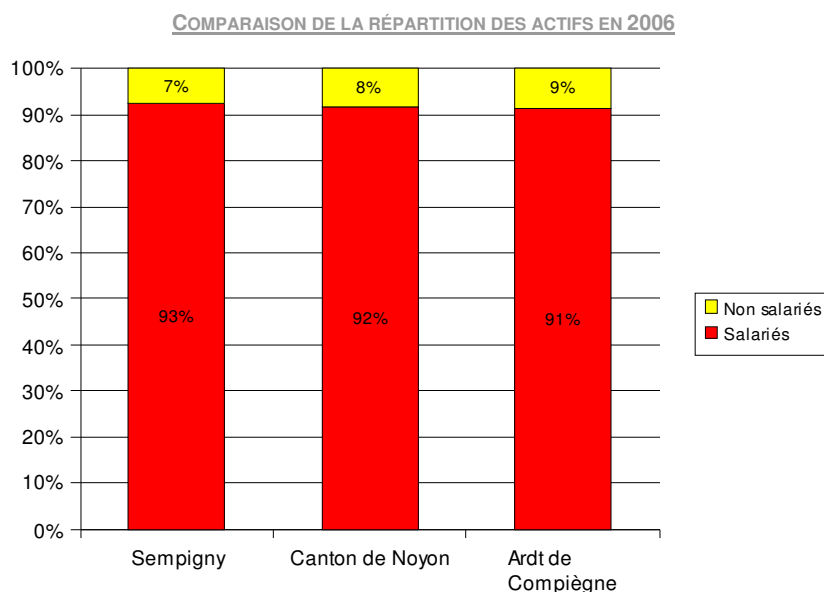


## 2.3. Analyse économique

### 2.3.1. Population active

#### 2.3.1.1. Taux d'activité

Un taux de chômage plus faible que sur son territoire élargi



Source : INSEE, RGP 2006

En 2006 on comptait 307 actifs résidant sur la commune de Sempigny, ce qui représentait 59,9% de la population communale. Ce taux d'activité est similaire aux taux observés à l'échelle du canton (61,9%) et de l'arrondissement (57,3%).

Entre 1999 et 2006, le taux de chômage sur la commune augmente plus fortement que la population active occupée, enregistrant ainsi une hausse de 2,5 points.

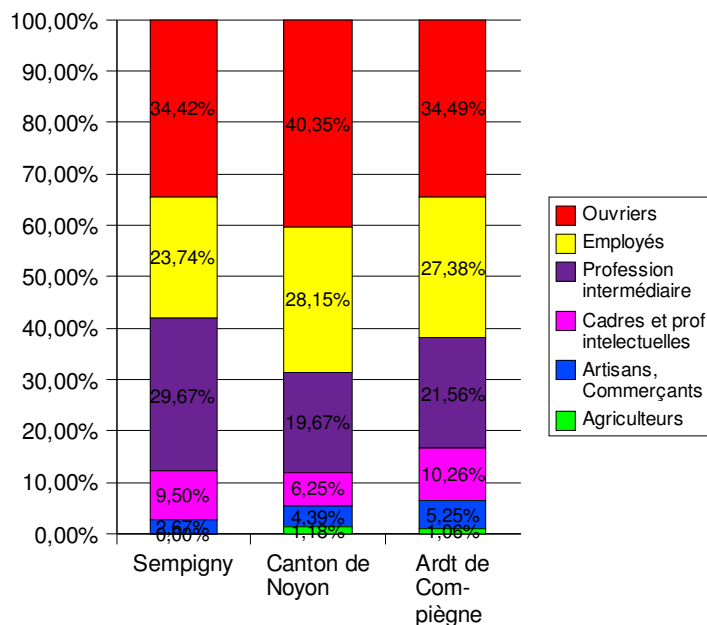
A Sempigny, le taux de chômage est légèrement plus faible que la moyenne nationale (8,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2009) et que ceux observés à l'échelle du canton et de l'arrondissement : 7% pour la commune contre 8% et 9% pour le canton et l'arrondissement.



## 2.3.1.2. Catégories socioprofessionnelles de la population active

Une répartition équilibrée entre les différentes catégories professionnelles

COMPARAISON DE LA RÉPARTITION PAR CSP DES ACTIFS EN 1999



Source : INSEE, RGP 1999

La composition des catégories socioprofessionnelles de la commune reflète plus ou moins la tendance observée à l'échelle du canton et de l'arrondissement.

En effet, à Sempigny comme dans son territoire élargi, les classes les plus représentées sont celles des ouvriers (34% pour la commune, 40% pour le canton et 35% pour l'arrondissement) et des employés (avec plus de 23% pour la commune, 28% pour le canton et 28% pour l'arrondissement) puis des professions intermédiaires (30% pour la commune, 20% pour le canton et 22% pour l'arrondissement).

La commune présente un taux conséquent de cadre proche de celui de l'arrondissement de Compiègne soulignant ici le bénéfice de l'aire urbaine de Compiègne et de Noyon.

La répartition socio-professionnelle de Sempigny est dominée par trois secteurs d'activités. Ce manque de diversité et la domination des ouvriers est le signe d'une certaine homogénéisation du secteur économique.



### 2.3.1.3. L'emploi sur la commune

#### Une offre d'emploi insuffisante

Le taux d'emploi prend en compte l'ensemble des actifs y compris les demandeurs d'emploi : c'est le rapport emplois / actifs.

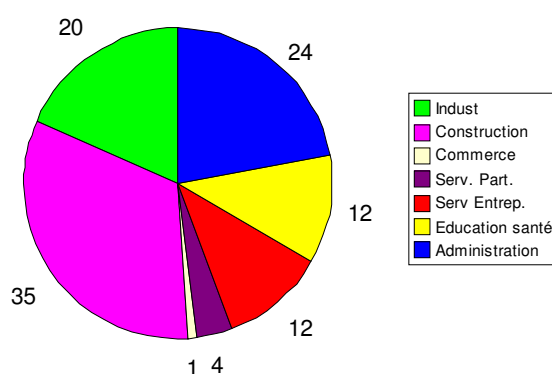
En 1999, la commune de Sempigny disposait sur son territoire de 108 emplois pour une population active de 325 personnes, soit un taux d'emploi de 0,33. Ce taux signifie qu'il y avait environ un emploi pour trois actifs résidant sur la commune.

À la même période, les taux d'emploi du canton de Noyon et de l'arrondissement de Compiègne étaient nettement supérieur avec 0,83 et 0,84.

Cette différence montre que la commune ne possède pas une offre d'emploi permettant de satisfaire l'ensemble de sa population active, bien que celle-ci soit conséquente par rapport à la taille de la commune. Elle contraint la population active à se déplacer pour pouvoir travailler.

#### Une offre d'emploi diversifiée

RÉPARTITION DES EMPLOIS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



*Source : INSEE, RGP 1999*

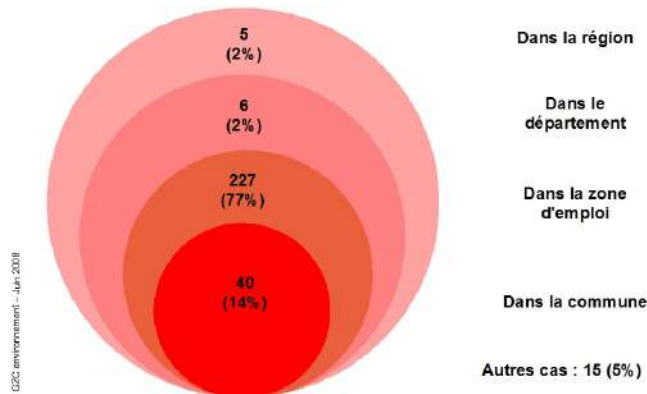
L'offre d'emploi de la commune en 1999 se répartie entre différents secteurs, le secteur de la construction, l'administration et de l'industrie sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois offrant chacun 35, 24 et 20 emplois.



## 2.3.1.4. La mobilité

### Une commune sous l'influence de grands pôles d'emplois

Où travaillent les actifs résidant sur la commune ?  
(données 1999)



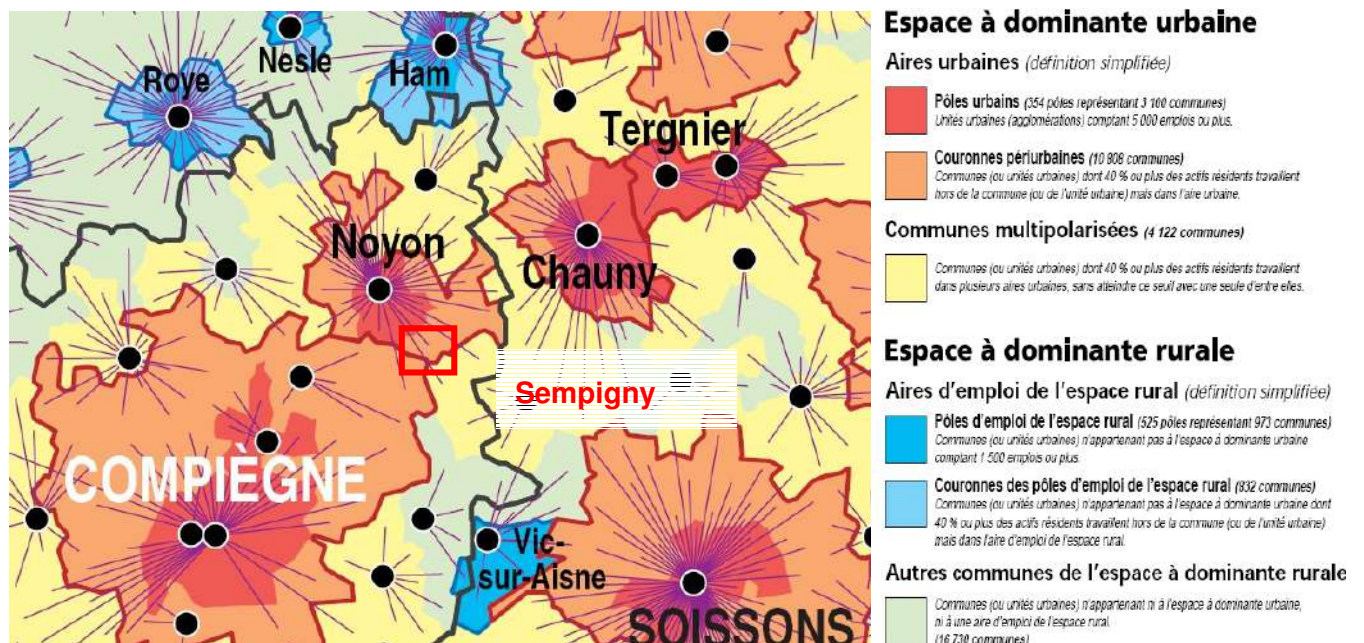
Source : INSEE, RGP 1999

86% des actifs résidant sur la commune travaillaient dans une autre commune que Sempigny en 1999. Ce taux atteint 90% en 2006. Ceci témoigne d'une forte mobilité des actifs de la commune qui s'accroît d'années en années. Parmi ces actifs, les 3/4 travaillaient dans la zone d'emploi locale de Noyon, et 10% au delà du département, probablement dans la région île de France. En 2007, on compte 80% des déplacements dans le département ce qui montre une zone de mobilité relativement peu étendue.

## 2.3.1.5. L'attractivité

Au regard de la carte des « Territoires vécus » établie par l'INSEE (sur les données de l'emploi 1999 et l'inventaire des services de 2002), la commune de Sempigny appartient à un espace à dominante urbaine situé dans l'unité urbaine de Noyon. Ceci signifie que Sempigny appartient au pôle d'emploi important de Noyon permettant de structurer un territoire élargi en attirant une population active résidant dans les communes alentours. Ainsi la majorité des actifs de la commune travaillent dans l'aire urbaine de Noyon.

La commune est dépendante en matière d'attractivité commerciale, d'équipements et de services de Noyon qui constitue son pôle d'approvisionnement majeur, attraction matérialisée par les traits violets sur la carte.



Source : INSEE, Territoires vécus, 2002



## 2.3.2. L'armature économique

La commune recense 16 entreprises sur son territoire :

<b>SEMPIGNY : ENTREPRISES, ARTISANS ET AGRICULTEURS IMPLANTES SUR LA COMMUNE</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	<b>ADRESSE</b>
BAR DU CENTRE	COMMERCE	GRANDE RUE - FACE MAIRIE
MME TONNEAU	KINESITHEAPEUTE	RUE DES MASURES
MARYSE D MME PERCHERON	COUTURIERE	5 RUE FOSSE MERLIERE
AZ MENUISERIES	MENUISERIE : PORTES, FENETRES, ESCALIERS.....	GRANDE RUE SORTIE DIRECTION CARLEPONT
SARL M.G.C	CHAUDRONNERIE MECANIQUE	GRANDE RUE SUR SITE AZ MENUISERIES
ETS	CHANTIER FLUVIAL	RUE DES MASURES
DELAFORGE JEAN	ARTISAN MACON	11 RUE DE L'EGLISE
DANNEQUIN JACQUES	SERRURIER	17 GRANDE RUE
RENOGITE	MACONNERIE RENOVATION	17 RUE DU PORT
NOYON MOTOCULTURE	STOCKAGE MATERIEL	3 RUE DES TROIS PONTS
PEREIRA LUCIANO	TERRASSEMENT	6 ALLEE DES BLEUETS
DECO RENOVATION M. BERTON D	DECO RENOVATION	1 RUE DES TROIS PONTS
SECURITEC	GARDIENNAGE	5 RUE DES TROIS PONTS
DEMECO	STOCKAGE MEUBLES	RUE DES TROIS PONTS
FREE BAT SERVICES M. AKLI	RENOVATION	6 RUE DES TROIS PONTS
V.N.F VOIES NAVIGABLES DE France	STOCKAGE MATERIEL	CHEMIN DE BARBICHON

Le bar tabac dans le centre bourg constitue le seul commerce de proximité situé sur la commune. Les services et commerces sont situés en majorité sur les communes limitrophes de Pont l'Évêque et de Noyon.





## 2.3.3. Les activités agricoles

Les données traitées dans ce paragraphe font références aux surfaces cultivées par les exploitations présentes sur la commune. Elles traduisent donc les tendances et dynamiques de l'agriculture en tant qu'activité économique et non au regard de ses impacts en termes spatiaux et paysagers

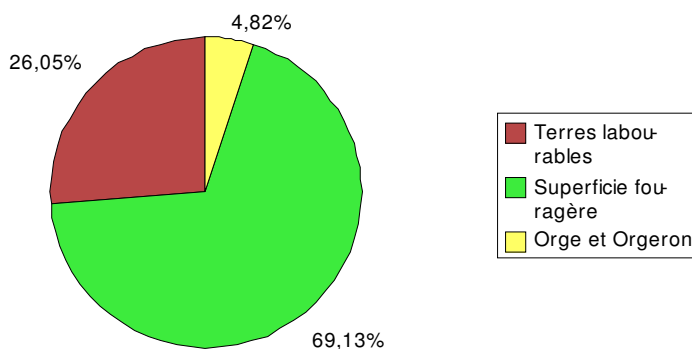
### 2.3.3.1. Évolution de l'activité

En 2000, les exploitations ayant leur siège sur la commune de Sempigny exploitaient 283 ha.

Les surfaces cultivées de la commune sont dominées par les surfaces fourragères, qui représentent 69% de la surfaces, le reste étant destinées à la terre labourable et à la culture céréalière de l'orge et de l'orgeron.

La présence de moutons et de bovins sur l'une des exploitations justifient en partie la forte présence des surfaces fourragères.

RÉPARTITION DE LA SAU DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2000



*Source : AGRESTE, RGA, 2000*

En 2008, la commune constate une baisse relative du nombre d'exploitations puisqu'elle recense 2 exploitations agricoles actuellement contre 4 en 2000. En 2010, l'exploitation située en bordure de l'Oise n'est plus en activité ou seulement comme stockage secondaire.

Ces deux exploitations agricoles sont situées en dehors du bourg.

### 2.3.3.2. Bâtiments d'élevage et distances de recul pour l'habitat

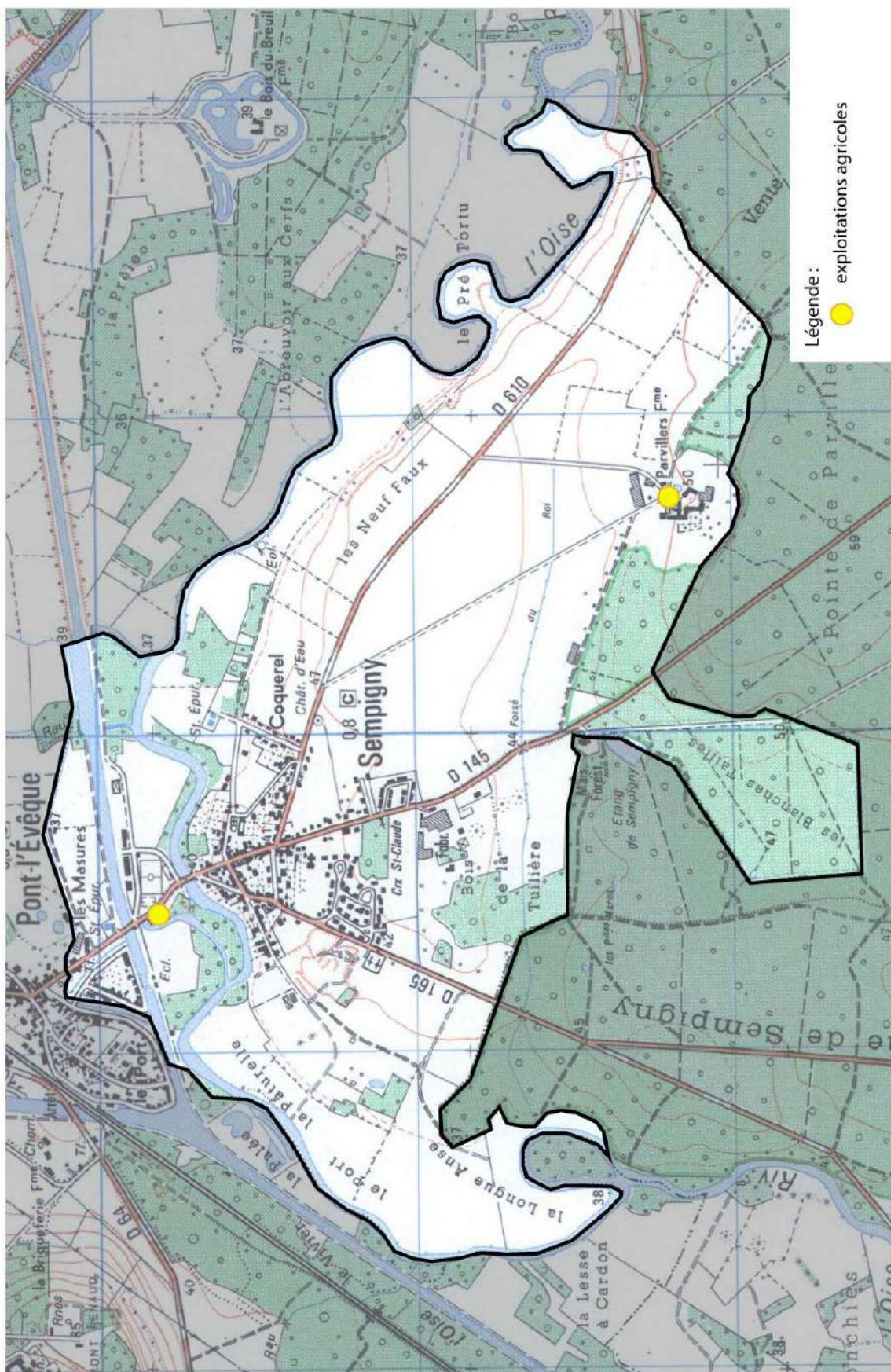
La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos,...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD), cette distance doit être supérieure à 50 mètres. Par réciprocité l'article L.111-3 du code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Une des installations présentes sur le territoire est inscrite à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : éloignement minimum = 100 m).



# Exploitations agricoles





## 2.4. Équipements et services

### 2.4.1. Les équipements collectifs

#### Équipements scolaires et petite enfance

La commune est constituée en Regroupement Pédagogique comprenant deux communes : Pont l'Évêque et Sempigny.

Les classes sont réparties de la façon suivante :

- Pont l'Évêque accueille deux classes de maternelle (petite et moyenne section), une classe de CE1 et une classe de CM1,
- Sempigny possède la classe de grande section maternelle, une classe de CP, de CE2 et de CM2.

Le service péri-scolaire est assuré par la commune de Pont l'Évêque, un projet de création sur la commune est également à l'étude. La commune de Sempigny est en train de créer une nouvelle cantine sur son territoire.

Le déplacement des enfants sur le territoire est assuré par un circuit de ramassage scolaire effectué par car le matin et le soir.



Ecole et espace public

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
<b>Effectif en maternelle</b>	73	75	61	68	69	71
<b>Effectif en primaire</b>	98	91	90	81	91	97
<b>Effectif total</b>	<b>171</b>	<b>174</b>	<b>151</b>	<b>149</b>	<b>160</b>	<b>168</b>

Les effectifs scolaires oscillent entre 150 et 170 élèves. Après avoir connu une baisse des effectifs engendrant la fermeture d'une classe, ceux-ci semblent repartir à la hausse. Ainsi à la rentrée 2007/08 une classe a été créée, celle-ci devrait être maintenue à la rentrée prochaine affichant une hausse d'enfants scolarisés.

Les enfants scolarisés au collège et lycée se rendent sur la commune de Noyon. Un ramassage scolaire est mis en place le matin, le midi et le soir.

#### Équipements sportifs et socio-culturels

Sempigny bénéficie d'une vie socioculturelle active représentée par plusieurs associations :

- SEMPIGYM
- Ancien Combattants
- Tennis Sempigny
- TUP (trait d'union des pinaquins : loto / brocante)
- Vétérans de Sempigny (foot)
- E.L.S.A (location de vaisselle salle)
- Comité des fêtes
- Explosif tuning Club
- Saute Moutons (activité pour les enfants des écoles)



Salle des fêtes



La commune est dotée d'équipements collectifs permettant la pratique de diverses activités.

Ces équipements sont répartis sur le bourg :

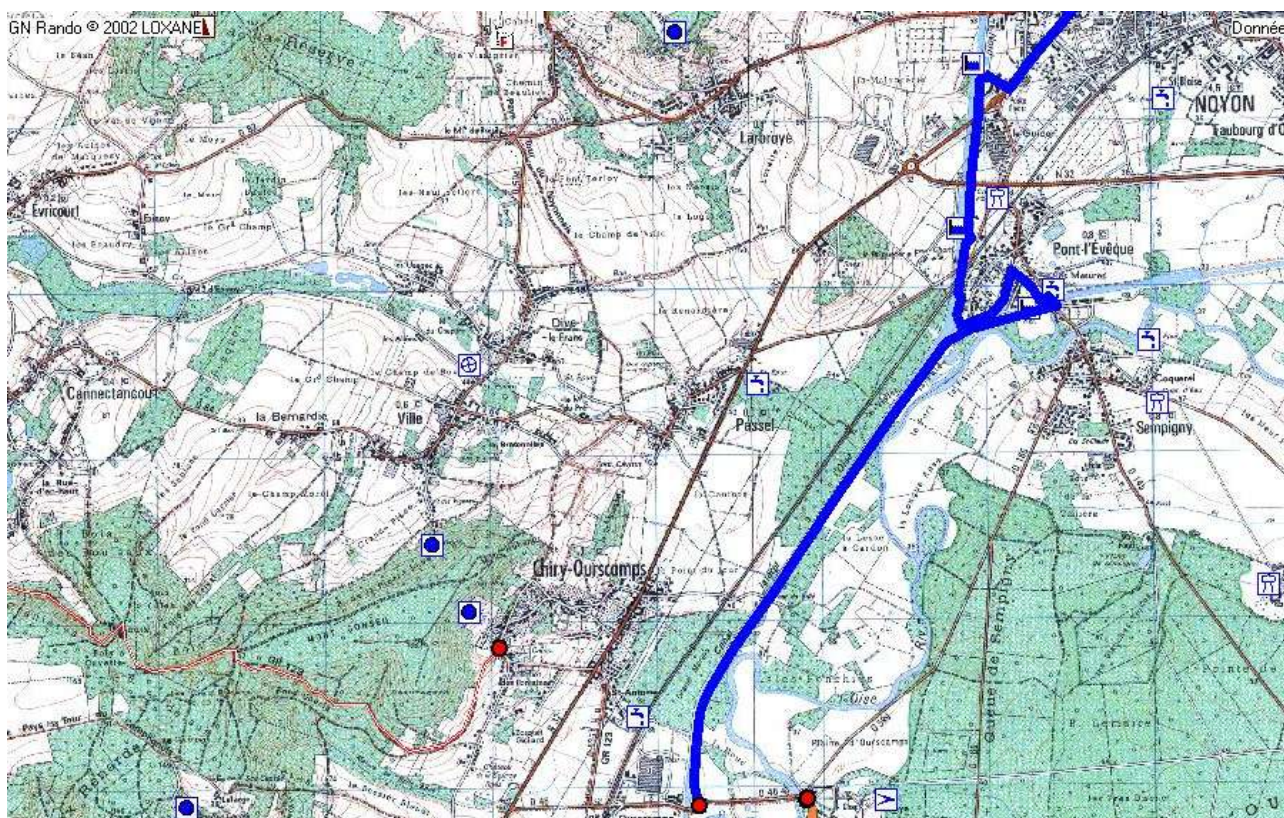
- un terrain de foot,
- un terrain de tennis,
- une salle des fêtes.



Terrain de foot

## 2.4.2. Le tourisme

La commune est traversée par le GR655 qui mène à Saint Jacques de Compostelle.

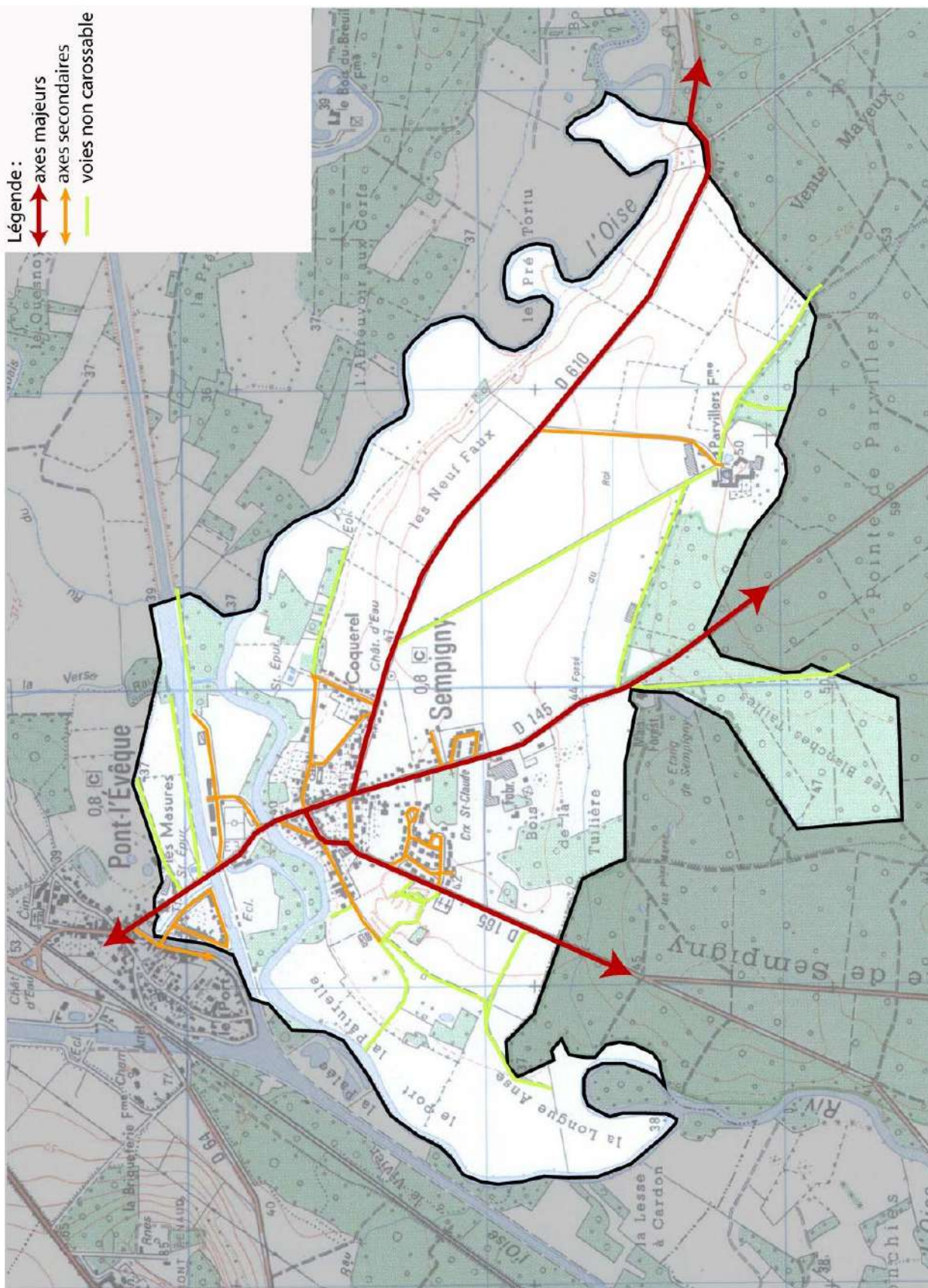


Source : Association des randonneurs de Noyon



## 2.4.3. Les équipements et infrastructures de déplacement

Réseau viaire





## 2.4.3.1. Le réseau viaire

### 2.4.3.1.1. Les axes majeurs

Sempigny est un village bien desservi, traversé par trois axes routiers majeurs qui lui permettent de se connecter à son territoire élargi.

En effet trois routes départementales traversent le territoire et se connectent dans le bourg :

- La route départementale 165, dit Rue de l'Abba permet de relier la ville de Compiègne au Sud du Bourg,
- La route départementale 145, dit la grande rue relie la commune à Noyon au Nord et qui se greffe sur la route départemental 934 qui dessert Soissons au Sud. La grande rue à fait l'objet d'un aménagement important permettant de sécuriser cet axe et particulièrement les déplacements doux, d'offrir du stationnement et d'embellir la traverse du bourg. Elle a également permis de travailler sur la sécurité et l'amélioration des entrées du village.
- La route départementale 610, dit rue du Château d'eau. Elle traverse le territoire à l'est et se connecte également sur la RD 934 qui rejoint Soissons. Cet axe se distingue par son étroitesse sur la commune.

Ces axes de circulation permet de relier rapidement des axes de circulation encore plus importants tels que les routes départementales 1 032 et 934.



Aménagement de la grande rue



Traitement sommaire de la RD 610

### 2.4.3.1.2. Les axes secondaires

La commune de Sempigny dispose d'un réseau routier développé autour du bourg afin de desservir l'ensemble des quartiers, mais peu dense sur le reste du territoire.

Le bourg dispose de plusieurs voies secondaires permettant de connecter les quartiers d'habitation au centre ou de se greffer sur les axes majeurs. Toutefois, on peut déplorer l'absence de liaisons entre les différentes pôles d'habitat. Ces espaces sont souvent organisés autour d'une voie qui se termine en impasse ou par un chemin non carrossable.

Les voies secondaires sont particulièrement présentes autour du bourg assurant une fonction de desserte locale des zones urbanisées de la commune. Ainsi elles ne permettent pas de se connecter aux territoires voisins.

Les axes secondaires sont relativement larges permettant la double circulation et caractérisés par un traitement inégal. En effet certaines voies sont très endommagées et peu aménagées telle que celles du lotissement du Haut du village, a contrario, dans le nouveau lotissement l'espace public a fait l'objet d'une attention particulière.



Voirie aménagée du nouveau lotissement



Lotissement du Haut village



### 2.4.3.1.3. Les voies non carrossables

Elles sillonnent les espaces naturels de la commune et notamment les espaces à vocation agricole, assurant ainsi la circulation des engins agricole sur le territoire. Ce sont des chemins d'exploitation souvent en terre.



Chemin d'exploitation enherbé

### 2.4.3.2. Services de transports en commun

La commune dispose sur son territoire d'une offre limitée en transports en commun.

Seul le ramassage scolaire mis en place par le conseil général assure la liaison le matin, le midi, et le soir entre la commune et Noyon.



Abri de bus sur dans le bourg

### 2.4.3.3. Les chemins piétons

Outre les espaces piétons aménagés en centre bourg, la commune de Sempigny possède des chemins de promenade qui permettent par exemple de rejoindre la forêt au Sud. Notons également les chemins de halage sur les bords du canal latéral à l'Oise qui offrent de belles ballades.

CHEMINS PIÉTONS SUR SEMPIGNY



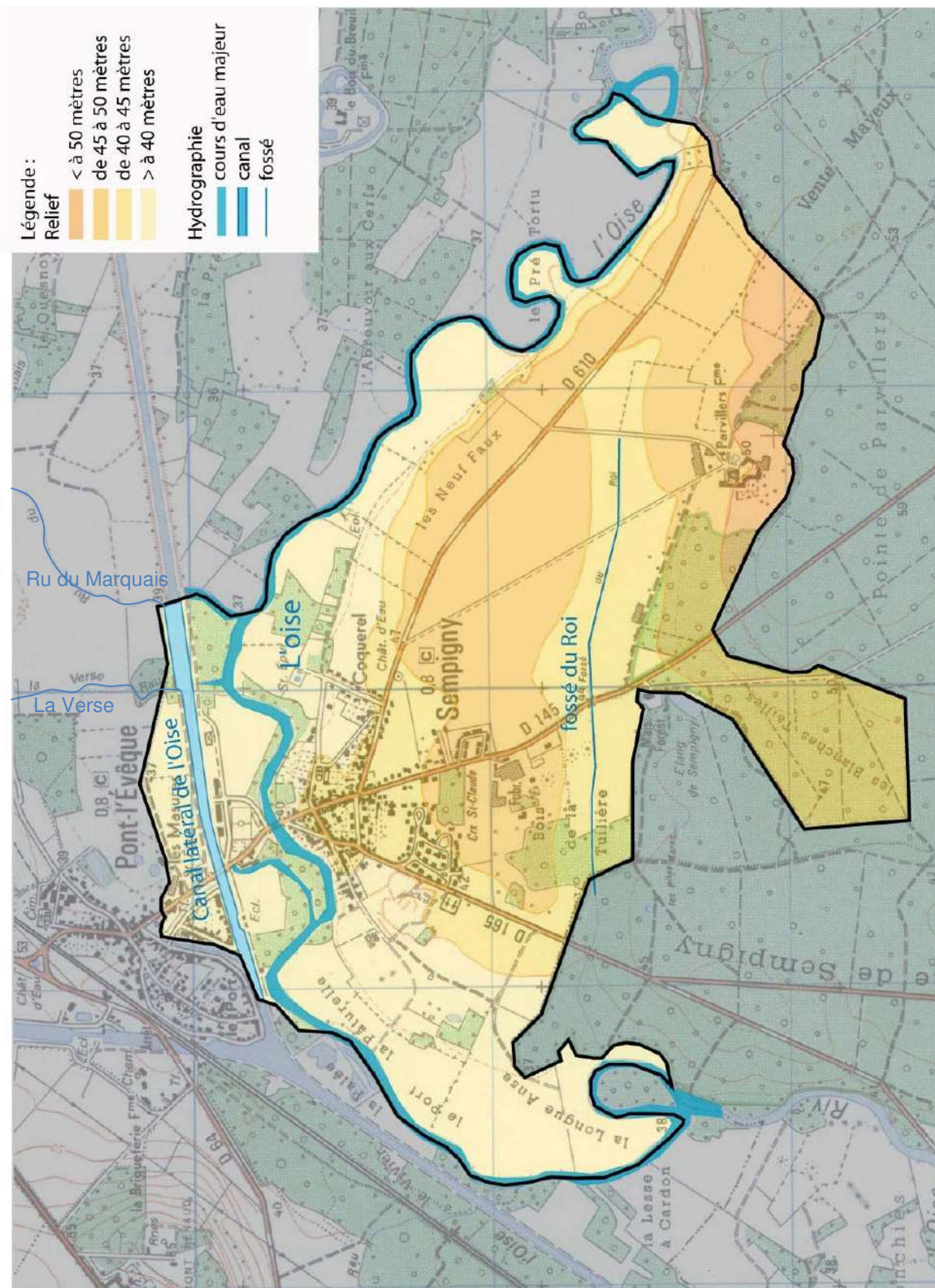


## 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### 3.1. Le cadre physique

Relief et réseau hydrographique





### 3.1.1. Le relief et l'hydrographie

Sempigny est situé dans une partie du département qui présente des altitudes très douces et un relief vallonné de plaine.

Il est situé dans la vallée de l'Oise Noyonnaise sur le versant Nord du cours d'eau aux pieds du massif forestier d'Ourscamps-Carlepont.

#### Un relief doux

Le relief de la commune est caractérisé par son relief très doux de plaine légèrement vallonnée traversée par la rivière de l'Oise le long de la limite communale de l'Ouest jusqu'à l'Est et son canal au Nord. Le relief plus marqué au Sud affiche une lente montée vers les monts boisés.

Ainsi le territoire communal présente des altitudes qui varient de 37 mètres à 50 mètres. Les altitudes les plus élevées sont situées dans la partie Sud du territoire communal et les plus basses au Nord le long de la vallée de l'Oise.

Le relief permet de déceler deux ensembles cohérents :

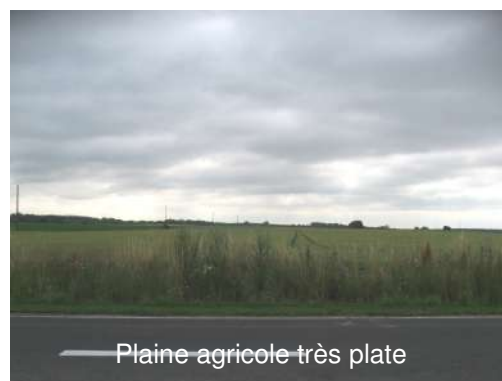
- Le large plateau qui recouvre toute la partie Sud du territoire communal qui s'étend de la limite communale Sud jusqu'aux pieds du bourg. Il s'agit d'un plateau très plat. Le relief est doux et varie très peu, les altitudes sont comprises entre 45 m et 50 m. Ce plateau est principalement recouvert d'espace cultivé, ponctué de quelques boisements au Sud appartenant à des grandes entités boisées.
- La vallée de l'Oise au Nord affichent une altitude décroissante de 45 m à plus de 37 m. Cet espace est marqué par la présence de l'eau et de petits boisements.

#### Un réseau hydrographique

L'ensemble du réseau hydrographique est associé au bassin versant de l'Oise.

Le réseau hydrographique est structuré autour :

- du cours d'eau de l'Oise. Il détermine les limites communales du territoire de l'Ouest, vers le Nord jusqu'à la limite Sud-Est marquant fortement son empreinte sur le territoire. Cette rivière s'écoule d'Est en Ouest.
- du canal latéral de l'Oise, ouvrage conséquent qui traverse d'Est en Ouest le territoire au Nord et qui s'écoule de Chauny à Janville. Celui-ci se greffe sur le canal de l'Oise permettant le transport de marchandise. Il relie le canal de Saint-Quentin et le canal de la Sambre à l'Oise à l'Oise canalisée.
- du fossé du roi, il traverse la plaine agricole au Sud de la commune permettant de réguler les eaux de pluie.
- La Verse et le Rû du Marquais se situent en limite Nord de la commune et rejoignent l'Oise sur Sempigny.



Plaine agricole très plate



Plaine agricole bordée par des ensembles boisés au relief plus soutenus



L'Oise qui traverse la commune



L'écluse située sur le canal latéral de l'Oise



Le bourg est marqué par la présence de l'eau, en effet celui-ci s'est implanté le long de la rivière qui borde ainsi le village au Nord, et, possède entre ses deux cours d'eau des espaces humides.

Ces milieux humides participent à la qualité écologique du territoire et contribuent inmanquablement à l'enrichissement de la diversité biologique, cependant la variabilité des niveaux d'eaux en font aussi des secteurs de contraintes pour l'urbanisation.



## LE SDAGE du bassin Seine Normandie

Source : eau-artois-picardie.fr

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

**Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée.** C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.

### LES ORIENTATIONS PRISES PAR LE SDAGE 2010-2015

Le SDAGE 2010-2015 sur le bassin Seine Normandie est encore en projet. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, celui-ci a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Les premières orientations définies sont les suivantes :

- **Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.**
- **Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.**
- **Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.**
- **Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.**
- **Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.**
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.**
- **Gérer la rareté de la ressource en eau.**
- **Limiter et prévenir le risque d'inondation.**
- **Acquérir et partager les connaissances.**
- **Développer la gouvernance et l'analyse économique.**



## 3.2. Les espaces naturels reconnus

### 3.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

#### 3.2.1.1. Définition

Le territoire de la commune De Sempigny est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

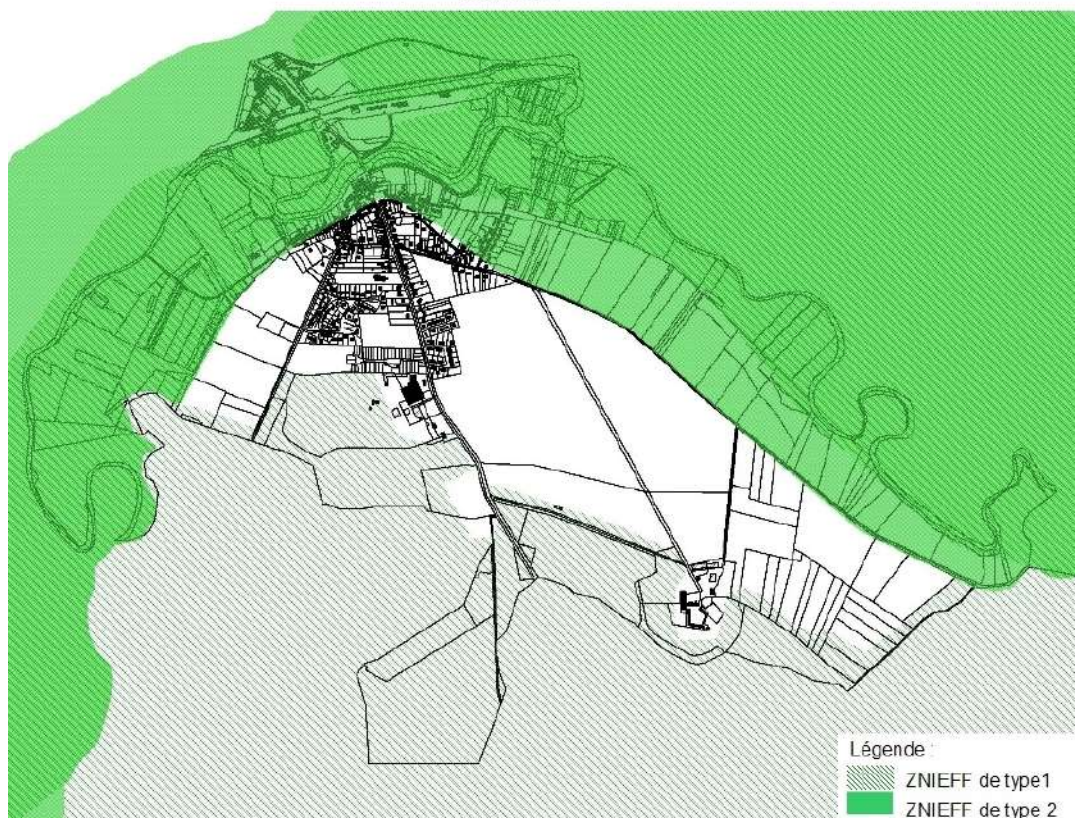
Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

La commune de Sempigny est concernée par deux ZNIEFF de type 1 « Prairie inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte » et « Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

*L'appellation ZNIEFF ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.*

ZNIEFF



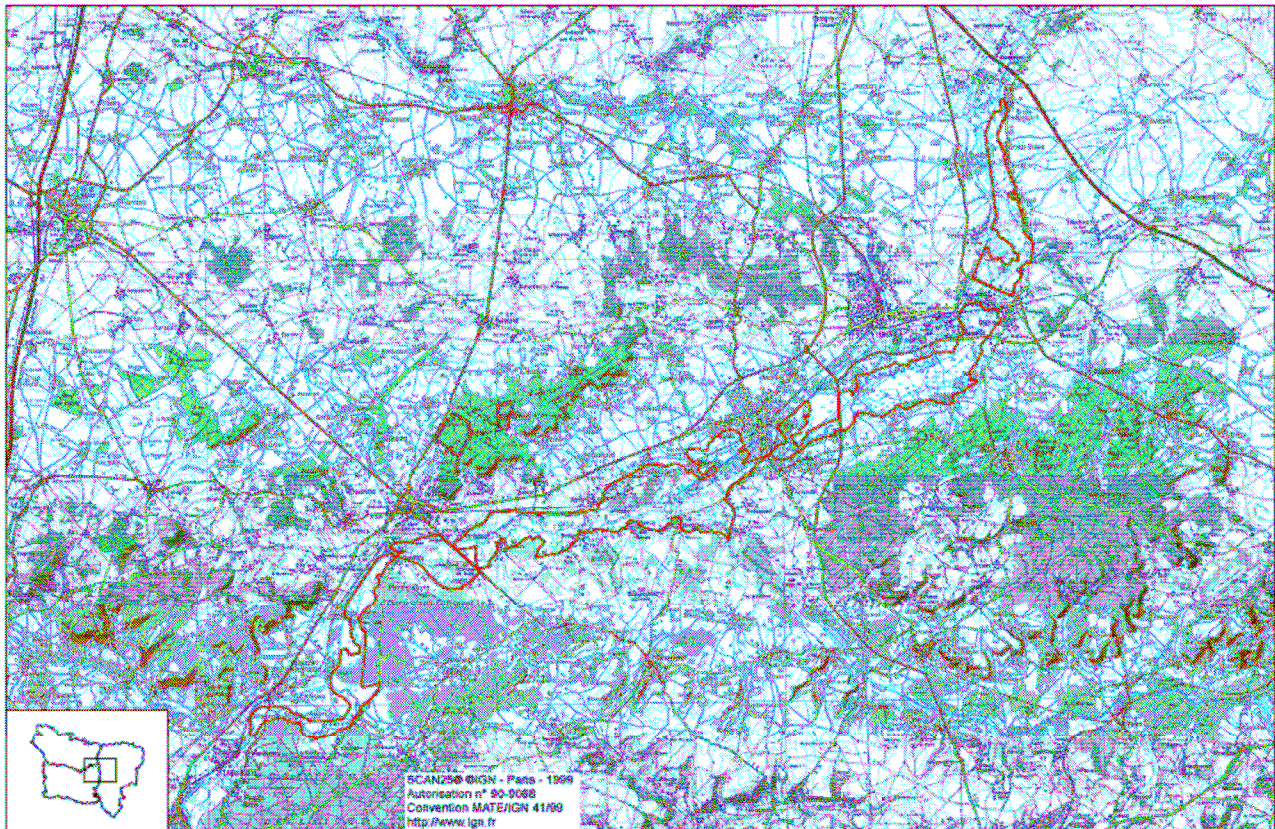


## 3.2.1.2. Les ZNIEFF de type 1

### 3.2.1.2.1. Prairie inondables de l'Oise de Brissy-hamégicourt à Thourotte

FICHE ZNIEFF N° 02NOY102

PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE



Source : DREAL Picardie

Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes.

Ces matériaux, déposés notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, sont constitués de lits de galets de silex, de sables et de limons d'épaisseur et de disposition hétérogènes. Un secteur tourbeux est individualisé, vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, au sein d'une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins, par accumulation de végétaux non décomposés.

La rivière Oise est alimentée par un vaste bassin-versant, s'étendant jusqu'aux Ardennes belges où l'Oise prend sa source, ainsi que par la nappe de la craie et la nappe alluviale, qui sont toutes deux en interaction.

Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide et au fonctionnement hydraulique capricieux du fait des inondations.

La majorité des prairies sont valorisées par le biais d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, souvent en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.



Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*.

Les inondations régulières, outre leur fonction essentielle d'écrêtement des crues par étalement dans un large lit majeur, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et par sédimentation des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été, quand les prairies des plateaux souffrent plus nettement d'un déficit de précipitations.

## ■ INTERET DES MILIEUX

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

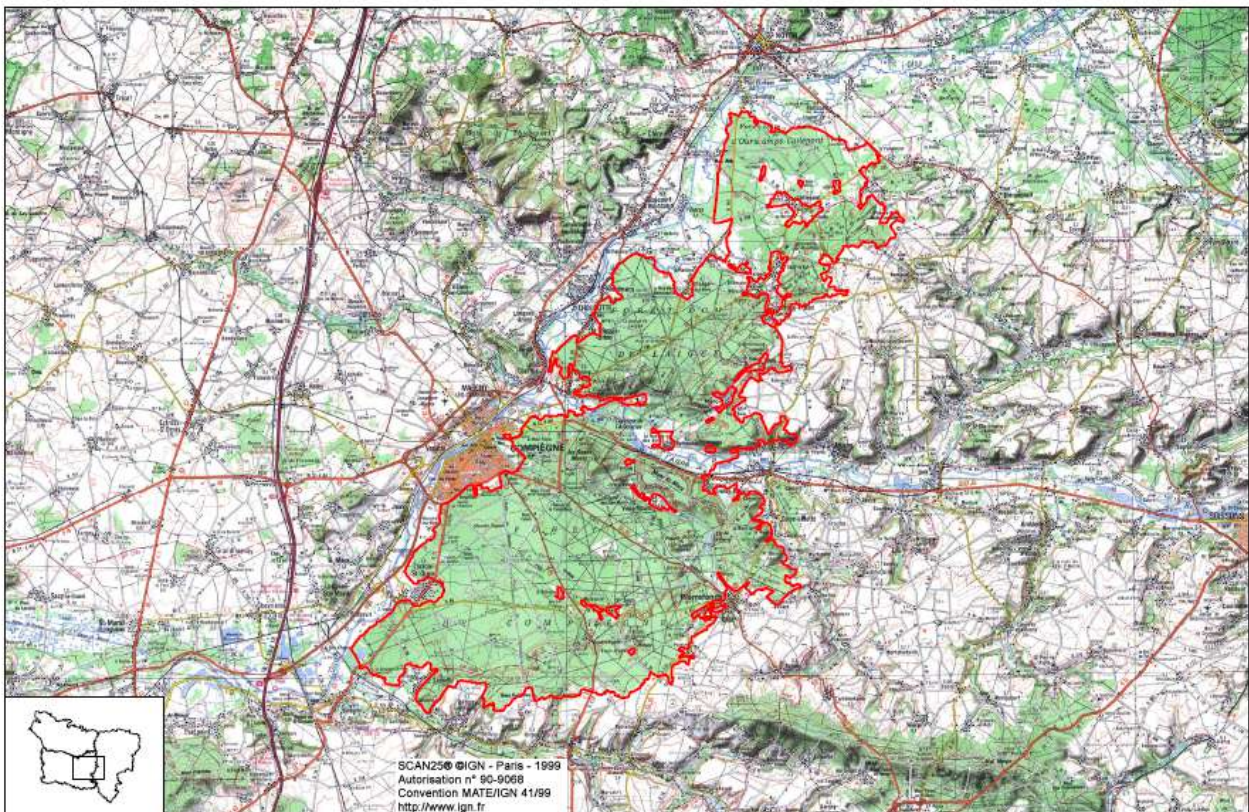
A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges, grâce à la faune notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune... La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), autorisent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

### 3.2.1.2.2. Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps – Carlepont

FICHE ZNIEFF N° 60S01101  
MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE, LAIGUE ET OURSCAMPS-CARLEPONT



Source : DREAL Picardie



Le massif forestier de Compiègne/Laigue/Ourscamps-Carlepont s'étend en rive gauche de la rivière Oise, sur l'extrémité occidentale du plateau du Soissonnais, au contact des régions naturelles du Valois, du Plateau picard, du Noyonnais et de la Région d'Estrées. Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta, qui frange les massifs à l'est et au sud, et les glacis et les terrasses alluviales, qui font transition avec les rivières Oise et Aisne.

Ces cuvettes sont essentiellement développées sur des affleurements sableux (des sables cuisiers : étage géologique dont la localité éponyme est Cuise-la-Motte) plus ou moins remaniés, parfois sous forme de pseudo-dunes, et, en-dessous, par les affleurements des argiles sparnaciennes.

Sur les épaisseurs de sables les plus importantes se sont développés des sols lessivés (podzols ou sols bruns podzoliques), notamment en Forêt de Compiègne vers La Muette, en lien notamment avec la présence ancienne de vastes landes à Ericacées, reboisées progressivement depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Des chênaies sessiliflores (*Querion robori-petraeae*) et des chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du *Lonicero-Carpinenion* pour une bonne part) dominent les peuplements sur sols bruns sableux, traités en futaie régulière ou en futaie de reconversion, pour la plus grande partie.

Les secteurs les plus argileux, quant à eux, permettent la présence d'aulnaies-peupleraies à grandes herbes, ou d'ormes-frênaies à Orme lisse sur banquettes alluviales (*Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris*), par exemple vers le Carrefour de l'Armistice en Forêt de Compiègne, ou vers la Queue de Saint-Etienne en Forêt d'Ourscamps. Les assises d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources perchées sont disposées en auréoles le long des reliefs marqués. La nappe du Cuisien, sous-tendue par les argiles sparnaciennes, alimentent des petits cours d'eau (ru de Berne, ru des Planchettes, ru des Hayettes, ru de Saint-léger...), des mares et des zones humides.

Des affleurements ponctuels d'argile de Laon dans les sables cuisiers génèrent la présence de frênaies à Grande prêle (*Equiseto maximae-Fraxinetum excelsioris*), notamment sur les flancs des Grands Monts.

Des suintements fangeux à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) s'y développent également, notamment au niveau des sources incrustantes tuffeuses. Quelques rares prairies humides subsistent, notamment en Forêt de Compiègne, vers Vieux-Moulin.

Les portions de plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, plus ou moins massif selon les faciès, qui affleure sur tout le pourtour méridional et oriental du massif. Ce calcaire y forme des corniches dépassant parfois plusieurs mètres.

Ces affleurements génèrent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à tendance continentale à *Hordelymus europaeus*, la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional) et la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*, sur les lisières sud les plus chaudes (Bois de l'Isle).

Les hêtraies cathédrales calcicoles, sur dalle calcaire ou sur colluvions calcaires (ou sur craie au sud de Compiègne), ont durement souffert des tempêtes de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...) sur sables, des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos* notamment) et des ronces...

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble sylvatique de plus de 30 000 hectares non disséqué. L'une des marques les plus évidentes en est le réseau rayonnant de chemins, tout particulièrement en Forêt de Laigue. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes (Saint-Jean-aux-Bois, Abbaye de Sainte-Croix, Abbaye d'Ourscamps, Prieuré de Saint-Pierre-en-Chastres...). Seule la vallée de l'Aisne et les villages et les cultures, entre Bailly et Tracy-le-Mont, interrompent l'unité de ce massif.

La magnifique allée des Beaux-Monts, qui forme un véritable transept de végétation depuis le calcaire lutétien des Beaux-Monts jusqu'aux sols sablo-calcaires sur craie du Grand Parc, est occupée par une prairie sèche, régulièrement fauchée, particulièrement originale. De véritables pelouses calcaro-sableuses et des lisières thermophiles (*Geranion sanguinei*) s'y développent sur sables plus ou moins acides et calcaires.

## ■ INTERET DES MILIEUX

De nombreux milieux remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la hêtraie neutrophile continentale du *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* ;
- la hêtraie neutrophile subatlantique/précontinentale du *Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae* ;
- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;



- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;
- les hêtraies-chênaies acidophiles hydromorphes du Querco roboris-Betuletum pubescentis ;
- la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie thermocalcicole submontagnarde du Cephalanthero-Fagion sylvaticae ;
- la frênaie à Laîche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ;
- les ormaies-frênaies à Orme lisse, sur banquettes inondables (Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris) ;
- les frênaies-acéraies fraîches, sur ravins froids du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ;
- les pelouses sur sables du Violion caninae à Dianthus deltoides...

Les abords agricoles des massifs constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères, entre le massif et les bois et vallées adjacents, qui servent de milieux-relais pour la faune. Tous ces habitats, ainsi que les milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent de très nombreuses espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, avec les zones humides de la partie amont de la vallée de l'Automne.

Des carrières souterraines de calcaire abandonnées sont utilisées par de nombreuses chauves-souris, souvent rares et menacées au niveau européen, en période hivernale ou nuptiale. Les mares et les fossés en eau abritent d'importantes populations de batraciens et d'insectes remarquables, de même que certains étangs forestiers, qui abritent également bon nombre d'oiseaux d'eau en reproduction ou en migration.

## ■ INTERET DES ESPECES

La bryoflore comporte également des espèces remarquables : Neckera crispa, Scapania nemorea, Nowellia curvifolia, Lejeunea ulicina, Plagiothecium laetum, Polytrichum commune, et plusieurs espèces de sphaignes : Sphagnum capillifolium, Sphagnum fimbriatum, Sphagnum palustre...

Plusieurs espèces nicheuses rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : l'exceptionnel Grimpereau des bois (Certhia familiaris), le Torcol fourmilier (Jynx torquilla), la Pie-grièche grise (Lanius excubitor), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), le Tarier pâtre (Saxicola torquata), le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca), le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus), le Pouillot de Bonelli (Phylloscopus bonelli), le Petit Gravelot (Charadrius dubius), la Râle d'eau (Rallus aquaticus), la Sarcelle d'hiver (Anas crecca)...

Les étangs abritent également des populations aviennes intéressantes en période de migration et d'hivernage (Canards souchet, pilet, siffleur, chipeau... Fuligules, Harles, Sarcelles, Grèbes, Chevaliers, Hérons...).

Le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, qui trouve à Tracy-le-Val une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, comme le Grand Murin (Myotis myotis), qui se reproduit à Compiègne ; le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) ; le Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) ; le Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) et le Vespertilion à oreilles échanquées (Myotis emarginatus). La Noctule commune (Nyctalus noctula) est également présente.

La Martre des pins (Martes martes) et le rare Chat sauvage (Felis silvestris) fréquentent le massif, de même que le Muscardin (Muscardinus avellanarius), le Mulot à gorge jaune (Apodemus flavicollis) et la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens).

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (Cervus elaphus), sont particulièrement remarquables. L'entomofaune comprend bon nombre de lépidoptères rares et menacés : le Miroir (Heteropterus morpheus), le Petit Mars changeant (Apatura ilia), le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina\*), Hyles euphorbiae, Aedia funesta, Catocala sponsa, Pyrausta nigrata, Satyrium pruni...

Les odonates comprennent notamment le Leste dryade (Lestes dryas), le Leste brun (Sympecma fusca), la Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), le Cordulegastre annelé (Cordulegaster boltonii), le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), l'Aesche isocèle (Anaciaeschna isosceles)...

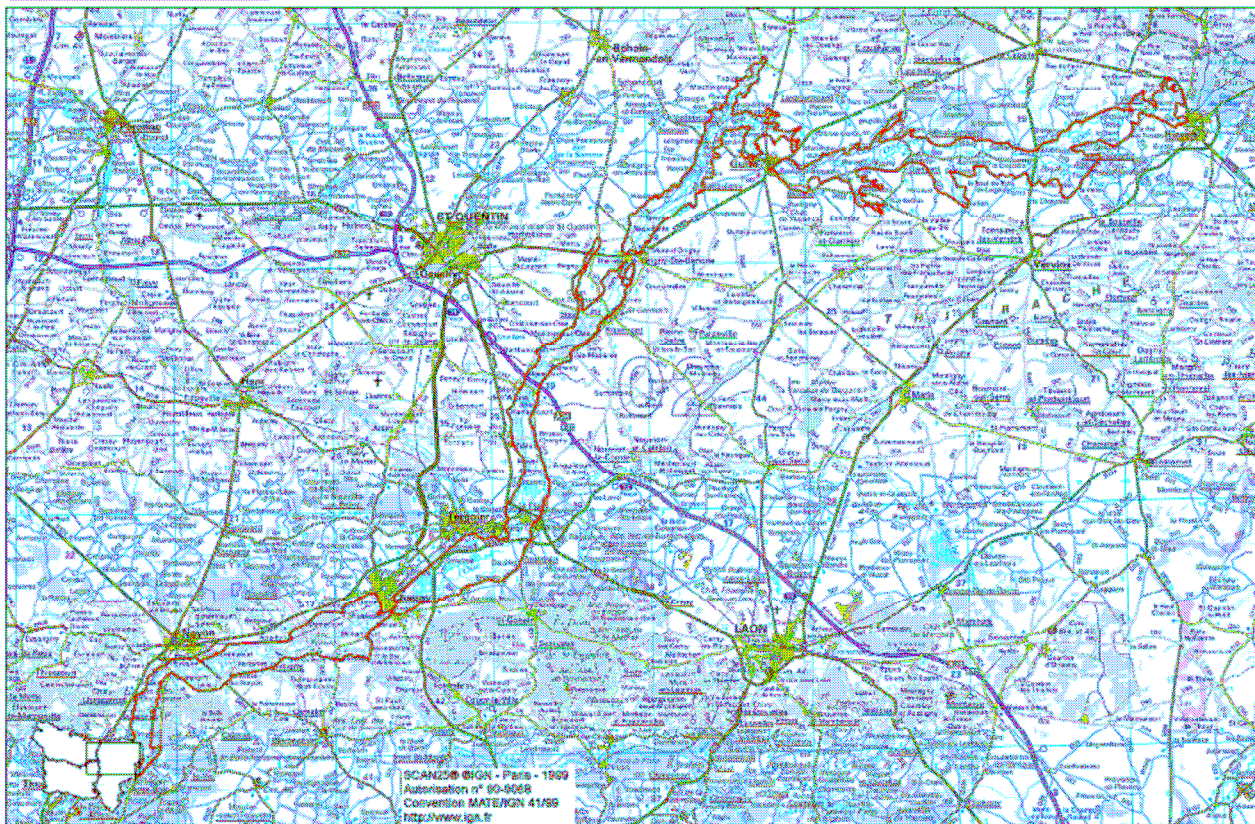
Certains coléoptères remarquables sont également présents, comme Oreocarabus glabratus, espèce à affinité montagnarde, Cerambyx cerdo, Limoniscus violaceus, Lucanus cervus...



### 3.2.1.3. Les ZNIEFF de type 2

#### 3.2.1.3.1. Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

FIGHE ZNIEFF N° 02NOY201  
VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE



Source : DREAL Picardie

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide.



Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

## ■ INTERET DES MILIEUX

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

## ■ INTERET DES ESPECES

De nombreuses autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*\*) particulièrement bien représenté dans les milieux prairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*\*) dans le secteur tourbeux de Marest-Dampcourt.

Odonates : présence, dans la partie médiane, de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*), et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*, *Ischnura pumilio*...

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs des forêts de Saint-Gobain et de Laigue-Ourscamps comme terrain de chasse à proximité des massifs forestiers. Le Grand Murin (*Myotis myotis*), pour sa part, est présent en hiver aux environs de Guise.

La Loutre (*Lutra lutra*) a été signalée ces dernières années dans la partie la plus haute de la vallée, qui constituerait alors son ultime bastion régional.



## 3.2.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

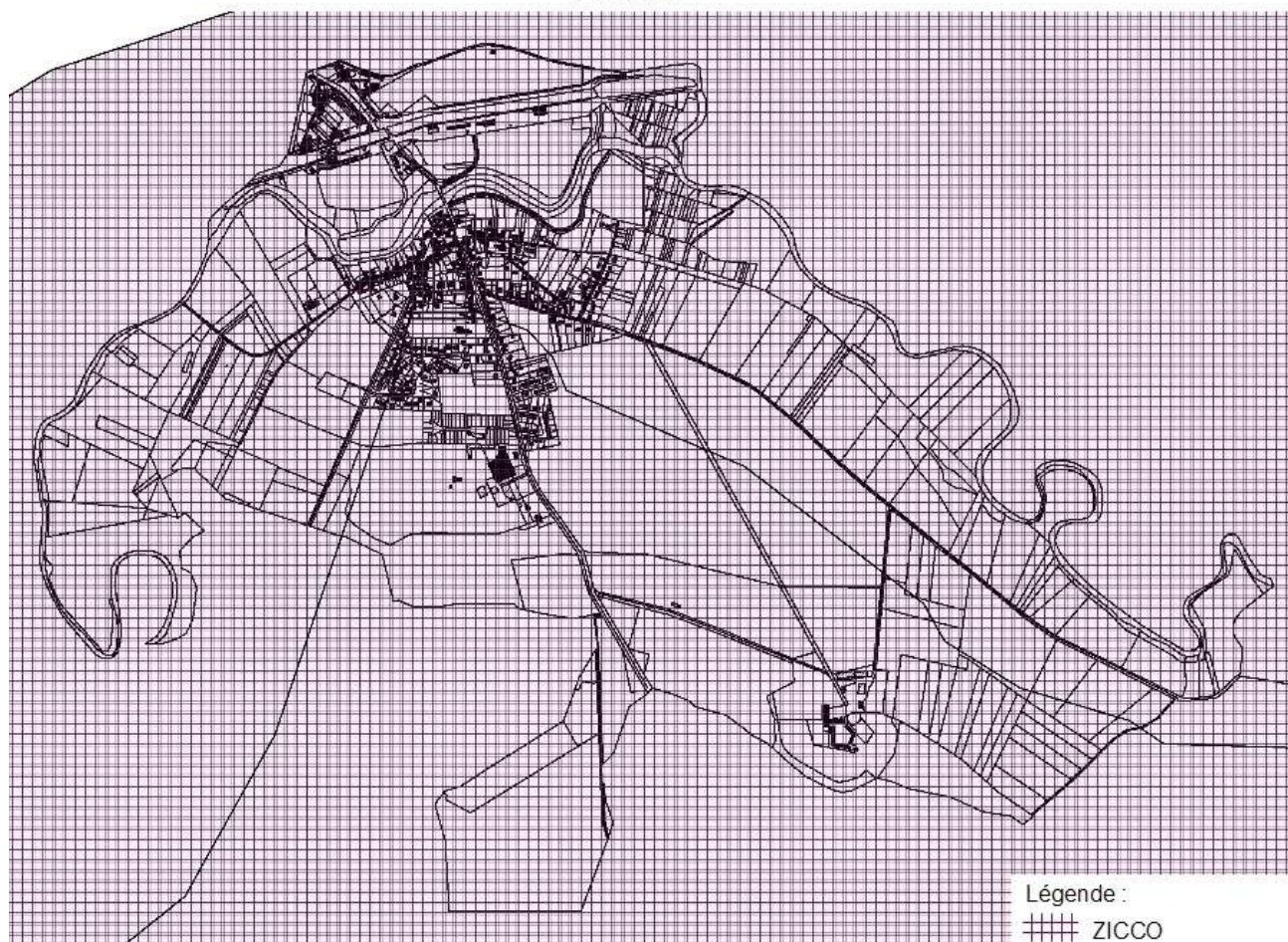
### 3.2.2.1. Définition

A l'instigation du Ministère de l'Environnement, les ZICO correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire (ou européenne).

Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

*Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.*

### ZICCO





### 3.2.2.2. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

#### FORETS DE COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMP

PE 03

45 communes :

ARMANCOURT ; BAILLY ; BERNEUIL-SUR-AISNE ; BETHISY-SAINT-MARTIN ; BETHISY-SAINT-PIERRE ; CAISNES ; CARLEPONT ; CHELLES ; CHIRY-OURSCAMPS ; CHOISY-AU-BAC ; CLAIROIX ; COMPIEGNE ; COULOISY ; CROUTOY ; CUISE-LA-MOTTE ; GILOCOURT ; HAUTEFONTAINE ; JANVILLE ; JAULZY ; LACROIX-SAINT-OUEN ; LONGUEIL-ANNELE ; LONGUEIL-SAINTE-MARIE ; LE MEUX ; MONTMACQ ; MORIENVAL ; MOULIN-SOUS-TOUVENT ; NAMPCHEL ; ORROUY ; PIERREFONDS ; PIMPRESZ ; LE PLESSIS-BRION ; PONTOISE-LES-NOYON ; RETHONDES ; RIVECOURT ; SAINT-CREPIN-AUX-BOIS ; SAINT-ETIENNE-ROILAYE ; SAINT-JEAN-AUX-BOIS ; SAINT-LEGER-AUX-BOIS ; SAINT-SAUVEUR ; SEMPIGNY ; TRACY-LE-MONT ; TRACY-LE-VAL ; TROSLY-BREUIL ; VERBERIE ; VIEUX-MOULIN

Superficie : 32 700 ha

Localisation des ZICO de Picardie



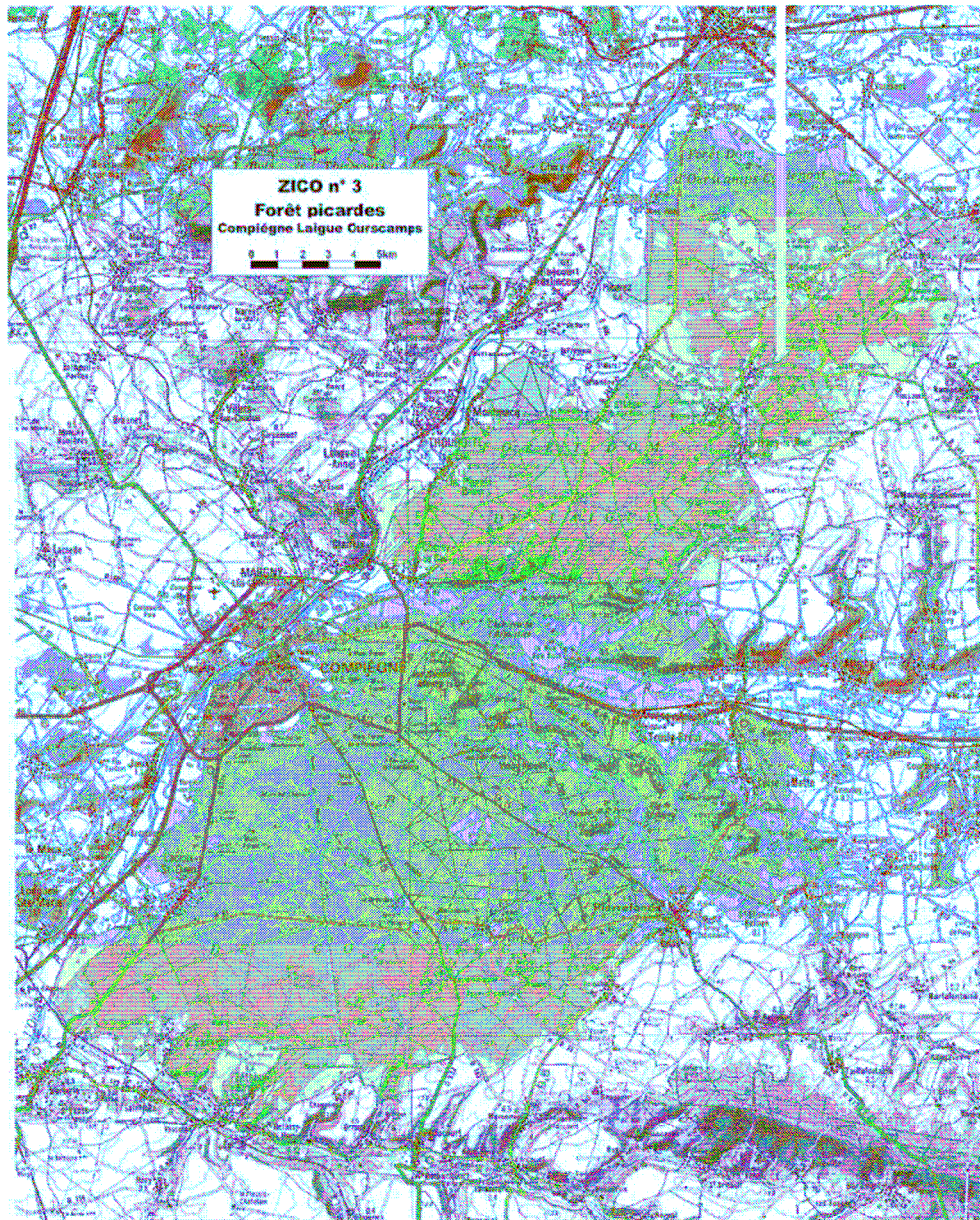
#### DESCRIPTION DU SITE

Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta qui frange les massifs forestiers à l'est et au sud, et les glacis et terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont dominées par des affleurements sableux :

- sur les sols bruns sableux : chênaies sessiliflores et chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines
- sur les sols plus argileux : aulnaies-peupleraies à grandes herbes et ormaies-frênaies sur les banquettes alluviales
- sur les plateaux calcaires : hêtraies calcicoles

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble sylvatique de plus de 30 000 ha non morcelé. Une des marques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins, tout spécialement en Forêt de Laigue. Les clairières et les étangs sont notamment des implantations médiévales d'abbayes (Saint-Jean-aux-Bois, abbaye de Sainte-Croix, abbaye d'Ourscamps, prieuré de Saint-Pierre-en-Castres, ...).

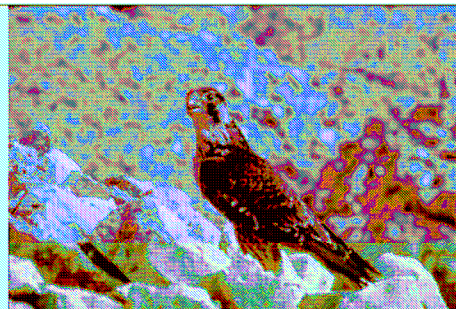
Seule la vallée de l'Aisne et les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité de ce massif.



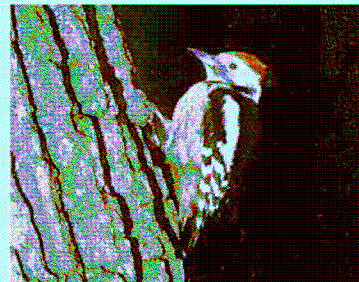
Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.



Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain		X	
Aigrette garzette		X	
Grande aigrette		X	
Héron pourpré		X	
Tadorne casarca		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Cicaète jean-le-blanc		X	
Busard Saint-Martin	X		
Busard cendré		X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Echasse blanche		X	
Avocette élégante		X	
Oedicnème criard		X	
Combattant varié		X	
Sterne pierragrin		X	
Guifette noire		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		
Pic noir	X		
<b>Pic mar</b>	X		
Alouette lulu			X
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Faucon pèlerin (photo Jean Nosal)



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)



Pic noir (photo Daniel Mure, ONF)

#### FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

Le maintien de la diversité faunistique est lié :

- à une permanence de nombreux arbres d'âge avancé ou sénescents, surtout les arbres creux.
- au maintien des clairières et lisières herbacées
- à la présence de milieux complémentaires (zones humides, pelouses, prairies, layons,...).

L'identification des secteurs de plus grand intérêt biologique dans les plans d'aménagement des parties domaniales permet de prendre en compte leur sensibilité et la prise de mesures de gestion adéquates. A ce titre, les aménagements réalisés par l'ONF sur certaines mares, étangs et forêts thermophiles de ce site, sont exemplaires. Bien que ponctuels, ils mériteraient d'être généralisés aux autres secteurs remarquables.





### 3.2.2.3. Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

#### VALLEE DE L'OISE DE THOUROTTE A VENDEUIL

PE 07

46 communes

Département de l'Aisne (26) :  
ABBECOURT ; ACHERY ; AMIGNY-ROUY ; ANDELAIN ; AUTREVILLE ; BEAUTOR ; BICHANCOURT ; BRISSAY-CHOIGNY ; CHARMES ; CHAUNY ; CONDREN ; DANIZY ; DEUILLET ; LA FERRE ; MANICAMP ; MAREST-DAMPSCOURT ; MAYOT ; OGNES ; QUIERZY ; SAINT-PAUL-AUX-BOIS ; SERVAIS ; SINCENY ; TERGNIER ; TRAVECY ; VENDEUIL  
VIRY-NOUREUIL

Département de l'Oise (20) :  
APPILLY ; BABOEUF ; BAILLY ; BEHERICOURT ; BRETIGNY ; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT ; CHIRY-OURS-CAMPS ; MONTMACQ ; MORLINCOURT ; NOYON ; PASSEL ; PIMPRESZ ; PONT-L'EVEQUE ; PONTOISE-LES-NOYON ; RIBECOURT-DRESLINCOURT ; SAINT-LEGER-AUX-BOIS ; SALENCY ; SEMPIGNY ; THOUROTTE ; VARESNES

Superficie : 12 050 ha

Localisation des ZICO de Picardie



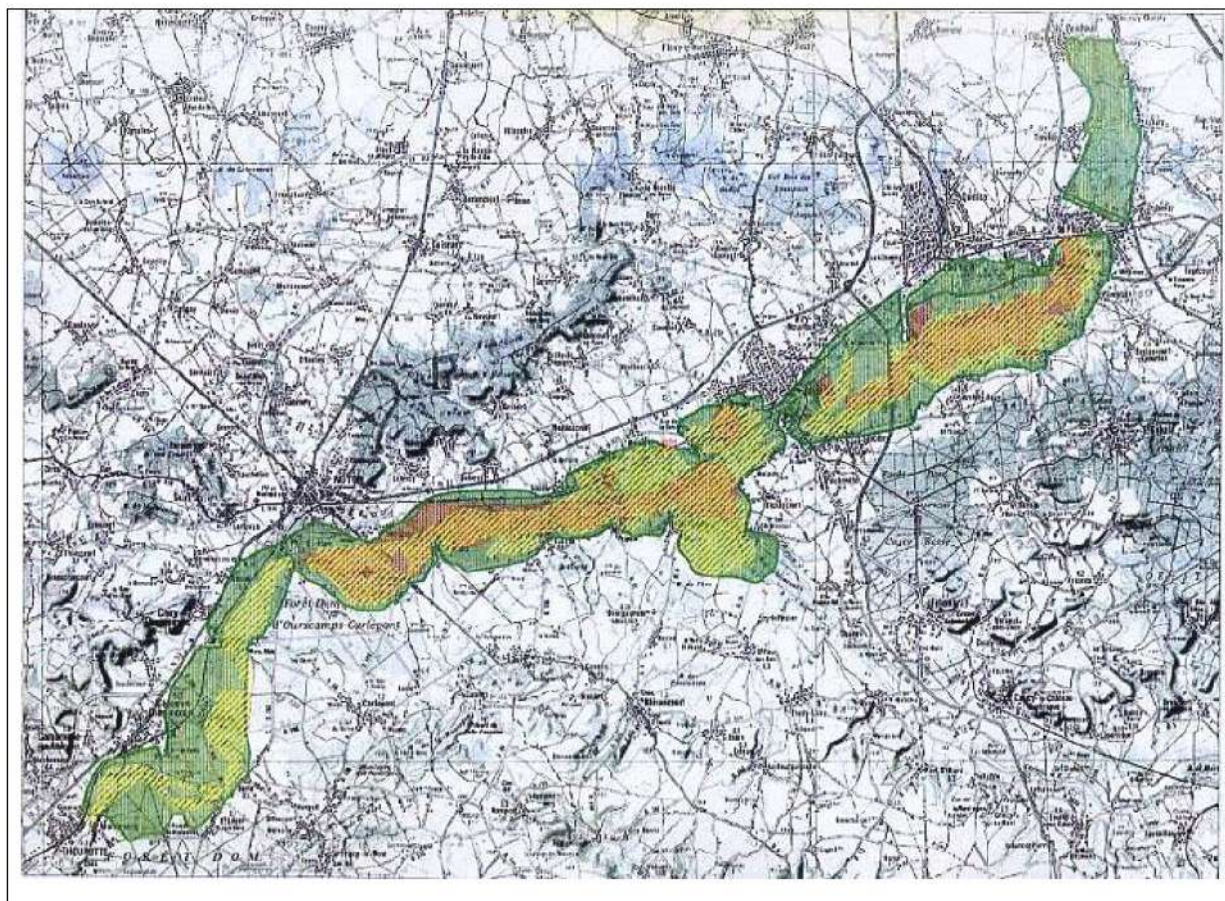
#### DESCRIPTION DU SITE

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols.

Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, d'une flore et une faune caractéristiques et menacés, d'intérêt international dans sa portion médiane. Suite aux difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines d'Europe du nord. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques. La rivière et les milieux aquatiques annexes de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...) permettent la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables.



Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, en complément avec le site de la Baie de Somme

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Plongeon catmarin		X	
Grèbe esclavon		X	X
Butor étoilé		X	X
Bihorreau gris	X	X	
Aigrette garzette		X	
Grande Aigrette		X	X
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche	X	X	
Spatule blanche		X	
Cygne chanteur		X	X
<b>Canard pilet</b>		X	X
Harle piette		X	X
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		



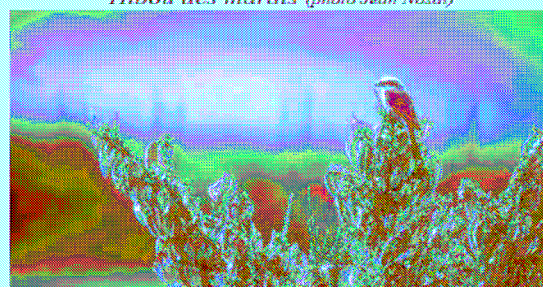
*Râle des genêts (photo P. Sabine)*



Busard cendré	X	X	
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
<b>Râle de genêt</b>	<b>X</b>		
Grue cendrée		X	
Avocette élégante		X	
Pluvier doré		X	
Combattant varié		X	
Chevalier sylvain		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine	X		
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
<b>Gorgebleue à miroir</b>	<b>X</b>		
Pie grièche écorcheur	X		



*Hibou des marais (photo Jean Nosal)*



*Pie-grièche écorcheur (photo J.L. Hercent)*

#### FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues qui limite l'impact des inondations en aval. Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines, est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau. En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

La mise en œuvre de mesures agri-environnementales depuis 1994 a permis de favoriser les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol,...).

Une partie de la vallée a fait l'objet d'exploitations par des gravières. Les activités économiques traditionnelles de cette zone humide sont essentiellement orientées vers l'élevage.



*Pimprez*



*Méandre de Courarcy*



## 3.2.3. Zone Natura 2000

### 3.2.3.1. Définition

Natura 2000 est un projet de tous les pays européens qui vise à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites abritant des habitats naturels, ainsi que des espèces animales ou végétales, qui sont devenues rares ou qui sont menacées.

Les sites Natura 2000 ne doivent pas être des « sanctuaires de la nature » où l'homme serait exclu, dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats et des espèces concernées.

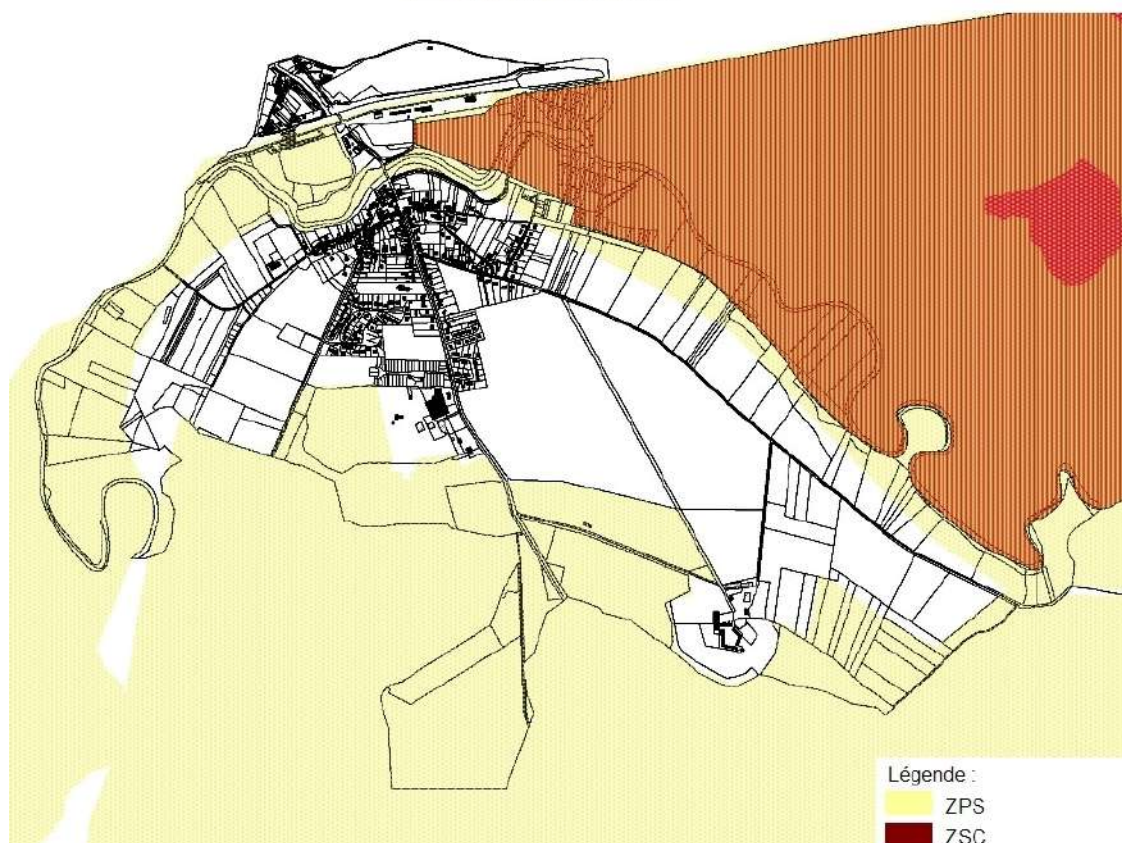
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Le réseau Natura 2000 sera ainsi constitué de Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive Habitats.

*En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes, l'article R.121-14 du Code l'Urbanisme, précise que les PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000 mais susceptibles d'avoir des incidences sur ce site sont soumis à une évaluation environnementale.*

*Si cette nouvelle procédure n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU, elle précise néanmoins le contenu du rapport de présentation. Celui-ci doit notamment comporter une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement.*

*Le degré d'approfondissement de ces analyse doit cependant être pondéré au regard de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet.*

SITE NATURA 2000





### 3.2.3.2. Les Zones Spéciales de conservation

#### 3.2.3.2.1. Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC)

Les intérêts spécifiques sont très importants :

- floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire, très nombreuses espèces rares et menacées, 21 plantes protégées,...
- avifaunistiques : plus de 60% des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national,...
- Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV ;
- Herpétologique ;
- Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les Odonates.

Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.

#### ■ **Les habitats naturels présents :**

Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* 1

Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\*

#### ■ **Les espèces animales remarquables :**

Amphibiens et reptiles : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

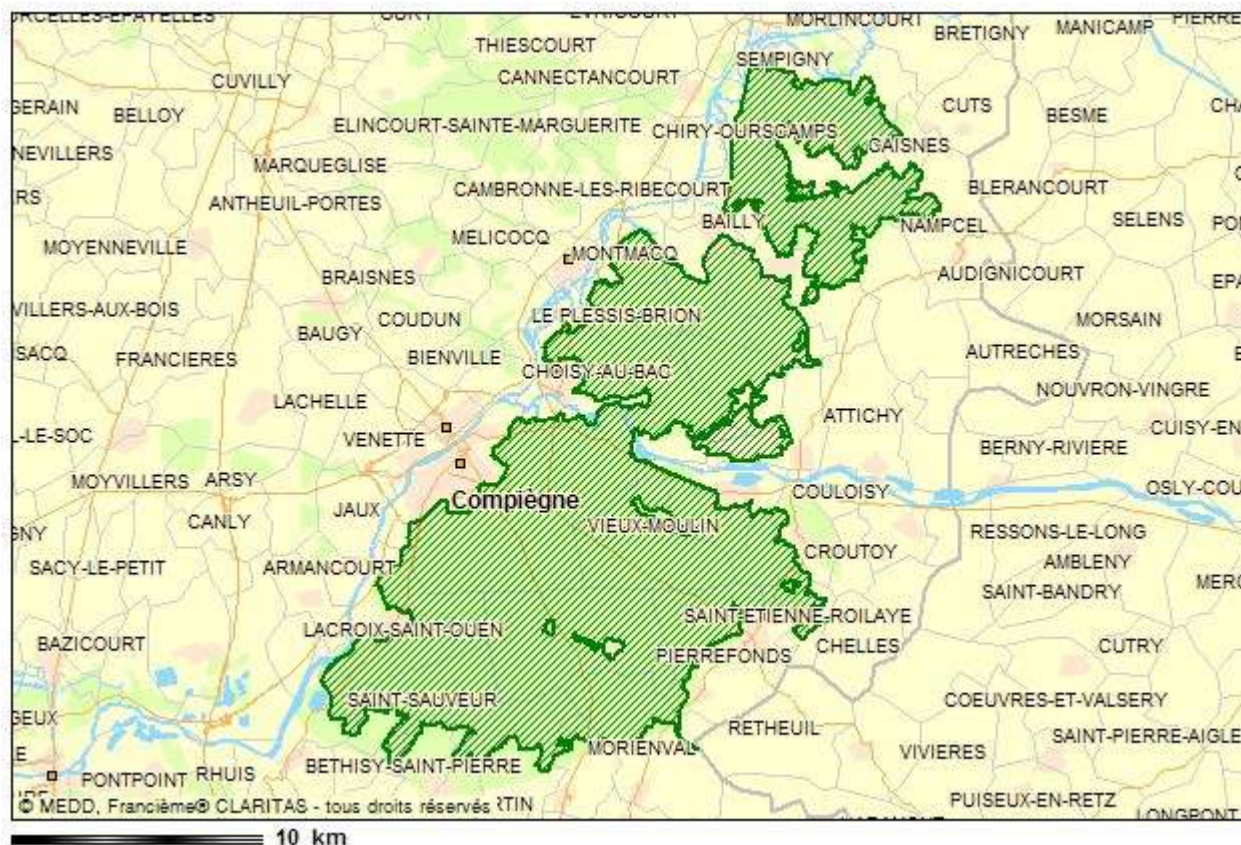
Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Poissons : Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Loche de rivière (*Cobitis taenia*)



### 3.2.3.3. Les zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux

#### 3.2.3.3.1. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)



#### ■ Localisation

- \* Région : PICARDIE
- \* Département : Oise
- \* Superficie : 24647 ha
- \* Altitude minimale : 30 m
- \* Altitude maximale : 155 m
- \* Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :  
FR2200382 MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE, LAIGUE  
FR2200566 COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

#### ■ Vie du site

- \* Mise à jour des données :
- \* Vie du site : Date de classement comme ZPS : 01/2006



## ■ **Espèces végétales et animales présentes**

### **Oiseaux**

Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage.
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Reproduction.
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(3)</sup>	
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Reproduction.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	Reproduction.

<sup>(3)</sup> Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



### 3.2.3.3.2. Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104)



#### ■ Localisation

- ✦ Région : PICARDIE
- ✦ Départements : Aisne (60 %), Oise (40 %)
- ✦ Communes :  
*Aisne* : Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Saint-Paul-aux-Bois, Servais, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouzeuil  
*Oise* : Appilly, Baboeuf, Bailly, Béhéricourt, Brétigny, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamps, Montmacq, Morlincourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Pontoise-lès-Noyon, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Salency, Sempigny, Thourotte, Varesnes
- ✦ Superficie : 5626 ha
- ✦ Altitude minimale : 33 m
- ✦ Altitude maximale : 50 m
- ✦ Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire suivante :  
FR2200383 PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY



## ■ Vie du site

- ★ Mise à jour des données : 04/2003
- ★ Vie du site : Date de classement comme ZPS : 10/1996  
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

## ■ Espèces végétales et animales présentes

### Oiseaux

Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	Etape migratoire.
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine sourde ( <i>Lymnocyptes minimus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	Etape migratoire.
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	Etape migratoire.
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> )	Etape migratoire.
Chevalier arlequin ( <i>Tringa erythropus</i> )	Etape migratoire.
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.



Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	Etape migratoire.
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	Résidente. Hivernage.
Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Cormoran continental ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	Etape migratoire.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grive litome ( <i>Turdus pilaris</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Etape migratoire.
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Etape migratoire.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	Etape migratoire.
Oie des moissons ( <i>Anser fabalis</i> )	Etape migratoire.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Phragmite des joncs ( <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.

<sup>(3)</sup> Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



## 3.2.4. Les espaces naturels sensibles (ENS)

### 3.2.4.1. Définition

Une loi de décentralisation du 18 juillet 1985 complétée par la loi dite "Barnier" du 2 juillet 1995 a donné compétence aux Conseils généraux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public des ENS (Espaces Naturels Sensibles). De fait, la loi ne donne aucune définition globale mais laisse à chaque Conseil général le soin de déterminer ses propres critères d'éligibilité.

Le Conseil général des Vosges a défini ses ENS sur la base de 8 critères biologiques (intérêt floristique, intérêt faunistique, rareté, originalité des habitats, diversité des habitats, représentativité, degré de conservation, superficie, fragilité naturelle) et 8 critères contextuels (contiguïté avec des milieux naturels, réseau de milieux naturels similaires, attrait intrinsèque et paysager, pression anthropique (ensemble des processus de dégradation du relief et des sols dus à l'action humaine), possibilité de mobiliser des partenaires, structure foncière, valeur pédagogique ou touristique) d'éligibilité.

*La politique des départements en matière d'Espace Naturel Sensible doit être cohérente avec les documents d'urbanismes des différentes collectivités territoriales.*

La commune compte trois ENS :

- Vallée de l'Oise,
- Vallée alluviale de l'Oise,
- Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly.

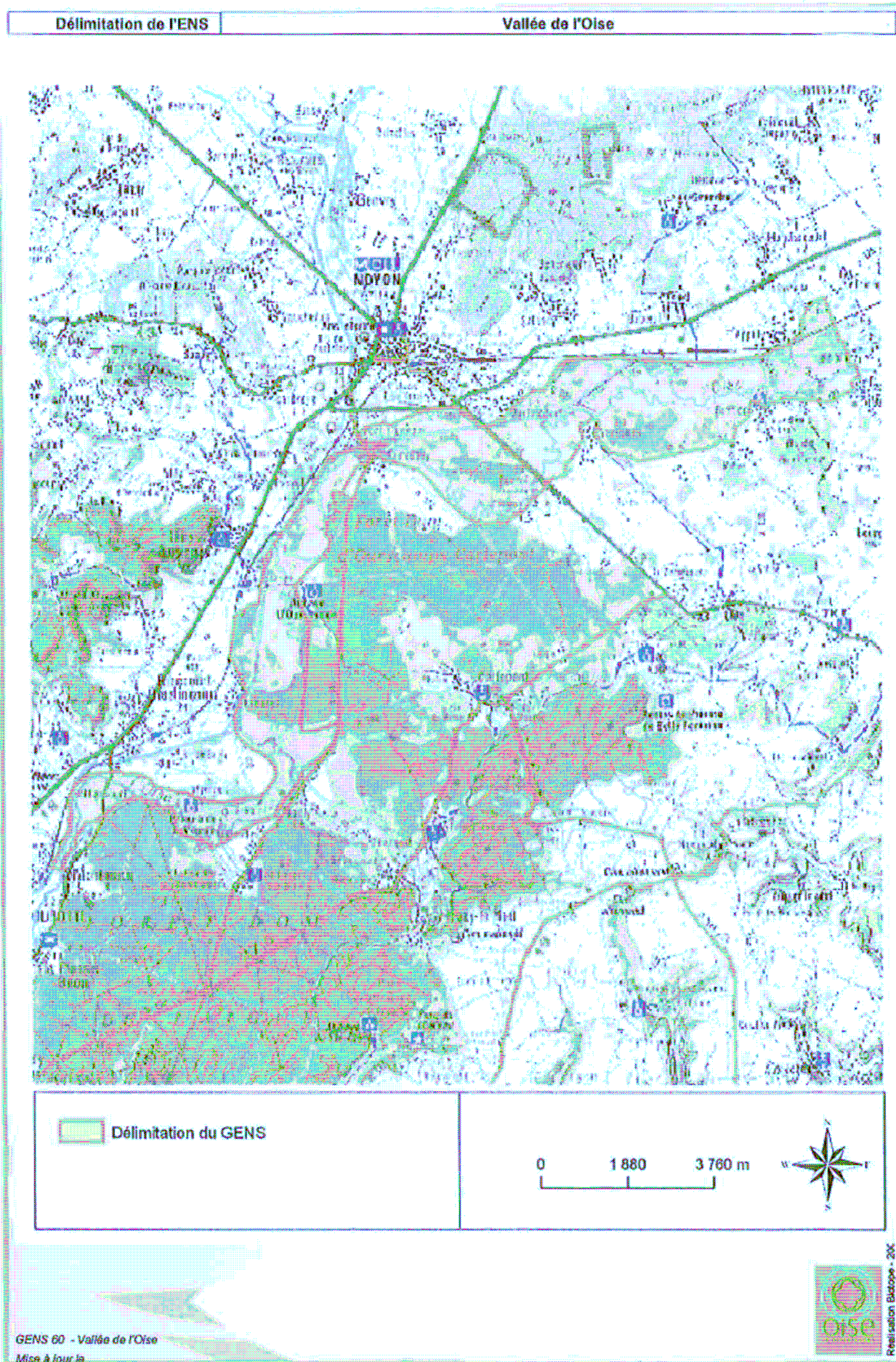


### 3.2.4.2. Vallée de l'Oise

	<b>GENS14</b>	<b>Vallée de l'Oise</b>		<input checked="" type="checkbox"/> ID
<p> <b>Surface :</b> 3020  <b>Altitude :</b>  <b>Entité paysagère :</b>            VALLEE DE L'OISE.  <b>Canton(s) concerné(s):</b>            Noyon, Ribecourt-Dreslincourt.  <b>Commune(s) concernée(s) :</b>            APPILLY, BABOEUF, BAILLY, BEHERICOURT, BRETIGNY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSAMP, MONTMACQ, MORLINCOURT, NOYON, FASSEL, FIMPREZ, PONT-LEVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, RIBECOURT.         </p>				
<b>Inscription à inventaire, statut de protection :</b>				
<p>Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.</p>				
<b>Valeur patrimoniale</b>				
<p> <input type="radio"/> Intérêt pour la Faune  <input checked="" type="radio"/> Intérêt pour la Flore  <input type="radio"/> Intérêt pour les Milieux naturels  <input type="radio"/> Intérêt pour le Paysage         </p>				
<b>Vocation proposée</b>				
<b>Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)</b>				
<p>Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. De nombreux milieux différents structurent le site sur tout le linéaire concerné, et notamment des prairies humides.</p>				

GENS 60 - Vallée de l'Oise  
Mise à jour le

Réalisation Batteux © 2007/2011





## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Prairies humides ; La rivière et les milieux aquatiques annexes ; Les systèmes de haies, de fossés et de mares ; ...  
Habitats de la Directive Habitats : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ; Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\*

##### Espèces végétales remarquables

Le Sâneçon des marais (*Senecio paludosus*\*) ; la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*\*) ; la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*\*) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), la Grande Berle (*Sium latifolium*\*) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*\*) ; la Véronique en écus (*Veronica scutellata*\*) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ; le Polamot coloré (*Potamogeton coloratus*\*) , le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride*\*) , les Dactylohrizes incarnat et négligé (*Dactylohriza incarnata*\* et *D. praetermissa*\*) , la Grande Douve (*Ranunculus lingua*\*) , la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*\*) , l'Inule des saules (*Inula salicina*\*) ; Oenanthe à feuilles de Silaïs (*Oenanthe silaifolia*) ; Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; la Laitche des renards (*Carex vulpina*) ; Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*)

##### Espèces animales remarquables

Espèces des Directives de Natura 2000 :

>> Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

>> Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

>> Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

>> Poissons : Chabot (*Cottus gobio*) ; Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

>> Oiseaux : Aigle botté ; Alouette garzette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge à queue noire ; Bécasseau variable ; Bécassine des marais ; Bécassine sourde ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Buse variable ; Buteo étoilé ; Caille des blés ; Canard chipeau ; Canard colvert ; Canard pilet ; Canard siffleur ; Canard souchet ; Chevalier aboyeur ; Chevalier arlequin ; Chevalier culblanc ; Chevalier gambette ; Chevalier guignette ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Courlis cendré ; Cygne tuberculé ; Echasse blanche ; Epervier d'Europe ; Faucon crécerelle ; Faucon émerillon ; Faucon hobereau ; Faucon pèlerin ; Foulque macroule ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Gallinule poule-d'eau ; Goéland argenté ; Goéland cendré ; Gorgebleue à miroir ; Grand Cormoran ; Grand Cormoran continental ; Grand Gravelot ; Grande Alouette ; Grèbe huppé ; Grive litorne ; Grue cendrée ; Guifette noire ; Héron cendré ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Hirondelle de rivage ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez déconnectés les uns des autres. La vallée de l'Oise est fortement urbanisée et anthropisée. Les routes nationales, le canal de l'Oise et la Voie ferrée constituent une triple barrière quasi infranchissable. De nombreux aménagements v

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est plutôt bien connecté à l'extérieur.

##### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie en amont qui conserve encore une certaine naturalité. Le site subit sur l'ensemble du périmètre au pire des dégradations au mieux une

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible mais parfois peu praticable.





## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (peupleraies), urbanisation, agriculture extensive souvent

### Principales activités aux alentours

Agriculture, urbanisation

### Fréquentation

Moyenne

### Réglementations diverses

### Foncier

### Présence de bâtiments

### Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps / Passel / Sempigny/Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004/Propriétaire : CSNP/Site : Parcelles en zone inondable de la Moyenne vallée de l'Oise et Les Prairies Inondables de Noyon à Noyon/S

### Dégradation et menaces

Emprise et coupures écologiques, banalisation écologique

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

### Etat d'avancement



### Maître d'ouvrage choisi

GENS 60 - Vallée de l'Oise  
Mise à jour le

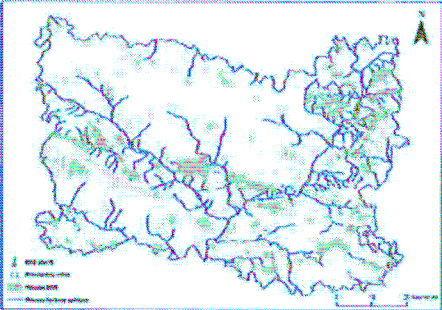




### 3.2.4.3. Vallée alluviale de l'Oise

	OIS19	Vallée Alluviale de l'Oise		<input checked="" type="checkbox"/> ID
---	-------	----------------------------	---	--


  

<p><b>Surface :</b> 1203 <b>Altitude :</b> <b>Entité paysagère :</b> VALLEE DE L'OISE. <b>Canton(s) concerné(s):</b> NOYON, RIBECOURT-DRESLINCOURT. <b>Commune(s) concernée(s) :</b> BAILLY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, MONTMACQ, PASSEL, PIMPRESZ, PONT-L'EVÊQUE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, SEMPIGNY, THOUROTTE.</p>	
---	--


  

<p><b>Inscription à inventaire, statut de protection :</b> <i>Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 07, ZNIEFF I n° 220005051, ZNIEFF II n° 220220026.</i></p>	<p><b>Valeur patrimoniale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour la Faune</li><li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour la Flore</li><li><input type="radio"/> Intérêt pour les Milieux naturels</li><li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour le Paysage</li></ul>
---	--

<p><b>Vocation proposée</b></p> <p>La vocation de cet ENS est de préserver les prairies alluviales de l'Oise et le patrimoine naturel présent.</p> 
---

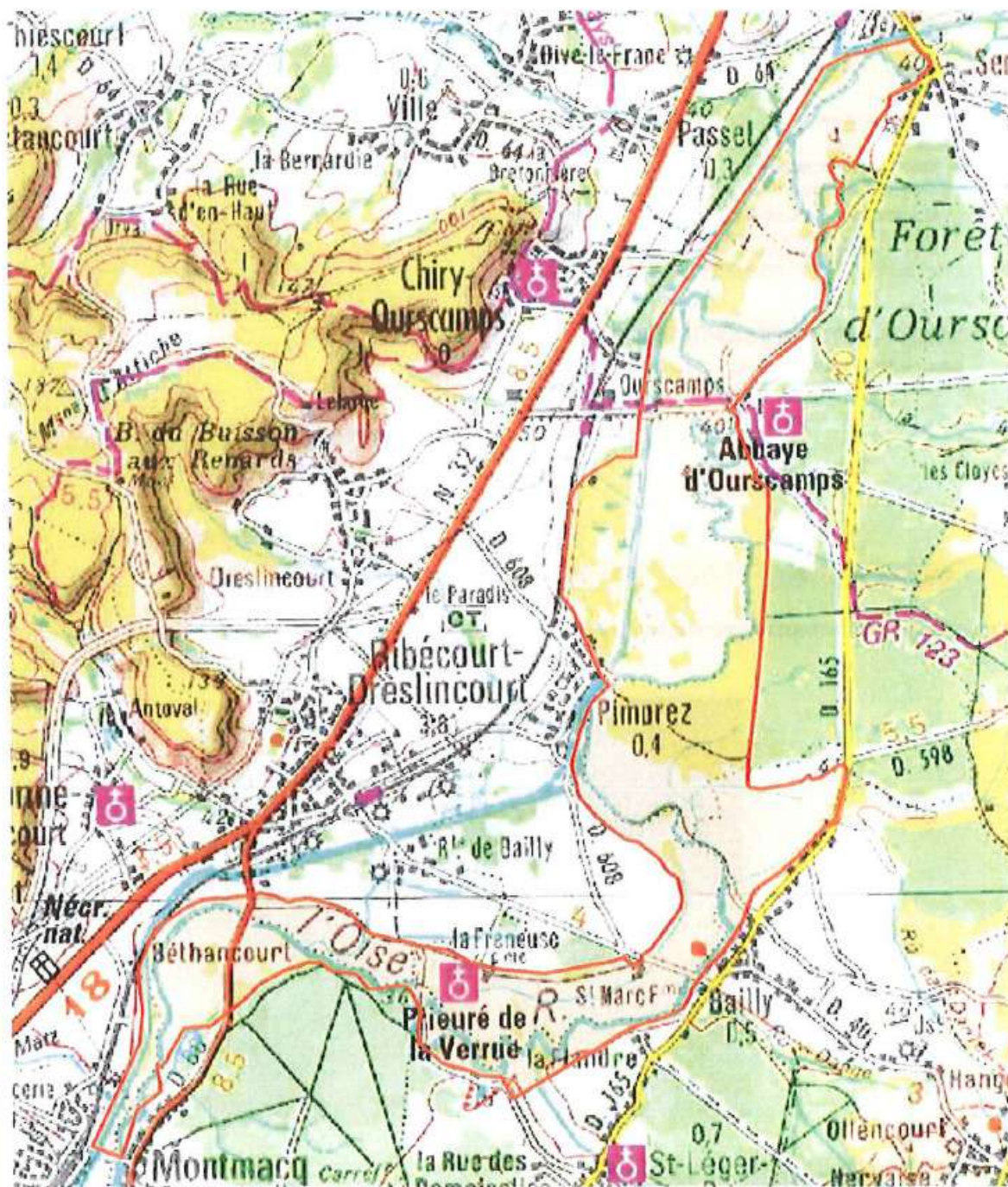
<p><b>Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)</b></p> <p>Cet ENS se situe dans la vallée de l'Oise entre Sempigny et Montmacq.</p> 
--

ENS 60 - Vallée Alluviale de l'Oise  
Mise à jour le

Réalisation Bricopie - 2007



Délimitation de l'ENS Vallée Alluviale de l'Oise



 Délimitation de l'ENS	<p>0 260 520 m</p> 	
---	--	---

ENS 60 Vallée Alluviale de l'Oise  
Mise à jour le



Realisation Europe - 200



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Succession de prairies alluviales humides et de prairies mésophiles de fauche.

##### Espèces végétales remarquables

Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*\*) ; Gomandriée des marais (*Teucrium scordium*\*) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*\*) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*) , présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris*\*) ; Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata*\*) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Raïoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamoï coloré (*Potamogeton coloratus*\*) ; Coelogyse vert (*Coelogyssum viride*\*) ; Dactyloctenies incarnat et négligé (*Dactylocteniza incarnata*\* et *D. praeternissa*\*) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua*\*) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*\*) ; Inule des saules (*Inula salicina*\*) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ; ...

##### Espèces animales remarquables

\*\*\* Oiseaux \*\*\* le Râle des genêts (*Crex crex*) , dont la population , supérieure à vingt couples , atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) , nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) . \*\*\* Lépidoptères \*\*\* Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats") , comme le Cuivré des marais (*Thersamoelycaena dispar*) , particulièrement abondant dans les prairies humides , ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*\*) à Marest-Dampcourt . \*\*\* Odonates \*\*\* Présence de tous les Libellules remarquables de Picardie (*Libellula viridis* , *L. virens* , *L. barbarus* , *L. dryas* , *L. sponsa* , *Sympetrum fusca*) et d'*Epiheca bimaculata* , *Gomphus vulgarissimus* , *Coenagrion situlum* , *Sympetrum danae* , *Cordulegaster boltonii* , *Orthetrum brunneum* , *Aeshna affinis* , *Aeshna isocetes*... \*\*\* Batrachofaune \*\*\* Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*) , en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) , tous deux rares et menacés en France et en Picardie... \*\*\* Ichtyofaune \*\*\* Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*) , qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... \*\*\* Mammalofaune \*\*\* Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches , de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*) . Les rares Noctules communs (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse , à

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

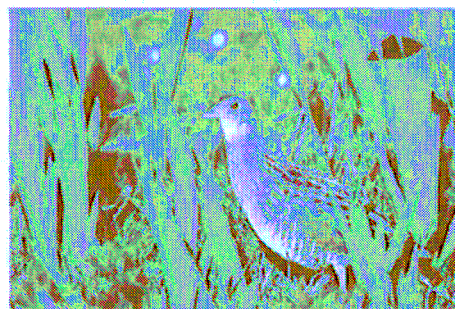
##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

Moyen - Secteur moins bien conservé que la partie amont.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

La vallée de l'Oise offre des paysages complexes. Les activités d'extraction ont provoqué un réel mitage et un processus de compartimentation végétale. Les accès visuels à l'Oise sont rares, le cours d'eau est régulièrement masqué par la végétation. Quelques prairies à forte valeur patrimoniale demeurent et sont essentiellement reliées aux villages. Le prieuré de la Verrue et l'Abbaye d'Ourscamp sont les marques d'une ancienne occupation ecclésiastique qui entretenaient un domaine agricole autrefois plus vaste et plus homogène.



### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, Chasse, Pêche

### Principales activités aux alentours

### Fréquentation

### Réglementations diverses

### Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : CSNP

### Présence de bâtiments

### Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps, Passel et Sempigny (Code site : S60031) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004 (92 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les « parcelles Chiry-Ourscamps » (92 ha de parcellaire concerné) ;

Ces prairies de fauche sont gérées par des éleveurs. Il est nécessaire d'assurer une animation auprès des acteurs locaux.

Durant l'année 2004, ces terrains ont fait l'objet d'études-diagnostic. En 2005, le réseau de mares, génératrices d'une plus grande biodiversité, a été étudié.

Une veille patrimoniale a permis de suivre les espèces remarquables présentes et l'impact de la gestion agricole sur les parcelles, le but étant de rendre la gestion des terrains mieux adaptée et plus efficace. Par ailleurs, un suivi des conventions et des éleveurs a été réalisé.

Actions menées en 2006 : creusement de deux mares.

### Dégradation et menaces

Modification des pratiques culturales.

Extraction de granulats.

Rescindement de méandre.

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour les sites existants/Soutien financier aux communes gestionnaires

\*\*\* Restauration du lit majeur avec pour objectif l'atteinte du niveau du secteur amont \*\*\* Gestion en accord avec le DOCOB \*\*\* Suivi écologique par CSNP \*\*\* PDIPR \*\*\* Protection prairies humides \*\*\* Réalisation d'inventaires précis sur avifaune nicheuse et entomofaune patrimoniale \*\*\* Rétrocession des secteurs restaurés écologiquement par VNF.

### Etat d'avancement

### Maître d'ouvrage choisi

ENS 60 Vallée Alluviale de l'Oise

Mise à jour le

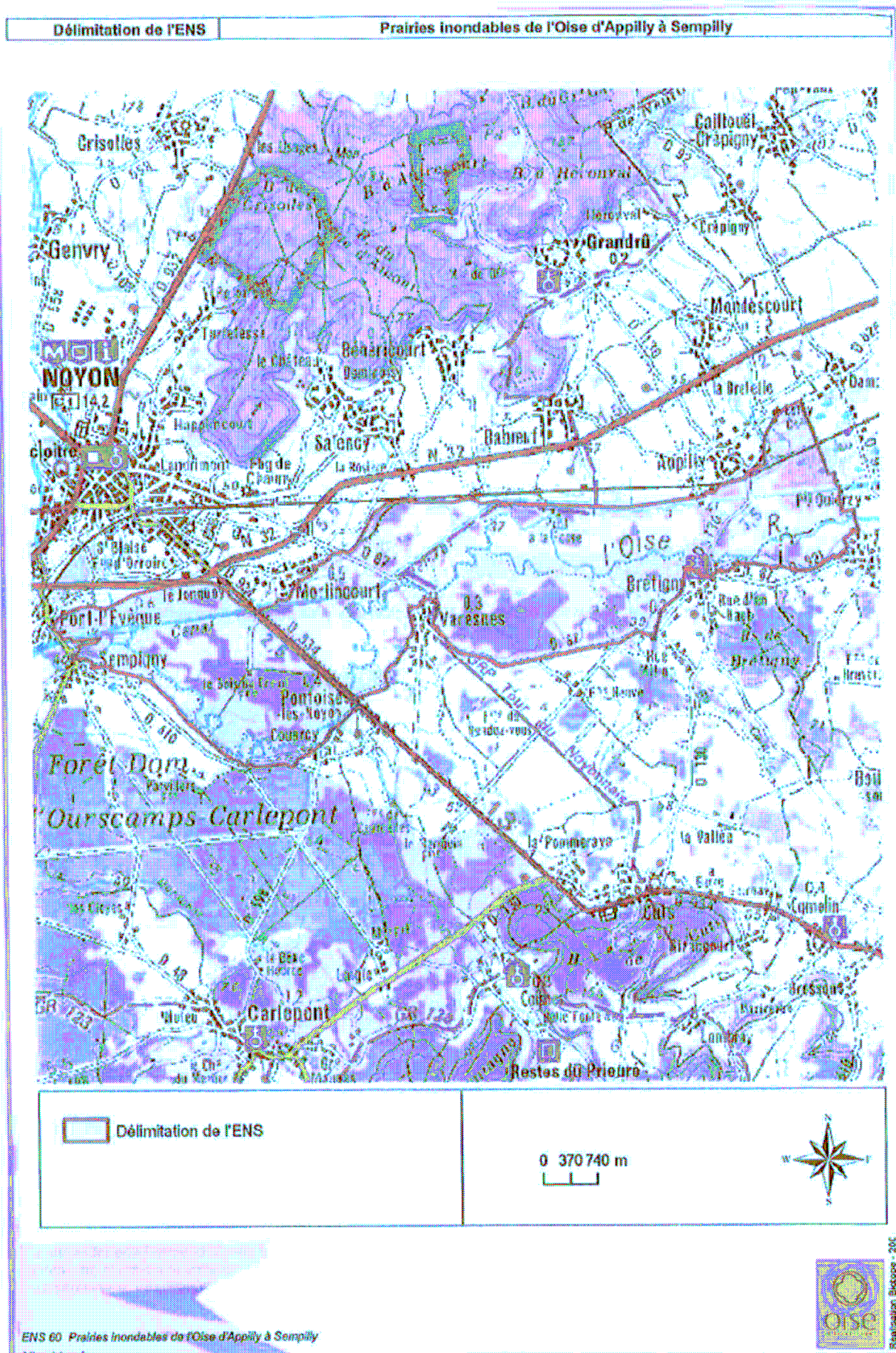


Realisation Decope - 2007



### 3.2.4.4. Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly

	<b>OIS22</b> <b>Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly</b>		<input checked="" type="checkbox"/> ID
<p><b>Surface :</b> 1817  <b>Altitude :</b>  <b>Entité paysagère :</b>          VALLEE DE L'OISE.  <b>Canton(s) concerné(s):</b>          NOYON.  <b>Commune(s) concernée(s) :</b>          APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETONY, MORLINCOURT, NOYON, PONT-L'ÉVÊQUE, PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNES.</p>			
<b>Inscription à l'inventaire, statut de protection :</b>			
<p>Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200383, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°220005051, ZNIEFF II n°220220026.</p>			
<b>Valeur patrimoniale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour la Faune</li> <li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour la Flore</li> <li><input type="radio"/> Intérêt pour les Milieux naturels</li> <li><input checked="" type="radio"/> Intérêt pour le Paysage</li> </ul>			
<b>Vocation proposée</b>			
<p>Cet ENS doit préserver les prairies alluviales de l'Oise entre Appilly et Sempilly. Le maintien d'une activité de pâturage et de fauche est prioritaire.</p>			
<b>Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)</b>			
<p>Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prairies de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophile. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du Bromion ramosi et du Crepidi biennis-Arrhenatheretum elatioris à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à Ulmus laevis, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à Cuscuta europaea.</p>			
<p>ENS 60 - Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly Mise à jour 10</p>			
Réalisation Buroco - 2007			





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

##### Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus*\*) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium*\*) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*\*) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*) , présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris*\*) ; Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata*\*) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus*\*) ; Coelogyne vert (*Coelogyne viridis*\*) ; Dactyloctenium incarnat et négligé (*Dactyloctenium incarnatum* et *D. praetermissum*\*) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua*\*) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*\*) ; Inule des saules (*Inula salicina*\*) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ;...

##### Espèces animales remarquables

\*\*\* Oiseaux \*\*\* Le Râle des genêts (*Crex crex*) , dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) , nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) . \*\*\*Lépidoptères\*\*\* Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats") , comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) , particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*\*) à Marest-Dampcourt . \*\*\*Odonates\*\*\* Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virans*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetrum fuscum*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocelos*... \*\*\*Batrachofaune\*\*\* Espèces les plus remarquables : - le Trilon crêté (*Triturus cristatus*) , en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) , tous deux rares et menacés en France et en Picardie... \*\*\*Ichtyofaune\*\*\* Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*) , qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... \*\*\*Mammalofaune\*\*\* Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*) . Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

Bon.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Le paysage est fragmenté avec des boisements humides, des peupleraies plus ou moins enrichies, des prairies résiduelles avec localement des arbres isolés conduits en têtards. Le canal latéral est un paysage strict et géométrique avec un patrimoine hydraulique à relever. L'Oise est quant à elle méandreuse et ses berges sont abruptes, localement effondrées. Les gravières laissent des marques indélébiles et sont génératrices de milage. Les villages éparpillés en périphérie s'inscrivent au sein de cellules prairiales ouvertes.

Le site est essentiellement perceptible depuis les routes RN32 et RD934.



### DESCRIPTION SOCIALE

ENS 60 Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly

Mise à jour le



Rehabilitation Biotopes - 2007



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

### Principales activités aux alentours

### Fréquentation

### Règlementations diverses

### Foncier

Propriétaires des sites gérés par le CSNP : Commune de Noyon (91 ha) et CSNP (90 ha)

### Présence de bâtiments

### Gestion et valorisation actuelles

Cinq sites gérés par le CSNP :

1. La Grande Pièce et les Echelles à Varesnes et Baboeuf (Code site : S60022) / Site de 2ème génération avec 1ère contractualisation en 2003 (79 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles situées à Varesnes et Baboeuf

Actions menées de 2009 à 2007 :

- Elaboration du plan de gestion 2005 - 2015

- Arrachage de saules (en régie) ; Coupe de peupliers (prévu dans le plan de gestion) dans le cadre du contrat NATURA 2000 et financé à hauteur de 3 460 € par le CNASEA ; Prélèvement de boutures sur les sautes présents pour leur plantation et leur valorisation en saules têtards ; Entretien des mégaphorbiaies

- Edition du « porter à connaissance » = document de communication (à destination des partenaires et autres structures) qui n'est autre qu'une synthèse « vulgarisée » du plan de gestion d'une douzaine de pages.

- Réalisation de deux panneaux d'information ; Sortie nature dont une en 2005 consacrée au Rôle des genêts

2. Les prairies inondables de Noyon à Noyon (Code site : S60023) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2001 (91 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles localisées à Noyon et Appilly (Grande Pâturage)

Actions menées de 2003 à 2007 :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillage, restauration du fossé pour en faire une zone à frayères pour brochets, creusement de mares, restauration en prairies N2000

- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Oise, préparation et animation d'une

### Dégradation et menaces

Extraction de granulats.

Modification des pratiques culturales.

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

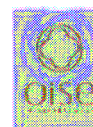
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

### Etat d'avancement

### Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly

Mise à jour la



Realisation Bécoue - 2007



## 3.2.5. Les bio-corradors

### 3.2.5.1. Définition

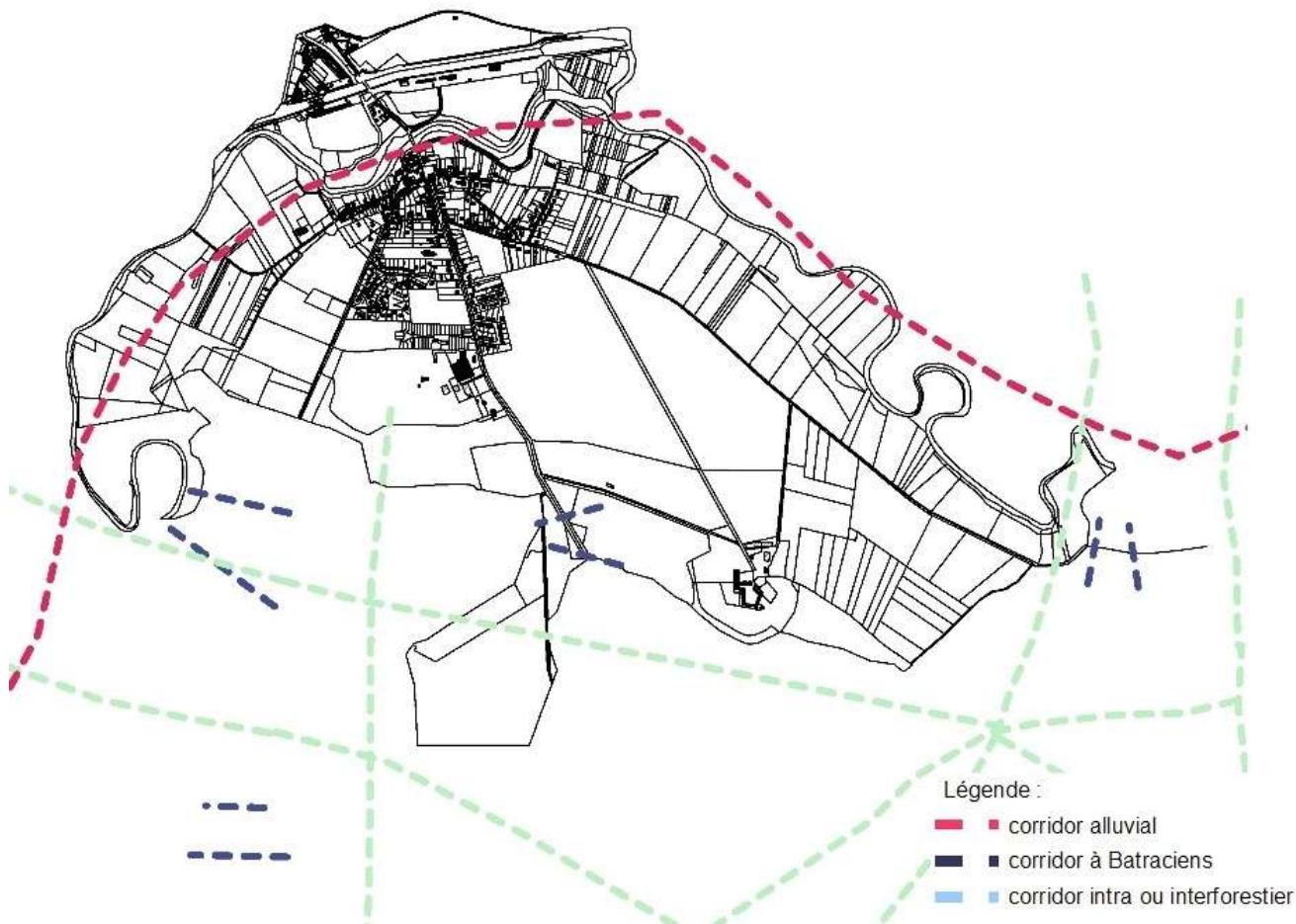
Un corridor est un lien entre des habitats forestiers où vivent et se dispersent la faune et la flore assurant ainsi le maintien de la biodiversité. Deux types de corridors peuvent être distingués : Les « corridors biologiques » qui permettent la dispersion d'espèces et des échanges génétiques et les « corridors écologiques » qui désignent ceux autorisant les mouvements entre les différents habitats saisonniers d'une espèce. Les corridors écologiques peuvent recouvrir les corridors biologiques.

Le rétablissement de la communication entre différents fragments de l'habitat des populations d'animaux peut contribuer à limiter les problèmes sanitaires, à maintenir la biodiversité, à limiter les dégâts agricoles ou forestiers lors de surdensité, à la recolonisation de portions de territoires perturbées par les infrastructures.

*Comme pour les ZNIEFF, l'appellation biocorridor ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.*

*Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de biocorridor lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.*

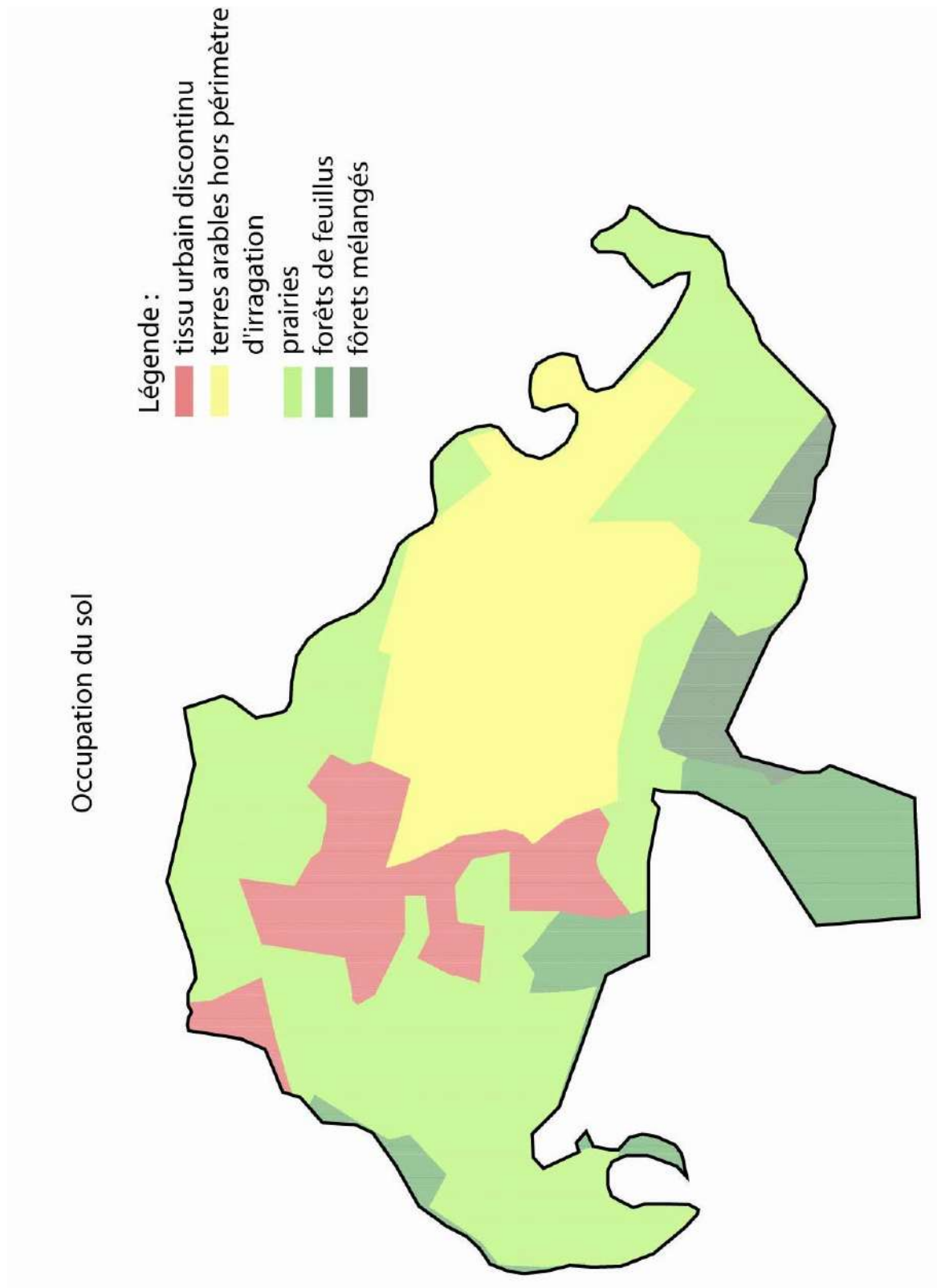
#### BIO CORRIDORS





## Éléments d'analyse paysagère

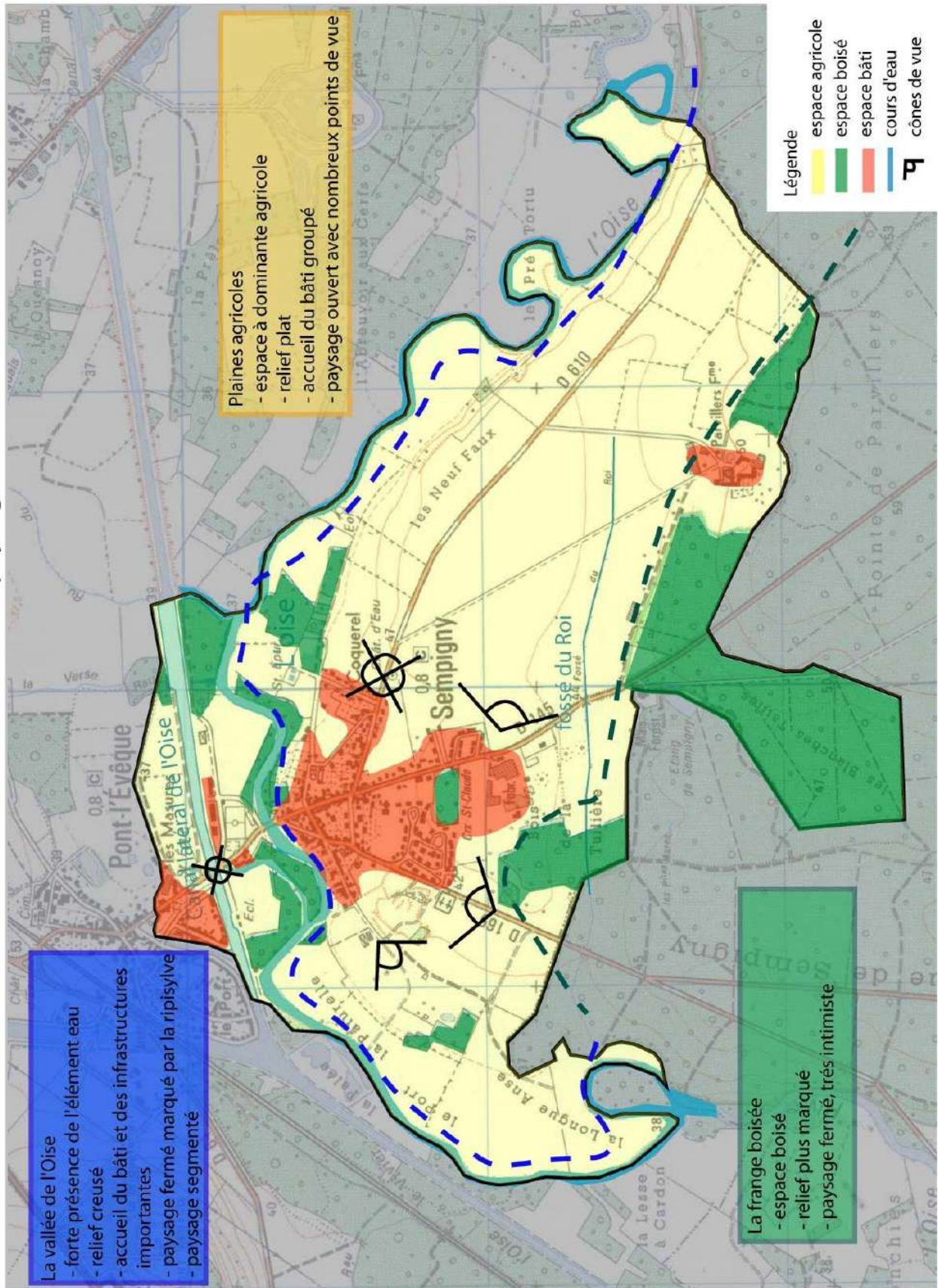
### 3.2.6. L'occupation du sol





### 3.2.7. Les unités paysagères

#### Ensemble paysager





### 3.2.7.1. La vallée de l'Oise

#### Description

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest le long de sa limite communale par la vallée large et plate de l'Oise.

Cette vallée sinueuse est caractérisée par une absence de relief plat et une largeur importante (largeur de 100 à 300 m), du fait qu'elle s'insère dans un relief très plat de plaine.

La vallée de L'Oise est traversée par le cours d'eau de l'Oise et par son canal latéral de dérivation.

La couverture végétale de la vallée est partagée entre un couvert de prairies, de zone humides et de boisements encore très présents le long du cours d'eau qui l'inscrivent dans le paysage. Ainsi la ripisylve de l'Oise et du canal latéral marquent le paysage et cloisonnent cet espace.

Le bâti présent est composé d'un noyau dense mineur de quelques habitations entre le port et le canal de dérivation en vis à vis avec le village limitrophe de Pont l'Evêque.

Ce pôle d'urbanisation est bordé par de nombreux éléments : le port fluvial au Nord- Ouest, le canal de dérivation au Sud et la route départementale et son pont à l'est. En effet cette partie du territoire façonnée par l'homme est marquée par la présence d'infrastructures majeures. Ainsi le canal latéral de l'Oise bénéficie d'une écluse et a permis l'implantation de plusieurs activités sur le territoire communal et d'un ouvrage technique permettant la traversée des deux cours d'eau.

Ces éléments structurant du paysage (cours d'eau, canal, axe routier) organisent l'espace et donne une impression de paysage linéaire cloisonné entre les deux cours d'eau.

Les paysages présents sur cette partie du territoire sont riches et caractérisés par des espaces fermés de vallée bordée par sa ripisylve.

#### Enjeux

Les enjeux paysagers de ces espaces concernent principalement :

- Mettre en valeur la présence de l'Oise et du canal latéral,
- Pendre en compte les espaces humides du territoire,
- Protéger la ripisylve qui contribue à la diversité du paysage,
- Contenir le développement des espaces urbanisés.



L'Oise



Pont de l'Oise



Le canal de dérivation et son écluse



Les activités le long du canal



### 3.2.7.2. La grande plaine agricole

#### Description

La plaine de Sempigny est caractérisée par un relief doux qui varie très peu, affichant des altitudes comprises entre 40 et 50 m.

Elle est caractérisée par un couvert végétal dédié à l'activité agricole. Il s'agit d'un plateau très plat en limite de la rive sud de l'Oise. La couverture végétale est essentiellement composée de vastes espaces de cultures et de pâturages présents sur de grandes parcelles. Son occupation du sol est riche et variée. En effet champs, prairies, et jardins composent la mosaïque végétale et de couleurs de cette entité paysagère.

Le bâti présent est représenté par une ferme isolée, structurée autour de plusieurs bâtiments agricoles distants les uns des autres et par le bourg compact implanté aux pieds de l'Oise. Ces espaces bâtis sont fortement visibles dans le paysage.

Ce plateau est caractérisé par un paysage dégagé et par un relief très plat offrant ainsi de larges points de vues ouverts sur l'horizon, depuis et vers le bourg.

Les paysages présents sur cette partie du territoire sont caractérisés par des grandes étendues de terres cultivées ouvertes où s'est implanté le bourg.

#### Enjeux

Les enjeux d'ordre paysager qui peuvent être repérés sur ce secteur sont les suivants :

- Protéger les espaces ouverts cultivés (prairies, champs,...) qui constituent des secteurs sensibles,
- Favoriser le maintien et le développement des jardins potager,
- Préserver les lisières naturelles autour du bourg,
- Maîtriser le développement des espaces urbanisés.



Grandes parcelles cultivés



Limite entre le bourg et les terres agricoles



Exploitation agricole entourée de champs et de pâtures



Jardins potagers en limite du bourg



### 3.2.8. La frange boisée

#### Description

La limite Sud du territoire est marquée par une frange boisée appartenant à un massif forestier qui est composé essentiellement de feuillus. Ces espaces ont colonisés en priorité les secteurs au relief le plus soutenu.

Ils sont répartis autour de plusieurs sous-ensembles :

- à l'Ouest les bois de la Tuillère, petit ensemble forestier,
- les blanches tailles au Sud-Est, ce boisement appartient à la forêt domaniale importante d'Ouscamps-Carlepont qui est constituée de grandes étendues prolongeant d'autres boisements.

Ces espaces fortement boisés offre un paysage fermé avec très peu d'ouverture paysagère. Ainsi une atmosphère très intimiste émane de cette partie du territoire communal. Cette frange boisée au Sud constitue une barrière naturelle.

#### Enjeux

Les enjeux d'ordre paysager qui peuvent être repérés sur ce secteur sont les suivants :

- Préserver la diversité des paysages liée aux ouvertures dans un paysage principalement fermé,
- Maintenir les franges boisées dans leur limite.



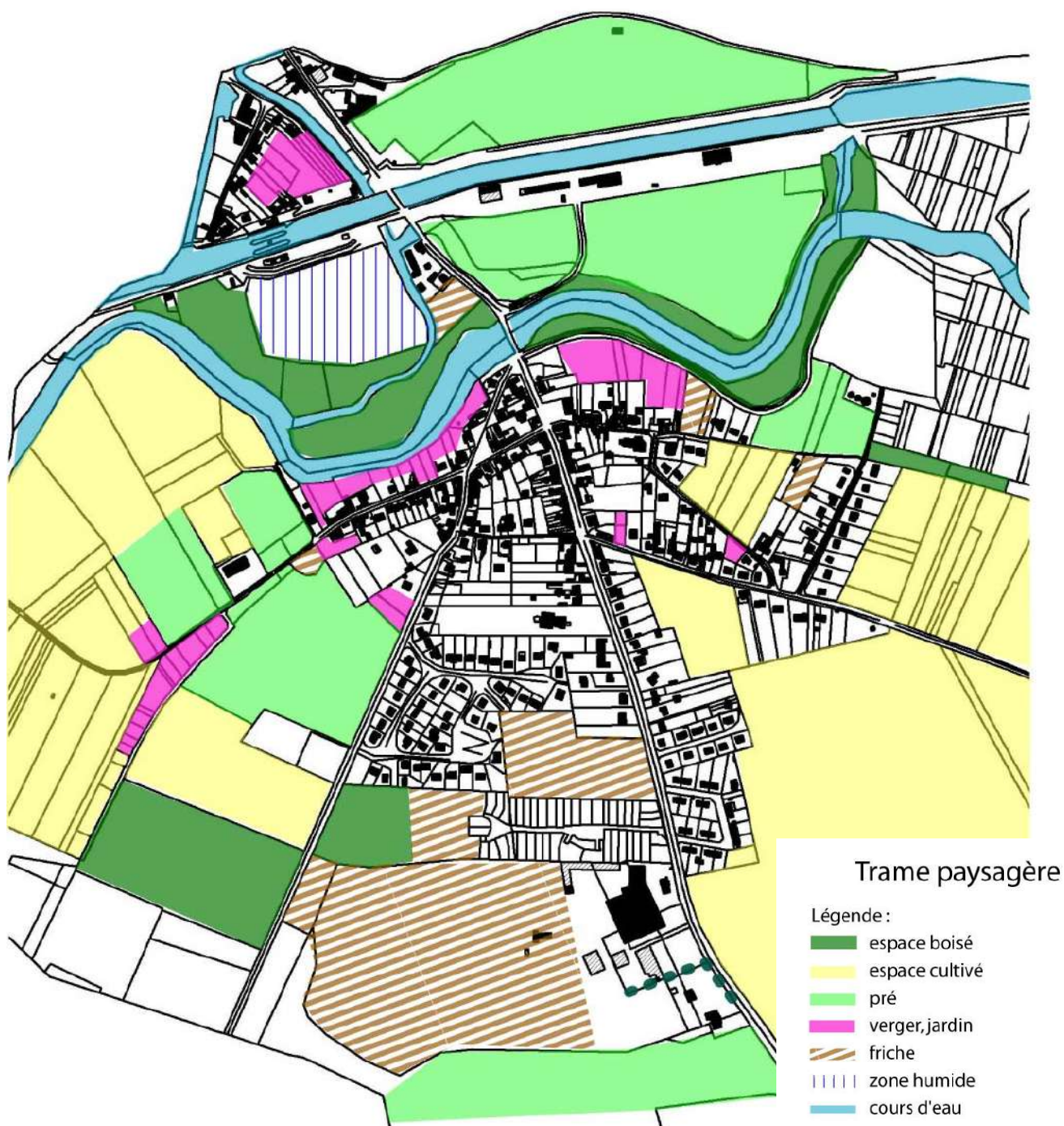


### 3.2.9. Trame végétale et lisières urbaines

La particularité d'un paysage ouvert et très plat tel qu'observé sur Sempigny, rend considérablement sensibles les limites entre les espaces bâtis et non bâtis (lisières urbaines).

Un des éléments d'intégration du bâti dans l'environnement consiste en la présence d'éléments arborés à proximité de ce dernier. Ces éléments peuvent être de plusieurs natures : vergers, haies ou boisement. A contrario, en l'absence de tels éléments, les franges urbaines sont susceptibles d'être particulièrement exposées et d'avoir de ce fait un impact paysager important.

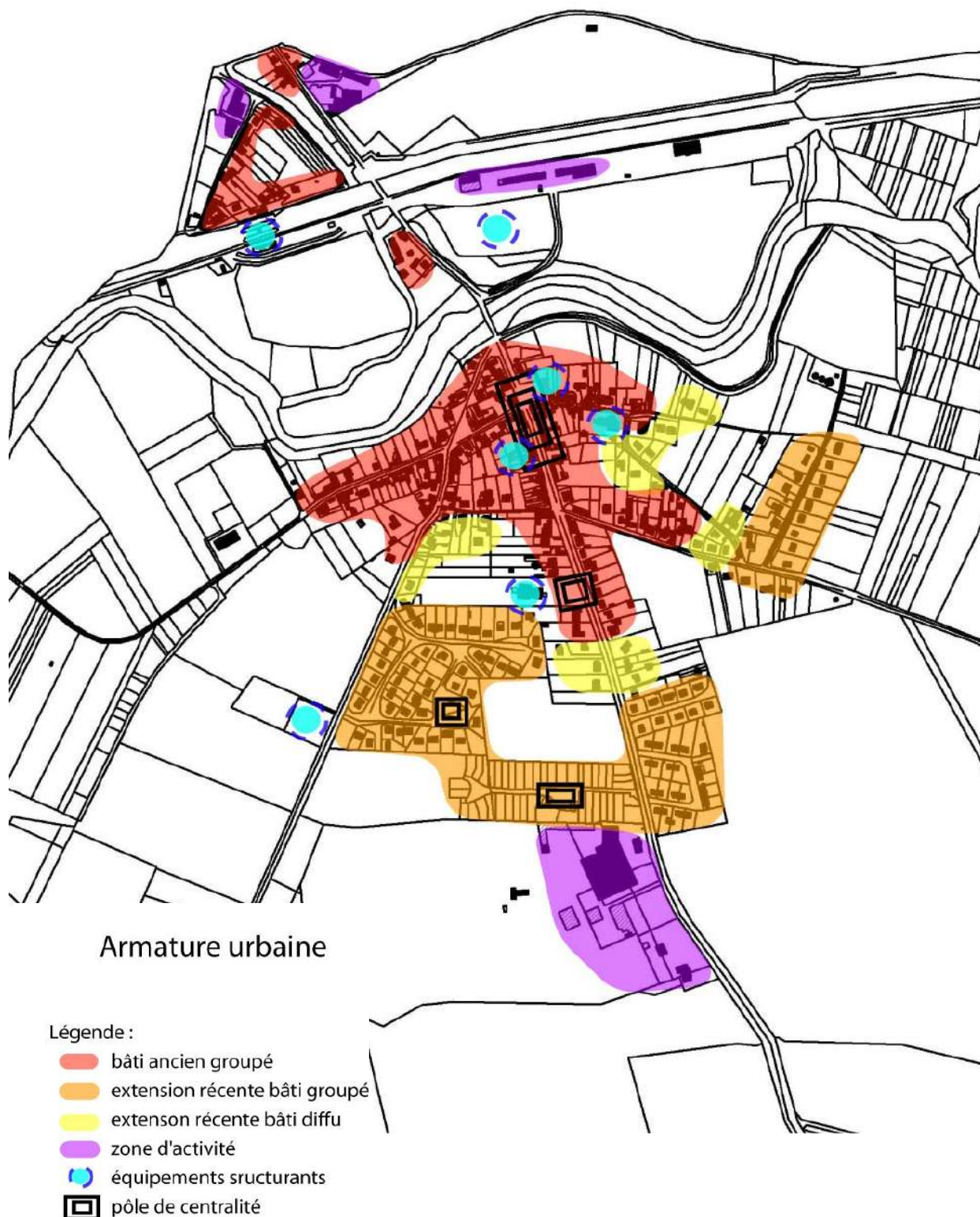
La carte ci-après permet de repérer les principaux éléments végétaux sensibles jouant en faveur d'une intégration paysagère du bâti. Elle révèle la présence importante de jardins et prairies sur le bourg servant de zone tampon avec le plateau agricole.





## 3.3. Analyse urbaine

### 3.3.1. Organisation et morphologie





### 3.3.1.1. Croissance et dynamisme

#### Armature urbaine

La commune s'articule autour d'un bourg concentré, caractérisé par un noyau ancien, entouré d'extensions plus récentes aux caractéristiques urbaines et architecturales différentes. Le bourg est scindé par la rivière de l'Oise. La commune bénéficie d'un paysage préservé du mitage et ne recense qu'un seul corps de ferme à l'écart du bourg regroupant plusieurs bâtiments.

#### Le bourg

Le village de Sempigny s'est implanté autour du carrefour constitué par les routes départementales 145, 165 et 610, au Sud de la vallée de l'Oise et à proximité du village de Pont l'Evêque situé sur la rive gauche de la rivière.

Une partie du noyau urbain s'est implanté sur la rive gauche de l'Oise bénéficiant de la proximité du village de Pont l'Evêque pour se développer. Son extension sur cette rive est modeste contrainte par l'étréoussse du terrain bordé par les ramifications de la rivière de l'oise. Ce secteur résidentiel est également marqué par une fonction économique et d'équipement abritant l'ancienne Minoterie et l'écluse.

En effet, les rives de l'Oise est le secteur propice au développement de l'activité économique en lien avec le fleuve et d'implantation d'équipement tel que le terrain de sport localisé au Sud du cours d'eau. Son cadre naturel remarquable du fait de la présence de l'Oise et de la lisières boisées offre un espace de loisir agréable.

Un autre secteur économique est localisé au Sud du bourg, cette activité (menuiserie) source de nuisance est progressivement intégrée au bourg, son urbanisation s'étalant dans cette direction. Celle-ci marque l'entrée du village au Sud et constitue un frein au développement de l'urbanisation dans ce secteur.

Le bourg est caractérisé par un noyau ancien d'habitat dense et groupé autour de deux carrefours le long de la voie principale : la RD 145 et d'un développement plus diffus ou sous forme de lotissement en périphérie. Le développement du bourg s'est également appuyé sur un réseau viaire plus modeste permettant d'étoffer la forme urbaine du bourg autour de plusieurs axes porteurs, connectés entre eux.

Le centre bourg est marqué par la présence de deux pôles de centralité. Le premier s'est constitué autour de l'école. Le deuxième se situe au niveau du carrefour entre les trois routes départementales support de l'urbanisation, des équipements publics tels que la mairie et des commerces. Ce positionnement central et la qualité du site ont favorisé l'implantation des équipements publics de loisir autour de ce carrefour. Ces espaces sont le lieux de connections et de rassemblement sur la commune. D'autres espaces de centralité sont repérés dans les secteurs d'extension mais ceux-ci sont limités et peu utilisés par les habitants.

Le bourg a été concerné à plusieurs reprises par des phénomènes d'inondation. En effet ce site d'implantation est relativement touché lors de fortes pluies du fait de son relief relativement plan et de la présence de l'Oise. De plus, la présence de prairies humides au Nord du bourg contraint l'urbanisation à se développer au Sud afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées au risque d'inondation et de préserver la richesse écologique de ces milieux naturels.



## 3.3.1.2. Typologie urbaine et architecturale

### 3.3.1.2.1. Le tissu ancien groupé

L'urbanisation du bâti ancien est dense, elle combine des fonctions résidentielles et administratives (mairie, équipements publics et culturels).

#### **Implantation**

Le bâti ancien est caractérisé par une implantation de ses constructions en limite de parcelle. Celles-ci sont contiguës et forment ainsi un front bâti compact. Le front bâti alterne entre des implantations soient face à la voie soient perpendiculaire. Cet ensemble constitue une tissu urbain dense constitutif de l'ensemble urbain.

Le bâti est défini par une forte densité, en effet l'emprise est le plus souvent supérieure à 50% voire totale étant de surcroît implanté sur des parcelles de petite taille variant entre 300 et 600 m<sup>2</sup>.

Cette implantation s'appuie sur une voirie de taille importante permettant la création de trottoirs, de piste cyclables et d'aire de stationnement. La route départementale 145 a fait l'objet d'un aménagement permettant de sécuriser et de séparer les modes de déplacements.

Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagement, peu nombreux ils sont soignés et très végétalisés.

#### **Volume**

Les constructions du bâti ancien présentent soit des grands volumes élancés de type parallélépipède rectangle, soient de très petits volumes en forme de carré accolés les uns aux autres. Généralement le bâti n'est pas très haut, en effet la taille récurrente observée est de type R+C (7 mètres).

#### **Façade et ouverture**

La grande majorité des constructions sont construites en brique. Elles sont caractérisées par l'ordonnancement de leur façade affichant une grande régularité dans leur ouverture de petite taille, plus haute que large et soulignée par un encadrement en pierre de taille. La façade est également mise en valeur par la présence de chaînage d'angle de type besace en pierre.

De plus, de nombreux détails de l'architecture traditionnelle sont récurrents sur ce bâti tels que les décors sculptés surmontant les ouvertures.



Parcelle de petite taille



Front bâti contiguë



Voie large aménagée



Façade en brique marquée par son ordonnancement des ouvertures



### **Toiture**

L'ensemble des toitures sont recouvertes de tuiles plates droites grises, soit à double pans soit à quatre pans. L'angle des toitures est prononcé affichant une pente supérieure à 45 degré ou à croupe en deux temps. La toiture ne dépasse pas du pignon ou de seulement quelques centimètres et la rivé est assurée par une rangée de briques ou du zinc. Elle est soulignée par une à trois rangées de génoise en brique.

On observe une présence forte de lucarnes jacobines permettant d'illuminer les combles.



Toiture à 4 pans recouverte de tuiles grises plates

### **Clôture**

Les clôtures sont constituées de soubassement soient en pierres taillées soient en brique surmontées d'une grille. Elles sont généralement basses (1,5 mètre) et à claire-voie permettant d'aérer le tissu bâti.



Clôture basse transparente



### 3.3.1.3. Les extensions linéaires

Le bâti récent est à usage essentiellement résidentiel.

#### **Implantation**

Le bâti est lâche principalement constitué de petites constructions isolées.

La majorité des constructions sont implantées sur un parcellaire de taille importante et régulier, avoisinant les 2 000 m<sup>2</sup>, perpendiculaire à l'axe des voies sur le côté de la largeur. Le tissu est peu dense, les constructions sont implantées en retrait que ce soient des limites du domaine public comme des limites séparatives.

Ce bâti s'appuie sur une voirie très variable de grande à petite taille mais de bonne qualité.

#### **Volume**

Le bâti récent est caractérisé par des constructions de moyen volume, rectangulaires et peu élevées. En effet la taille moyenne constatée n'excède pas une hauteur de type R+C (7-8 mètres).

#### **Façade et ouverture**

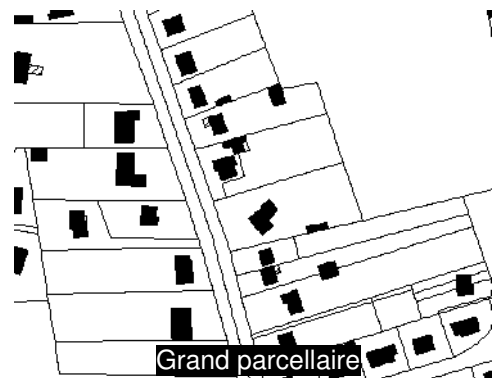
Les façades sont en crépis et relativement claire. Elles sont uniformément percées de plusieurs ouvertures régulières de forme verticale et de grandes tailles. Ces constructions bénéficient généralement de portes vitrées. Les ouvertures sont alignées sur l'ensemble des façades.

#### **Toiture**

La toiture est représentée par un toit à double pans très incliné, recouvert de tuiles plates carrés rouges. Elles possèdent souvent des lucarnes jacobines.

#### **Clôture**

L'ensemble de ces constructions possèdent une clôture, le plus souvent à claire-voie avec la présence ou non d'un soubassement de 50 cm surmonté d'un grillage. Il n'y pas de véritable harmonie entre les matériaux et les formes choisis sur l'ensemble des constructions.





### 3.3.1.4. Les extensions récentes au bâti groupé

Le bâti récent est à usage essentiellement résidentiel.

#### **Implantation**

Le bâti est lâche ou semi groupé principalement constitué de petites constructions organisées sous forme de lotissement. Sa forme principalement linéaire donne une impression de bâti étiré.

La globalité des constructions sont implantées sur un parcellaire de taille moyenne et régulier, entre 400 et 600 m<sup>2</sup>, perpendiculaire à l'axe des voies sur le côté de la largeur. Le tissu est moyennement dense. Les constructions sont implantées en retrait des limites du domaine public, soit en limite, soit distante des limites séparatives.

Ce bâti s'appuie sur une voirie plutôt étroite. En effet la plupart de ces voies n'ont qu'une fonction de desserte des constructions et n'assurent aucun autre trafic de transit. Elles se terminent souvent en impasse et ne sont pas toujours de très bonne qualité.

#### **Volume**

Le bâti récent est caractérisé par des constructions de moyen volume, rectangulaires et basses. En effet la taille constatée est peu élevée n'excédant pas une hauteur de type R+C (7-8 mètres).

#### **Façade et ouverture**

Les façades sont en crépis et relativement claire. Les baies variées soient les constructions présentes des ouvertures régulières de forme verticale et de grandes tailles bénéficiant de portes vitrées, soient de petite taille de type fenêtre. Ces ouvertures sont alignées sur l'ensemble des façades.

#### **Toiture**

La toiture est représentée par un toit à double pans très incliné, recouverte de tuiles plates carrés rouges. Ces constructions présentent des lucarnes jacobines et tombantes.

#### **Clôture**

Les constructions possèdent une clôture ou non, le plus souvent végétalisée avec la présence ou non d'un soubassement de 50 cm surmonté d'un grillage. Il n'y pas de véritable harmonie entre les matériaux et les formes choisis sur l'ensemble des constructions.





## 3.3.2. Éléments du patrimoine bâti

### 3.3.2.1. Édifices protégés

La commune ne possède pas de monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques mais recense deux édifices classés au titre des objets historiques :

- statue : Sainte Philomène au cœur de l'église paroissiale de la Nativité-Notre-Dame datant du 19<sup>ème</sup> siècle.
- groupe sculpté : Vierge à l'Enfant située dans l'église paroissiale de la Nativité-Notre-Dame, datant du 19<sup>ème</sup> siècle.

### 3.3.2.2. Autres édifices remarquables

Le territoire communal bénéficie d'une richesse architecturale.

Le bourg compte notamment des éléments du patrimoine bâti intéressants : ancien corps de fermes, constructions anciennes ...





## 3.4. La gestion de l'eau et des déchets

---

### 3.4.1. La gestion de l'eau

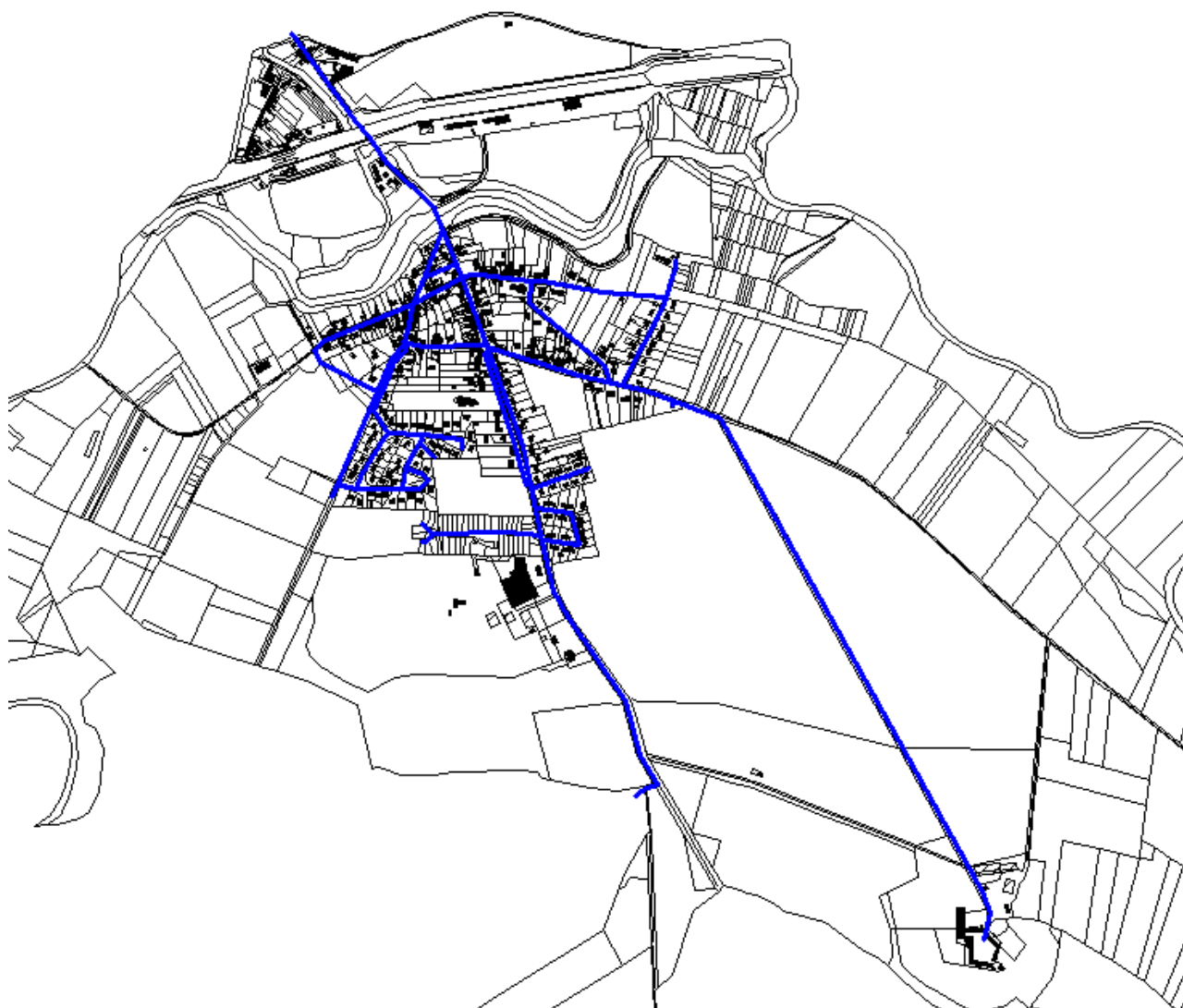
#### 3.4.1.1. Eau potable

##### 3.4.1.1.1. Gestionnaire

Le service d'alimentation en eau potable (production, élévation, distribution, branchements, compteurs, gestion clientèle) est délégué à la lyonnaise des eaux (Centre régional Picardie-Champagne) par contrat d'affermage. Celui-ci a pour objet le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable. La Lyonnaise des eaux assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens.

Le réseaux de la commune mesure au total 8 044 ml.

**Réseau d'eau potable sur la commune**





### 3.4.1.1.2. Alimentation de la commune

Sempigny assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble des ses habitants.

La production d'eau potable est assurée par captage situé sur Noyon, traité par décarbonisation à l'usine de Noyon.

La commune dispose de deux réservoirs sur son territoire d'une capacité équivalent à 7 heures de besoins journalier. Celle-ci est insuffisante pour assurer une alimentation sécurisée et permettre le passage des heures de pointe. En 2007, des travaux ont permis la remise en service du réservoir principal afin de lisser les baisses de pression rencontrées sur le réseau.

### 3.4.1.1.3. Qualité de l'eau distribuée

Sur l'année 2007, la qualité de l'eau est parfaite, puisque les analyses effectuées au titre du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée ont donné les résultats suivants :

- Taux de conformité physico-chimique : 100%
- Taux de conformité bactériologique : 100%

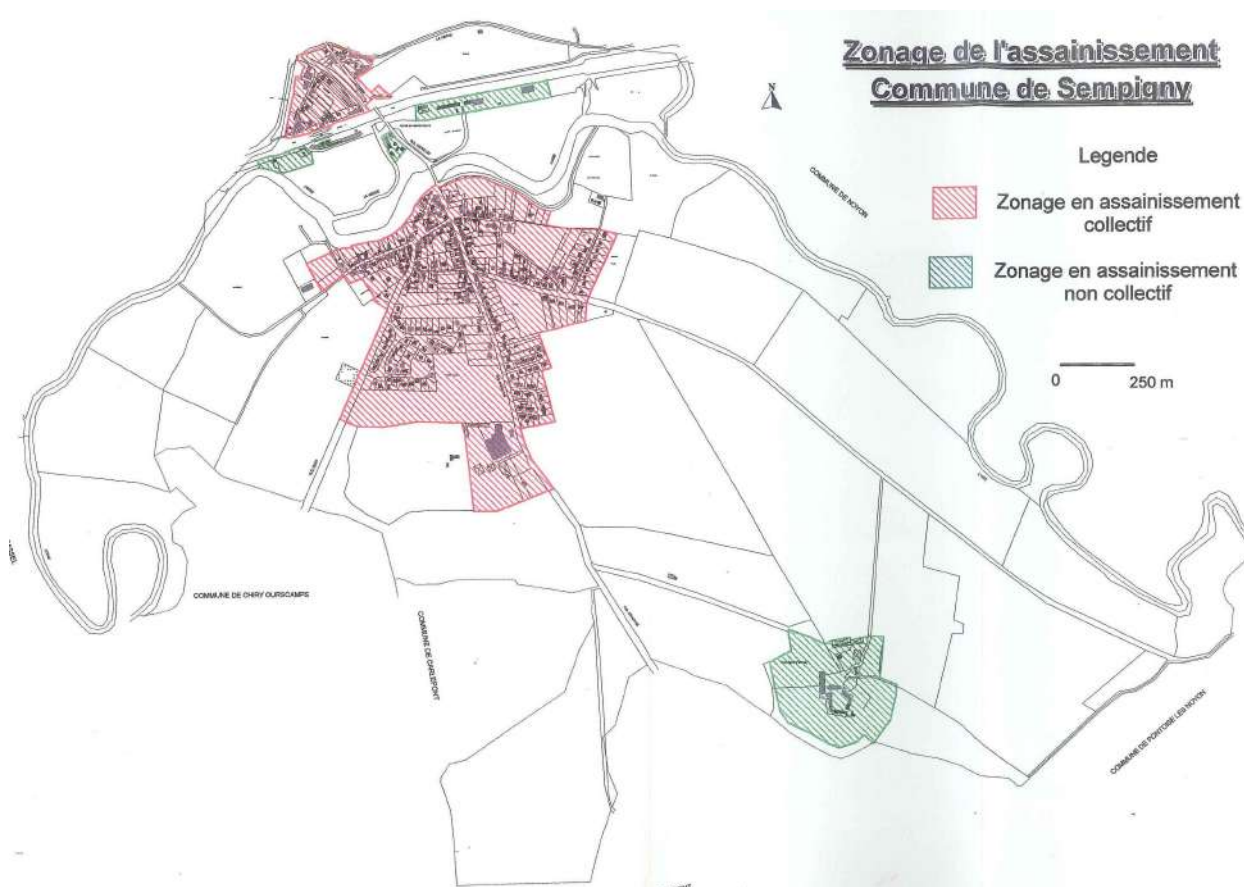
### 3.4.1.1.4. Protection des captages

Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

## 3.4.1.2. Assainissement

### 3.4.1.2.1. Zonage d'assainissement

La commune de Sempigny possède un zonage d'assainissement datant de 2000.



Source : Notice explicative du plan de zonage d'assainissement



### 3.4.1.2.2. Gestionnaire

Le service de l'assainissement de la commune a été délégué à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage. Celui-ci a pour objet la collecte, le traitement, le stockage et l'évacuation. La Lyonnaise des eaux assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens.

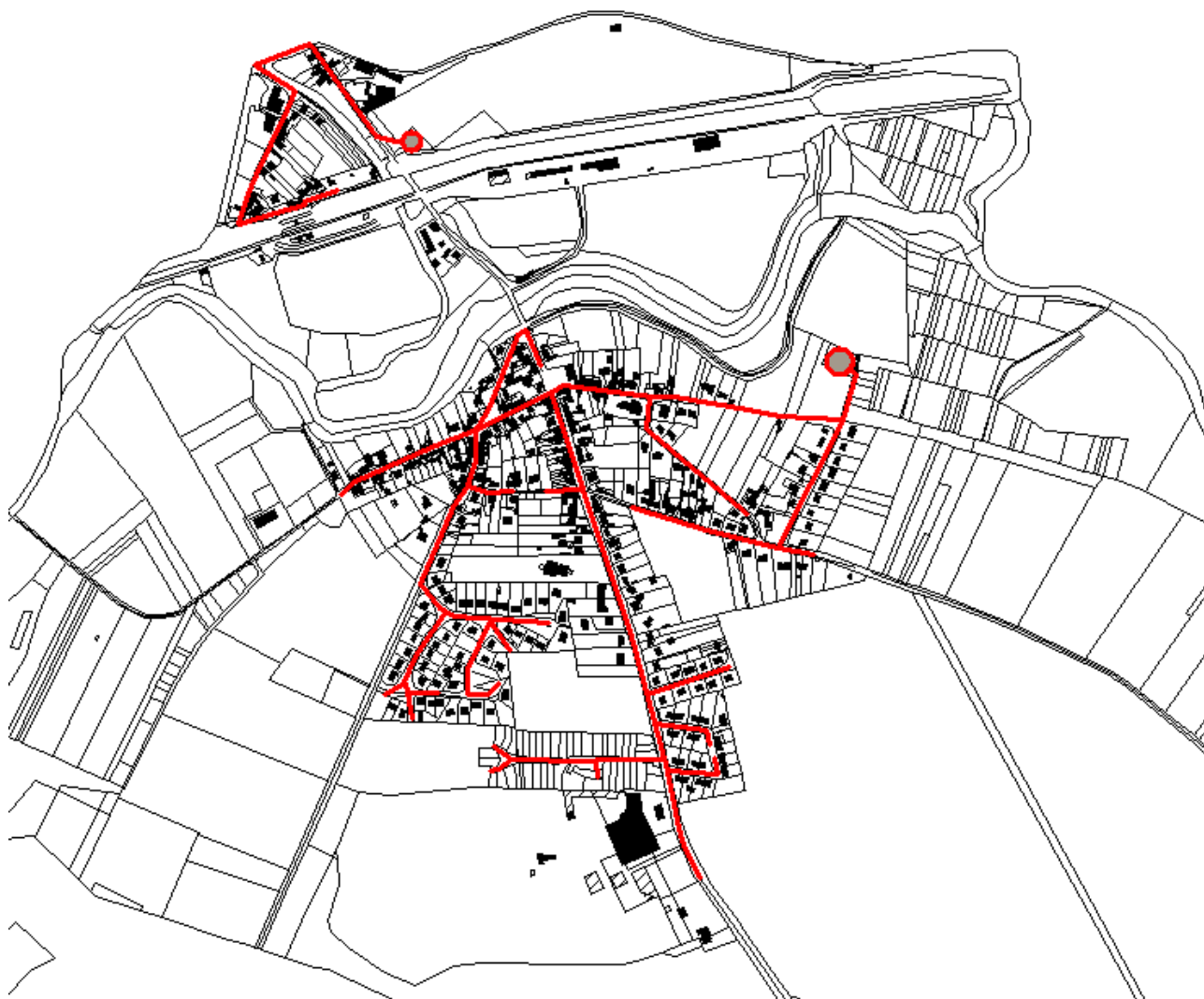
La commune de Sempigny dispose d'un assainissement collectif sur le bourg composé de 5 079ml de réseaux d'eaux usées et de 3 315 ml de réseaux d'eau pluviales cheminant les eaux à traiter à la station d'épuration mise en service 1983.

### 3.4.1.2.3. Traitement

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'une capacité de traitement de 1 300 équivalent habitants. Elle est située à proximité du bourg proche des limites bâties du Nord-Est.

Les eaux usées sont traitées par « boues activées » et les boues par épandage. Les matières extraites des réseaux sont évacuées vers un centre d'enfouissement de classe II.

#### Zonage du réseau d'assainissement collectif



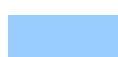
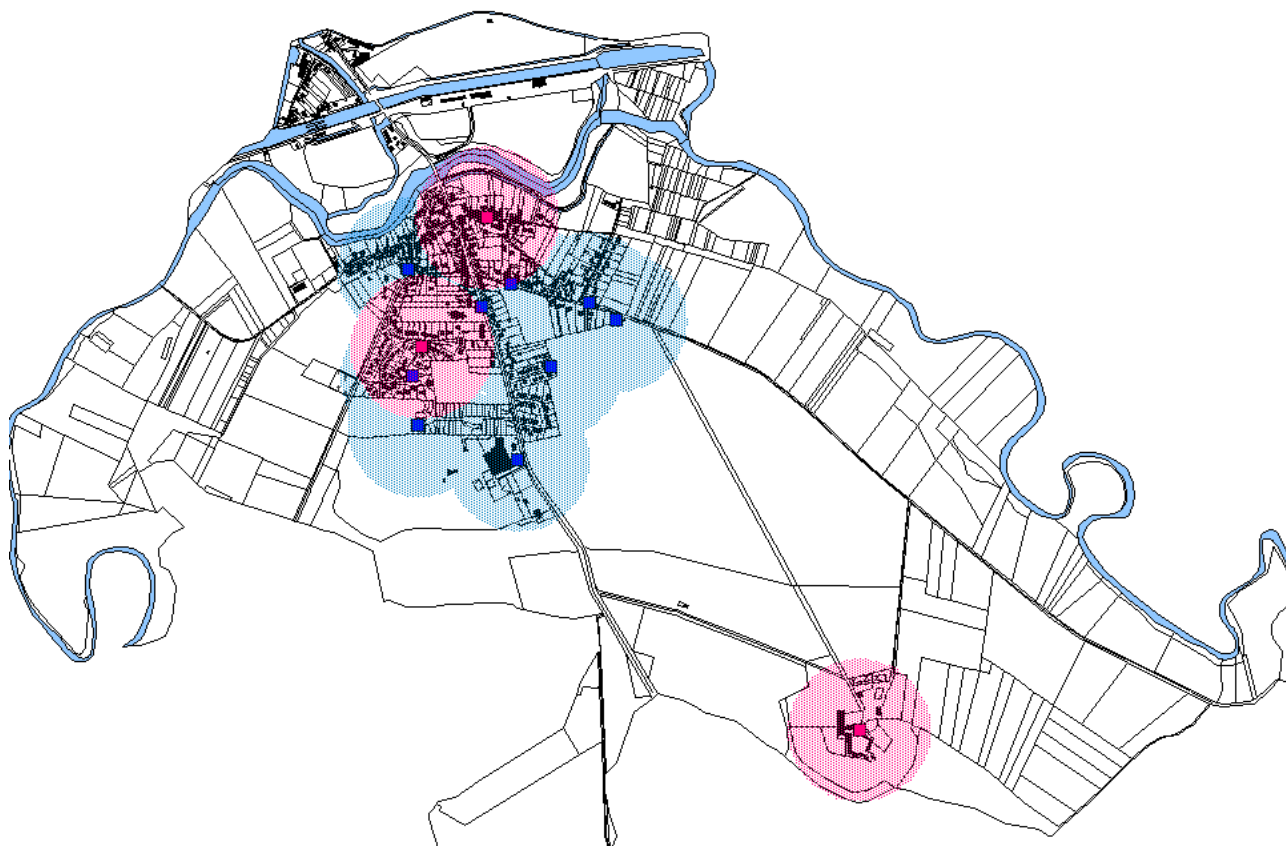


### 3.4.1.3. Défense incendie

La défense incendie sur le bourg est assurée par la présence de poteaux incendies normalisés (débit suffisant pour assurer une alimentation conséquente en eau) et par la mise en place de trois réserves de 120 m<sup>3</sup> et d'un château d'eau de 80 m<sup>3</sup> sur le bourg.

Toutefois, sur la rive gauche de l'Oise la défense incendie n'est pas assurée par poteaux ou bouches mais par la proximité immédiate du cours d'eau qui assure un approvisionnement aux services de secours.

#### Défense incendie sur la commune



Périmètre opérationnel



Périmètre non opérationnel

Plusieurs des hydrants de la commune sont indisponibles notamment par manque de débit constaté.

### 3.4.2. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise. Il existe deux types de collecte :

- une collecte des ordures ménagères et emballages, hebdomadaire, le jeudi,
- une collecte sélective, tous les 15 jours, le mardi.

La déchetterie la plus proche se situe à Noyon.

Elle collecte : Pneus, gravats, ferrailles, déchets verts, tout venant incinérable (mobilier, cartons souillés ou objets en plastique), tout venant enfouissable (béton armé, plâtre, rouleaux de moquette), cartons, Seringues usagées, Amiante, D3E, piles et accumulateurs, déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, produits phytosanitaires), textiles, huiles de moteur usagées, batteries, Déchets des professionnels ,bois.



## 3.5. Les risques et nuisances

### 3.5.1. Risques naturels

#### 3.5.1.1. Risque d'Inondation, coulée de boue et de mouvement de terrain

Une catastrophe naturelle liée à des phénomènes d'inondation, de coulées de boue et de mouvement de terrain ayant eu lieu sur le territoire communal a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/03/2003	09/03/2003	24/02/2003	09/03/2007

*Source : prim.net*

La commune est concernée également par le risque de remonté de nappes.

Cependant suite aux évènements récents d'inondation (juin 2007 et avril 2008) la commune souhaite apporter une attention particulière à la gestion du risque inondation et mettre en place des mesures limitatives.

#### → Le plan de prévention des risques

*Source : Note de présentation du Plan de Prévention des Risques*

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Oise, approuvé le 21 mai 2007. Celui délimite le périmètre inondable sur le bassin de l'oise. Le découpage du territoire est fait comme suit :

Les différents types de zonages sont définis en caractérisant l'aléa (hauteur, proximité à la zone de grand écoulement) et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation « aléa/enjeu ».

La classification obtenue permet d'identifier, pour chaque zone réglementée, les interdictions, les contraintes ou les dispositions qui s'appliquent aux biens et activités existantes ou aux projets nouveaux, et qui sont décrits précisément dans le règlement du PPR.



Le PPRI définit deux zones :

- Les zones naturelles inondées :

En zone naturelle inondée, tous les projets nouveaux d'implantation de biens ou d'activités nouvelles, autres que ceux définis dans le règlement, sont interdits de façon à conserver les zones d'expansion de crues et à ne pas aggraver les niveaux d'inondation.

Cependant, dans les zones à risque faible, des constructions ne pouvant être implantées ailleurs telles que les stations d'épurations peuvent être réalisées en respectant des prescriptions constructives détaillées dans le règlement.

**Deux zones naturelles sont définies :**

La zone naturelle "Rouge" **ZNM** est composée de zones naturelles inondables soumises à un risque moyen, dont certaines sont vouées à l'expansion des crues de l'Oise et de ses affluents.

La zone naturelle "Rouge clair" **ZNf** est composée de zones naturelles inondables soumises à un risque faible, dont certaines sont vouées à l'expansion des crues de l'Oise et de ses affluents.

Les zones naturelles ne relevant ni de la classification ZNM ou ZNf ne sont pas réglementées par le PPR.

- Les zones urbaines inondées :

Trois zones sont définies en secteur urbanisé :

- **ZUF** Zone de risque fort identifiée par la couleur rouge
- **ZUM** Zone de risque moyen identifiée par la couleur bleu foncé
- **ZUf** Zone de risque faible identifiée par la couleur bleu ciel

La zone urbanisée "Rouge" **ZUF** correspond à la zone identifiée comme zone d'urbanisation continue soumise à un risque fort du fait de la conjonction entre la manifestation d'un aléa aux caractéristiques graves et la présence d'enjeux vulnérables.

La zone urbanisée "Bleu foncé" **ZUM** correspond à la zone identifiée d'urbanisation continue soumise à un risque moyen du fait de la conjonction entre la manifestation de l'aléa et la présence d'enjeux vulnérables.

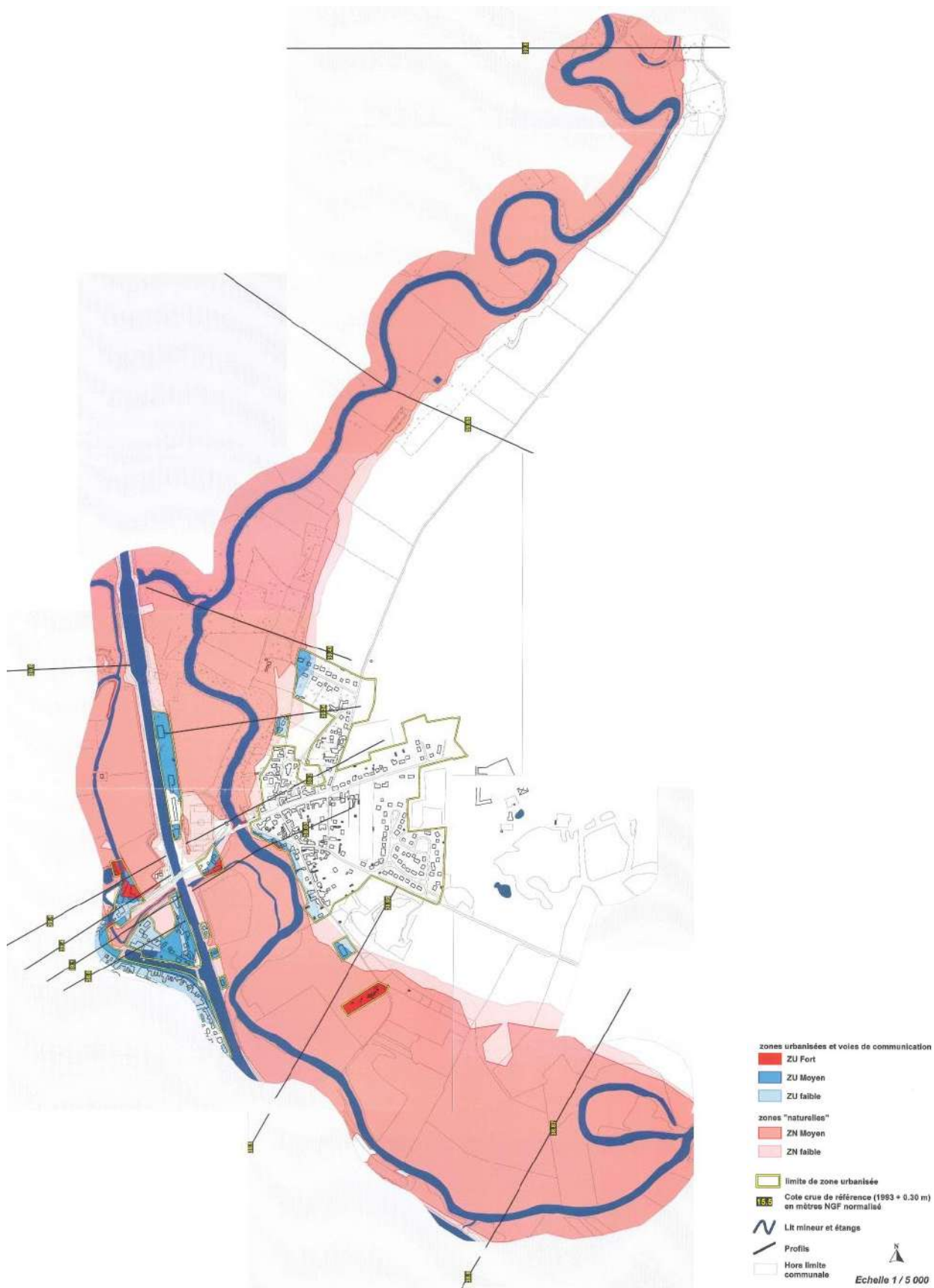
La zone urbanisée "Bleu ciel" **ZUf** située en zone de risque faible concerne les secteurs recevant des hauteurs de submersion inférieures à cinquante centimètres. Cette zone reste une zone de risque où les inondations provoquent des dommages lors des crues de l'Oise.

**Les zones urbanisées hors zone inondable ZUF, ZUM, ZUf ne sont pas réglementées.**

**Au niveau des cartes de zonage, en cas d'incertitude sous le trait de délimitation, c'est le règlement de la zone la plus restrictive qui s'applique.**



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PPRI DU BASSIN DE L'OISE

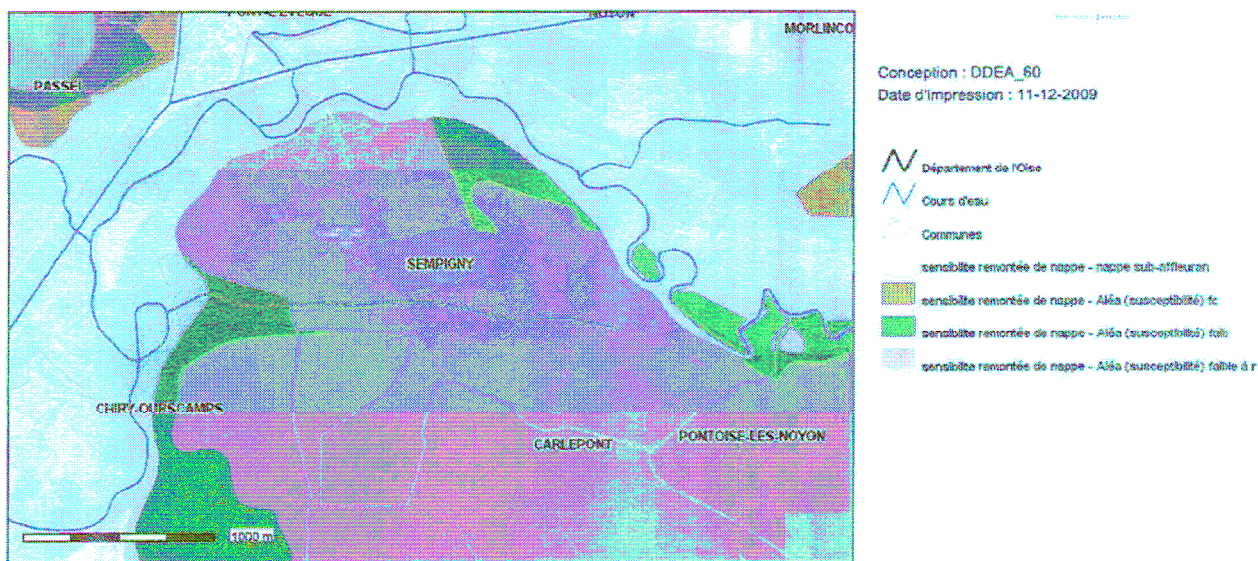


Source : PPRI du bassin de l'Oise



### 3.5.1.2. Risque de remontée de Nappe

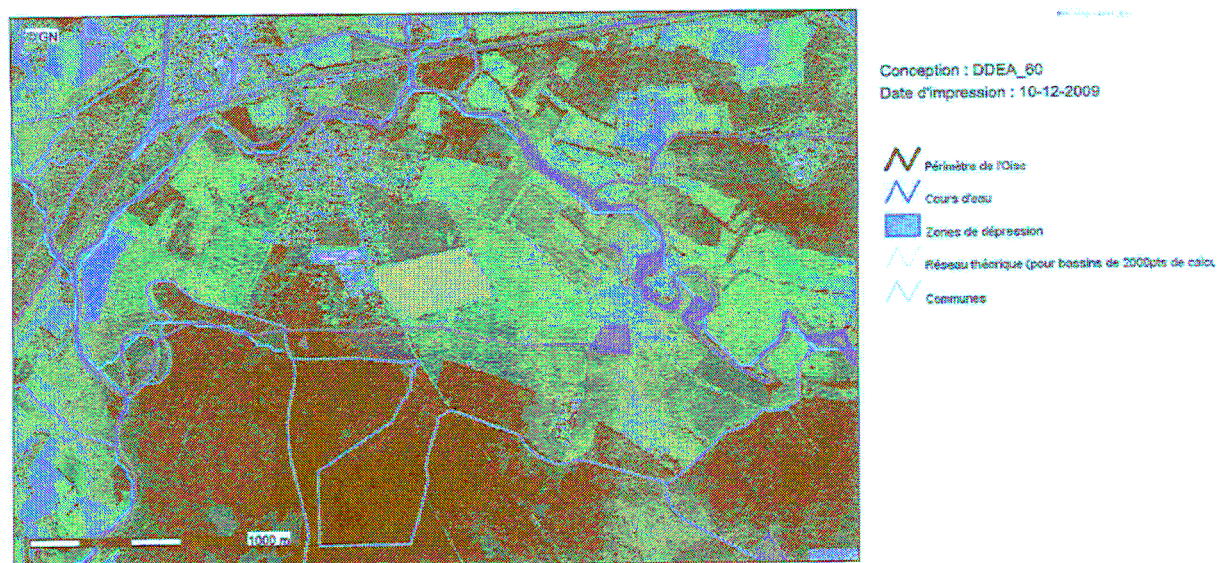
SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE AUX REMONTÉES DE NAPPE



Source : DDEA 60

### 3.5.1.3. Zones de ruissellements

ZONES DE RUISSELLEMENTS SUR LE TERRITOIRE



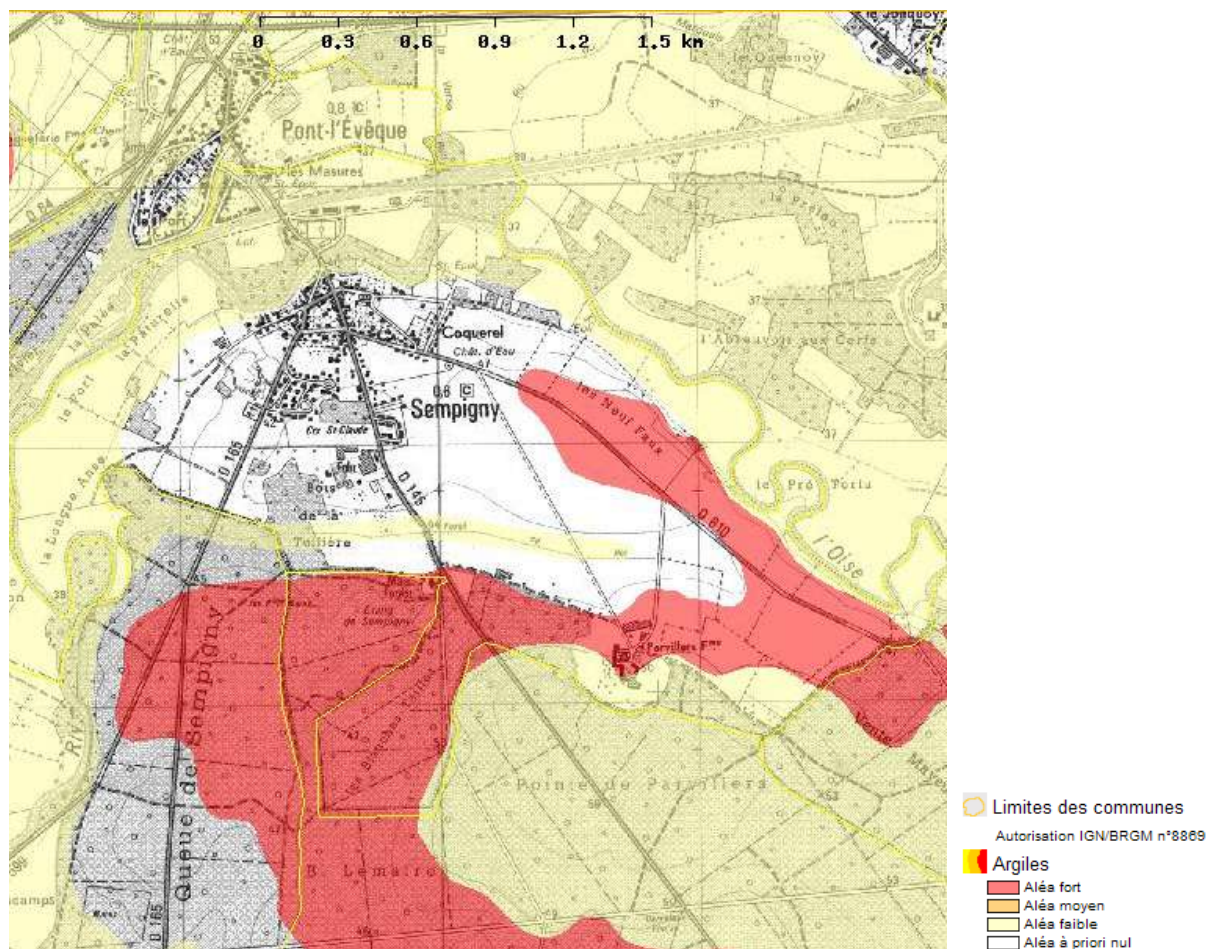
Source : DDEA 60

### 3.5.1.4. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Des études récentes conduites par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont montré que le département était concerné par le risque de retrait gonflement des argiles susceptible d'affecter les constructions. Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Le bâtiment en surface est soumis à des mouvements différentiels alternés (sécheresses/périodes humides) dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure.



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE



Source : BRGM

CONSEILS A LA CONSTRUCTION :

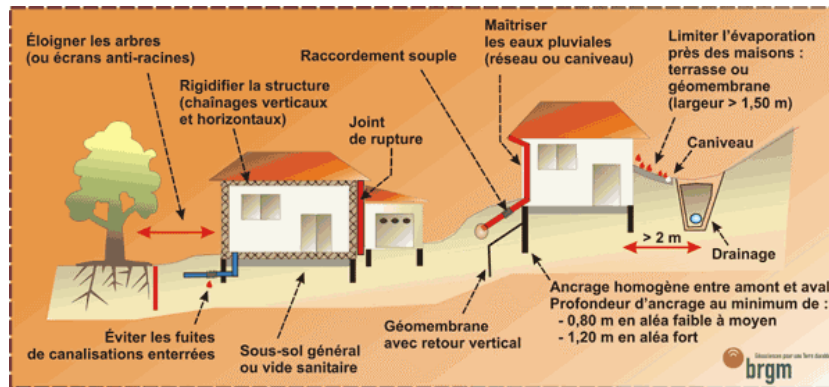
SOURCE : ARGILES.FR - BRGM

❑ **Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?**

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

❑ **Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?**

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



## 3.5.2. Risques technologiques

### 3.5.2.1. Sites pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

**Basias** (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
<a href="#">PIC6004562</a>	Rousseau bernard Ets	Rousseau Debaecker Chantier Fluvial	Mazunes (rue des). Sempigny 60400	Rue Mazunes des	SEMPIGNY (60610)	c25.62b	Activité terminée
<a href="#">PIC6003698</a>	Rousseau bernard Ets	Rousseau Debaecker Chantier Fluvial	Mazunes (rue des). Sempigny 60400	Rue Mazunes des	SEMPIGNY (60610)	c25.22z, c30.1	En activité
<a href="#">PIC6003702</a>	Coopérative Agricole du Noyonnais et du Valois	CANOVAL	Sempigny 60400	Sempigny 60400	SEMPIGNY (60610)	a01.6, v89.03z	Activité terminée
<a href="#">PIC6004561</a>	SARL Noyon Motoculture		Sempigny 60400	Sempigny 60400	SEMPIGNY (60610)	a01.6	En activité



## 4. LES ENJEUX



## 4.1. Population

### CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Depuis les 10 dernières années, Sempigny connaît une forte reprise de sa croissance démographique dans les chiffres et qui traduit principalement la réalisation récente d'un lotissement d'une quarantaine de logements. Ce dernier a permis à la commune, d'une part de retrouver une dynamique démographique positive et d'autre part de diversifier son parc de logement puisque cette opération était uniquement en faveur du locatif social. Cependant, même si ce nouvel apport a légèrement rajeunie la population sempignienne, le vieillissement des habitants reste marqué et la pyramide des âges de 2006 laisse présager un nouveau glissement entre classes d'âges qui risque d'accroître fortement la population âgée si la commune ne poursuit pas sa dynamique positive.

### LES ENJEUX DEGAGÉS

- Quel rythme de développement adopté suite à l'ouverture récente d'un important lotissement ?
- Quel type de population attirer pour maintenir la mixité ? Quel type de logement la commune doit-elle privilégier ?
- Quelle stratégie pour enrayer le vieillissement de la population et maintenir une dynamique démographique ?

## 4.2. Activités et attractivités

### CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Sempigny possède un petit bassin d'emplois locaux mais qui reste largement insuffisant pour satisfaire l'ensemble des habitants. Ceci signifie que la commune reste largement dépendante des bassins d'emplois environnant et notamment de Noyon et de Compiègne. Et cette situation tend à s'accroître puisque Sempigny continue de perdre des emplois (une quarantaine de perdus depuis 1999). Si le canal latéral de l'Oise permet le maintien de certaines activités (VNF), la petite zone d'activités communale perd peu à peu de son attractivité et de son dynamisme. Excentrée du bourg pour limiter les nuisances, elle est peu à peu rattrapée par l'urbanisation au Nord et contrainte au Sud par la forêt. Une réflexion sur l'avenir de cet espace apparaît importante.

Par ailleurs, en terme de commerces et services de proximité, Sempigny est également largement dépendante de Noyon et de Pont-L'Évêque ne comptant qu'un commerce sur le territoire. Ainsi, la commune doit fournir des efforts pour maintenir son attractivité autre que résidentielle et réfléchir, à l'occasion du projet de PLU, à ses orientations sur ce point.

Enfin, Sempigny recense encore deux exploitations agricoles sur son territoire qui participent pleinement à la dynamique économique et qui constituent un acteur majeur du paysage. Il convient donc pérenniser leur activité.

### LES ENJEUX DEGAGÉS

- Quel avenir pour l'économie de la commune ? Faut-il prévoir de nouvelles capacités d'accueil ou au contraire, réfléchir à une reconversion des anciens sites d'activités ?
- Développer les commerces de proximité sur le territoire communal pour maintenir une attractivité et un dynamisme quotidien.
- Préserver les abords des activités agricoles pour assurer leur maintien et permettre leur développement.



## 4.3. Réseaux et équipements

### CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

#### → En terme d'équipements collectifs :

L'année scolaire 2007/2008 a vu l'ouverture d'une nouvelle classe à Sempigny et son maintien dépendra en grande partie des évolutions démographiques des prochaines années. Le service périscolaire, assuré par Pont l'Evêque jusqu'à aujourd'hui, est à l'étude sur la commune, ce qui apporterait un « plus » à la commune en terme d'attractivité pour de jeunes parents.

#### → En terme d'assainissement :

Le zonage d'assainissement de la commune est à jour et la totalité du bourg est en assainissement collectif. La station d'épuration est dimensionnée pour 1 300 EH.

#### → En terme d'eau potable :

Le réseau est aujourd'hui saturé et la commune, située en fin de réseau, ne possède plus suffisamment de débit pour assurer une desserte correcte à de futurs habitants.

#### → En terme de défense incendie :

Elle est assurée sur le bourg mais reste dépendante du réseau d'eau potable qui est actuellement saturé. Sur le Nord de la commune, la défense est simplement assurée par la proximité du cours d'eau.

### LES ENJEUX DEGAGES

- La réalisation d'aménagements pour assurer la desserte en eau potable et la défense incendie est primordiale. Dans la situation actuelle, ce problème conditionnera l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux sites sur Sempigny.
- Veiller à ce que l'objectif de population et la capacité de la station d'épuration soient cohérents.
- Maintenir le dynamisme démographique pour maintenir les effectifs scolaires.

## 4.4. Urbanisation

### CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Sempigny se compose d'un noyau urbain dense et compacte mais dont une partie est détachée de par le passage de l'Oise et du canal. L'urbanisation est mixte : un noyau ancien et des extensions récentes réalisées soit sous forme lotie, soit qui constitue des étirements linéaires le long des principales voies de communication. Sempigny fait face également à une banalisation des constructions et de leur architecture, noyant peu à peu les caractéristiques architecturales régionales qui participent à la qualité du site. Les franges Nord et Sud du territoire communal sont constituées respectivement par des équipements et de l'activité créant ainsi de petits pôles. L'organisation semi-concentrique et la présence de dents creuses importantes dans le tissu urbain ne permettent pas une fluidité des déplacements notamment Est-Ouest puisque la plupart des voies sont Nord-Sud et se rejoignent dans le centre bourg.

L'urbanisation de Sempigny se trouve aujourd'hui contrainte par deux entités naturelles : l'Oise et sa zone inondable au Nord et la forêt au Sud, de sorte que les possibilités de développement et la densification des disponibilités dans le tissu actuel constitueront un enjeu majeur du PLU.



#### LES ENJEUX DEGAGES

- Prendre en compte le site dans lequel s'inscrit Sempigny : zone inondable, proximité des massifs forestiers, zone agricole...
- Privilégier la densification des disponibilités dans le tissu bâti actuel,
- Protéger le patrimoine bâti et identitaire de la commune.

## 4.5. Environnement et paysages

#### CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le site dans lequel s'inscrit Sempigny est particulièrement riche et la majeure partie du territoire communal est reconnu pour sa qualité au titre de multiples protections : Natura 2000, ZNIEFF, bio-corridors...

Au-delà de ces secteurs, il faut aussi noter que le relief très plat sur lequel s'est implanté l'urbanisation rend le paysage très sensible et les co-visibilités importantes. Actuellement, l'intégration paysagère est assurée par la présence de haies, de jardins plantés, de vergers et de prairies humides qui font la transition entre espace rural et espace bâti. Ces espaces constituent également des refuges pour la biodiversité et il est important de maintenir une diversité d'habitats. Cette particularité est à prendre en compte.

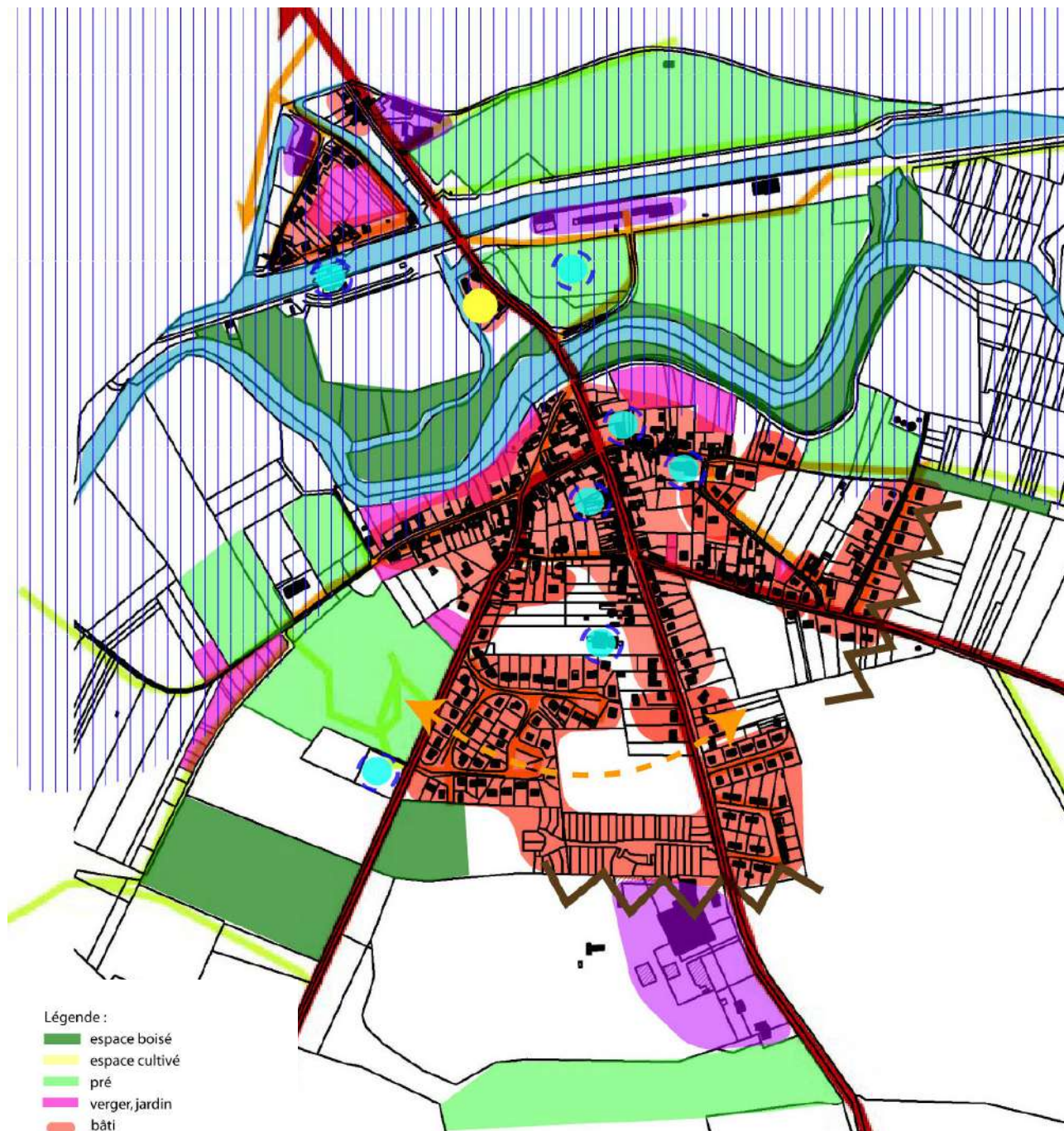
Composé de trois type de paysage, le territoire de Sempigny offre une véritable diversité et une variation des couleurs qui constitue l'attractivité et la beauté du site. Au Nord, la vallée de l'Oise, espace écologique reconnu à la ripisylve importante qui joue des espaces ouverts et fermés ; au Sud, l'amorce du massif boisé d'Ourscamps offre un paysage intime et verdoyant ; la plaine agricole, au centre, où s'inscrit l'urbanisation, tranche par ses espaces ouverts et ses changements de couleurs au fil des saisons. Une diversité qui crée pleinement l'identité de Sempigny.

#### LES ENJEUX DEGAGES

- Conserver et renforcer les franges urbaines naturelles afin d'assurer l'intégration paysagère du bâti,
- Maintenir la diversité des paysages (vallée et ripisylve, boisements, espaces cultivés, prairies humides...),
- Préserver les espaces naturels sensibles : ZNIEFF, site NATURA 2000, Bio-corridors...



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX



Légende :

-  espace boisé
-  espace cultivé
-  pré
-  verger, jardin
-  bâti
-  zone d'activité
-  équipements structurants
-  axe majeur
-  axe secondaire
-  voie non carrossable
-  enjeu de bouclage Est/Ouest
-  zone soumise au PPRi
-  Exploitation agricole
-  Limite de l'urbanisation



## 5. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

*La définition du parti d'aménagement est l'expression de la mise en corrélation des objectifs initiaux du conseil municipal et de la réponse aux enjeux mis en exergue par le diagnostic communal.*

*L'objet du rapport de présentation du PLU, et particulièrement cette partie, est de permettre aux citoyens de comprendre le projet de la commune, ses options d'aménagement et d'équipements, les dispositions réglementaires (zonage et règlement) et la façon de les mettre en œuvre.*



## 5.1. Explications des choix retenus pour l'établissement du PADD

Les conclusions de l'analyse territoriale réalisée dans le cadre du diagnostic ont permis de faire émerger les enjeux du territoire exposés dans la partie 4 du présent rapport.

La mise en adéquation de ces éléments avec la volonté et les objectifs communaux ont permis d'étayer un projet d'aménagement articulé autour de quatre grands axes :

- Un développement urbain mesuré et respectueux des sites,
- La mise en valeur du potentiel économique,
- Valoriser le cadre de vie des Pinaquins,
- Rationaliser et réorganiser les déplacements.

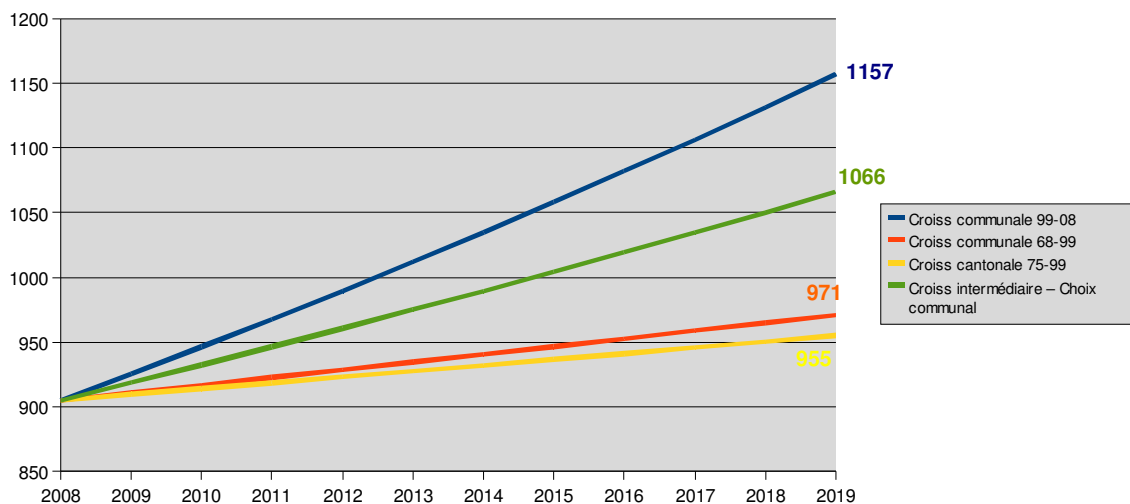
### 5.1.1. Un développement urbain mesuré et respectueux des sites

ORIENTATION 1.1 : CONFORTER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE	
<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sempigny a connu une forte croissance ces dernières années suite à l'ouverture à l'urbanisation d'un lotissement d'une quarantaine de logements.</li><li>• Les problèmes de distribution d'eau potable limite la commune dans l'accueil de population. Actuellement, elle ne pourrait plus accueillir un tel lotissement.</li><li>• La commune possède de grandes dents creuses dans le bâti actuel qui pourraient permettre la densification du tissu actuel.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Choisir un taux de croissance raisonné, de 1,5% par an, en deçà de la tendance actuelle afin notamment de ralentir l'accueil de population dans l'attente d'aménagements sur le réseau d'eau potable.</li><li>➤ La volonté d'accueillir 161 habitants supplémentaires d'ici 10 ans a également été déterminée en fonction des disponibilités foncières dans le tissu actuel (6,7 ha) afin de limiter l'emprise sur les espaces agricole et naturel.</li></ul>



## Définition de l'objectif de développement démographique

La définition de l'objectif démographique s'appuie sur des hypothèses de croissance démographique étayées à partir des évolutions constatées sur la commune et le territoire élargi ou à partir des capacités des équipements existants. Aussi, plusieurs tendances repères peuvent être définies :



L'hypothèse de développement est calculée sur la base de 905 habitants en 2008, c'est-à-dire la population du recensement de 2006, 784, actualisée par les données communales (permis de construire déposés depuis).

### → **Hypothèse forte**

C'est la poursuite de la tendance actuelle, c'est-à-dire la croissance communale entre 1999 et 2008. Le maintien de ce taux de croissance entraînerait l'accueil de 252 habitants supplémentaires, la commune atteignant ainsi 1 157 habitants en 2019.

### → **Hypothèse moyenne 1**

Il s'agit là d'une croissance intermédiaire, entre la tendance actuelle, trop élevée et la croissance lissée de la commune sur les 30 dernières années, trop faible par rapport aux demandes que connaît actuellement Sempigny. La poursuite de cette hypothèse conduirait à un gain de 161 nouveaux habitants soit 1 066 personnes en 2019.

### → **Hypothèse moyenne 2**

Basée sur la croissance communale lissée entre 1968 et 1999, elle amènerait la commune à 971 habitants en 2019, soit l'accueil de 66 habitants supplémentaires.

### → **Hypothèse basse**

Elle est étayée à partir du taux de croissance du canton recensé entre 1975 et 1999, soit la tendance lourde du territoire auquel appartient Sempigny depuis une vingtaine d'années. Une faible évolution pour la commune qui gagnerait seulement 50 habitants pour arriver à 955 habitants en 2019.

*Au regard des différentes hypothèses démographiques et de la situation actuelle du réseau d'eau potable, la commune de Sempigny a choisi un objectif modéré de 1066 habitants en 2019, soit l'accueil de 161 habitants supplémentaires. Ce choix se base sur une volonté d'accueillir de nouveaux habitants tout en ne niant pas les contraintes actuelles. L'objectif est donc raisonné pour une période de 10 à 15 ans, dans l'attente de solutions pour le réseau d'eau potable.*



ORIENTATION 1.2 : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES	
Les enjeux soulevés par le diagnostic	Justification de l'orientation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sempigny compte encore deux exploitations agricoles sur le territoire que la commune souhaite pérenniser.</li> <li>La présence de disponibilités foncières importantes dans le bâti actuel.</li> <li>L'environnement contraint dans lequel s'inscrit Sempigny mais qui fait toute la qualité de la commune : Au Nord, la vallée de l'Oise, inondable ; au Sud, le massif forestier : a l'Ouest, les prairies humides où s'inscrivent des jardins partagés ; à l'Est, le plateau agricole.</li> </ul>	<p>➤ Le choix des futures zones à urbaniser s'est porté en priorité sur des espaces : en dents creuses - sur la grande rue et la rue de l'Abbaye, les zones viennent compléter les lotissements déjà existants ; sur la rue de l'Eglise, la zone complètera l'urbanisation actuelle lâche - ou en renforcement immédiat de l'enveloppe urbaine actuelle – rue du Château d'eau.</p>

## Définition des besoins fonciers

### Objectif : 161 habitants supplémentaires

#### → L'accueil de nouveaux habitants

Pour 2019, une moyenne de 2,6 personnes par ménage est retenue, correspondant à une baisse de 1 point par rapport à 2006.

$$161 / 2,6 = 62$$

Sempigny doit donc prévoir 62 logements pour accueillir 161 habitants supplémentaires.

#### → Prise en compte du point mort

C'est le nombre de logements nécessaires pour le maintien de la population actuelle. Il correspond à la prise en compte de trois paramètres :

- le renouvellement (démolition/ restructuration de logements),
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants,
- le desserrement (évolution de la taille des ménages).

Bilan de la consommation du parc de logements entre 1999 et 2006	
Le renouvellement	-2
La variation du parc des LV et RS:	-1
Le desserrement	10
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

Une dizaine de logements supplémentaires sont à ajouter au besoin brut pour prendre en compte le maintien de la population.



**A ce stade, 72 logements sont nécessaires pour l'accueil de 161 nouveaux habitants.**

→ **Application de densités**

On estime pour ces 161 logements, la répartition suivante :

- **70%** en individuel (12 log/ha) soit 50 logements. Besoins fonciers = **4 ha**
- **30%** en individuel dense- type maisons de ville (20 log/ha) soit 22 logements. Besoins fonciers = **1,1 ha**

Au total, la commune a besoin de 5,1 hectares.

On applique un taux de rétention foncière de 1,5 afin de prendre en compte le fait que la commune ne possède aucun terrain en propre et la difficulté de libération des terrains = 8 hectares de fonciers nécessaires

**Les besoins fonciers pour Sempigny pour l'accueil de 161 habitants supplémentaires s'élèvent à 8 hectares.**

<b>ORIENTATION 1.3 : DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE ET URBAINE</b>	
<b>Les enjeux soulevés par le diagnostic</b>	<b>Justification de l'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sempigny possède une bonne mixité, quelle soit sociale, à l'échelle de son territoire.</li> <li>• Mais cette mixité se traduit en terme d'urbanisation par des opérations mono-typées, qui induisent un phénomène de ségrégation et cloisonnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre les efforts communaux en faveur de la mixité sociale en imposant la création de logements sociaux dans les futures opérations.</li> <li>➤ Mais prévoir une fourchette, au moins 10% et au plus 20%, afin de maintenir une mixité à l'échelle de l'opération.</li> <li>➤ La municipalité veillera également à ce que les formes urbaines proposées soient variées (maisons individuelles, maisons groupée, logements en collectifs...) et que les projets intègrent des dispositions en faveur du développement durable.</li> </ul>

<b>ORIENTATION 1.4 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS</b>	
<b>Les enjeux soulevés par le diagnostic</b>	<b>Justification de l'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune a connu plusieurs phénomènes d'inondations et coulées de boues.</li> <li>• Elle est, depuis 2007, soumise au Plan de prévention des risques inondations de l'Oise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les choix de développement futur se sont fait en cohérence avec les zones soumises au risque inondation repérées par le PPRi, c'est-à-dire que le développement communal se fera vers le Sud.</li> </ul>



## 5.1.2. La mise en valeur du potentiel économique

ORIENTATION 2.1 : ASSURER LA VITALITE ECONOMIQUE	
<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sempigny est très dépendante des pôles voisins (Noyon, Pont l'Evêque, Compiègne) en terme d'emplois, de commerces et services de proximité.</li> <li>• L'armature économique de la commune s'étiolle peu à peu et sur les dernières années, la perte d'une trentaine d'emplois a été constatée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La commune souhaite maintenir les activités encore présente en favorisant leur développement. La définition d'une petite zone à vocation d'activités permettra cette pérennisation mais aussi de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.</li> <li>➤ Pour favoriser le développement de jeunes activités ou d'activités de proximité (commerces, services), la commune souhaite également autoriser leur développement (si elles ne sont pas nuisantes) dans les zones résidentielles et notamment en centre bourg.</li> </ul>

ORIENTATION 2.2 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de deux exploitations encore en activité, qui participent à la dynamique économique communale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La volonté communale est de préserver les abords des exploitations de toute urbanisation afin de pérenniser ces activités.</li> <li>➤ Pour répondre à cette volonté, les choix de développement communaux et les densités de l'urbanisation future, se sont portés sur des espaces en dents creuses ou en renforcement de l'enveloppe urbaine actuelle afin de minimiser l'emprise sur les terres agricoles.</li> </ul>

ORIENTATION 2.3 : DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE SEMPIGNY	
<i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i>	<i>Justification de l'orientation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'existence d'un attrait touristique certain autour du canal et des activités nautiques.</li> <li>• La présence de chemins de promenades (GR, chemins de halage, bords de l'Oise...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La situation des activités situées en bord de l'Oise (réparation de péniche), de plus en plus en difficultés, a poussé la commune à avoir une réflexion sur cet espace de la halte nautique. Elle a imaginé pour ce secteur une reconversion à vocation touristique : salle d'exposition, de manifestation, mais également accueil des véhicules de loisirs (camping-car).</li> <li>➤ Elle souhaite également protéger les chemins de promenade qui participent pleinement à cet attrait touristique.</li> </ul>



### 5.1.3. Valoriser le cadre de vie des Pinaquins

<b>ORIENTATION 3.1 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b><i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i></b>	<b><i>Justification de l'orientation</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux sites de la commune sont recensés au titre de protections européennes ou nationales : sites NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF...</li> <li>La qualité du site dans lequel s'inscrit Sempigny qui participe largement à l'attractivité du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnus pour leurs valeurs écologiques, ces sites sont sensibles et doivent donc être protégés strictement pour y maintenir la biodiversité.</li> <li>Pour autant, ce ne sont pas des « sanctuaires écologiques » et l'accès à ces espaces (chemins de promenade) doit être maintenu.</li> </ul>
<b>ORIENTATION 3.2 : PROTEGER LES POTENTIELS AGRICOLES</b>	
<b><i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i></b>	<b><i>Justification de l'orientation</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agriculture est un acteur de la gestion des paysages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La volonté communale est de préserver les abords des exploitations de toute urbanisation afin de pérenniser ces activités qui participent à la qualité paysagère et à l'attractivité communale par le biais de la gestion des espaces et le maintien de leur diversité (prairies, champs cultivés...).</li> </ul>
<b>ORIENTATION 3.3 : IDENTIFIER ET PRESERVER LE PATRIMOINE BATI IDENTITAIRE COMMUNAL</b>	
<b><i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i></b>	<b><i>Justification de l'orientation</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de monuments classés ou inscrits.</li> <li>Les extensions urbaines de la commune sont de plus en plus banalisées.</li> <li>La commune compte pourtant une architecture locale riche mais qui est de moins en moins présente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune souhaite pouvoir maintenir les caractères et la richesse de l'architecture locale qui font l'identité et la qualité de Sempigny.</li> <li>Par ailleurs, certains éléments architecturaux ou paysagers méritent d'être repérés et assortis de prescriptions pour s'assurer de leur préservation.</li> </ul>
<b>ORIENTATION 3.4 : ASSURER L'INTEGRATION DU BATI EXISTANT ET FUTUR</b>	
<b><i>Les enjeux soulevés par le diagnostic</i></b>	<b><i>Justification de l'orientation</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le relief pratiquement plan de la commune et les espaces ouverts agricoles rendent le paysage et les vues très sensibles.</li> <li>La frange bâtie actuelle particulièrement bien entretenue (jardins, vergers, haies...) permet de faciliter l'insertion des constructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le traitement des lisières urbaines constitue un enjeu important pour permettre de valoriser l'espace bâti et de minimiser l'impact humain dans le paysage particulièrement qualitatif de Sempigny. La municipalité souhaite donc qu'une attention particulière soit portée à ces franges lors de la création de nouveaux quartiers.</li> <li>Le maintien des éléments existants est tout aussi important : jardins privés, jardins partagés, haies privées, vergers, prairies...</li> </ul>



<b>ORIENTATION 3.5 : PROPOSER DES ESPACES DE JEUX ET DE RENCONTRE</b>	
<b>Les enjeux soulevés par le diagnostic</b>	<b>Justification de l'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces centraux présents dans chaque quartier mais qui sont très peu utilisés par la population.</li> <li>• Le manque d'espaces publics de rencontres et de convivialité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Afin de renforcer le pôle scolaire, de créer un espace vert urbain qualitatif et de permettre aux habitants de se retrouver, la municipalité souhaite créer un parc en arrière de l'école. Accessible presque uniquement par cheminements doux, il s'agit là de proposer un lieu de calme, de promenade, de verdure, de jeux pour les enfants, de convivialité... à proximité d'un équipement qui constitue déjà un pôle : l'école.</li> </ul>

## 5.1.4. Rationaliser et réorganiser les déplacements

<b>ORIENTATION 4.1 : ASSURER DES LIAISONS EST/OUEST INTERQUARTIER</b>	
<b>Les enjeux soulevés par le diagnostic</b>	<b>Justification de l'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les extensions urbaines se sont faites soit sous forme lotie soit de manière linéaire le long des principales voies de communication mais sans réelles réflexions sur la problématique des déplacements.</li> <li>• La forme semi-concentrique de l'urbanisation a induit des voies essentiellement Nord-Sud connectées entre elles dans le bourg posant aujourd'hui de réels problèmes de déplacements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le projet communal vise à favoriser le développement des liaisons Est/Ouest aujourd'hui quasi inexistantes. Cette volonté a deux objectifs : favoriser les liaisons inter-quartiers et présenter une alternative à la traversée du centre bourg.</li> <li>➤ Cette réflexion devra être intégrée lors de la création des futurs quartiers.</li> </ul>

<b>ORIENTATION 4.2 : DEVELOPPER LES CIRCULATIONS DOUCES</b>	
<b>Les enjeux soulevés par le diagnostic</b>	<b>Justification de l'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence déjà de nombreux chemins de promenade et des espaces publics qui ont été réaménagés pour favoriser les déplacements doux. Un effort à poursuivre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enjeu de l'Etat et du Grenelle de l'environnement, la réduction des gaz à effets de serre passe à l'échelle des communes notamment par le changement des modes de déplacements. Sempigny, qui reprend cet enjeu à son compte, souhaite continuer ses efforts en la matière et multiplier les offres d'alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens de courtes distances (accès aux commerces, à l'école...).</li> <li>➤ La commune portera donc une attention particulière sur ce point lors de la réalisation des futures opérations d'aménagement et poursuivra la création de cheminements que ce soit sur son territoire ou pour se connecter au territoire voisin (franchissement de l'Oise au niveau de la halte nautique située en partie sur Pont l'Evêque).</li> </ul>



## 5.2. La traduction du projet d'aménagement et de développement durable

### 5.2.1. Orientation 1 : Un développement urbain mesuré et respectueux des sites

LES CHOIX DU PADD	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU	EXPLICATIONS
<p><b>1.1- Conforter la croissance démographique communale</b></p> <p><b>1.2 – Développer la mixité sociale et urbaine</b></p>	<p><b>ZONAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création des zones <b>UA</b> et <b>UB</b> intégrant les espaces de dents creuses.</li> <li>▪ Création de zones <b>2AU</b>.</li> <li>▪ <b>AU</b> : La plupart des zones ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement.</li> </ul>	<p>L'objectif poursuivi ici est d'accueillir de nouveaux habitants par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation mais aussi par la densification de l'espace urbain actuel. En intégrant ces espaces la commune souhaite favoriser le renforcement de son enveloppe actuelle et ainsi limiter l'étalement urbain.</p> <p>Les nouvelles zones viennent renforcer l'enveloppe urbaine existante et conforter les pôles d'attractivités de la commune.</p> <p>Le classement en zone 2AU, conséquence d'un réseau d'eau potable qui n'est pas en état de recevoir de nouvelles constructions, permettra de réguler l'arrivée de population mais également cela permettra à la commune d'engager un véritable dialogue sur l'aménagement des zones d'urbanisation future puisque c'est elle qui, en dernier lieu, décidera d'engager la procédure de modification pour ouvrir les zones à l'urbanisation.</p> <p>Les orientations d'aménagement des zones 2AU permettront à la commune d'imposer sa volonté de mixité urbaine et de veiller à proposer une diversité de produits.</p>
<p><b>1.3- Limiter la consommation d'espaces</b></p> <p><b>1.4 – Prendre en compte les risques naturels</b></p>	<p><b>ZONAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choix des zones de développement en renforcement de l'enveloppe urbaine existante ou en dents creuses.</li> <li>▪ Zone inondable : repérée par une trame particulière.</li> </ul> <p><b>REGLEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>UA</b> : Emprise au sol non réglementée (sauf pour les entrepôts).</li> <li>▪ Les zones soumises au PPRi comportent un rappel précisant que les dispositions de celui-ci s'appliquent.</li> </ul>	<p>Dans l'ensemble des zones urbaines, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée afin de permettre au maximum une densification du tissu actuel.</p> <p>Les zones d'urbanisations futures ont été choisies pour leurs emplacements en renforcement de l'enveloppe urbaine actuelle voire en dents creuses afin de prendre le moins de terrains possible sur les espaces agricoles et naturels.</p> <p>Les délimitations du PPRi de l'Oise auquel Sempigny est soumis ont été reprises au plan de zonage pour garantir l'information du public et, le règlement renvoi au règlement du PPRi.</p>

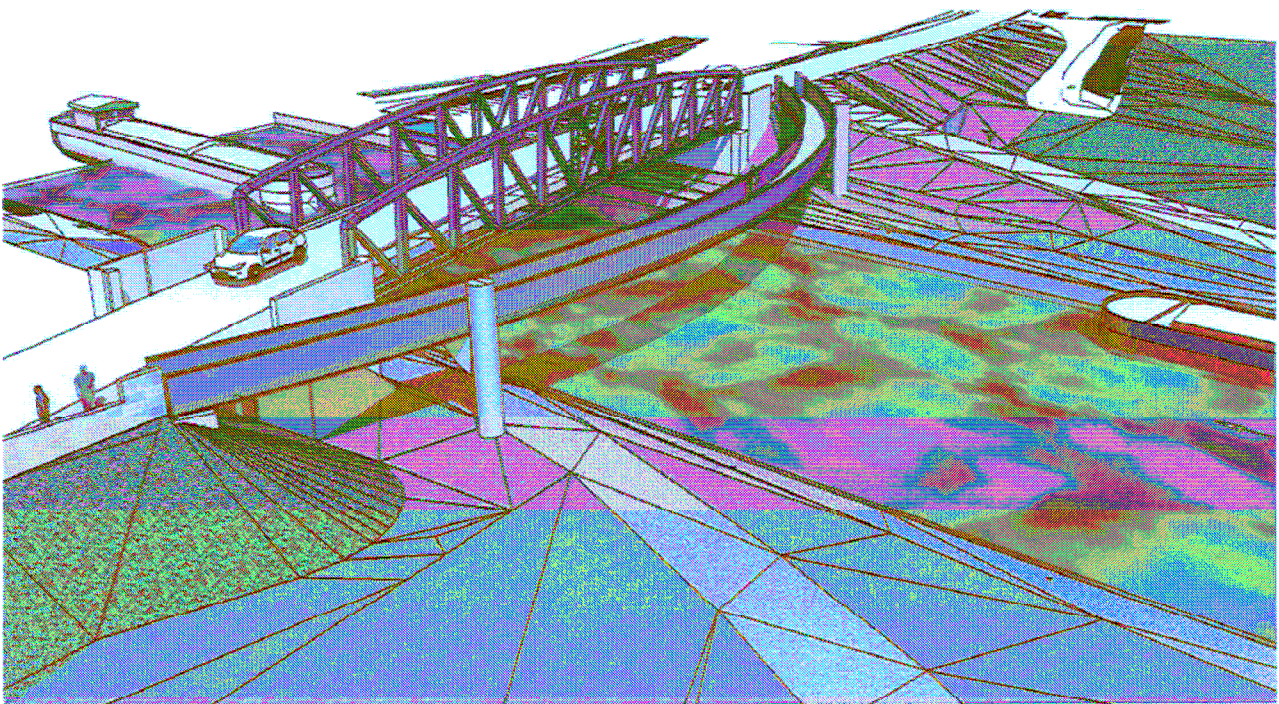
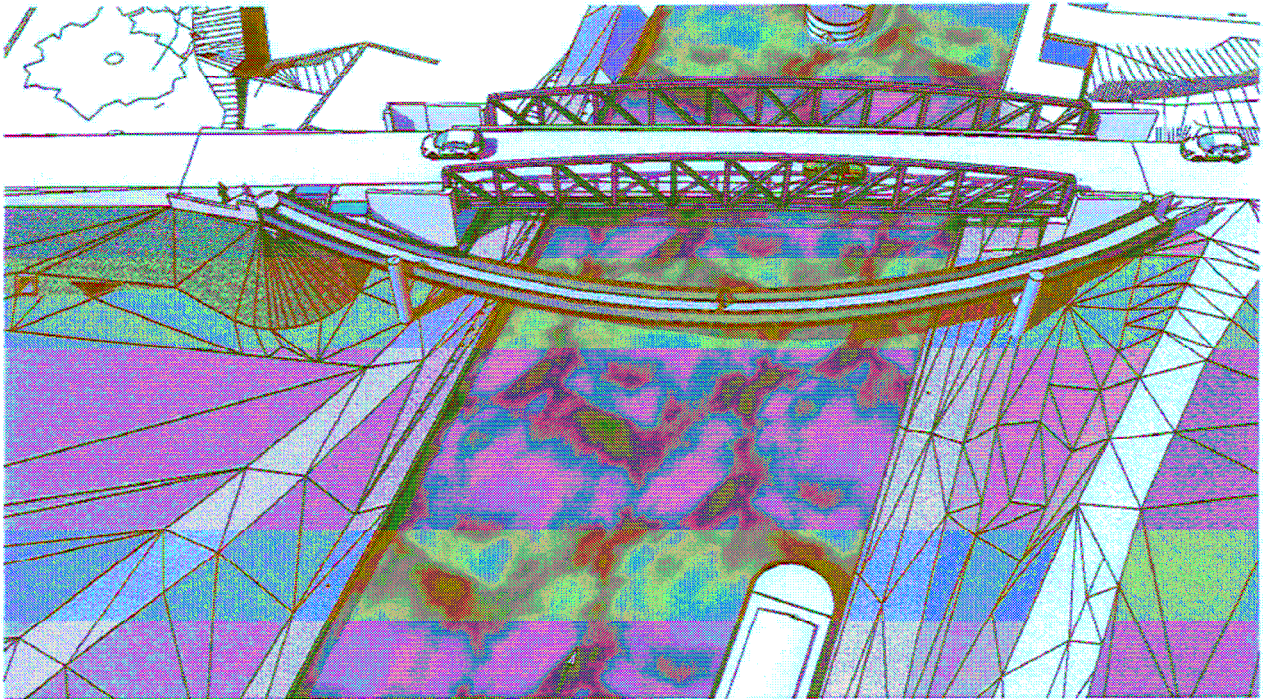


## 5.2.2. Orientation 2 : La mise en valeur du potentiel économique

LES CHOIX DU PADD	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU	EXPLICATIONS
<p><b>2.1- Assurer la vitalité économique</b></p> <p><b>2.2- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles</b></p> <p><b>2.3- Développer le potentiel touristique de Sempigny</b></p>	<p><b>ZONAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'une zone <b>UY</b></li> <li>▪ Création d'un sous-secteur <b>UYt</b></li> <li>▪ Création d'une zone <b>A</b> pour préserver les potentialités agricoles.</li> </ul> <p><b>REGLEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>UY</b> : autorise les installations classées pour la protection de l'environnement et toutes activités économiques.</li> <li>▪ <b>UY</b> : autorise les extensions et les aménagements des constructions existantes.</li> <li>▪ <b>UY</b> : le changement d'affectation n'est pas autorisé.</li> <li>▪ <b>UA, UB, AU</b> : autorise l'installation des activités artisanales et commerciales non nuisantes.</li> <li>▪ <b>UYt</b> : autorise que les constructions et le changement de destination des constructions existantes pour une vocation touristique et culturelle en lien avec la rivière.</li> <li>▪ <b>A</b> : une zone réservée à l'exploitation agricole.</li> </ul>	<p>La création de la zone spécifique aux activités économiques identifie clairement les zones d'activités de la commune et insiste sur le soutien de la municipalité envers son économie locale. Le règlement permet ainsi leur évolution mais pas le changement d'affectation encourageant ainsi le renouvellement des activités en cas de départ de l'une d'elle. La municipalité souhaite par ce biais pérenniser les activités existantes et favoriser l'implantation de nouvelles.</p> <p>Les secteurs urbains favorisent la mixité des fonctions en permettant l'installation des artisans et des commerçants et participent ainsi à la diversification de l'offre d'activités.</p> <p>Le secteur UYt, en bordure de l'Oise vise un objectif d'aménagement pour donner une réelle fonctionnalité à cet espace. La volonté de la commune est, ici, de développer le tourisme et la culture en lien avec la rivière et son canal. Le règlement permet donc à la commune de poursuivre cet objectif tout en laissant aux activités existantes la possibilité de poursuivre leur activité.</p> <p>La création de la zone A vise à permettre le maintien voire l'accueil de nouvelles activités agricoles. Cette orientation vise le soutien d'une économie à part entière et la volonté d'entretien de la diversité paysagère.</p>



PROJET DE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LE CANAL LATÉRAL À L'OISE QUI PERMETTRA DE REJOINDRE LE PORT  
ET LES CHEMINS DE PROMENADE LE LONG DE L'OISE



Source : Présentation du projet de réhabilitation de l'ouvrage – Direction des Routes et des Déplacements – Février 2010



## 5.2.3. Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie des Pinaquins

LES CHOIX DU PADD	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU	EXPLICATIONS
<p><b>3.1- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel</b></p> <p><b>3.2- Protéger les potentiels agricoles</b></p> <p><b>3.3- Identifier et préserver le patrimoine bâti identitaire communal</b></p> <p><b>3.4- Assurer l'intégration du bâti existant et futur</b></p> <p><b>3.5- Proposer des espaces de jeux et de rencontre</b></p>	<p><b>ZONAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'une zone <b>N</b> de protection.</li> <li>▪ Création de la zone <b>Np</b>, de protection très stricte.</li> <li>▪ Création d'une zone <b>A</b> pour préserver les potentialités agricoles.</li> <li>▪ <b>L123-1-7</b> : Repérage des éléments singuliers de la commune à protéger.</li> <li>▪ <b>AU</b> : réalisation d'orientations d'aménagement préconisant le traitement des franges et lisières.</li> </ul> <p><b>REGLEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Np</b> : aucune construction autorisée seulement les équipements publics, liés aux réseaux ou à l'exploitation forestière.</li> <li>▪ <b>N</b> : pas de constructions autorisées en dehors des abris pour animaux qui sont limités à 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et à 10 m de distance si ils ne sont pas contigus.</li> <li>▪ <b>A</b> : une zone réservée à l'exploitation agricole.</li> <li>▪ <b>L123-1-7</b> : Mise en place de prescriptions spéciales.</li> <li>▪ <b>Zone UA-art11</b> : obligation pour les constructions de comporter un décor de façade en brique appareillée et conservation des constructions en brique.</li> <li>▪ <b>Zone UB</b> : invitation à insérer sur les constructions un décor de façade en brique appareillée.</li> <li>▪ <b>Toutes les zones</b> : Reprise des principales caractéristiques architecturales : toit entre 35° et 50°, interdiction d'enduire les souches de cheminées en brique...</li> </ul>	<p>Les choix faits dans le cadre de cette orientation vise un seul objectif : la protection.</p> <p>La création de la zone A vise à permettre le maintien voire l'accueil de nouvelles activités agricoles. Cette orientation vise le soutien d'une économie à part entière et la volonté d'entretien de la diversité paysagère.</p> <p>La création d'une zone Np au règlement stricte permet la protection des espaces les plus sensibles (zone NATURA 2000, ZNIEFF, bois...). L'urbanisation cherche donc à être contenue pour ne pas empiéter sur ces espaces c'est pourquoi, le choix des zones AU s'est porté sur des zones en cœur d'îlot pouvant être densifiée ou des zones en renforcement de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>La zone N, moins restrictive mais également protectrice, permet de conserver les éléments du paysage (jardins, prairies avec des animaux, boisements éparses...) qui donnent l'identité paysagère communale, participent à l'insertion des constructions et créent des lisières urbaines de qualité. La réalisation d'orientations d'aménagement préconisant la poursuite de la qualité de ces lisières permettra également leur pérennisation. La présence d'animaux, comme des chevaux, dans certaines zones de la commune a conduit la commune à autoriser en zone N, les abris pour animaux tout en restant stricte sur leurs dimensions.</p> <p>Enfin, la commune souhaite par le biais de son document, préserver son patrimoine architectural en imposant des règles strictes dans les zones patrimoniales (zone UA) ou en incitant simplement dans les zones d'extensions actuelles. Les éléments les plus singuliers font l'objet d'un repérage et de prescriptions spéciales au titre de l'article L123-1-7.</p>



## 5.2.4. Orientation 4 : Rationaliser et réorganiser les déplacements

LES CHOIX DU PADD	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU	EXPLICATIONS
<p><b>4.1- Assurer des liaisons Est/Ouest interquartier</b></p> <p><b>4.2- Développer les circulations douces</b></p>	<p><b><u>ZONAGE :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement doux.</li> <li>▪ Repérage des chemins à conserver.</li> <li>▪ <b>AU</b> : réalisation d'orientations d'aménagement indiquant les liaisons à créer.</li> </ul> <p><b><u>REGLEMENT :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chemins à conserver</b> : mentionner à l'art.3 du règlement.</li> </ul>	<p>Le repérage des chemins existants vise à maintenir leur existence.</p> <p>Un emplacement réservé a été positionné pour poursuivre le maillage des circulations douces.</p> <p>Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser signifient les cheminements à créer qu'ils soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour des cheminements doux, afin de faciliter l'accès aux pôles communaux ou pour faciliter les déplacements entre deux quartiers,</li> <li>- pour des voies automobiles qui permettront de présenter une alternative au passage au bourg en proposant des transversales Est-Ouest.</li> </ul>



## 5.3. Principales caractéristiques des différentes zones

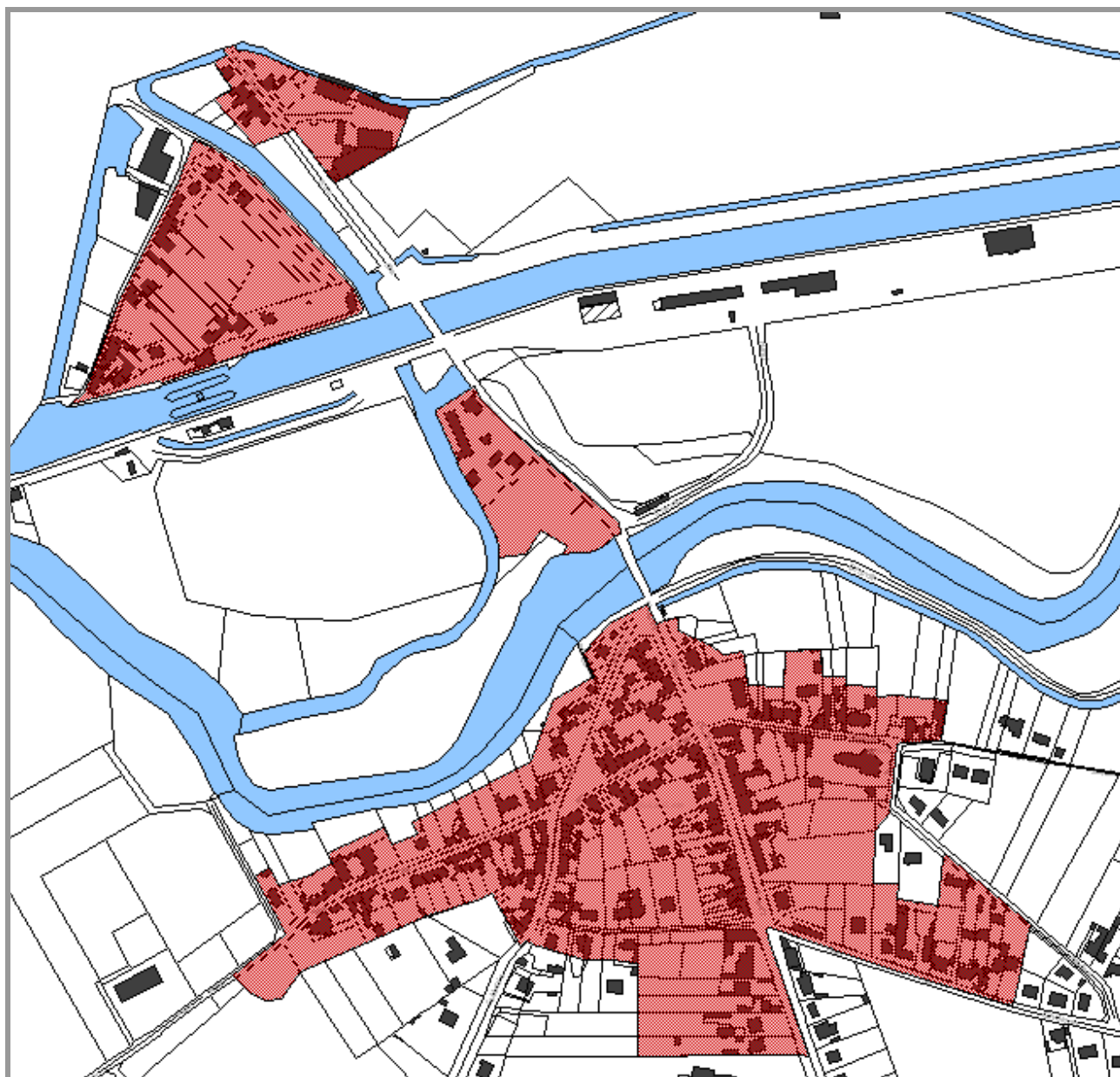
### 5.3.1. Les zones urbaines

#### 5.3.1.1. La zone UA

La zone UA est une zone agglomérée dense correspondant au centre bourg ancien, où les constructions sont disposées principalement en ordre continu ou semi-continu. Elle constitue le secteur patrimonial et attractif du bourg. Elle est caractérisée par la présence de commerces et d'équipements publics.

L'objectif principal poursuivi sur cette zone est le renforcement de son attractivité, en terme de commerces mais aussi en terme d'habitat.

#### ZONAGE





La zone UA correspond au centre bourg de Sempigny, autour de l'Eglise et de la mairie mais également la partie Nord de la commune située en bordure de l'Oise et du canal. Ces éléments les plus anciens de Sempigny sont différenciables grâce à une structure urbaine particulière : des constructions à l'alignement des voies et une continuité murale assurée par les bâtiments ou les murs de clôtures, un ordre continu des constructions sur la Grande rue, mais aussi par l'aspect architectural des constructions, préférentiellement en briques, avec des pentes de toits parfois importantes et ouvertes par des lucarnes.

La zone intègre les quelques commerces présents sur la commune.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<p><b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i></p>	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions nouvelles à usage agricole,</li> <li>- les terrains de camping, de caravanage, les HLL et le stationnement isolé de caravanes,</li> <li>- les exhaussements et affouillements du sol non liés aux occupations et utilisations autorisées,</li> <li>- les constructions neuves à usage industriel,</li> <li>- les dépôts de toute nature et les décharges d'ordures.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont également interdits, les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRI de l'Oise.</li> </ul>	<p>Préserver le cadre de vie des habitants d'activités pouvant être nuisibles.</p> <p>Favoriser la diversité des fonctions urbaines tout en veillant au maintien du patrimoine urbain de la zone.</p> <p>Prise en compte du PPRI.</p>
<p><b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i></p>	<p>Sont soumises à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions, extensions et réfections à usage artisanal ou commercial à condition de ne pas entraîner de nuisances, visuelles, olfactives ou sonores, pour le voisinage,</li> <li>- les extensions, les aménagements et les réfections des bâtiments à usage agricole existants à la date d'opposabilité du présent document et à condition de ne pas entraîner de nuisances visuelles, olfactives ou sonores pour le voisinage,</li> <li>- les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés à des travaux de voirie, de construction ou à l'aménagement paysager des terrains et espaces libres,</li> <li>- les entrepôts à condition d'être liés à une activité présente dans la zone.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations et occupations du sol autorisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRI de l'Oise.</li> </ul> <p>Dans une bande de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée Creil-Jeumont (secteur délimité sur les documents graphiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions d'habitation et équipements scolaires à condition qu'elles bénéficient d'un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p>Les constructions nouvelles devront respecter les normes en vigueur en matière de réglementation thermique.</p>	<p>La zone comprend une ancienne exploitation agricole dont les bâtiments servent encore occasionnellement au stockage de matériels. Les dispositions ci-contre visent à prendre en compte une éventuelle reprise de l'activité.</p>



<p><b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées en contiguïté avec la limite du domaine public.</p> <p>Au delà de 25 m de profondeur par rapport aux voies publiques, seules les constructions de moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sont autorisées.</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque l'environnement le justifie, ou si les constructions sur les terrains contigus ne sont pas implantées à l'alignement, une implantation différente peut être admise à la condition de ne pas porter atteinte au caractère de la voie ou à la qualité de l'environnement. Dans ce cas, il est imposé que le front de rue soit clôturé par un mur plein ou un mur bahut surmonté d'une grille ou d'une lisse horizontale, doublée ou non d'une haie vive d'essence locale assurant la continuité visuelle des façades.</li> <li>- Extensions des constructions existantes, annexes non habitées et piscines.</li> <li>- Les équipements publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>- Reconstruction après sinistre.</li> </ul>	<p>Conservier la physionomie du centre-bourg ancien en poursuivant l'implantation d'un bâti continu et d'une continuité visuelle.</p> <p>Eviter le découpage des parcelles et la création de double rang, qui est difficile à gérer pour la commune, notamment au niveau des réseaux (manque de pression de l'eau potable).</p> <p>Afin de prendre en compte la diversité des clôtures actuelles, il est retenu de ne pas imposer de trop fortes contraintes tout en maintenant une continuité visuelle.</p>
<p><b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long de la RD 145 (Grande rue) : sur au moins une limite latérale.</li> <li>- Le long des autres voies : soit en contiguïté avec une limite séparative ; soit, et par rapport aux autres limites latérales, en respectant un retrait minimal correspondant à H/2 et 3 m mini.</li> </ul> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extensions des constructions existantes et piscines.</li> <li>- reconstruction à l'identique.</li> <li>- Les équipements publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>	<p>En limites latérales, il s'agit de favoriser un ordre continu ou semi-continu des constructions tel qu'est caractérisé le tissu ancien et permettre les extensions des constructions existantes sur des parcelles étroites.</p> <p>Conservier des règles strictes le long de la rue Grande afin de conservier son caractère architectural et urbain constitué par la continuité bâtie.</p>
<p><b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i></p>	<p>Les entrepôts ne pourront dépasser 15% de la superficie totale du terrain.</p>	<p>L'objectif est de permettre une densification du tissu ancien.</p> <p>Veiller à accueillir des bâtiments qui pourront s'intégrer au tissu existant.</p>
<p><b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i></p>	<p>Hauteur maximale des constructions = 6 m à l'égout du toit</p>	<p>Favoriser le maintien d'une ligne d'épannelage en correspondance avec le tissu ancien.</p> <p>Imposer la même hauteur pour toutes les constructions afin de faciliter leur insertion et créer une même ligne de toit.</p>



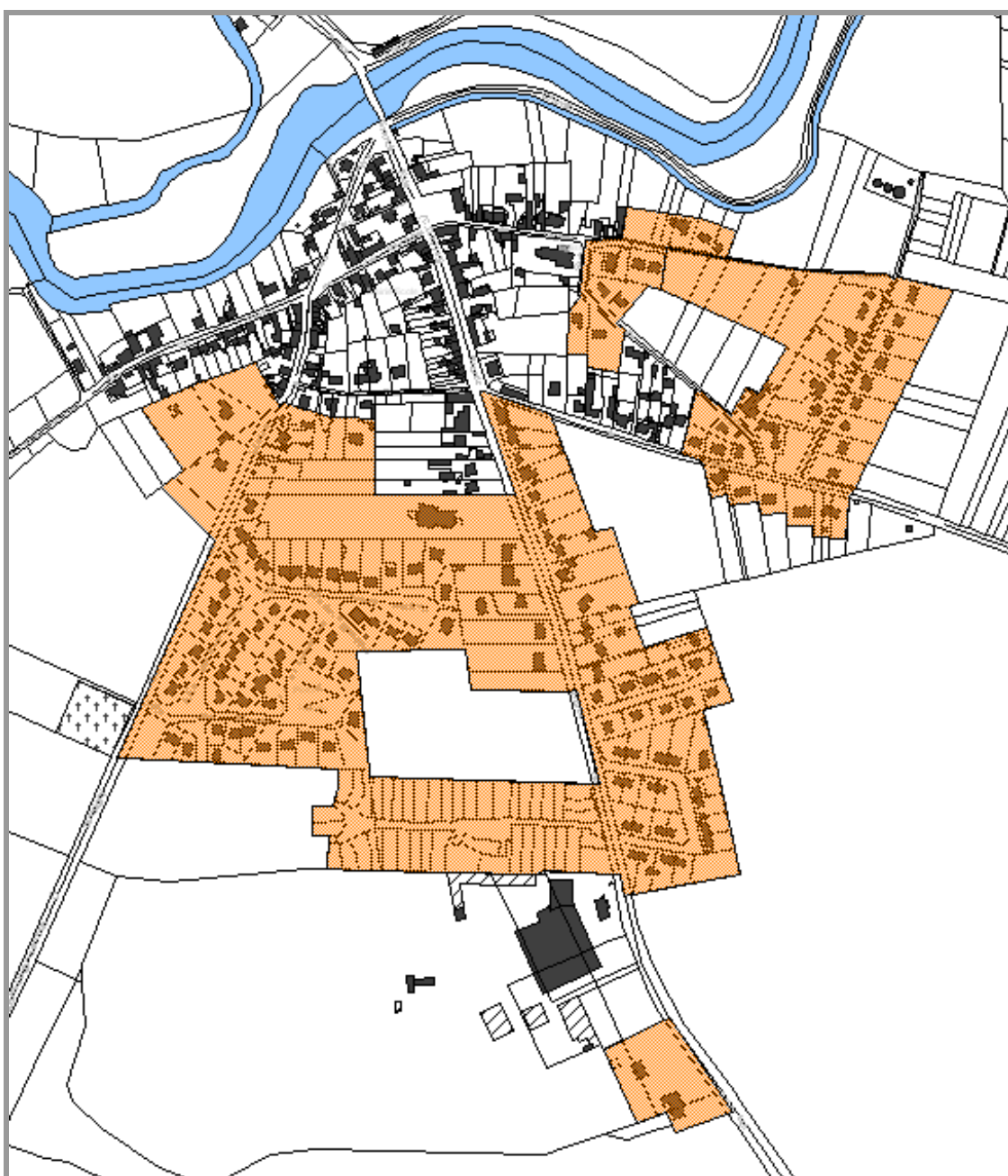
### 5.3.1.2. Zone UB

La zone UB est une zone d'extension immédiate de l'agglomération, correspondant aux extensions à vocation mixte et structurée autour des principaux axes de communication. Elle accueille des équipements publics (école) et des activités diverses, compatibles avec le caractère essentiellement résidentiel de la zone.

Les objectifs pour cette zone sont :

- Renforcer l'enveloppe urbaine actuelle au plus près des pôles d'attractivité,
- Densifier le tissu existant,
- Poursuivre la mixité des fonctions de la zone,
- Proposer des espaces de jeux et de rencontre, notamment par la création d'un parc à l'arrière de l'école.

#### ZONAGE





La zone UB se compose des extensions anciennes du centre bourg, c'est-à-dire, les extensions linéaires de la Grande rue et de la rue de L'abbaye mais aussi des extensions loties du tissu urbain. Les limites de la zone UB forment, en majorité (sauf à l'Ouest du lotissement Pavillons d'Île de France, sur la rue de l'Abbaye), les limites de l'extension de l'urbanisation à l'échelle du présent document.

La zone UB est une zone mixte, que ce soit en termes de formes urbaines (zone pavillonnaire, habitat plus ancien et plus lâche...), qu'en termes d'architecture ou de fonctions urbaines (habitat, équipements-présence de l'école-). Le PLU veillera au maintien de cette mixité.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<p><b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i></p>	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions à usage agricole,</li> <li>- les terrains de camping, de caravanage, les HLL,</li> <li>- les exhaussements et affouillements du sol non liés aux occupations et utilisations autorisées,</li> <li>- les dépôts de toute nature et les décharges d'ordures,</li> <li>- les constructions neuves à usage industriel.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont également interdits, les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRI de l'Oise.</li> </ul>	<p>Les règles du PLU de la zone UB reprennent les règles de la zone UA : le PLU vise une diversité des fonctions urbaines dans l'ensemble des zones urbaines.</p> <p>Le stationnement isolé de caravanes est déjà courant dans la zone, il est choisi de permettre cette occupation du sol pour des raisons de mixité et afin de régulariser des situations existantes.</p>
<p><b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i></p>	<p>Sont soumises à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions, extensions et réfection à usage artisanal et commercial à condition de ne pas entraîner de nuisances, visuelles, olfactives ou sonores, pour le voisinage,</li> <li>- les entrepôts à condition d'être liés à une activité présente dans la zone,</li> <li>- les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés à des travaux de voirie, de construction ou à l'aménagement paysager des terrains et espaces libres.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <p>les installations et occupations du sol autorisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRI de l'Oise.</p> <p>Les constructions nouvelles devront respecter les normes en vigueur en matière de réglementation thermique.</p>	
<p><b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à l'alignement d'une des constructions limitrophes si elle n'est pas à 5 m (parcelles suivantes si non bâties),</li> <li>- soit en respectant un retrait de 5 m minimum.</li> </ul> <p>Au delà de 25 m de profondeur par rapport aux voies publiques, seules les constructions de moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sont autorisées.</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extensions, annexes non habitées, et piscines,</li> <li>- équipements publics,</li> <li>- Reconstruction après sinistre.</li> </ul>	<p>Le PLU autorise l'implantation à moins de 5m à condition de respecter l'alignement d'une construction limitrophe afin de favoriser le respect des alignements existants.</p> <p>Toutes les constructions de la zone étant implantées en retrait, il s'agit là de maintenir une cohérence urbaine de la zone.</p> <p>Eviter le découpage des parcelles et la création de double rang, qui est difficile à gérer pour la commune, notamment au niveau des réseaux (manque de pression de l'eau potable).</p>



<p><b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p>	<p>Par rapport aux limites latérales, les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en contiguïté avec une limite séparative,</li> <li>- soit, et par rapport aux autres limites latérales, en respectant un retrait minimal correspondant à H/2 et 3 m mini.</li> </ul> <p>Par rapport à la limite de fond de parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un retrait de 5 m minimum devra être observé.</li> </ul> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extensions des constructions existantes et piscines.</li> <li>- Reconstruction à l'identique.</li> <li>- Les équipements publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>	<p>Il s'agit de favoriser une densification de la zone tout en prenant en compte que c'est une zone où le tissu est plus lâche que dans la zone UA.</p> <p>Limiter les implantation profondes des constructions qui pourraient alors se trouver en discontinuité avec le bâti actuel.</p>
<p><b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i></p>	<p>Les entrepôts ne pourront dépasser 15% de la superficie totale du terrain.</p>	<p>Il s'agit de favoriser la constitution d'un bâti plus dense. Veiller à accueillir des bâtiments qui pourront s'intégrer au tissu existant.</p>
<p><b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i></p>	<p>Hauteur maximale = 6 m à l'égout du toit</p>	<p>Favoriser le maintien d'une ligne d'épannelage en correspondance avec le tissu existant et permettre une cohérence avec les constructions de la zone UA.</p>

### 5.3.1.3. La zone UY

La zone UY est une zone recevant des constructions à caractère industriel, commercial et artisanal, qui peuvent être « nuisantes » ou incompatibles avec la vocation mixte des zones UA et UB composées principalement de constructions à usage d'habitation. Les activités artisanales, commerciales, de bureaux, de services, d'entrepôts mais également les installations classées pour la protection de l'environnement peuvent s'y installer. En complément, le logement, si nécessaire, des gardiens est admis.

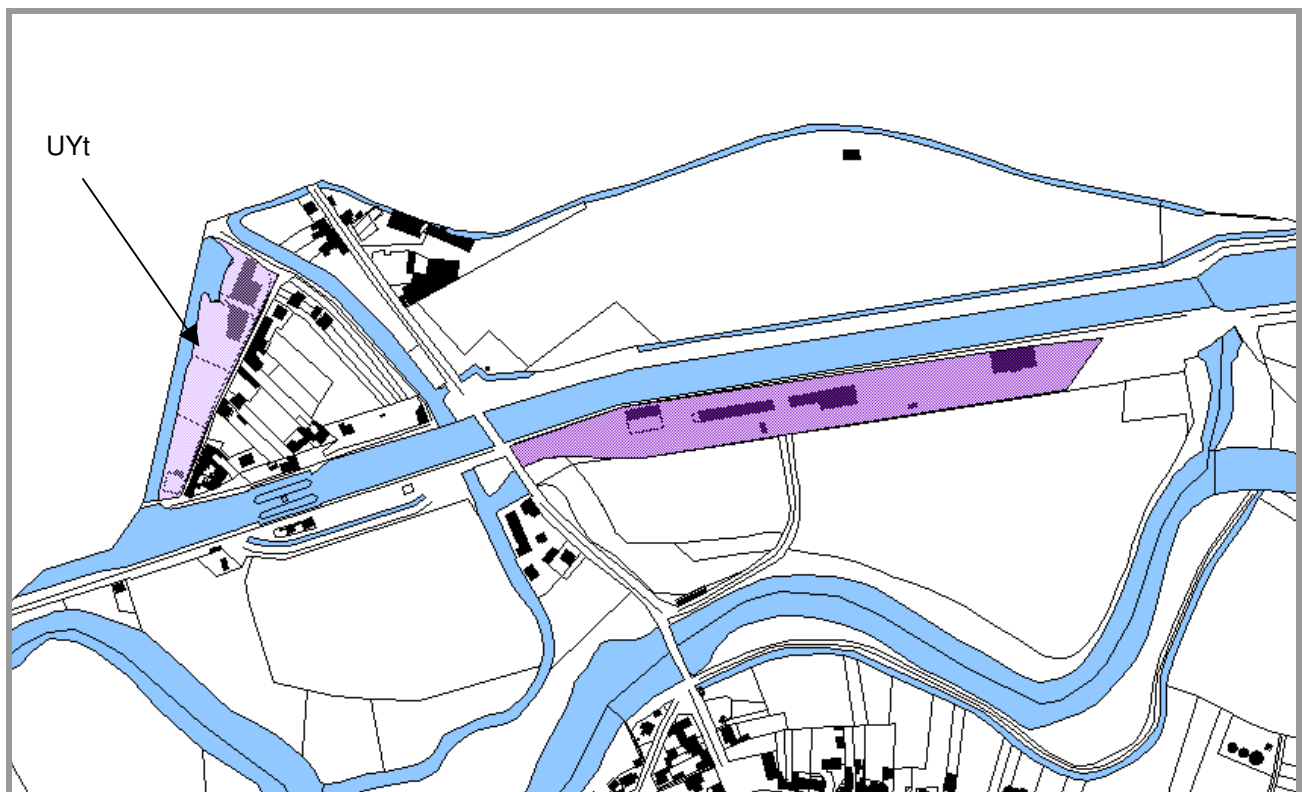
Le secteur UYt est spécialement réservé aux constructions et activités à usage touristique et culturel en lien avec la rivière.

Les objectifs établis sont :

- Assurer la vitalité économique de Sempigny en :
  - Confortant les activités existantes,
  - Proposant des espaces d'accueil pour de nouvelles activités.
- Renforcer le potentiel touristique de la commune en favorisant le renouvellement du secteur en bordure de l'Oise et du canal pour cette vocation.



## ZONAGE



La zone UY concerne 2 sites :

- Au Sud, à la sortie de l'espace urbain dédié à l'habitat, la zone d'AZ menuiserie propose aujourd'hui des locaux et le zonage suffisamment large permettra également d'accueillir de nouvelles activités si nécessaire.
- Au Nord, la zone UY correspond aux locaux de VNF qui exploite le canal.



Le secteur UYt, entre la rue des mesures et l'Oise, est actuellement occupé par une activité d'entretien de péniches. Peu accessible et relativement imbriqué dans un tissu urbain résidentiel, la commune ne souhaite pas maintenir ce secteur comme une zone d'activités et souhaite profiter ; à l'image de Pont-L'Evêque sur l'autre rive qui développera une capitainerie, du potentiel touristique du secteur (image de petit port, large vues sur le canal et les péniches...) en imaginant des aménagements à vocation touristique et culturelle en lien avec la rivière. Alors qu'elle ne souhaite pas voir le départ de l'entreprise actuelle, la commune de Sempigny prépare en amont la reconversion de ce site.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

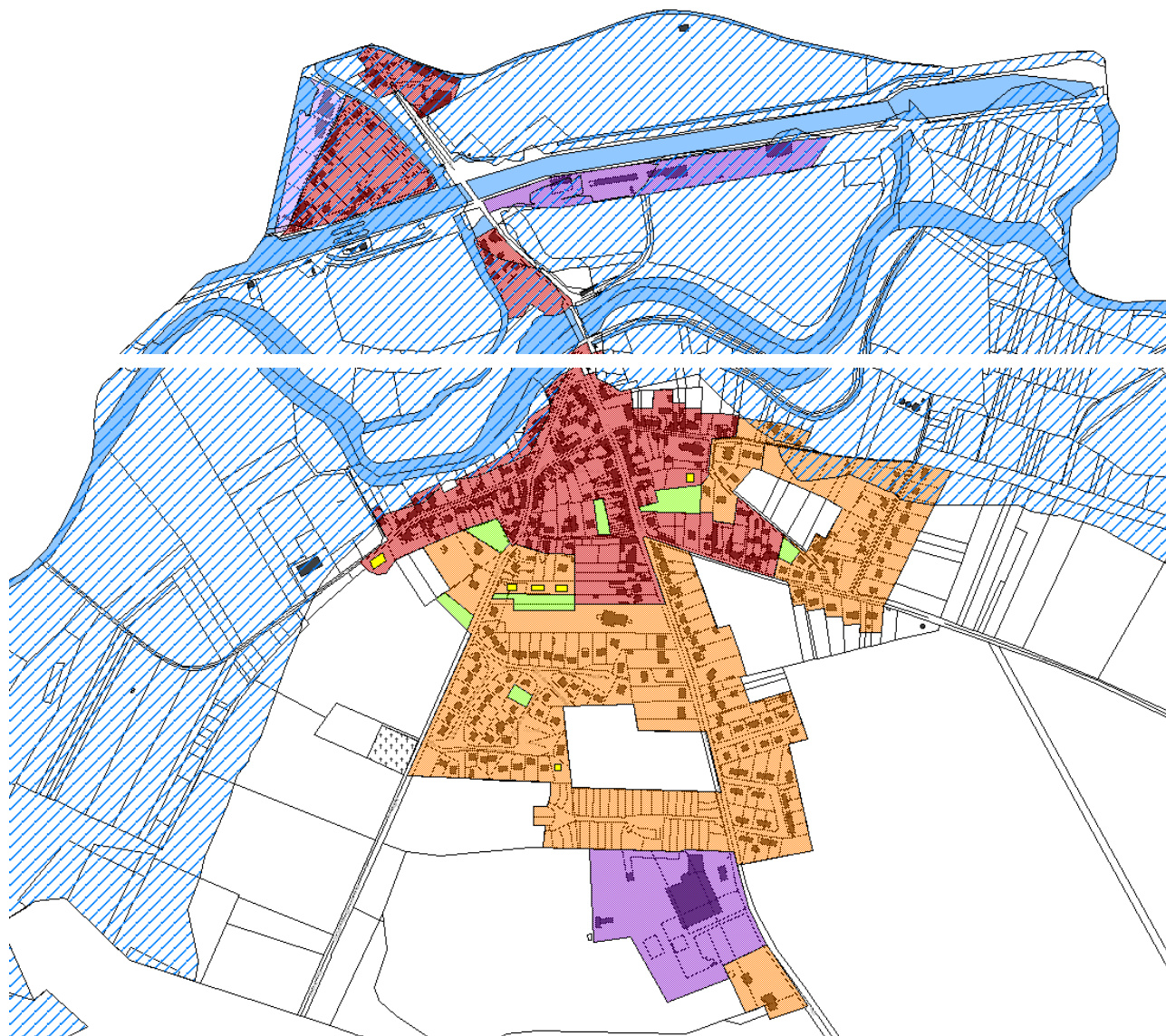
ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<p><b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i></p>	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions à usage agricole,</li> <li>- les terrains de camping, de caravanage, les HLL et le stationnement isolé de caravanes,</li> <li>- les exhaussements et affouillements du sol non liés aux occupations et utilisations autorisées,</li> <li>- l'ouverture et l'exploitation de carrière,</li> <li>- les constructions non compatibles avec leur environnement,</li> <li>- les constructions à usage d'habitations en dehors de celles spécifiées à l'article 2.</li> </ul> <p>Dispositions particulières dans le secteur Uyt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont interdites toutes les occupations et installations à l'exception de celles mentionnées à l'art.2.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <p>Sont également interdits, les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRi de l'Oise.</p>	<p>Permettre le développement des activités existantes et l'installation de nouvelles activités sans autoriser le développement des constructions à usage d'habitations qui pourraient empêcher l'évolution des activités et souffrir du caractère nuisible de ces activités.</p>
<p><b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i></p>	<p>Sont soumises à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition de ne pas entraîner d'incommodité au voisinage et d'insalubrité ou dommage en cas d'accident,</li> <li>- la construction neuve à vocation d'activités artisanales, de bureaux ou de commerces,</li> <li>- les extensions de toutes les activités préexistantes (installations classées ou non) à la condition de ne pas engendrer une aggravation des risques et des nuisances pour la zone et le voisinage,</li> <li>- l'aménagement, la confortation et l'amélioration des constructions, ainsi que la restructuration de bâtiments ayant été détruits par un sinistre à condition de respecter le même volume et le même emplacement, sans changement d'affectation,</li> <li>- les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire et qu'elle se situe dans la même enveloppe bâtie que l'activité,</li> <li>- les dépôts divers à condition d'être liés à une occupation autorisée,</li> <li>- les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés à des travaux de voirie, de construction ou à l'aménagement paysager des terrains et espaces libres.</li> </ul>	<p>Cette disposition vise à éviter la construction de maisons individuelles dans les zones d'activités qui trouvent difficilement reprenneur lorsque l'activité n'est plus maintenue ou bien qui constituent des enclaves de tiers qui pourraient être gênés par les activités.</p>





	<p><u>Dispositions particulières dans le secteur Uyt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés à des travaux de voirie, de construction ou à l'aménagement paysager des terrains et espaces libres,</li> <li>- les installations classées pour la protection de l'environnement à usage touristique et culturel en lien avec la rivière, à condition de ne pas entraîner d'inconfort au voisinage et d'insalubrité ou dommage en cas d'accident,</li> <li>- les constructions et installations à usage touristique et culturel en lien avec la rivière,</li> <li>- le changement de destination des constructions existantes dans le but de les destiner à un usage touristique et culturel en lien avec la rivière,</li> <li>- la création de zones de stationnement.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <p>Sont également interdits, les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRi de l'Oise.</p> <p>Dans une bande de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée Creil-Jeumont (secteur délimité sur les documents graphiques) :</p> <p>les constructions d'habitation et équipements scolaires à condition qu'elles bénéficient d'un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Secteur particulier de reconversions en bordure de l'Oise, le règlement vise à favoriser cette reconversion et à permettre l'implantation de nouvelles activités réservées à cet usage.</p> <p>La volonté communale de créer cet espace de loisir exclus de permettre à l'activité actuellement présente de se développer (pas de nouvelles constructions ou d'extensions), également parce qu'elle est source de pollution et de nuisances.</p>
<p><b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 m minimum par rapport aux voies.</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extensions, aménagement et modification du bâti existant,</li> <li>- équipements publics.</li> </ul>	<p>Le retrait permet de garder une sécurité pour la sortie sur les voies, notamment des poids-lourds.</p>
<p><b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées en respectant une distance de 5 m minimum.</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extensions des constructions existantes sans diminution du recul préexistant.</li> <li>- reconstruction à l'identique.</li> <li>- Les équipements publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>	<p>En limites latérales, il s'agit de sécuriser le voisinage et de permettre l'implantation de clôtures délimitant espaces d'activités/espaces d'habitations.</p> <p>Les espaces libres pourront également être plantés permettant l'insertion des constructions.</p>
<p><b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i></p>	<p>Non réglementé</p>	
<p><b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i></p>	<p>Hauteur maximale des constructions = 10 m au faîtage</p> <p>Dans le secteur Uyt : 6 m à l'égout du toit</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extensions ou modifications sans augmentation de la hauteur,</li> <li>- équipements publics,</li> <li>- installations techniques de grandes hauteurs.</li> </ul>	<p>Prendre en compte les demandes particulières en matière de bâtiment industriel sans pour autant avoir de trop grande hauteur qui ne s'insérerait pas dans le paysage. Dans le secteur Uyt, la hauteur est en cohérence avec le tissu ancien en covisibilité.</p>



### 5.3.2. Bilan des disponibilités foncières en zone U



-  En cours de réalisation
-  Dents creuses

Le projet communal de Sempigny va dans le sens d'une économie de l'espace et donc de densification du tissu existant, dans la mesure où celui-ci n'est pas situé en zone inondable (trame hachurée sur le plan ci-dessus). C'est pourquoi, les besoins en fonciers tiennent compte des disponibilités dans le tissu existant qui s'élèvent à 0,9 hectare, soit, au regard de la configuration des parcelles : 8 constructions individuelles environ.



### 5.3.3. Les zones à urbaniser (2AU)

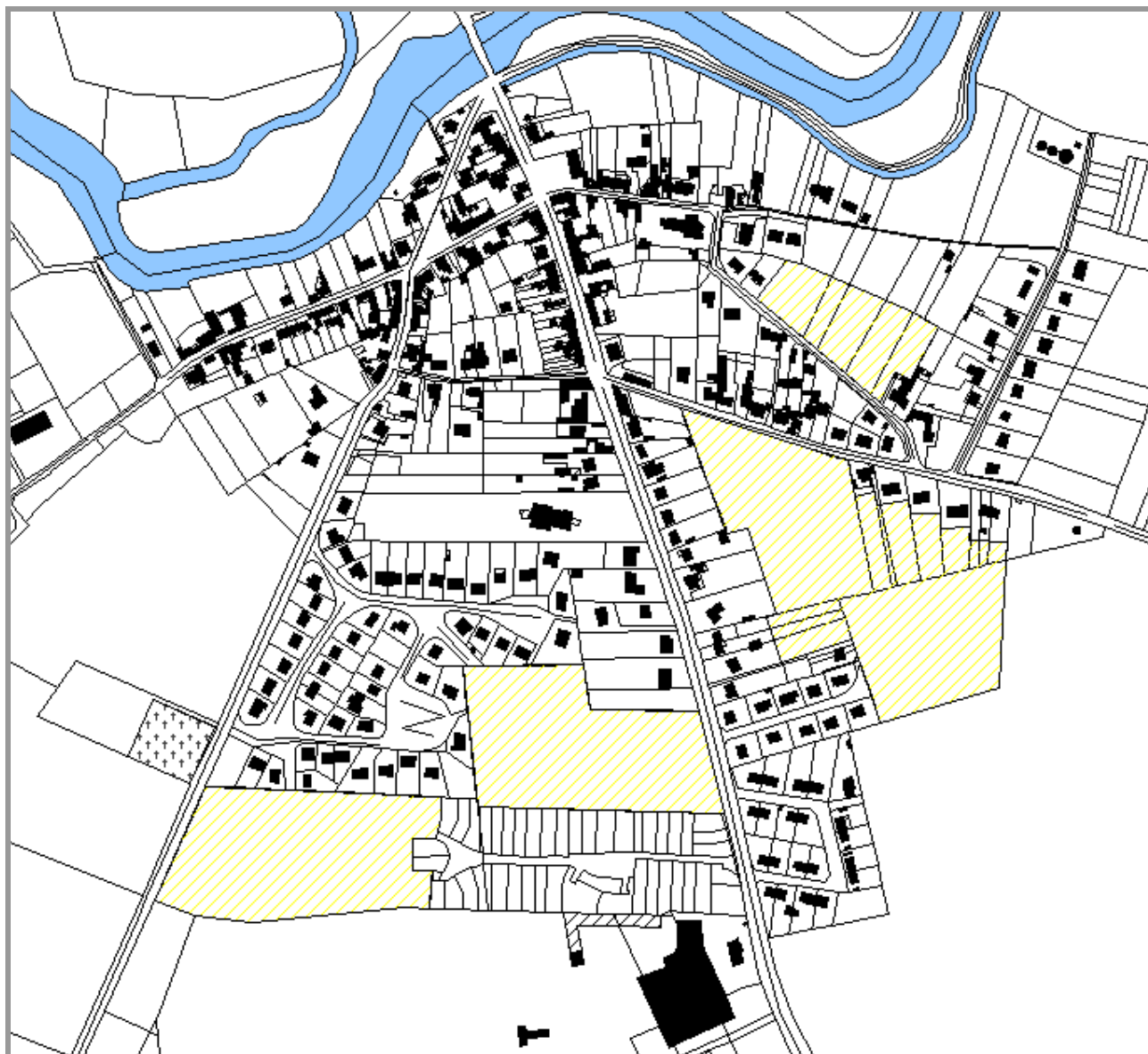
La zone 2AU doit permettre de répondre aux besoins de développement de la commune. Elle comprend les sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à très long terme car ils n'ont actuellement pas la capacité suffisante à recevoir de nouvelles constructions.

A Sempigny, c'est le réseau d'adduction d'eau potable qui pose actuellement problème, puisque le débit et la pression ne sont pas suffisants pour assurer la desserte de futures constructions, notamment dans le cadre de la création d'un nouveau « quartier ».

L'urbanisation de ces zones devra respecter les conditions d'aménagement et d'équipements définis par le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement.

Leur urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du PLU rendant les terrains ainsi constructibles après réalisation des équipements nécessaires.

#### ZONAGE





Quatre zones constituent la réserve foncière de Sempigny pour l'accueil de nouveaux habitants, il s'agit :

→ **Rue de l'Eglise :**

- L'urbanisation de cette zone, en limite de zone inondable au Nord, permettra de compléter le tissu urbain, aujourd'hui très lâche.

→ **Rue du Château d'eau :**

- En renforcement de l'enveloppe urbaine actuelle, cette zone permettra de combler une dent creuse et de créer une liaison entre la rue du château d'eau et la grande rue via la rue Claudiane Urban. Les orientations d'aménagements préconisent :
  - La création de cette voirie Nord-Est/Sud-Ouest, afin de faciliter la couture avec le tissu existant,
  - Le respect des caractéristiques urbaines actuelles par un retrait des constructions sur la rue du château d'eau,
  - L'intégration du bâti futur, en inscrivant des plantations à réaliser en lisière,
  - La prise en compte des principes simples de développement durable en préconisant des constructions implantées Nord/Sud, et des implantations en quinconce pour permettre à chacun de profiter de l'ensoleillement maximal,
  - La diversité des formes urbaines : maisons individuelles, maisons en bande ou petit collectif.

→ **Entre la rue de l'Abbaye et la Grande rue :**

- Ces deux zones constituent des dents creuses dans le tissu bâti actuel et leur urbanisation viendra densifier et compléter l'enveloppe urbaine actuelle. Les orientations prises sur ces secteurs se justifient par la volonté de :
  - Créer des liaisons Est-Ouest : les OA précisent les points de connexions automobiles ou piétons,
  - Proposer une offre de logements diversifiée : proposition d'implantation de maisons individuelles, de maisons de villes en bande ou encore de petits collectifs,
  - Développer des espaces de jeux et de rencontre : les futurs quartiers devront intégrer des espaces publics paysagers attrayants,
  - Présenter des aménagements qui prennent en compte les principes de développement durable tels que : l'exposition au Sud des façades, la prise en compte des ombres des constructions...
  - Insérer les nouvelles constructions : les OA indiquent les espaces à planter pour permettre une bonne gestion des lisières urbaines.



## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2.</li> </ul>	Le règlement de la zone 2AU vise à la protéger de toute constructions qui pourraient remettre en cause l'urbanisation future de ces secteurs.
<b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i>	<p>Sont admis à condition que ne soient pas compromises les possibilités techniques ou financières d'utilisation du site à des fins urbaines ainsi que l'aménagement ultérieur de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public</li> </ul>	
<b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en respectant un retrait minimal de 1 m par rapport à la limite des voies existantes ou futures.	Cette mesure vise à faciliter l'implantation d'équipements d'intérêt publics s'ils sont nécessaires.
<b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en respectant un retrait minimal de 1 m par rapport à la limite des voies existantes ou futures.	Cette mesure vise à faciliter l'implantation d'équipements d'intérêt publics s'ils sont nécessaires.
<b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i>	Non réglementé	Cette mesure vise à faciliter l'implantation d'équipements d'intérêt publics s'ils sont nécessaires.
<b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i>	Non réglementé	Cette mesure vise à faciliter l'implantation d'équipements d'intérêt publics s'ils sont nécessaires.



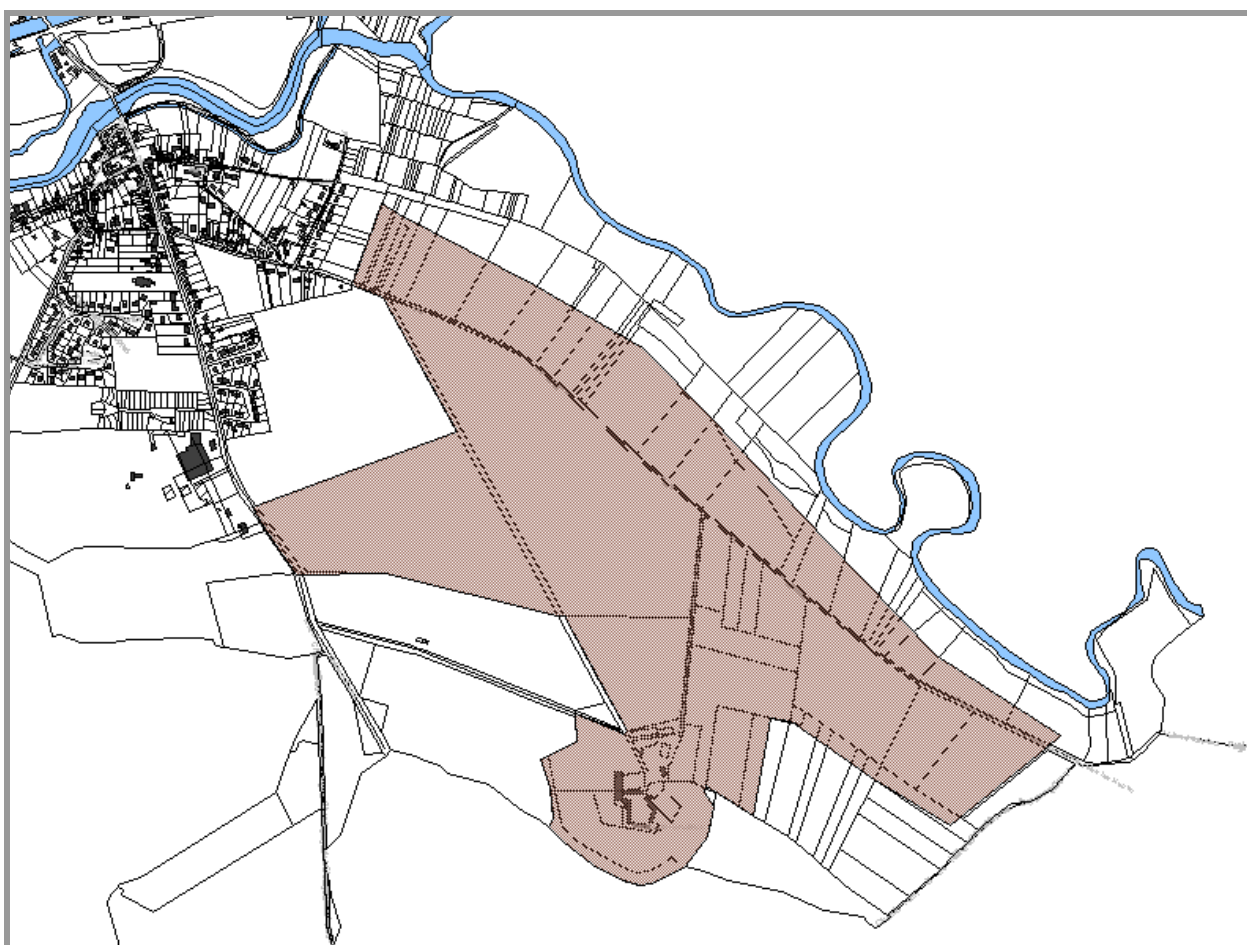
### 5.3.4. La zone agricole (A)

La zone agricole est composée de terrains, équipés ou non, utilisés par l'agriculture. Elle est destinée à protéger ces sites en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Cette zone est strictement réservée aux activités agricoles et le règlement vise à permettre l'édification de constructions à cet usage avec des contraintes, notamment architecturale (art.11), différentes des habitations.

Cette zone n'étant pas desservie par l'ensemble des équipements de viabilité, il est notamment prévu la réalisation, si nécessaire, d'un assainissement non collectif.

#### ZONAGE



La zone A correspond aux parties de la plaine agricole de Sempigny en partie Est, utilisées actuellement par l'agriculture. La zone prend également la dernière exploitation agricole encore présente sur le territoire.

D'autres espaces sont aujourd'hui utilisés par l'agriculture mais n'ont pas été classés en zone agricole pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de secteurs situés en zone NATURA 2000, une zone sensible où il n'est pas souhaitable de développer des constructions ;
- Il s'agit des abords de la zone urbaine : ce sont des espaces de composition paysagère sensibles qui constituent aujourd'hui la qualité de Sempigny mais pour certains, il s'agit aussi des zones d'extension à très long terme de l'agglomération ;
- Il s'agit d'espaces tampon qui ont été maintenus entre les zones urbaines ou à urbaniser afin de limiter les risques de nuisances entre habitat et agriculture.



## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i>	Sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol non spécifiées à l'article 2.	Mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.
<b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i>	<p>Sont admises sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions et installations, relevant du régime des installations classées ou non, à condition qu'elles soient nécessaires et liées à l'agriculture ou à l'élevage,</li> <li>• les constructions à usage d'habitat principal et leurs annexes de l'exploitant agricole, situées à 100 m maximum des bâtiments et installations à usage agricole,</li> <li>• les aménagements des bâtiments existants à la date d'opposabilité du présent document en vue de les destiner à des activités de tourisme et d'accueil en milieu rural et à condition que ces activités constituent le prolongement de l'activité agricole,</li> <li>• les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires et liées au fonctionnement des réseaux publics et équipements d'infrastructures d'intérêt collectif,</li> <li>• les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'exploitation agricole et aux équipements ou services autorisés dans la zone.</li> <li>• La reconstruction à l'identique après sinistre,</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <p>les installations et occupations du sol autorisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRI de l'Oise</p>	<p>Le recul d'implantation de 100 m maximum des constructions à usage d'habitation vise à limiter le mitage de l'espace rural en évitant une dispersion des constructions dans les espaces agricoles</p> <p>Permettre les activités annexes à l'agriculture mais ne pas encourager le mitage de l'espace agricole par de nouvelles constructions.</p>
<b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimal de 10 m sauf pour les extensions et reconstruction après sinistre.	Sécurité des entrées/sorties des véhicules en dehors des parties urbanisées.
<b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimal de 5 m.	Il convient de conserver un retrait minimum permettant l'entretien de la bande non bâtie et de favoriser une aération du bâti dans l'espace rural.
<b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i>	Non réglementé	Ne pas contraindre l'exercice et le développement des exploitations agricoles.
<b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i>	<p>Pour les bâtiments à usage d'activité agricole : 12 m maxi (au faitage) sauf contraintes techniques.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation 6 m maxi (à l'égout du toit).</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension sans augmentation de la hauteur existante,</li> <li>- équipement liés aux réseaux d'intérêt collectif.</li> </ul>	<p>Prendre en compte les besoins différents pour les bâtiments à usage agricole et leur permettre une plus grande liberté architecturale.</p> <p>Les hauteurs des habitations sont en cohérence avec les hauteurs prescrites en zone urbaine afin de garder une compatibilité des bâtiments sur l'ensemble du territoire.</p>



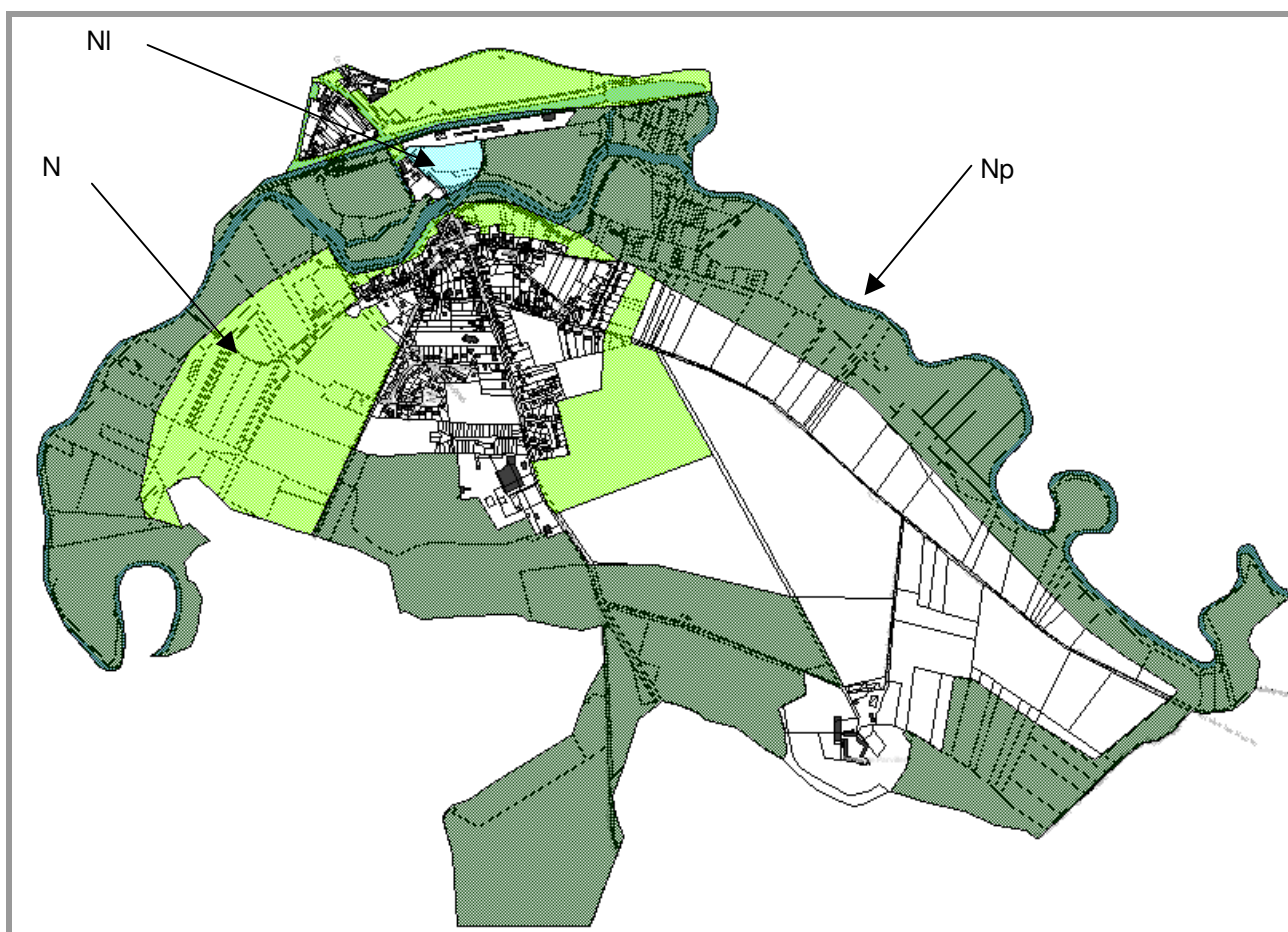
### 5.3.5. La zone naturelle (N)

La zone naturelle représente les secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

La zone N distingue deux secteurs particuliers :

- Le secteur **Np**, de protection stricte, il correspond à la zone Natura 2000
- Le secteur **NI**, représente la zone et les équipements de loisirs situés en bordure de l'Oise.

#### ZONAGE



La zone naturelle de Sempigny comprend :

- Les parties du territoire les plus sensibles – zone Natura 2000 – classées en sous-secteur Np qui ne permet aucune construction en dehors de celles d'utilité publique. Il s'agit des bords de l'Oise et des espaces de forêt.
- Les abords de la zone urbaine dont la composition paysagère (présence de haie, de bosquets, de jardins partagés...) permet une réelle intégration des constructions et un espace de transition avec la plaine agricole ou la vallée humide de l'Oise.
- De la zone de sport et de loisirs avec ses équipements actuels (terrains de foot, vestiaire...). Ce secteur, NI, pourra accueillir de nouveaux aménagements pour cette vocation et des extensions des constructions existantes.

Sur ces espaces, la volonté communale est de préserver et mettre en valeur.



## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

ARTICLE	REGLES	JUSTIFICATION
<p><b>Article 1</b> <i>Occupation du sol interdites</i></p>	<p>Sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol non spécifiées à l'article 2.</p>	
<p><b>Article 2</b> <i>Occupation du sol soumises à conditions</i></p>	<p>Sont autorisés sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les affouillements et exhaussements du sol inférieurs à 1 m de hauteur, liés à des travaux de voirie, de construction, de fouilles archéologiques ou d'aménagement paysager des terrains ou espaces libres,</li> <li>• les constructions et installations nécessaires et liées au fonctionnement des réseaux publics et équipements d'infrastructures d'intérêt collectif,</li> <li>• les reconstructions à l'identique des constructions démolies suite à un sinistre,</li> <li>• les abris pour animaux à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 9 et qu'ils soient ouverts sur un des côtés.</li> </ul> <p><u>SECTEUR NP</u> : Sont seulement admises sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions et nécessaires et liées au fonctionnement des réseaux publics et équipements d'infrastructures d'intérêt collectif ou à l'exploitation forestière,</li> <li>• les reconstructions à l'identique des constructions démolies suite à un sinistre.</li> </ul> <p><u>SECTEUR NL</u> : A condition d'une parfaite intégration dans l'environnement et le paysage, sont seulement admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les affouillements et exhaussements du sol liés à des travaux de voirie, de construction, de fouilles archéologiques ou d'aménagement paysager des terrains ou espaces libres,</li> <li>• l'extension des constructions existantes à condition de respecter les dispositions de l'article 9,</li> <li>• les constructions et installations liées au fonctionnement des réseaux publics et équipements d'infrastructures d'intérêt collectif,</li> <li>• les constructions et installations légères de plein air à vocation sportive, et de les annexes qui leurs sont liées à condition de respecter les dispositions de l'article 9,</li> <li>• les aires de stationnement liées aux activités admises dans la zone,</li> <li>• les reconstructions à l'identique des constructions démolies suite à un sinistre.</li> </ul> <p>Dans les secteurs soumis au risque inondation :</p> <p>les installations et occupations du sol autorisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRi de l'Oise</p>	<p>Le règlement de la zone N vise à limiter les incidences sur l'environnement et à protéger le paysage notamment la vallée mais prend en compte la présence d'activités (animaux) et permet leur pérennisation.</p> <p>La zone Np est une zone de protection stricte en raison de sa valeur paysagère, environnementale, c'est pourquoi rien n'y est autorisé sauf la reconstruction de l'existant et les installations d'intérêt public (voirie, réseaux....)</p>
<p><b>Article 6</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimal de 10 m .</p> <p>Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension sans diminution du retrait existant,</li> <li>- équipement liés aux réseaux d'intérêt collectif,</li> <li>- reconstruction après sinistre.</li> </ul>	<p>Sécurité des entrées/sorties des véhicules en dehors des parties urbanisées.</p> <p>Le retrait permet de maintenir un espace végétalisé entre le bâti et l'espace public permettant de faciliter l'intégration paysagère des constructions.</p>



<p><b>Article 7</b> <i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i></p>	<p>Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimal de 5 m. Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension sans diminution du retrait existant,</li> <li>- équipement liés aux réseaux d'intérêt collectif,</li> <li>- reconstruction après sinistre.</li> </ul>	<p>Le retrait permet de maintenir un espace végétalisé entre le bâti et les limites parcellaires afin de faciliter l'intégration paysagère des constructions.</p>
<p><b>Article 9</b> <i>Emprise au sol</i></p>	<p>Les abri pour animaux : 25 m<sup>2</sup> maximum Secteur NI :</p> <p>L'extension des constructions est limitée à 30% de l'emprise au sol. Les nouvelles constructions sont limitées à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.</p>	<p>Limiter l'impact des constructions dans la zone à caractère naturel en cohérence avec l'article R.123-8.</p>
<p><b>Article 10</b> <i>Hauteur maximale des constructions</i></p>	<p>4 m maxi au faitage. Sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension sans augmentation de la hauteur existante,</li> <li>- équipement liés aux réseaux d'intérêt collectif,</li> <li>- reconstruction après sinistre.</li> </ul>	<p>La réglementation de la hauteur vise à favoriser l'intégration des futures constructions dans le paysage naturel de la zone. Le choix de la hauteur maximale est en cohérence avec les constructions possible en zone N puisqu'elles sont limitées aux abris pour animaux.</p>



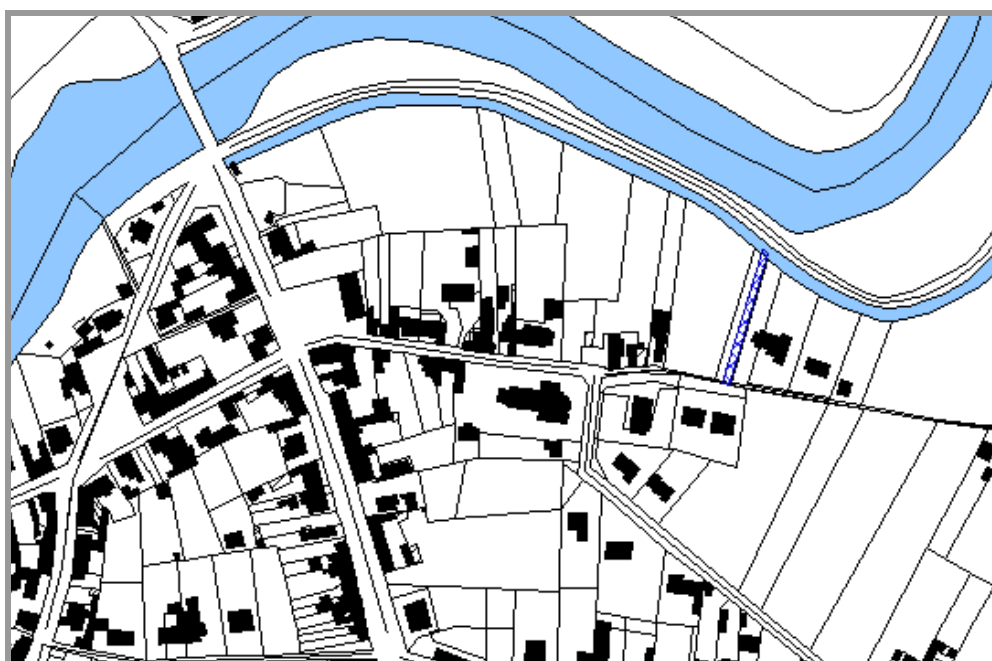
## 5.3.6. Les spécificités graphiques du zonage

### 5.3.6.1. Les emplacements réservés

Les documents réglementaires du PLU fixent la mise en place d'emplacements réservés. Les servitudes définies sur les terrains particuliers assurent aux collectivités les moyens fonciers leur permettant de réaliser leur projet d'équipement.

N° au PLU	Désignation	Organisme public bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voie douce	Mairie de Sempigny	226 m <sup>2</sup>

LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ



### 5.3.6.2. Les éléments identifiés

Sempigny est caractérisée par un patrimoine architectural riche dont la préservation est nécessaire pour la conservation de l'identité communale. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion de recenser ce patrimoine et d'élaborer les moyens réglementaires de les protéger.

Ainsi, les documents réglementaires du PLU distinguent les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-7° du code de l'Urbanisme.

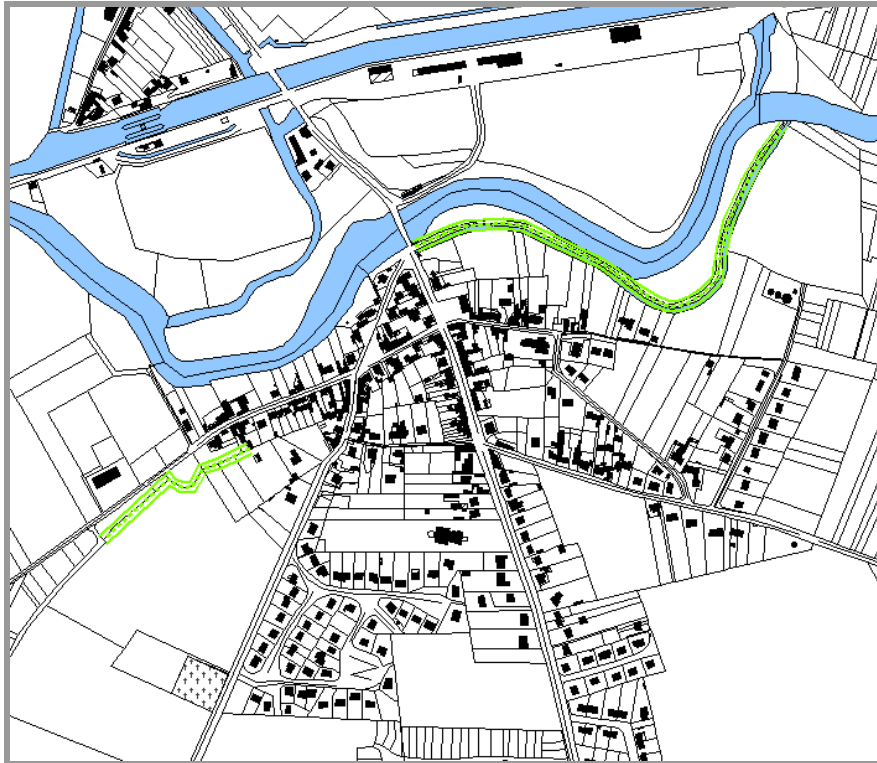
Ces éléments sont indiqués sur les plans de zonage et un répertoire détaillé est situé en annexe du règlement.



### 5.3.6.3. L'identification des chemins à conserver

Le PLU identifie donc les cheminements existants dans les documents graphique afin de les protéger. Le règlement complète les dispositions graphiques à l'article 3 de chacune des zones concernées.

#### REPÉRAGE DES CHEMINS À CONSERVER



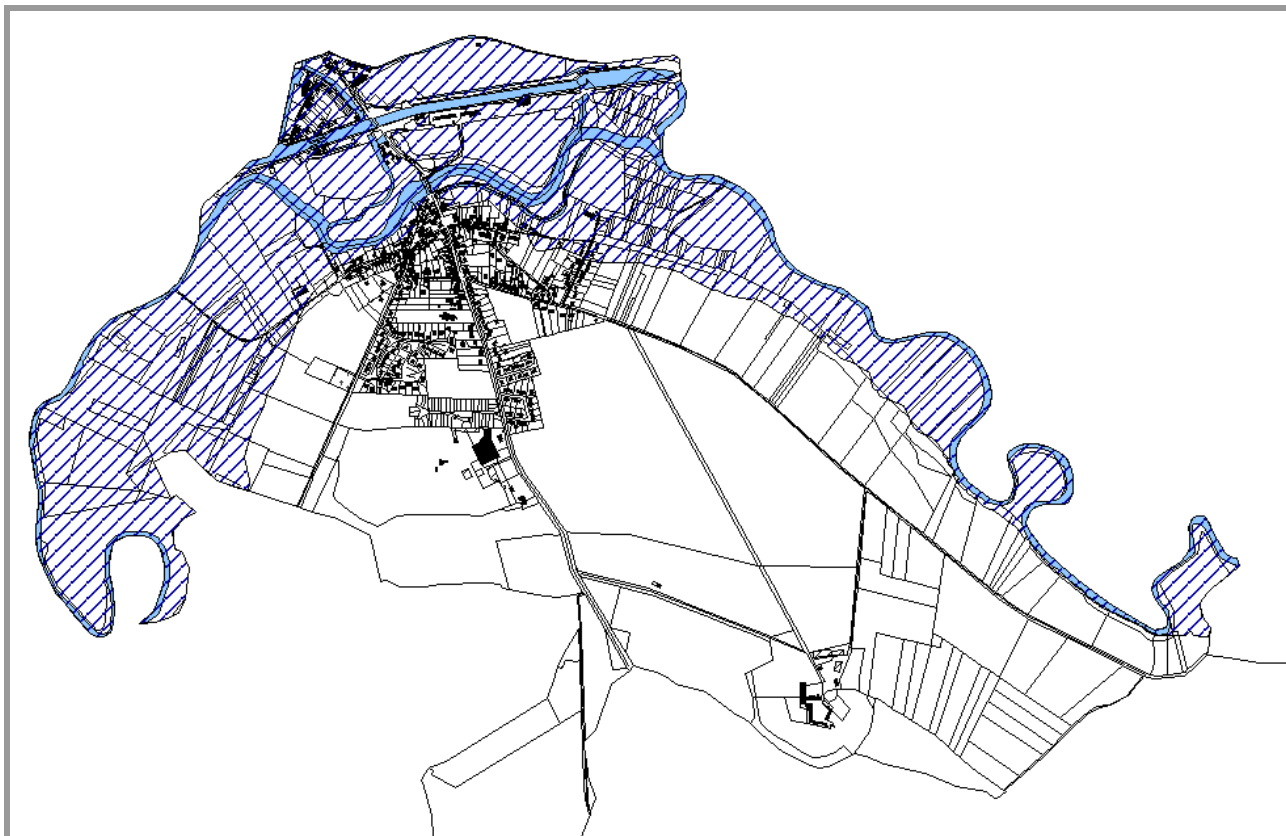


### 5.3.6.4. L'identification des zones soumises au risque inondation

La délimitation reprend celle du PPRi ce qui se traduit par :

- Sur les documents graphiques, une trame particulière localise ces zones.
- et le règlement des zones concernées (article 1 et 2) complètent ces dispositions.

#### REPÉRAGE DES SECTEURS SOUMIS AU PPRi



### 5.3.6.5. Tableau des surfaces

Zone	Surface (en ha)	% du territoire par zone
UA	13,5	3,0
UB	21,9	4,9
UY	6,6	1,5
<i>dont Uyt</i>	0,8	
<b>Sous-Total zones U</b>	<b>42,0</b>	<b>9,4</b>
2AU	8,9	2,0
<b>Sous-Total zones AU</b>	<b>8,9</b>	<b>2,0</b>
A	104,5	23,4
<b>Sous-Total zones A</b>	<b>104,5</b>	<b>23,4</b>
N	290,8	65,2
<i>dont Nt</i>	2,3	
<i>dont Np</i>	215,8	
<b>Sous-Total zones N</b>	<b>290,8</b>	<b>65,2</b>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>446</b>	<b>100</b>



Au regard des surfaces prévues, la commune reste cohérente avec son objectif de population. En effet, pour accueillir ces 161 habitants supplémentaires d'ici à 2020, les besoins fonciers ont été estimés à 8 hectares. Le projet de Sempigny prévoit l'ouverture de 9,8 hectares (dents creuses et zones AU) soit une petite marge de 2 hectares correspondant aux espaces non urbanisés des futures zones (voirie, espaces verts...).

## 5.3.7. Les spécificités du règlement

### 5.3.7.1. La sécurité des usagers et des riverains

DISPOSITIONS DU REGLEMENT	EXPLICATIONS	ZONES CONCERNEES
<p><u>ACCES ET VOIES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute opération doit créer le minimum d'accès</li> <li>• Accès limité/ voie qui présente le moins de risques et de gêne</li> <li>• Voie nouvelle de 4m d'emprise minimum</li> <li>• Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées/ lutte contre l'incendie, déneigement..., aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent</li> <li>• Les voies en impasse doivent être aménagées pour disposer d'une aire de retournement</li> </ul>	<p>Eviter la multiplication d'accès privés sur les voies, source de problèmes et de risques pour les usagers de la voie.</p> <p>Permettre des conditions de circulations optimales sur le territoire.</p> <p>Faciliter les conditions d'accès dans les impasses pour les véhicules de protection civile, d'incendie et de ramassage des ordures ménagères.</p>	<p>Ensemble des zones</p>
<p><u>STATIONNEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques</li> <li>• Des règles particulières de stationnement sont établies en fonction des catégories de constructions</li> </ul>	<p>Répondre à la demande de stationnement liée au fonctionnement urbain et à la création de nouvelles constructions tout en évitant l'engorgement des pôles de centralité.</p> <p>Les disponibilités de création de stationnements dans le tissu ancien étant limité, il est retenu de ne pas imposer de normes de stationnement en zone UA. La volonté est de satisfaire les besoins en stationnement mais de ne pas imposer des normes afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines et l'implantation de petites activités.</p>	<p>Ensemble des zones</p> <p>Zones UA, UB, UY</p>



### 5.3.7.2. La protection des eaux et ouvrages d'assainissement

DISPOSITIONS DU REGLEMENT	EXPLICATIONS	ZONES CONCERNEES
<p><u>EAUX USEES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement</li> <li>• Dans certains cas, l'assainissement autonome est autorisé en l'absence de réseau d'assainissement collectif</li> <li>• Les installations industrielles et artisanales ne doivent rejeter dans le réseau public d'eaux usées que des effluents pré-traités si nécessaire.</li> </ul>	<p>Mettre en place des conditions d'assainissement qui respectent la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.</p> <p>Permettre la réalisation d'installations conformes aux normes en vigueur lorsque le réseau collectif est absent.</p> <p>Limiter les risques de pollution liés à la présence d'activités.</p>	Ensemble des zones
<p><u>EAU POTABLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute nouvelle construction doit se raccorder au réseau public d'eau potable</li> </ul>	Respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.	Ensemble des zones
<p><u>EAUX PLUVIALES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion privilégiée sur la parcelle</li> </ul>	<p>Limiter les risques de pollution.</p> <p>Encourager la récupération des eaux de pluies.</p>	Ensemble des zones

### 5.3.7.3. Les espaces verts et plantations

DISPOSITIONS DU REGLEMENT	EXPLICATIONS	ZONES CONCERNEES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aires de stationnement et espaces libres doivent être plantés</li> </ul>	Valoriser les espaces communs et les plantations déjà en place	Zone U et AU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un % obligatoire en espace vert de pleine terre doit être aménagé</li> </ul>	Favoriser l'infiltration des eaux de pluie et limiter l'imperméabilisation des sols.	Zone UB
<ul style="list-style-type: none"> <li>• obligatoire de plantation d'arbres de hautes tiges et de haies masquantes dans les zones d'activités</li> </ul>	Favoriser l'insertion des bâtiments d'activités et des espaces de stockage attenants	Zones UY
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout terrain recevant une construction doit être aménagé et planté</li> </ul>	Permettre l'insertion des constructions et la plantation des espaces libres.	Toutes les zones



### 5.3.7.4. L'aspect architectural des constructions

DISPOSITIONS DU REGLEMENT	EXPLICATIONS	ZONES CONCERNEES
<p><u>GENERAL :</u></p> <p>Les constructions doivent garantir une bonne insertion de celle-ci dans son environnement, être compatible avec le caractère, l'harmonie des lieux et des paysages, rechercher une certaine unité de style, de volumes, de forme...</p> <p>L'architecture et éléments d'architecture étrangers à la région sont interdits.</p>	<p>Proposer une composition architecturale de qualité en cohérence avec les constructions actuelles</p>	<p>Toutes les zones</p>
<p><u>FACADES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement architectural harmonieux</li> <li>Tons pierre et brique. Blanc pur interdit</li> <li>Matériaux bruts destinés à être recouverts doivent l'être</li> <li>Enduits au ciment interdit</li> <li>Interdiction de recouvrir les murs en terre crue, bauge, silex ou torchis et les briques existantes</li> <li>Création d'un décor de façade en briques appareillées recommandé</li> </ul>	<p>Rechercher une harmonie architecturale à l'échelle de la commune et permettre une bonne insertion des futures constructions dans l'environnement paysager de la commune</p> <p>Conservier les traces de l'architecture locale</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Toutes les zones – En UA, la création du décor de façade est obligatoire pour maintenir le caractère patrimonial de la zone</p>
<p><u>TOITURES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 pans entre 35° et 50°</li> <li>Ardoise ou tuile ou matériaux similaires</li> <li>Toiture terrasse, toits plats et toits végétalisés autorisés (sauf en zone UA)</li> <li>Panneaux solaires autorisés</li> </ul>	<p>Respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle</p> <p>Favoriser l'architecture contemporaine et tous les projets en faveur des énergies renouvelables.</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Toutes les zones</p>
<p><u>CLOTURES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simplicité d'aspect et de traitement</li> <li>Entre 1,50 sur rue et 2m maximum de hauteur en limite séparative</li> <li>Mur plein ou mur bahut obligatoire sur rue en zone patrimoniale</li> <li>Préconisation d'utilisation d'essences locales à feuilles caduques ou persistantes</li> </ul>	<p>Valoriser le cadre de vie des habitants.</p> <p>Mettre en valeur les éléments architecturaux de la commune</p> <p>Laisser plus de hauteur en limite séparative pour permettre l'isolement des jardins</p> <p>En zone UA, sur rue, les types de clôtures sont restreintes afin d'assurer une continuité murale</p> <p>Garder la végétation locale pour une meilleure insertion dans l'environnement et avec un feuillage persistant pour une végétalisation en toutes saisons.</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Zone UA</p> <p>Toutes les zones</p>



## 5.4. Prise en compte des documents supra-communaux

### 5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau précise, en son article 3, que « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs. »

Ainsi une décision administrative dans le domaine de l'eau ne doit pas être contraire aux dispositions fixées par le SDAGE. Une décision hors du domaine de l'eau mais qui a un rapport « plus ou moins proche avec l'eau » (PLU, SCOT...) doit prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Le SDAGE 2010-2015 sur le bassin Seine Normandie est encore en projet. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, celui-ci a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Les premières orientations définies sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Acquérir et partager les connaissances.
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

#### COMPATIBILITE DU PLU DE SEMPIGNY

Par plusieurs actions mises en place dans le PLU, Sempigny répond, à son échelle, à certaines orientations du SDAGE :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques : Le règlement du PLU de Sempigny prescrit une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec un pré traitement si nécessaire pour limiter la pollution lors du rejet (art.4 du règlement). Dans les projets d'aménagement, il n'y a pas de prescriptions particulières afin de permettre à l'aménageur de faire le meilleur choix au regard de la situation de la zone à aménager. Par ailleurs, le règlement autorise la création de toitures végétalisées qui, entre autres avantages, permettent une régulation des débits hydriques ainsi qu'une filtration et une épuration biologiques des eaux de pluies. Enfin, le règlement de la zone UB oblige à maintenir 20% de l'unité foncière en espace vert de plaine terre pour permettre l'infiltration des eaux de pluie et limiter l'imperméabilisation des sols.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques : Le projet communal de Sempigny a prévu le classement en zone Naturelle des espaces tampons – prairies humides – entre la rivière et les espaces urbains et agricoles. Cette zone tampon permet de limiter le ruissellement, les inondations et le transfert des polluants, s'il y en a, vers la rivière.



- Limiter et prévenir le risque inondation: Le projet de PLU de Sempigny repère les zones soumises au risque inondation par une trame particulière sur les documents graphiques et fait renvoi au règlement du PPRi pour les prescriptions réglementaires. Par ailleurs, le choix des zones d'habitation future s'est fait en dehors des zones soumises au risque inondation.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides: Le PLU de Sempigny a veillé à classer en zone Naturelle, de protection, la rivière et ses abords immédiats dans le cas où ceux-ci ne sera pas déjà urbanisés. Le projet communal et plus particulièrement les documents réglementaires veillent à classer en zone de protection très stricte (Np) les espaces de biodiversité reconnus : ZNIEFF, NATURA 2000, bio-corridors. Le document de Sempigny a classé en zone Naturelle les zones humides et notamment les prairies, situées en dehors des zones réglementairement soumises aux PPRi. En effet, elles permettent de limiter le ruissellement, peuvent être des zones d'expansion des crues et accueillent une certaine biodiversité.



## **6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR**



## 6.1. Au regard de l'environnement et du cadre de vie

---

### 6.1.1. Préservation de la qualité de l'air, circulations et déplacements

#### *INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU*

L'accueil de nouvelles populations va contribuer à l'augmentation des flux routiers quotidiens. Par ailleurs, la création de nouveaux quartiers suppose de prendre en compte en amont les déplacements.

#### *DISPOSITIONS PROJETEES*

Dans les nouveaux quartiers, le développement des itinéraires doux et le raccordement au maillage existant sera une des priorités. Ceux-ci devront permettre de rejoindre le bourg mais aussi d'accéder aux pôles d'équipements (écoles...) et de créer des liens entre les différents quartiers du village.

Cependant, si la commune fait des efforts en faveur des circulations douces, il n'en reste pas moins que la réussite d'une telle disposition reste conditionnée à l'effort de chacun en consentant à réduire l'utilisation de son véhicule particulier.

### 6.1.2. L'habitat

#### *INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU*

Les zones de développement résidentiel à long terme représentent environ 9 hectares. La plupart des disponibilités se situent dans les zones urbaines, en dents creuses ou en renforcement immédiat de l'enveloppe urbaine actuelle.

Sempigny n'a cependant pas la capacité suffisante pour recevoir ces nouvelles constructions puisque le réseau d'eau potable manque aujourd'hui de pression et de débit suffisant pour alimenter un quartier. Ce sont donc les dents creuses, dans le tissu urbain, représentant environ 1 ha qui pourront donc s'urbaniser dans l'immédiat.

#### *DISPOSITIONS PROJETEES*

La municipalité a recherché l'équilibre entre la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants et la préservation de l'environnement. C'est pourquoi, le comblement des dents creuses et l'urbanisation des cœurs d'îlots a été une des priorités, ceci dans le but de densifier et de ne pas étirer l'agglomération.

D'une manière générale, il est préconisé tant par le PADD et les orientations d'aménagement, que par le règlement, des mesures d'intégration au site, d'accompagnement paysagers, d'organisation des circulations... Ces mesures devront conduire à un aménagement cohérent des sites.

Les problèmes sur le réseau d'eau potable et la difficulté pour Sempigny à assurer la desserte de nouveaux quartiers a conduit la commune à classer les terrains en 2AU dans l'attente d'une amélioration sur le réseau.



## 6.1.3. Protection des ressources, des milieux naturels, des sites et des paysages

### DISPOSITIONS PROJETEES

Afin de protéger les éléments constitutifs du paysage communal, les ressources et les milieux naturels, les dispositions suivantes ont été émises en place par le PLU :

- Le classement des espaces naturels (ZNIEFF, NATURA 2000, bio-corridors) les plus sensibles dans une zone Np, de protection stricte, qui ne permet aucun aménagement en dehors de ceux nécessaires aux infrastructures d'intérêt collectif.
- Le classement en N, zone de protection mais permettant des aménagements légers (abri pour animaux) des secteurs de prairies humides, de franges urbaines, de jardins...
- Le classement en zone A des potentiels agricoles visant à maintenir la diversité paysagère et l'économie agricole.
- Un développement urbain organisé, en renforcement de l'enveloppe urbaine existante et densifiant le tissu actuel, ne cherchant pas à s'étendre sur les terres agricoles et les espaces naturels.
- La préservation du patrimoine architectural, paysager et historique, par le biais de l'article 11 du règlement qui encourage l'usage de matériaux traditionnels et le respect des traditions architecturales (utilisation de la brique) et par le classement des éléments les plus singuliers au titre de l'article L123-1-7°, assortis de prescriptions spéciales.

## 6.1.4. Restructuration des espaces urbains

### INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

Le PLU s'efforce de garantir la spécificité des espaces urbains et de l'occupation du sol ou à l'inverse sa mixité et de permettre le renforcement du centre bourg.

### DISPOSITIONS PROJETEES

La mixité des occupations dans le centre ancien (zone UA) est assurée sous réserve que les activités soient compatibles avec la présence de l'habitat. Dans les quartiers d'habitat récent, la possibilité réglementaire d'accueillir des services et équipement de proximité est assurée.

Au contraire, les activités nuisantes ont des espaces réservés (zone UY) afin de permettre leur développement sans contraindre le développement de l'habitat.

## 6.1.5. Nuisances sonores liées à la présence d'infrastructure de transport terrestre

### INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

La commune est concernée par le bruit émis par le passage de la ligne ferroviaire Creil-Jeumont. La zone de bruit concerne des zones actuellement urbanisées ou pouvant être densifiées.

### DISPOSITIONS PROJETEES

Afin de prendre en compte cette nuisance et de favoriser l'isolation phonique des futures constructions, l'article 2 du règlement du PLU des zones concernées par cette nuisance précise :

« Dans une bande de 300 de part et d'autre de la ligne ferroviaire Creil-Jeumont : [sont admises] les constructions d'habitation et équipements scolaires à condition qu'elles bénéficient d'un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur. ».



## 6.2. Au regard des dispositifs sanitaires et de la protection de la ressource en eau

---

### 6.2.1. L'eau potable

#### INCIDENCES DU PLU ET DISPOSITIONS PROJETEES

L'urbanisation projetée entraînera une augmentation des besoins en eau.

Les problèmes d'alimentation en eau potable empêche actuellement l'extension des zones urbaines de la commune. C'est pourquoi, les zones d'urbanisation futures de Sempigny sont verrouillées au PLU (2AU) dans l'attente de l'amélioration du réseau.

### 6.2.2. L'eau usées

#### INCIDENCES DU PLU ET DISPOSITIONS PROJETEES

Le projet communal prévoit 1066 habitants en 2019. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée actuellement pour la desserte de cette population.

Dans les zones qui ne seraient pas desservie par le réseau collectif, l'article 4 du règlement impose la réalisation d'installation de traitement des eaux usées autonomes conformes à la réglementation en vigueur.

### 6.2.3. L'eau pluviale et le risque incendie

#### INCIDENCES DU PLU ET DISPOSITIONS PROJETEES

Le développement urbain va entraîner un accroissement des surfaces imperméabilisées et par conséquent les eaux de ruissellement.

Cela conduit à définir des volumes minimum de stockage et de traitement des eaux de pluies dans les opérations futures à la charge des aménageurs. Les modalités de collecte, de stockage et traitement de ces volumes restent à leur discrétion : ils devront opter pour les solutions les plus appropriées (bassin en eau, bassin à sec, noues, fossés, bassins en cascade, stockage sous-terrain, stockage à la parcelle...)

L'article 4 du règlement du PLU prévoit pour toutes les constructions une gestion privilégiée à la parcelle. Cette disposition vise à favoriser la recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales et une récupération des eaux de pluies pour une utilisation quotidienne (arrosage...)

### 6.2.4. Les déchets

#### INCIDENCES DU PLU ET DISPOSITIONS PROJETEES

La croissance de la population va impliquer une croissance des déchets que ce soit en collecte ou en traitement. Le gestionnaire du service d'ordures ménagères, devra apprécier les besoins nouveaux en terme de collecte et de traitement des déchets.



# 7. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000



## 7.1. Le contexte

---

### 7.1.1. Le réseau Natura 2000

La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 Juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau NATURA 2000, par sa mise en place, concourt à cette protection. Sa spécificité consiste dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Le réseau NATURA 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la directive Oiseaux (CEE/79/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- Sites éligibles au titre de la directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre, non opposable au tiers, qui définit l'état naturel du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Dans le cadre de ZPS, l'évaluation des incidences doit de plus être attentive aux impacts directs, et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien des populations aviennes concernées (notamment pour les rapaces qui ont de vastes territoires de chasse).

### 7.1.2. Le contexte réglementaire dans les PLU

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. L'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysage). Le PLU en lui-même, s'il est raisonnablement conduit, contribue au contraire à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

Le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifie le code de l'urbanisme en imposant une évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme dans les conditions portées à l'article R121-14 et suivants du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est obligatoire notamment pour les « plans locaux d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement ». Article qui mentionne les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements soumis au régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000.



Mais, l'évaluation environnementale doit également avoir lieu sur les PLU qui ne font pas partie d'un SCOT qui a été soumis à évaluation environnementale :

- « a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;*
- b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;*
- c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;*
- d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. »*

### 7.1.3. La commune de **SEMPIGNY**

Le territoire communal est concerné par les sites NATURA 2000 :

- **n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »,**
- **n° FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise »,**
- **n° FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.**

La commune, d'une superficie inférieure à 5 000 ha, comptait en 2008, environ 900 habitants (<10 000 habitants). Les zones vierges constructibles U et AU prévues au présent PLU représentent 9,8 ha environ (<200 ha). La commune n'est donc pas concernée par les dispositions prévues au paragraphe II, 2° de l'article R121-14.

Cependant, en vertu du paragraphe II, 1°, la présence de sites NATURA 2000 pourrait nécessiter de faire une analyse environnementale sur la commune si l'incidence du PLU sur celui-ci était jugée notable.

L'objet de la présente notice est d'analyser cette incidence, et pour cela, elle se fixe plusieurs objectifs :

- Elle précise l'état initial de l'environnement sur les secteurs Natura 2000 et les différents enjeux s'y référant,
- Elle analyse les incidences prévisibles de la mise en place des orientations du PLU sur la conservation des zones Natura 2000,
- Elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables de la mise en œuvre des orientations du PLU,
- Enfin, elle conclut sur la procédure à suivre pour évaluer les incidences du PLU.



## 7.2. Etat initial du site NATURA 2000

### 7.2.1. ZSC : Prairies alluviales de l'Oise à la Fère à Sempigny

#### DESCRIPTION DU SITE

Les intérêts spécifiques sont très importants :

- floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire, très nombreuses espèces rares et menacées, 21 plantes protégées,...
- avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national,...
- Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV
- Herpétologique
- Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les Odonates.

Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la megaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.

#### **Composition du site :**

Prairies améliorées	58 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Forêts caducifoliées	2 %
Autres terres arables	2 %

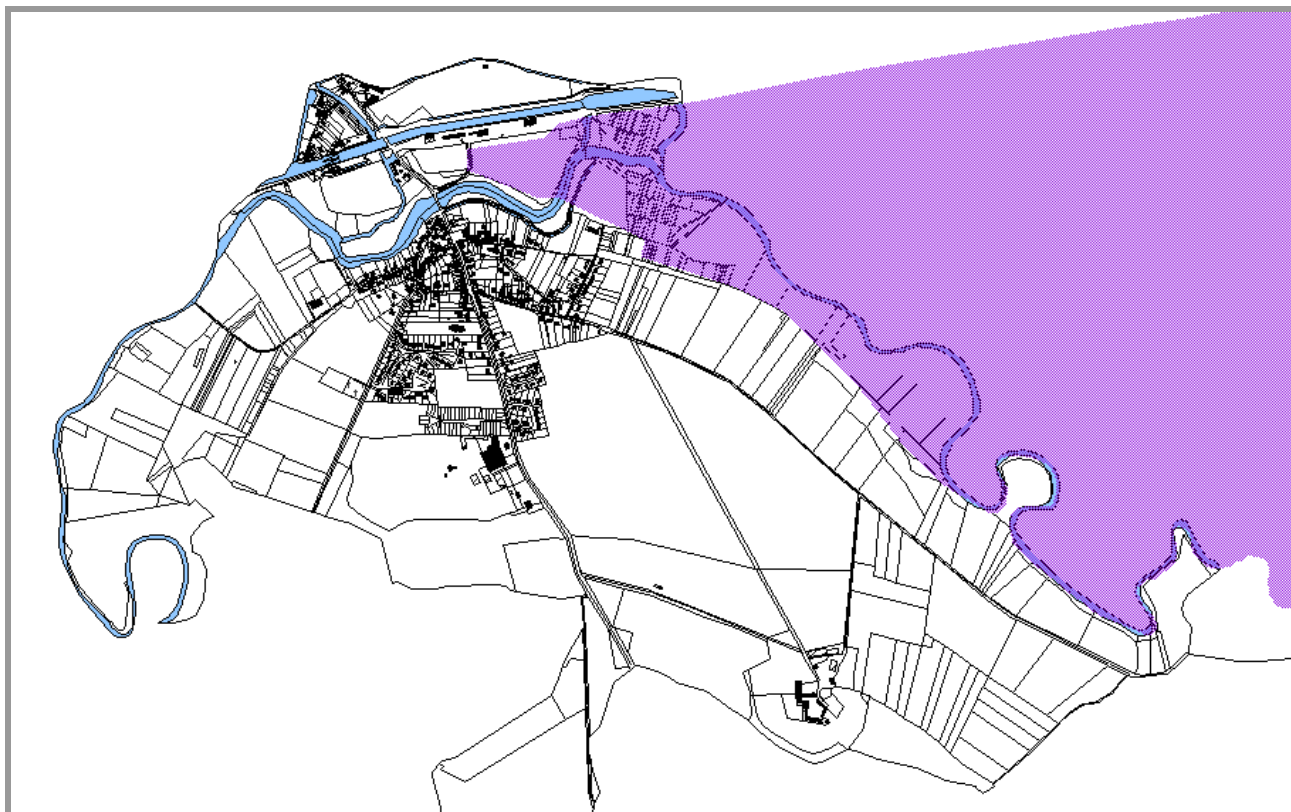


## HABITAT DU SITE

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	15 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	1 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1 %	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	1 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1 %	C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	1 %	C
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*</b>	1 %	C
<b>Amphibiens et reptiles</b>		
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )		PR <sup>(2)</sup> C
<b>Invertébrés</b>		
Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )		PR <sup>(2)</sup> C
<b>Mammifères</b>		
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )		PR <sup>(2)</sup> C
Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )		C
Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )		C
<b>Poissons</b>		
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )		PR <sup>(2)</sup> D
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )		D
Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )		D
<sup>(1)</sup> Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).		
<sup>(2)</sup> Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.		
* Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.		



### LOCALISATION DU SITE NATURA 2000



### OBJECTIF DE CONSERVATION DU SITE

Il est vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

## 7.2.2. ZPS: Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

### DESCRIPTION DU SITE

La zone de protection spéciale « forêts picardes de Compiègne, Laigue, Ourscamps-Carlepont » est située dans la partie nord-est du département de l'Oise (60), entre les villes de Compiègne et Noyon, au long de l'Oise, à l'intersection de plusieurs régions naturelles (Soissonnais, Compiègnais, Clermontois, Valois et Noyonnais). La ZPS est majoritairement répartie sur les trois forêts domaniales d'Ourscamps-Carlepont (la plus au nord), de Laigue et de Compiègne (la plus au sud).

Nom du site	Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps
Numéro du site	FR2212001
Superficie du site	24 647 ha
Occupation du sol	Forêts domaniales : 81 % Forêts privées : 10 % Forêts communales : 2 % Autres terrains : 7 %
Inventaires écologiques	Z.N.I.E.F.F. n° 220014322, n° 220220026, n° 220005079, n° 220005079, n° 220005056, n° 220005051, n° 220013828. ZICO PE03 et PE07.

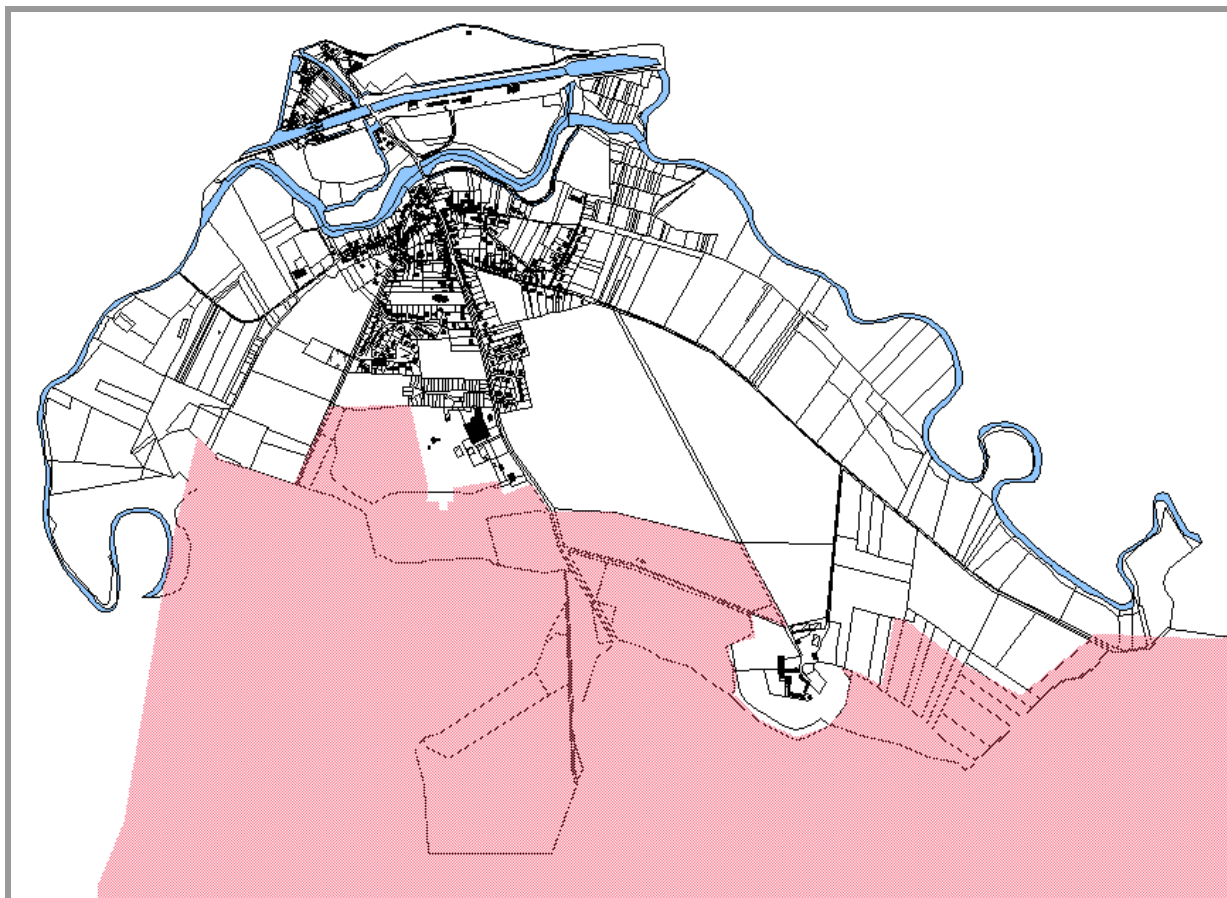


**ESPECES DU SITE**

**Oiseaux**

Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage.
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Reproduction.
Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(3)</sup>	
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Reproduction.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	Reproduction.

**LOCALISATION DU SITE NATURA 2000**





## OBJECTIF DE CONSERVATION DU SITE

Il est vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

## 7.2.3. ZSC : Moyenne vallée de l'Oise

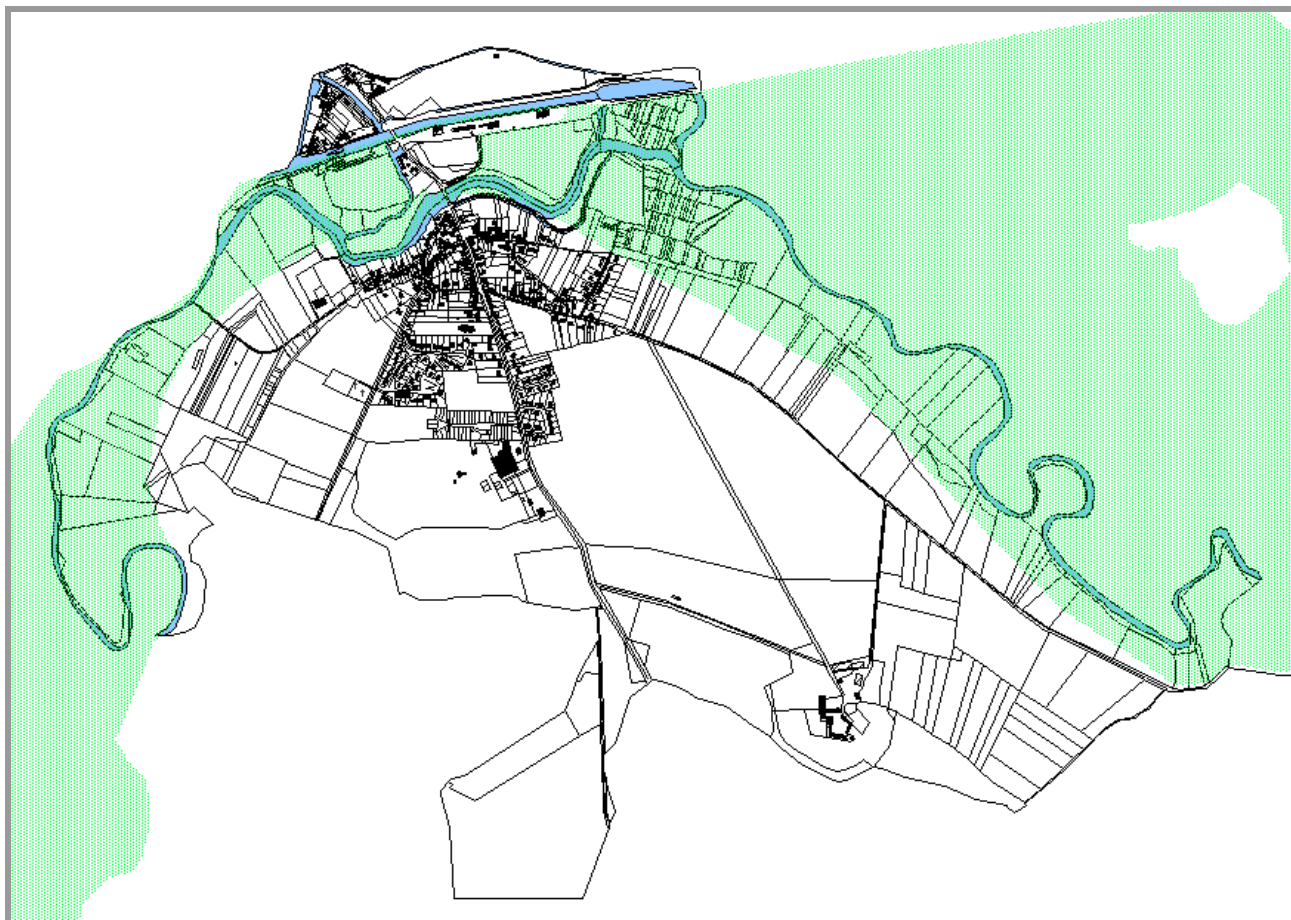
### ESPECES DU SITE

Oiseaux	
Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	Etape migratoire.
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine sourde ( <i>Lymnocyptes minimus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	Etape migratoire.
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	Etape migratoire.
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> )	Etape migratoire.
Chevalier arlequin ( <i>Tringa erythropus</i> )	Etape migratoire.
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	Etape migratoire.
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	Résidente. Hivernage.
Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )	Hivernage. Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Cormoran continental ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	Etape migratoire.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grive litorne ( <i>Turdus pilaris</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.



Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Etape migratoire.
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Etape migratoire.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	Etape migratoire.
Oie des moissons ( <i>Anser fabalis</i> )	Etape migratoire.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Phragmite des joncs ( <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.

### LOCALISATION DU SITE NATURA 2000





**OBJECTIF DE CONSERVATION DU SITE (SOURCE : DOCOB)**

Source : DOCOB

Tableau 13 : Objectifs de conservation hiérarchisés pour les espèces de la Directive Oiseaux

	Statut dans la ZPS	Objectifs de conservation	Observations
<b>Nicheurs</b>			
Râle des genêts	Environ 1200 ha de prairies de fauche accueillent le Râle sur les 1800 ha de prairies de fauche recensées dans la ZPS	Développer les habitats favorables pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs nicheurs dans la vallée	Il n'est pas proposé d'objectifs chiffrés concernant directement les effectifs de l'espèce car trop de facteurs extérieurs au site de la vallée de l'Oise sont susceptibles d'interférer. La stratégie d'action proposée est notamment basée sur l'organisation de l'espace pour améliorer les conditions d'accueil du Râle.
Pie-grièche écorcheur	Environ 150 à 250 ha d'habitat sont occupés selon les années. Ces habitats sont localisés au sein d'entités bocagères (500 à 700 ha)	Conserver et recréer des milieux favorables à l'espèce en favorisant les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	Pour cette espèce, c'est surtout l'entretien et la restauration des haies qui permettra de maintenir ou d'augmenter la capacité d'accueil du site.
Busard des roseaux	Environ 100 ha de mégaphorbiales et roselières humides ouvertes sont favorables à l'espèce pour la nidification sur environ 300 ha de milieux disponibles	Maintenir les habitats de nidification de l'espèce en moyenne vallée de l'Oise	Le Busard des roseaux n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise.
Gorgebleue à miroir	L'habitat de la Gorgebleue est une mosaïque complexe de milieux. Environ 30 à 50 ha sont utilisés sur environ 150 à 200 ha de milieux à structure favorable	Conserver les milieux favorables à l'espèce et favoriser les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	La Gorgebleue n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise et elle est dépendante de milieux se maintenant assez facilement en vallée.
Martin-pêcheur d'Europe	La moitié du linéaire des berges de l'Oise environ est occupée régulièrement soit une centaine d'hectares	Maintien de l'habitat de l'espèce et de la population nicheuse de la ZPS	Cette espèce est dépendante de milieux se régénérant seuls tant que la capacité d'érosion de la rivière n'est pas entravée.
Bondrée aptore	Environ 200 à 300 ha de forêt caducifoliée peuvent accueillir les sites de nidification. Les sites de chasse sont variés et beaucoup plus vastes et comprennent notamment les prairies du site Natura 2000	Augmenter la surface de milieux favorables à l'espèce	Il n'y a pas d'actions particulières à prévoir pour la conservation de cette espèce. L'espèce profite des boisements bien établis dans la vallée et peut s'adapter à de nouveaux sites de nidification assez vite si des modifications interviennent.
<b>Nicheurs occasionnels</b>			
Cigogne blanche	Seuls quelques sites ont accueilli la nidification de la Cigogne depuis 10 ans mais les habitats de chasse correspondent à presque toute la surface des prairies de la vallée	Augmenter le nombre de sites potentiels de nidification et la surface de milieux d'alimentation de l'espèce	L'augmentation de la présence de la Cigogne en vallée de l'Oise ainsi que des cas de nidification dépend surtout de l'adaptation des sites de nidification. Il peut être envisagé au cas par cas des actions ciblées d'amélioration des sites potentiels de nidification.
Hibou des marais	Les milieux ayant accueilli la nidification du Hibou des marais de façon certaine couvre près de 50 ha. 200 ha environ de mégaphorbiales en contexte assez ouvert sont favorables. Les habitats de chasse recouvrent la quasi-totalité des milieux ouverts.	Conserver les habitats ayant prouvé leur attractivité pour l'espèce et les habitats de chasse	Le Hibou des marais est une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise, mais sa nidification est très irrégulière. Il faudra chercher à conserver les éléments importants pour l'espèce près des sites où il a déjà niché.
Marouette ponctuée	Les milieux ayant accueilli la nidification de la Marouette ponctuée couvrent à peine 10-15 ha. Environ 25 ha de cariçales et roselières, pourraient être favorables	Conserver les habitats pouvant accueillir la nidification et les pratiques entretenant ces milieux.	L'irrégularité de l'espèce en vallée de l'Oise et surtout la faible superficie de milieux favorables à sa nidification limitent les interventions à mener en faveur de cette espèce.
Milan noir	Le Milan noir a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans un bois. Les habitats favorables à un retour de la nidification représentent 350 à 400 ha	Conserver les milieux favorables à l'espèce	Le Milan noir n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.
Busard cendré	Le Busard cendré a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans des prairies abandonnées. Sa nidification est très accidentelle en vallée de l'Oise	Conserver les milieux favorables à l'espèce et les pratiques qui les entretiennent	Le Busard cendré n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.



Tableau 16 : Croisement "Espèces / Actions" pour les espèces d'oiseaux nichant régulièrement dans la ZPS

	Râles des Genêts	Pie-grièche écorcheur	Busard des roseaux	Gorgebleue à miroir	Martin-pêcheur d'Europe	Bondrée apivore
<b>A - Conserver la dynamique naturelle de la rivière Oise</b>						
Information des gestionnaires de l'Oise	X		X	X	X	
Gestion adéquate des berges de l'Oise					X	
<b>B - Conserver les paysages ouverts</b>						
Limitation de l'extension des boisements	X	X	X	X		
Organisation de l'espace	X	X				
Reconversion de peupleraie en prairie de fauche ou en bande refuge	X	X				
<b>C - Favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux</b>						
Etude de l'avenir de l'élevage en vallée de l'Oise (recherche de solutions économiques)	X	X	X	X		X
Maintien des prairies	X	X	X	X		X
Reconversion des terres arables en prairies	X	X				X
Conversion de pâture en prairie de fauche	X	X				
Conservation et entretien des éléments fixes du paysage		X		X		
Mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la conservation de la faune, de la flore	X	X				
<b>D - Favoriser l'adoption de pratiques sylvicoles durables</b>						
Protection des boisements de la Directive en bon état de conservation						X
Création de boisements alluviaux						X
Conversion de boisements en habitats forestiers de la Directive						X
Maintien et entretien des mégaphorbiaies sous peupleraies	X		X	X		
<b>E - Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques</b>						
Information des gestionnaires des annexes hydrauliques			X	X		
Gestion adaptée des abords des points d'eau			X	X		
Gestion adaptée des abords des mares de chasse			X	X		
Gestion adaptée de la végétation aquatique						
Mise en place d'une étude des mares de la zone Natura 2000						
Gestion adaptée des chemins en zone inondable						



Tableau 17 : Croisement "Espèces / Actions" pour les espèces d'oiseaux nichant occasionnellement dans la ZPS

	Cigogne blanche	Hibou des marais	Marouette ponctuée	Milan noir	Busard cendré	Steme pierregarin
<b>A - Conserver la dynamique naturelle de la rivière Oise</b>						
Information des gestionnaires de l'Oise	X		X			
Gestion adéquate des berges de l'Oise		X				
<b>B - Conserver les paysages ouverts</b>						
Limitation de l'extension des boisements	X	X	X		X	
Organisation de l'espace	X	X	X		X	
Reconversion de peupleraie en prairie de fauche ou en bande refuge	X	X			X	
<b>C - Favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux</b>						
Etude de l'avenir de l'élevage en vallée de l'Oise (recherche de solutions économiques)	X	X			X	
Maintien des prairies	X	X		X	X	
Reconversion des terres arables en prairies	X	X			X	
Conversion de pâture en prairie de fauche	X	X				
Conservation et entretien des éléments fixes du paysage	X		X	X		X
Mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la conservation de la faune, de la flore	X	X			X	
<b>D - Favoriser l'adoption de pratiques sylvicoles durables</b>						
Protection des boisements de la Directive en bon état de conservation				X		
Création de boisements alluviaux				X		
Conversion de boisements en habitats forestiers de la Directive				X		
Maintien et entretien des mégaphorbiaies sous peupleraies		X				
<b>E - Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques</b>						
Information des gestionnaires des annexes hydrauliques	X	X	X			X
Gestion adaptée des abords des points d'eau	X	X	X			X
Gestion adaptée des abords des mares de chasse	X	X	X			X
Gestion adaptée de la végétation aquatique						
Mise en place d'une étude des mares de la zone Natura 2000	X	X	X			X
Gestion adaptée des chemins en zone inondable						



Tableau 18 : Croisement "Espèces / Actions" pour les espèces d'oiseaux migrateurs dans la ZPS

	Cigogne noire	Grue cendrée	Combattant varié	Pluvier doré	Avocette élégante	Chevalier sylvain	Balbuzard pêcheur	Gulfette noire
<b>A - Conserver la dynamique naturelle de la rivière Oise</b>								
Information des gestionnaires de l'Oise							X	X
Information des gestionnaires des berges de l'Oise								
Gestion adéquate des berges de l'Oise								
<b>B - Conserver les paysages ouverts</b>								
Limitation de l'extension des boisements	X	X	X	X				
Organisation de l'espace	X	X	X	X	X	X		
Reconversion de peupleraie en prairie de fauche ou en bande refuge	X	X	X	X				
<b>C - Favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux</b>								
Etude de l'avenir de l'élevage en vallée de l'Oise (recherche de solutions économiques)	X	X	X	X	X	X		
Maintien des prairies	X	X	X	X	X	X		
Reconversion des terres arables en prairies	X	X	X	X				
Conversion de pâture en prairie de fauche								
Conservation et entretien des éléments fixes du paysage	X	X	X	X	X	X		
Mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la conservation de la faune, de la flore	X	X	X	X				
<b>D - Favoriser l'adoption de pratiques sylvicoles durables</b>								
Protection des boisements de la Directive en bon état de conservation								
Création de boisements alluviaux								
Conversion de boisements en habitats forestiers de la Directive								
Maintien et entretien des mégaphorbiaies sous peupleraies								
<b>E - Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques</b>								
Information des gestionnaires des annexes hydrauliques	X	X	X	X	X	X		X
Gestion adaptée des abords des points d'eau	X	X	X	X	X	X		
Gestion adaptée des abords des mares de chasse	X	X	X	X	X	X		X
Gestion adaptée de la végétation aquatique								
Mise en place d'une étude des mares de la zone Natura 2000	X	X	X	X	X	X		X
Gestion adaptée des chemins en zone inondable								



## 7.3. Analyse des incidences et mesures envisagées sur le site NATURA 2000

Thèmes	Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidences prévisibles	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement ou de réduction
Impacts sur la santé							
Eaux potables, usées et pluviales	<p><u>Alimentation en eau potable :</u> consommation moyenne en 2007 de 26 421 m<sup>3</sup> Total des ressources : 198m<sup>3</sup> Problèmes de débit et de pression connus</p> <p><u>L'assainissement :</u> Le réseau d'assainissement de la commune est en bon état et la station d'épuration dimensionnée pour 1300EH.</p> <p><u>L'eau pluviale :</u> Possibilité de ruissellements en direction de l'Oise et des partis basses</p>	<p>Assurer la desserte en eau potable aux habitants actuels et futurs</p> <p>L'agriculture présente sur la commune est susceptible de générer une pollution du sol qui impacte sur la qualité de l'eau. Contamination des eaux de pluies qui rejoignent les nappes phréatiques.</p> <p>Imposer la mise en place d'installations autonomes conformes aux normes 2012.</p> <p>Favoriser l'urbanisation des secteurs où le réseau d'assainissement sera réalisé.</p> <p>Limitier les phénomènes de ruissellement sur la commune.</p>	fort 	moyen 	<p><u>Eau potable</u> Hausse de la consommation en eau potable du fait de la hausse de la population</p> <p>Au regard du réseau actuel, la commune ne peut supporter la desserte de nouvelles populations.</p> <p><u>Qualité de l'eau :</u> Les impacts de l'activité agricole sur la qualité de l'eau sont indépendants du PLU</p> <p><u>Assainissement :</u> Augmentation des eaux usées à traiter Incidence faible : les secteurs d'extension sont localisés, en majorité, là où le réseau d'assainissement collectif est prévu – la station actuelle a une capacité suffisante pour l'accueil de la population projetée.</p> <p><u>Eau pluviale :</u> Augmentation de la surface imperméable due au renforcement de l'urbanisation.</p>	<p>Incidence négative forte </p> <p>Pas d'incidence </p> <p>Incidence négative faible </p> <p>Incidence négative forte </p>	<p>Classement en zone 2AU (les zones sont verrouillées et leur ouverture à l'urbanisation nécessitera la modification du PLU) des zones à urbaniser dans l'attente de l'amélioration du réseau.</p> <p>Mise aux normes des installations autonomes d'assainissement</p> <p>Privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. (Art 4 du PLU) et maintenir un % d'espaces vert de pleine terre dans les parcelles pour maintenir une infiltration.</p> <p>Conservation d'espaces tampons (prairies humides) en zone naturelle pour limiter le ruissellement.</p> <p>Laisser aux aménageurs le choix de la solution la mieux adaptées aux opérations qui seront réalisées.</p>
Air	Les RD165 et RD145 constituent des axes majeurs pouvant constituer une source de pollution atmosphérique (absence de données).	limiter l'étalement urbain et l'allongement des déplacements urbains.	moyen 	moyen 	<p>Hausse du nombre de constructions et augmentation du trafic sur la commune ce qui entraîne une augmentation du rejet de CO<sup>2</sup>.</p> <p>Toutefois le projet promeut un développement économe en déplacement en favorisant une urbanisation dans le bourg et dans les dents creuses, à proximité des équipements publics. Le projet n'étend pas l'urbanisation actuelle et cherche à multiplier les alternatives à la voiture par le développement de circulations douces.</p>	Incidence négative forte 	<p>Promouvoir une architecture moins consommatrice d'énergie et peu émettrice de CO<sup>2</sup> permettant de compenser la hausse des émissions de CO<sup>2</sup> liées aux déplacements</p> <p>Développer des cheminements doux alternatifs à la voiture pour se rendre dans les pôles attractifs de la commune (mise en place d'emplacements réservés et protection des chemins existants)</p>
Déchets	Collecte des déchets ménagers en porte à porte et apport volontaire des déchets tri sélectif	Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.	moyen 	faible 	Hausse de la production de déchets ménagers du fait de la hausse de la population	Incidence négative moyenne 	Multiplier les points d'apport volontaire pour inciter au tri.
Bruit	Des nuisances sonores peuvent provenir des voies de circulation automobile ou des espaces d'activités. Cependant, la commune de Sempiigny n'est pas concernée par des voies classées à grande circulation.	Maîtriser la nuisance sonore générée par les sources identifiées.	faible 	moyen 	Le trafic va subir une augmentation probable liée à l'urbanisation cependant, le trafic sur la commune reste très limité.	Incidence négative faible 	<p>Proposer une végétalisation des abords des futures zones d'urbanisation pour limiter les nuisances dues au trafic.</p> <p>Le PLU prévoit des zones UY pour les activités nuisantes, à l'écart des zones urbaines.</p>



Thèmes	Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidences prévisibles	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement ou de réduction
<b>Risques</b>							
Technologiques	Existence de sites pollués (3 en activité et 1 dont l'activité est terminée)	Fournir une information sur ces sites	faible 	faible 	Les sites concernés sont maintenus en zone d'activités et ne sont pas prévu pour l'accueil d'habitat à court terme	faible 	En cas d'évolution de la destination des sites recensés au rapport de présentation, les acteurs devront veiller à prendre en compte la potentielle pollution des sols et à mettre en œuvre les mesures de dépollution.
Naturels	Plusieurs catastrophes naturelles liées à des phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain ayant eu lieu sur le territoire communal ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle. La commune est soumise à un PPRi.  La commune est également concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Risques de ruissellement et de coulée boue.  Le risque retrait-gonflement est présent sur l'ensemble de la commune.	fort 	fort 	Faible incidence	Incidence négative faible 	Le projet de la commune respecte les dispositions du PPRi et ne prévoit pas l'augmentation des populations exposées au risque.  Assurer l'information de la population et l'application de prescription réduisant les effets liés au retrait-gonflement des argiles par le rapport de présentation.
<b>Patrimoine et paysage</b>							
Paysages naturels agricoles et	Sempigny se caractérise par une diversité de paysages : - espaces agricoles, - prairies sèches et humides, - forêts - ripisylve en bordure de l'Oise	Protéger la diversité paysagère  Favoriser le maintien de l'agriculture	fort 	fort 	Faible consommation de la surface agricole et naturelle. Le projet favorise la densification des enveloppes bâties existantes.  Faible impact sur les territoires ruraux puisque le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions.  Protège les paysages du territoire par une zone de protection.  Favorise le maintien des exploitations agricoles en préservant notamment les abords des exploitations agricoles du développement de l'urbanisation  Création de nouvelles zones d'urbanisation qui peuvent avoir un impact dans le paysage.	Incidence négative faible   Incidence positive 	Protéger et maintenir les paysages de la commune par un classement en zone agricole ou naturelle.  Maintien des éléments paysagers permettant l'intégration urbaine par un classement en N des abords des sites urbains.  Mise en place de mesures d'intégration paysagère des nouveaux secteurs (définies dans l'Orientation d'Aménagement)
Urbanisation	Une urbanisation semi-concentrique en bordure de l'Oise.  Un espace détaché, entre l'Oise et son canal latéral, totalement soumis au risque inondation.	Renforcer l'urbanisation du bourg.  Densifier les dents creuses.  Prévoir un développement en dehors des zones inondables.	fort 	fort 	Renforcement de l'urbanisation sur le bourg par la création de zones AU en dents creuses et en dehors des zones inondables.	Incidence positive 	
Patrimoine bâti	La commune est caractérisée par un patrimoine bâti important de valeur historique, écologique et/ou culturel.	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.	fort 	fort 	Possibilité de nouvelles constructions aux abords d'éléments repérés.  Les nouvelles typologie de construction et les matériaux proposés ne sont pas toujours en adéquation avec les matériaux d'origine – notamment en cas de réhabilitations	Incidence négative faible 	Protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti avec l'article L123-1-7° assortis de prescriptions particulières pour maintenir les caractéristiques des éléments les plus singuliers.



Thèmes	Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidences prévisibles	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement ou de réduction
Impacts climatiques							
Transport	Offre de transport en commun limitée au transport scolaire Territoire dépendant au niveau de l'emploi de son territoire élargi. La commune possède des chemins piétons et des espaces sécurisés (Grande rue) pour la circulation douce...	Conforter l'offre d'emploi de la commune pour limiter les déplacements domicile-travail. Favoriser le développement des modes doux.	moyen 	faible 	Augmentation du trafic par l'apport de la nouvelle population du fait de la faiblesse de l'offre alternative au tout automobile et de l'insuffisance de l'offre d'emplois.	Incidence négative moyenne 	Créer des liaisons entre les nouveaux secteurs d'extension et existant pour réduire au maximum les déplacements automobile internes à la commune. Favoriser le maintien des zones d'activités pourvoyeuses d'emplois par la création d'une zone UY qui leur est spécifique.
Energies locales et renouvelables	Pas de projet de production d'énergie renouvelable.	Favoriser la mise en place des énergies renouvelables et les économies d'énergie chez les habitants	faible 	faible 	Hausse de la consommation d'énergie du fait de la hausse de la population	Incidence négative moyenne 	Permettre la construction d'équipements promouvant les énergies renouvelables dans la règlement (éoliennes, panneaux solaires et photovoltaïques)
Biodiversité et ressources naturelles							
Eau superficielle	La qualité des eaux de l'Oise est estimée bonne au regard des mesures en : matières organiques oxydables, nitrates, matières phosphorées, produits phytosanitaires, peuplements piscicoles	Limiter les risques de rejets dans le milieu récepteur naturel en évitant l'installation de nouvelles activités nuisantes à proximité de la rivière et des axes de ruissellement.	fort 	moyen 	Maintien d'activités en bordure de l'Oise, pouvant être source d'un risque de pollution des eaux superficielles Accroissement des surfaces imperméabilisées avec l'urbanisation de nouveaux secteurs pouvant entraîner par le ruissellement une pollution des eaux superficielles.	Incidence négative 	Les activités présentes sont inhérente à la présence du canal de l'Oise et ne peuvent être déplacées. La gestion des eaux de pluies à la parcelle permettra de minimiser le ruissellement qui pourrait être induit par l'urbanisation. Le règlement du PLU prévoit dans l'article 4 que les eaux pluviales devront subir un traitement (déschlilage, dégraissage, dégrillage...) avant d'être rejetées dans le milieu récepteur.
Corridor biologique et fragmentation du territoire	Territoire relativement plan marqué par le passage Sud-Ouest/Sud-Est de l'Oise et de son canal latéral. Paysage relativement ouvert sur la plaine mais fermé en bordure de l'Oise. Présence de corridors écologiques : corridor alluvial notamment	Maintenir la diversité des espaces  Veiller au maintien des bio corridors et à ne pas prévoir des aménagements qui risquent d'entraver ces corridors.	fort 	fort 	Modification mineure du grand paysage, les secteurs d'urbanisation futurs ont été déterminés en dents creuses de l'urbanisation existante et les bio-corridors préservés.	Incidence négative faible 	Création d'orientations d'aménagement sur les secteurs AU qui soulignent l'insertion paysagère des constructions et l'obligation de plantations.
Espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sempigny est concernée par trois ZNIEFF :</li> <li>ZNIEFF de type 1 : Prairie inondables de l'Oise de Brissy-hamégicourt à Thourotte</li> <li>ZNIEFF de type 1 : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont</li> <li>ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte</li> <li>▪ Les sites ZICO : Forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamp et Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil.</li> <li>Ils couvrent l'ensemble du territoire communal.</li> <li>▪ Les sites NATURA 2000 :</li> <li>ZSC – Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny</li> <li>ZPS (Oiseaux) – Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps</li> <li>ZPS (Oiseaux) – Moyenne vallée de l'Oise</li> </ul>	<p>Limiter l'impact du développement de l'urbanisation sur les espaces naturels recensés.</p> <p>Préserver les écosystèmes présents.</p> <p>Mettre en valeur les espaces naturels repérés.</p>	fort 	fort 	Le projet de PLU n'affecte pas les limites des périmètres du site Natura 2000, des ZNIEFF ou des autres sites naturels recensés. Ils sont classés en zone Naturelle.	Fas d'incidence 	



## 7.4. Conclusion

---

Les principaux enjeux des sites appartenant à la zone NATURA 2000 de Sempigny est la conservation des habitats présents et des conditions d'accueil des oiseaux ainsi que, de manière plus globale, l'inconstructibilité des zones classées en Natura 2000.

Le projet de PLU de la commune de Sempigny tend à la protection de ces espaces par un classement en zone naturelle de protection stricte (Np) et un règlement qui ne permet aucune construction en dehors de celles nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et à la gestion des réseaux.

Ainsi, au regard de ce qui a été démontré dans cette notice, le fonctionnement écologique du site ne sera pas perturbé par la mise en place du présent document d'urbanisme.



## 8. BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du document par le Conseil Municipal en date du 16 Avril 2010, les Personnes Publiques Associées ont eu trois mois pour donner leurs avis sur le projet de PLU. L'enquête publique s'est ensuite tenue du 2 octobre au 2 novembre 2010.

Le tableau synthétique ci-après reprend l'ensemble des remarques issues de ces phases ainsi que les réponses et modifications apportées par la municipalité au document initial.



## 8.1. Bilan des avis des Personnes Publiques Associées

---

Service	Avis
Avis de l'Etat	Avis favorable
Avis du Conseil Général	Avis favorable avec observations
Avis de la Chambre d'agriculture	Avis réservé
Avis de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais	Avis favorable



### Avis de l'Etat

N°	REMARQUE	REponses APORTEES	EVOLUTION DES PIECES
1	RAPPORT DE PRESENTATION P44.: la rivière la Verse et le rû du Marquais ne sont pas mentionnés. Le RP et la cartographie associée pourront être complétés	Oui	RP
2	Le PPRi constitue une SUP. En application de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme, il convient de l'annexer entièrement (plans et règlement) au PLU.	Oui	Annexes
3	REGLEMENT : Art.11 : les dispositions inscrites « pour ne pas s'opposer à des concepts innovants... » sont illégales. Il conviendrait plutôt d'alléger la rédaction de cet article en n'indiquant que ce que les acteurs du PLU souhaitent interdire.	Oui. Le règlement sera corrigé pour retirer cette phrase	Règlement
4	Le PADD p.7 indique que 6,7ha sont réservés pour l'accueil de nouveaux habitants alors que le RP en mentionne 8,9 ha. Il convient de mettre en cohérence ces chiffres.	Oui à corriger, c'est le RP qui présente les bons chiffres. Le PADD indiquait les chiffres d'une première version du PLU. La seconde version avait ajouté un secteur au Sud-Est du bourg pour permettre la création d'une desserte du futur aménagement qui se connecterait sur la rue du château d'eau et la rue Claudiane Urban et éviter une voirie en impasse.	PADD
	Par courrier du 29 septembre 2010, la DDT a transmis une information complémentaire dans le cadre du PAC concernant la cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles.  Cette cartographie et les éléments qui s'y réfèrent peuvent être intégrés au RP à titre d'information.	Oui sauf que la cartographie transmise en annexe ne concerne pas Sempigny et qu'il n'y a pas la pièce jointe (feuillet de l'Oise n°275 – non trouvé sur internet).  La rapport de présentation sera néanmoins complété pour ajouter des informations sur ce point.	RP



### Avis du Conseil Général de l'Oise

N°	REMARQUE	REPONSES APORTEES	EVOLUTION DES PIECES
1	Le projet de voie douce permettant l'interconnexion entre l'école, le parc et les RD165 et 145 ainsi que la liaison transversale Est/Ouest reliant ces dernières pour faciliter les liens dans les quartiers en zones 2AU devront faire l'objet d'études de sécurité.	Oui	Néant
2	Il conviendrait d'indiquer au RP les sites répertoriés au Schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé par le CG le 18 décembre 2008.	Oui ; Le rapport sera complété par les fiches transmises en annexe.	RP

### Avis de la Chambre d'Agriculture

N°	REMARQUE	REPONSES APORTEES	EVOLUTION DES PIECES
<b>RP et plans de zonage</b>			
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au regard de l'objectif de population, les besoins fonciers s'élevaient à 5,1ha. Une superficie qui se trouve multipliée par un taux de rétention foncière de 1,5 qui n'est pas justifié. Ce calcul prévoit une consommation excessive de l'espace agricole.</li> <li>▪ La marge de 2ha pour les espaces non urbanisés (espaces verts et voirie) est généralement incluse dans les calculs nécessaires à l'urbanisation.</li> <li>▪ Les calculs présentés dans ce document ne semblent pas cohérents avec les besoins exprimés en accueil de population. Cela revient à prévoir 1400m<sup>2</sup> par logement ce qui est loin d'être une économie d'espaces.</li> <li>▪ La partie Sud du secteur 2AU de la rue du château d'eau,</li> </ul>	Le taux de rétention foncière proposé vient du fait que la commune ne possède aucun terrain en propre et que son projet se trouve alors soumis à la volonté des particuliers. La rareté des terrains constructibles font que les propriétaires cherchent à les garder, ce qui explique une rétention foncière importante. Pour les zones situées à l'Ouest de la RD145, la multiplicité des parcelles associée au fait qu'il s'agit pour certains d'arrière-jardins sont des faits qui ont incités la commune à prendre une marge suffisante pour réaliser son objectif de population. L'absence de document d'urbanisme précédent ne nous permet pas de quantifier la rétention foncière des années précédentes mais en dehors d'opération	Néant



	<p>est moins assimilée à une dent creuse. La vocation de cette zone étant en grande partie agricole, nous vous demandons de la supprimer voire au moins de la réduire sur sa partie Sud afin de diminuer la consommation d'espaces.</p>	<p>urbaine sous forme lotie, on observe peu de constructions isolées au cours des dernières années, laissant supposer une rétention foncière importante.</p> <p>Par ailleurs, il faut mettre en avant que la totalité des zones sont en 2AU, donc soumises à ouverture par la mairie et surtout dépendantes de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable qui n'interviendront peut-être pas à court terme de sorte que ce PLU pourrait bien couvrir plus de 10ans.</p> <p>La commune de Sempigny reste une commune de première couronne de Noyon et se doit donc d'accueillir de nouveaux habitants. Le projet a donc, en conséquence, choisi des zones situées dans l'enveloppe agglomérée ou en périphérie immédiate de celle-ci, favorisant ainsi la densification du tissu urbain et limitant l'emprise sur les terres agricoles ou naturelles.</p> <p>En effet, le secteur de la rue du Château d'eau est le seul réellement exploité car il ne faut pas occulter le fait que les autres secteurs sont actuellement des friches. Cependant, le classement en 2AU n'empêchant pas l'utilisation du sol actuelle, la commune priorisera l'urbanisation des autres zones avant de prendre sur les terres agricoles. Un échéancier sera inséré au Rapport de Présentation afin de montrer les zones de développement prioritaires. Rappelons enfin que le projet de zonage s'est fait en concertation avec le représentant de la chambre d'agriculture, qui a participé à la plupart des réunions de travail. La partie Sud du secteur de la rue du château d'eau a été inscrite dans le but de créer une voirie transversale et d'éviter la création d'une impasse. Ceci dans une volonté de fluidifier le trafic, de faciliter les déplacements entre les quartiers et notamment les déplacements doux.</p> <p>Les orientations d'aménagement prévoient des espaces sécurisés et réservés pour ces déplacements mais également la création de nombreux espaces verts, ce qui explique également l'importance de la marge prise pour ces espaces.</p>	
--	---	---	--



<b>PADD</b>			
<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La carte de synthèse des orientations fait figurer des chemins communaux alors qu'il s'agit de chemins privés.</li> </ul>	Oui, la légende de la carte devra être modifiée	PADD
<b>Règlement</b>			
<b>3</b>	<p><b>A2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser « les constructions et installations nécessaires à l'agriculture ou à l'élevage, relevant du régime des installations classées ou non »</li> <li>▪ Autoriser les annexes nécessaires aux habitations autorisées</li> <li>▪ Autoriser les occupations et utilisations du sol liées aux activités de tourisme et d'accueil en milieu rural dans la mesure où ces activités constituent le prolongement de l'activité agricole.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'étonne que le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial ne soit pas autorisé dans ce document. Ne pas permettre son évolution peut conduire à son abandon voire à sa destruction. Demande d'autoriser ce changement de destinations en identifiant les bâtiments concernés au plan de zonage et en l'inscrivant dans le règlement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappeler, comme dans les autres zones du PLU, que dans les secteurs soumis au risque inondation, les installations et occupations du sol autorisées doivent être conformes au règlement du PPRi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui</li>   <li>▪ Oui</li> <li>▪ Non, en application de l'article R123-7 du CU : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. ». En outre, cela facilite le mitage de l'espace agricole rendant de plus en plus difficile l'exploitation à mesure que des gîtes se transforment par la suite en résidence principale. Cependant, les élus choisissent de répondre à cette demande en autorisant ce type d'activités mais uniquement dans les bâtiments existants.</li>   <li>▪ Le changement de destination n'a pas été autorisé car il concernerait essentiellement la ferme du Parvilliers qui se trouve en bout de réseau d'eau potable et d'électricité et qui connaît donc déjà des problèmes d'alimentation par ces réseaux. Le changement de destination n'est donc pas souhaitable car il pourrait conduire à l'augmentation des personnes sur le site et par conséquent des besoins, que les réseaux ne pourraient satisfaire.</li>   <li>▪ Oui</li> </ul>	Règlement
<b>4</b>	<p>A10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de permettre une hauteur de 12 m au faitage pour les bâtiments agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui</li> </ul>	Règlement



5	<p>A13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à ce que seuls les dépôts et aire de stockage permanents soient concernés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui</li> </ul>	Règlement
6	<p>N9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande de porter à 75m<sup>2</sup> la superficie pour les abris pour animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non. La superficie prévue est suffisante pour répondre aux besoins actuels d'hébergement d'un ou 2 animaux. Une superficie de 75 m<sup>2</sup> rendrait également l'insertion dans l'environnement plus difficile.</li> </ul>	Néant
7	<p>N10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La hauteur maximale des constructions est fixée à 3 m au faitage ce qui peut s'avérer insuffisant pour l'utilisation d'engins agricoles, notamment pour le paillage et le nettoyage des bâtiments. Demande une hauteur de 6m.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commune ne souhaite pas favoriser une trop grande hauteur afin de favoriser l'insertion dans le paysage de ce type de construction. Cependant, pour prendre en compte la hauteur des engins agricoles qui pourraient intervenir la hauteur maximale est portée à 4m.</li> </ul>	Règlement
<b>Annexes</b>			
8	Annexer la totalité du PPRI	Oui	Annexes



## 8.2. Bilan de l'enquête publique

N°	REMARQUE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REponses APORTEES	EVOLUTION DES PIECES
1	<p><b>M. et Mme PETERS-LEHOUX :</b></p> <p>Propriétaires des parcelles 792 et 793, demandent à ce que la frange de la parcelle 793 longeant la rue ainsi que la parcelle 792 soient intégrées à la zone UB.</p> <p>Une voie d'accès à la parcelle 793 serait possible à partir du chemin d'exploitation à l'arrière et que cela résoudrait la difficulté soulevée en 99 à l'occasion de la demande d'un CU (refusé pour insuffisance du réseau d'eau potable et de défense incendie)</p>	<p>L'intégration de la parcelle 792 ne soulève pas de difficulté mais celle de la parcelle 793 ne se justifie pas pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le terrain a autrefois été occupé par l'entreprise Brézillon à Noyon à usage de dépôt et l'état du sous-sol ne permet pas la construction,</li> <li>- Une telle extension de la zone UB ne se justifie pas au regard des objectifs démographiques fixés par la commune en fonction des capacités du réseau d'eau potable.</li> </ul>	<p>En accord avec le commissaire enquêteur.</p> <p>La parcelle 792 sera insérée en zone UB.</p> <p>La parcelle 793 représente à elle seule 4,4 ha et ne se justifie pas au regard de l'objectif modéré que s'est fixé la commune puisqu'une telle surface aurait pour conséquence l'accueil d'au moins 80 nouveaux logements soit le double de l'objectif communal. Par ailleurs un classement en zone UB signifierait que la parcelle est urbanisable immédiatement alors que le réseau d'eau potable n'en a pas la capacité.</p>	<p>Zonage RP</p>



2	<p><b>M. DEBEAUDRAP :</b></p> <p>Propriétaire des parcelles situées entre l'Oise, le canal latéral et la Verse souhaite que la zone A incluant son corps de ferme soit reclassée en zone UA compte tenu de la progressive désaffectation des bâtiments agricoles.</p>	<p>A l'exception de la frange où est située la maison d'habitation du corps de ferme, les parcelles sont situées en zone inondable et soumise au PPRi. Elles ne peuvent donc en aucun cas être classées en zone U.</p>	<p>L'exploitation agricole n'étant plus (seuls quelques bâtiments servent encore au stockage) et au regard de sa situation contrainte par le PPRi, la commune choisie de répondre favorablement à la demande de M. DEBEAUDRAP et de reclasser le secteur en zone UA. Le règlement de la zone permettra cependant les extensions et modifications des bâtiments agricoles pour ne pas contraindre de manière trop importante le site en cas de reprise.</p>	<p>Zonage RP</p>
3	<p><b>M. DEBEAUDRAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaite que la zone 2AU de la rue de l'Eglise soit requalifiée en zone UB en raison de sa situation de tampon entre 2 zones urbaines, pour qu'il puisse réaliser l'opération de lotissement pour laquelle il a déposé une demande de CU le 11 mai 2010. CU refusé : art.16 et 18 à 30 du PPRi, insuffisance du réseau d'eau potable, du réseau électrique et terrain non desservi par l'assainissement collectif.</li> <li>- Conteste l'exactitude des relevés du PPRi et souhaite que ce document soit revu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier présenté en mairie ne comporte aucun schéma graphique, aucune orientation architecturale ni d'aménagement et ne peut constituer un dossier valide. Le classement en 2AU laisse le temps d'élaborer un projet solide et en cohérence avec les objectifs du PADD.</li> <li>- Le PPRi est un document préfectoral qui s'impose aux communes concernées. La révision de ce document est prévue à l'occasion de l'ouverture du canal Sein-Nord.</li> </ul>	<p>En accord avec le commissaire enquêteur.</p> <p>Les motifs pour lesquels le CU a été refusé sont exactement ceux qui ont conduits à un classement en zone 2Au dans l'attente des réseaux.</p>	<p>Néant</p>

Conclusion du commissaire enquêteur :

Avis favorable avec la recommandation d'intégrer la parcelle 792 à la zone UB, considérant que son exclusion relève d'une erreur matérielle.